

La banque  
sans distance



**BRED +X**  
BANQUE POPULAIRE

**100** ANS  
ET TOUJOURS  
EN AVANCE



# Sommaire

<b>1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>1-1</b>
<b>2 RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	<b>2-1</b>
<b>3 COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>3-1</b>
<b>4 COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>4-1</b>
<b>5 GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED</b>	<b>5-1</b>
<b>6 RESPONSABILITÉS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</b>	<b>6-1</b>
<b>7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>7-1</b>

---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

---



### « Une banque du temps présent, tournée vers l'avenir »

La BRED confirme cette année encore son dynamisme. Portés par l'excellence de nos résultats, nous poursuivons résolument une aventure commencée il y a un siècle pour défendre un idéal coopératif. Notre modèle est plus actuel que jamais pour répondre aux enjeux économiques, humains, culturels, réglementaires, sécuritaires, auxquels nous sommes confrontés.

Forts d'une gouvernance qui nous garantit vision à long terme et gestion équilibrée, nous agissons en toute indépendance vis-à-vis des marchés financiers. Tandis que notre structure coopérative, décentralisée et agile, favorise notre capacité à innover et à gérer le changement, dans le respect du principe inamovible selon lequel l'économie est au service de l'homme et non l'inverse.

Face aux transformations dont le digital est le catalyseur, notre attachement à une culture humaniste, en résonance avec nos valeurs, nous a conduits à toujours lier les technologies nouvelles et

la proximité relationnelle, si importante pour nos clients. Certains prétendent que le digital remplacera les conseillers bancaires. À la BRED, nous croyons plutôt qu'il permettra aux collaborateurs de mettre encore davantage le conseil au centre de la relation. Aussi notre stratégie affirme-t-elle l'alliance du digital et de l'humain mais pas sa subrogation.

Au cœur des régions, nous sommes en prise directe avec les acteurs économiques. Attachés à l'épanouissement économique et sociétal comme à la préservation des territoires, nous n'avons jamais oublié notre vocation première : faciliter l'accès au crédit et accompagner dans leur diversité tous ceux qui entreprennent localement. Statutairement sensibilisés à la solidarité, nous soutenons également des projets qui favorisent l'insertion : le microcrédit, le développement social.

Créés par nos clients sociétaires, représentés au plus haut niveau par les administrateurs, eux-mêmes sociétaires, nous sommes au service de notre clientèle. Nous avons institué une relation de confiance, fruit d'une histoire commune et d'un engagement dans le temps.

Cet esprit coopératif, qui nous anime, est le ciment de notre action et le ferment de notre modernité. Celle d'une banque du temps présent tournée vers l'avenir.

**« Notre modèle coopératif est plus actuel que jamais pour répondre aux enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés »**

---

## MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

---

### Comment la BRED a-t-elle traversé l'année 2019 ?

L'année 2019 aura été une très belle année pour la BRED, avec un PNB en hausse de 5 %, s'établissant ainsi à 1 252 M€. La banque commerciale France, qui contribue pour plus de 70 % à la croissance du PNB de la BRED, voit son PNB progresser également de 5 %, avec une belle augmentation du nombre des clients de son réseau. Soulignons aussi le renforcement continu et soutenu de la position de la banque de grande clientèle (BGC) en tant que fournisseur de solutions de financement et de placements pour les grandes entreprises et les institutionnels. À l'international, les revenus de nos activités de banque commerciale, comme de financement du négoce international, se portent également bien, en hausse de 16 %. Nos implantations au Cambodge et aux Îles Salomon, comme à Genève, contribuent largement à cette croissance. Les activités de marché enregistrent un PNB en croissance de 15 %, démontrant la pertinence de son positionnement. Le Groupe BRED a poursuivi son développement en continuant à investir dans l'humain et dans le digital. Son coefficient brut d'exploitation s'est maintenu à 60,2 %, l'un des meilleurs du secteur bancaire français. La BRED achève ainsi l'année de son centenaire avec un résultat net en croissance de 11 %, qui s'établit à 307 M€, le meilleur depuis sa création.

### Les banques de détail évoluent dans un environnement difficile. Quels sont, selon vous, les véritables enjeux du secteur bancaire ?

Le secteur de la banque de détail en France est confronté à deux enjeux majeurs, dont la conjonction amène les acteurs traditionnels à se transformer plus rapidement qu'ils n'ont jamais dû le faire dans leur histoire.

Tout d'abord, les taux bas exercent une pression baissière sur le PNB des banques de détail et pèsent au fil des années sur leur rentabilité. Cet état de fait s'est encore aggravé à l'automne 2019.

À la problématique de l'érosion des taux de marge des banques traditionnelles s'ajoute le risque de désintermédiation, favorisé par les avancées technologiques qui révolutionnent le comportement des clients dans leur manière de « consommer » la banque et sur lesquelles les banques *low-cost* purement digitales, les *fintech*, et les *bigtech* s'appuient



pour éventuellement concurrencer les banques. Nous pouvons d'ores et déjà constater que la rentabilité du modèle économique des banques *low-cost*, des banques en ligne « *pure players* », soit des banques sans conseillers, tarde à apparaître. Les *fintech*, le plus souvent, ne constituent pas une menace pour les banques ; elles nouent des partenariats ou des alliances capitalistiques avec celles-ci, permettant ainsi aux clients des banques de bénéficier des dernières innovations.

Enfin, les *bigtech* parviendront-elles à prendre des parts de marché sur des segments rentables de la chaîne de valeur des banques ? Si elles peuvent développer une activité bancaire en s'appuyant sur la richesse des données de leurs utilisateurs, elles auront des difficultés à gagner la confiance de ces derniers, de plus en plus sensibles et conscients des risques inhérents à l'exploitation de leurs données personnelles. Et elles devront aussi respecter les différentes réglementations prudentielles et de conformité qui nécessitent de lourds investissements n'allant pas de pair avec la gratuité apparente et l'immédiateté qui sont les caractéristiques attractives de leur modèle. Devenir une banque, c'est-à-dire un tiers de confiance qui respecte la réglementation, ne s'improvise pas ni ne se fait sans investissements importants.

La conjonction de ces mutations et de la structure des taux d'intérêt conduit de nombreux observateurs à s'interroger sur la pérennité des banques traditionnelles et sur la nécessité d'un mouvement de repli généralisé.

L'avenir des banques dépendra de leur capacité à conduire leur mutation et à apporter toujours plus de valeur ajoutée aux clients. Mais sans jamais se détacher des invariants qui fondent l'utilité économique et sociale des banques : assurer l'intermédiation entre le crédit et l'épargne, soit entre les ménages et les entreprises qui ont des besoins de financement et ceux symétriquement qui ont des capacités de financement. En outre, les banques transforment une épargne très généralement de court terme en des prêts le plus souvent de moyen et long terme, en fonction des besoins exprimés par les prêteurs comme par les emprunteurs. Ce faisant, les banques prennent sur elles les risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité, pour le compte des acteurs économiques, ménages et entreprises, qui ne savent pas ou ne veulent pas les prendre. Ce que les marchés financiers ne font pas. Ce rôle des banques est irréductible. Il fonde leur utilité économique et sociale.

### **Quelle est justement l'approche de la BRED dans ce contexte ?**

Nous poursuivons notre stratégie de Banque sans distance, en ayant à cœur d'intensifier la relation globale de proximité que nous entretenons avec nos clients. C'est accompagner chaque client dans ses projets de vie et d'entreprise, lui apporter un conseil à forte valeur ajoutée et des services innovants en parfaite adéquation avec son univers de besoin. En abolissant les distances entre nos clients et leur banque. Distances physiques comme relationnelles. Cela va donc sans dire, c'est aussi apporter toujours plus de praticité dans les opérations bancaires quotidiennes et un service sans couture, grâce au digital. Le digital comme l'intelligence artificielle sont de plus de véritables leviers d'amélioration de la qualité du conseil, mis à la disposition de nos conseillers, afin d'améliorer au mieux notre modèle de relation globale de proximité.

Nos clients n'ont jamais autant été en demande de conseil tant les sollicitations, d'où qu'elles viennent, et les informations sont nombreuses. La BRED investit en conséquence abondamment dans les innovations technologiques et dans la formation de ses conseillers, en cherchant en outre à les libérer au mieux des tâches répétitives sans valeur ajoutée. Cela renforce ainsi leur proactivité, leur réactivité et leur expertise. Cette stratégie et cette méthode sont les mêmes dans tous nos territoires.

Aussi, notre ancrage territorial, notre capacité à investir dans l'humain et les nouvelles technologies, avec comme point d'ancrage nos valeurs coopératives, nous permettent de poursuivre sereinement notre développement.

Notons d'ailleurs que le modèle coopératif bancaire répond dans toutes ses dimensions aux attentes de notre société. Nous sommes une banque des territoires, une banque utile à ses territoires, nos sociétaires sont nos clients et participent à la gouvernance de la BRED. Notre conseil d'administration est composé de représentants des sociétaires, donc des clients. En outre, tant notre métier de banquier de proximité que notre engagement sociétal, à la BRED, en faveur de la diffusion du savoir et de l'égalité des chances, participent à la cohésion sociale et au développement économique de chacun de nos territoires.

Ce modèle, plus que centenaire, fait preuve plus que jamais d'une grande modernité comme d'une forte résilience pour faire face aux vents contraires.



# 1

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>PRÉSENTATION DE LA BANQUE</b>	<b>1-1</b>
<b>CAPITAL SOCIAL</b>	<b>1-2</b>
<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>1-4</b>
<b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>1-21</b>
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>1-21</b>



Établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Il a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 23 mars 2020.

# 1 - PRÉSENTATION DE LA BANQUE

## 1.1 - État civil

### Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)  
18, quai de la Rapée - 75604 PARIS

### Immatriculation

552 091 795 RCS Paris  
LEI NICH5Q04ADUV9SN3Q390

### Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

## 1.2 - Forme juridique et législation applicable

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Les documents juridiques relatifs à la BRED Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

## 1.3 - Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;

2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance ;

3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés,

## Gouvernement d'entreprise

tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.4 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

### 1.5 - Le Groupe BPCE et la place de la BRED Banque Populaire au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

La description et l'organigramme du Groupe BPCE est disponible sur le site internet de BPCE, notamment dans les documents de référence universel disponible en suivant le lien ci-après :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

La BRED Banque Populaire est affilié à BPCE. Organe central au sens du code monétaire et financier, et établissement de crédit agréé, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et à Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La BRED Banque Populaire en détient 4,95%.

### 1.6 - Participations et prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	01.01.2019	Au cours de l'année 2019	31.12.2019
INGEPAR	0	100%	100%
DIDEROT FINANCEMENT 28	0	100%	100%
DIDEROT FINANCEMENT 30	0	100%, puis 50%	16,70%
DIDEROT FINANCEMENT 31	0	100%	100%
DIDEROT FINANCEMENT 32	0	100%	100%
DIDEROT FINANCEMENT 33	0	100%	100%
DIDEROT FINANCEMENT 34	0	100%	100%

## 2 - LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2019, le Capital social de 1 361 627 925,30 euros est divisé en 130 674 465 parts sociales de valeur nominale de 10,42 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

### 2.1 - Évolution du capital social

Evolution du capital social de la BRED Banque Populaire				
	Montant du capital social	Nombre de parts sociales	Valeur nominale de la part sociale	Nombre de sociétaires
Au 31/12/2019	1 361 627 925,30 euros	130 674 465	10,42	194 869
Au 31/12/2018	1 176 070 192,80 euros	113 301 560	10,38	189 367
Au 31/12/2017	995 424 562,00 euros	96 269 300	10,34	181 602
Au 31/12/2016	839 838 568,09 euros	81 458 639	10,31	164 800

## 2.2 - Les parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions, qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque, sont effectuées à la valeur nominale par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration.

## 2.3 - La rémunération des parts sociales

Les parts sociales donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée générale annuelle sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,184 euro au titre de l'exercice 2015 ;
- 0,179 euro au titre de l'exercice 2016 ;
- 0,166 euro au titre de l'exercice 2017 ;
- 0,168 euro au titre de l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2019, l'intérêt à verser aux parts sociales et proposé à l'approbation de l'Assemblée générale s'élève à 0,158 euro, soit une rémunération des parts sociales à un taux de 1,52 %.

## 2.4 - L'autocontrôle

Au 31 décembre 2019, 2 753 989 parts sociales de la BRED étaient auto-détenues de manière indirecte.

## 2.5 - La délégation accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018	500 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Augmentation du capital social, réalisée le 14 décembre 2018, d'une somme de 176 113 568,40 euros par l'émission au pair de 17 032 260 nouvelles parts sociales de 10,34 euros. Consécutivement, une incorporation de réserves d'un montant de 4 532 062,40 euros a permis d'élever le nominal des parts anciennes et nouvelles de 0,04 euros. Le capital social de la société est ainsi passé de 995 424 562 euros à 1 176 070 192,80 euros.
			Augmentation du capital social, réalisée le 18 décembre 2019, d'une somme de 180 330 753,90 euros par l'émission au pair de 17 372 905 nouvelles parts sociales de 10,38 euros. Consécutivement, une incorporation de réserves d'un montant de 5 226 978,90 euros a permis d'élever le nominal des parts anciennes et nouvelles de 0,04 euros. Le capital social de la société est ainsi passé de 1 176 070 192,80 euros à 1 361 627 925,30 euros.

### 3 - LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### 3.1 - Le Conseil d'administration



**PASCAL MARTIN DE FREMONT**  
Administrateur représentant  
les salariés

**JEAN-PIERRE FOURÈS**  
Administrateur

**GEORGES TISSIÉ**  
Vice-Président

**NATHALIE BRIOT**  
Administratrice

**BRUNO BLANDIN**  
Secrétaire du Conseil

**MICHEL CHATOT**  
Administrateur

**ANNE BAY**  
Administratrice

**ISABELLE GRATIANT**  
Administratrice

**GÉRARD KUSTER**  
Secrétaire adjoint

**LAURENT MIGNON**  
Président du Directoire  
du Groupe BPCE

**STÈVE GENTILI**  
Président

**BENOIT BAS**  
Administrateur

**NADINE CALVÈS**  
Administratrice

**RAPHAËL POCHE**  
Administrateur

**FRANÇOIS MARTINEAU**  
Premier Vice-Président

**MICHÈLE CLAYZAC**  
Secrétaire adjoint

**LAURENCE DUGELAY**  
Déléguée du CSEC

**PASCAL DROUHAUD**  
Administrateur

**ISABELLE PASTORET**  
Administratrice

**PHILIPPE SAVARANIN**  
Administrateur représentant  
les salariés

**LEÏLA TURKI**  
Administratrice

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ABSENTE SUR LA PHOTOGRAPHIE :

**PATRICIA LEWIN** Administratrice

### 3.1.1 - Les missions du Conseil

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et consacre un temps suffisant à ses missions.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- Définir les orientations et les objectifs généraux de la société ;
- Autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général ;
- Examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport sur la gestion de la société ;
- Proposer la fixation, dans la limite du plafond légal, de l'intérêt annuel à servir aux parts sociales ;
- Statuer sur les admissions et exclusions de sociétaires ;
- Convoquer les Assemblées générales ;
- Arrêter un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des Comités spécialisés ;

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 1996. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements en vigueur, ainsi que les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la Banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Le Conseil se conforme également aux orientations EBA/GL/2017/11 sur la gouvernance interne émises par l'Autorité Bancaire Européenne (ci-après « Orientations sur la gouvernance interne »). Ces orientations précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, en sa qualité d'organe de direction dans sa fonction de surveillance, doit notamment examiner d'un œil critique, superviser et suivre les informations fournies et les décisions prises par la Direction générale et garantir l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement en prenant des mesures appropriées.

### 3.1.2 - Les missions spécifiques du Président du Conseil

Les missions du Président sont rappelées dans les statuts et le règlement intérieur. Il doit notamment :

- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assurer que les questions stratégiques sont discutées prioritairement ;
- Rendre compte à l'Assemblée générale ;
- Préparer avec la Direction générale, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration.

### 3.1.3 - La composition du Conseil

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de vingt administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

## Gouvernement d'entreprise

### Président du Conseil d'administration

#### Stève GENTILI

*Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2020

**Nombre de parts sociales**

**détenues : 27 364**

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire, de IRR INVEST SA, NRJ INVEST SA, COFIBRED, BIC-BRED, BIC BRED – SUISSE SA, Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire, et de SPIG
- Administrateur au Conseil d'administration de PROMEPAR ASSET MANAGEMENT, BRED GESTION, BCI MER ROUGE, PREPAR IARD, BRED COFILEASE
- Membre du conseil de surveillance PREPAR VIE

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Président du Conseil d'administration de NATIXIS INSTITUTIONS JOUR et de ABPCD
- Vice-Président du Conseil d'administration de PRAMEX INTERNATIONAL
- Administrateur au Conseil d'administration de NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL MILAN

### Membres du Bureau

- Vice-Présidents

#### François MARTINEAU

*Fonction principale : Avocat à la Cour*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2020

**Nombre de parts sociales**

**détenues : 2 253**

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire  
Premier Vice-Président du Conseil d'administration

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Avocat à la cour.
- Cogérant de Lussan Société d'Avocats
- Vice-Président de : Associations mutuelles le Conservateur
- Administrateur de : AXA, AXA Assurance IARD, Conservateur Finance, SAMA (Société des Amis du Musée de l'Armée)

#### Georges TISSIÉ

*Fonction principale : ancien conseiller du Président pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2025

**Nombre de parts sociales**

**détenues : 1 470**

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Second Vice-Président du Conseil d'administration
- Président du Conseil d'administration de BRED Gestion
- Administrateur de COFIBRED

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Conseiller du Président pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle (échu le 30/09/2019)

## Gouvernement d'entreprise

- Secrétaires

### Bruno BLANDIN

*Fonction principale : Gérant de l'établissement Claude Blandin et fils SARL*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2024

**Nombre de parts sociales détenues :** 3 200

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Secrétaire du Conseil d'administration
- Membre du Comité des risques et membre du Comité d'audit et des comptes
- Administrateur de BRED Cofilease
- Représentant permanent de COFEG au Conseil d'administration de SOREDOM

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Gérant de l'établissement Claude Blandin et fils SARL
- Administrateur de GIE C2B, GIE CBI, UDE-MEDEF Guadeloupe, CANAL + Antilles, Port autonome de Guadeloupe (1er Vice-Président), F.E.D.O.M (Vice-Président) et SEM Patrimoniale région Guadeloupe
- Président d'Union des entreprises - UDE Medef Guadeloupe
- Directeur Général Délégué de Blandin SAS et Blandin concept Automobiles
- Gérant des établissements Claude Blandin et fils SARL, Tridom SARL, SARL B6 et SCI ALLEGRI – PMC
- Membre élu du Comité exécutif du MEDEF National et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
- Consul Honoraire de la République Fédérale d'Allemagne

### Michèle CLAYZAC

*Fonction principale : ancienne Directrice de cabinet du Directeur général de la CPAM du Val de Marne*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2024

**Nombre de parts sociales détenues :** 1 200

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Secrétaire adjoint du Conseil d'administration
- Membre du Comité des risques et membre du Comité d'audit et des comptes
- Administrateur de l'ACEF des territoires BRED

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Présidente du Collège « Coopératives »
- Vice-présidente de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile de France

### Gérard KUSTER

*Fonction principale : Consultant Ethique des affaires chez Ethics Premium et Ekilirae*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2022

**Nombre de parts sociales détenues :** 4 816

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Secrétaire adjoint du Conseil d'administration
- Administrateur de PREPAR Courtage et Promepar Asset management

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de Transparency International France, Cercle de Compliance, Forum francophone des affaires
- Consultant Ethique des affaires chez Ethics Premium et Ekilirae

## Gouvernement d'entreprise

### Administrateurs

#### Benoit BAS

*Fonction principale : Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International*

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée générale 2020  
**Nombre de parts sociales détenues :** 100

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International

#### Anne BAY

*Fonction principale : Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo*

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée générale 2022  
**Nombre de parts sociales détenues :** 100

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo

#### Nathalie BRIOT

*Fonction principale : Consultante en relations institutionnelles et lobbying*

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée générale 2020  
**Nombre de parts sociales détenues :** 100

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Consultante en relations institutionnelles et lobbying

#### Nadine CALVES

*Fonction principale : Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du ministère des Finances*

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée générale 2020  
**Nombre de parts sociales détenues :** 489

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du ministère des Finances

#### Michel CHATOT

*Fonction principale : ancien contrôleur général de la Caisse des dépôts*

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée générale 2025  
**Nombre de parts sociales détenues :** 1 697

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Censeur de COFIBRED

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Président du Conseil d'administration d'ARPAVIE (échu le 15/11/2019)



## Gouvernement d'entreprise

### Pascal DROUHAUD

*Fonction principale : Directeur du développement et des écosystèmes économiques pour la région Amérique Centrale – Colombie – Equateur pour Bombardier Transport*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2025

**Nombre de parts sociales détenues :** 200

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Directeur du développement et des écosystèmes économiques pour la région Amérique Centrale – Colombie – Equateur pour Bombardier Transport
- Gérant de l'EURL international consulting strategy

### Jean-Pierre FOURES

*Fonction principale : Co-gérant de SEC SARL*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2023

**Nombre de parts sociales détenues :** 3 274

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Administrateur de BRED Gestion, BIC-BRED France et BIC-BRED Suisse
- Président du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Paris-Est, et du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis, et de la Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Co-gérant de SEC SARL
- Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite, de la Fondation Hospitalière Sainte Marie, de Rougier Gabon SA

### Isabelle GRATIANT

*Fonction principale : Professeur à l'Université*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2022

**Nombre de parts sociales détenues :** 19 468

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Présidente du Conseil d'administration de BRED Cofilease
- Administrateur au Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire, Click and Trust, Prepar Courtage, COFIBRED et de la Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Professeur (Université)

### Patricia LEWIN

*Fonction principale : Déléguée au rayonnement de la DGRIS du Ministère des Armées*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2020

**Nombre de parts sociales détenues :** 450

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Déléguée au rayonnement de la DGRIS du Ministère des Armées

## Gouvernement d'entreprise

### Isabelle PASTORET

*Fonction principale : Contrôleur général au Ministère des Finances, du Commerce et de l'industrie*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2020

**Nombre de parts sociales détenues :** 510

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie
- Membre du Conseil Economique et Social de la Région Ile de France (CESER)

### Raphaël POCHET

*Fonction principale : Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2020

**Nombre de parts sociales détenues :** 1 208

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Consultant en conseil en formation de cadres des métiers de la sécurité

### Leïla TURKI

*Fonction principale : Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2025

**Nombre de parts sociales détenues :**  
3 000

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs
- Gérante d'ASK consulting

## Administrateurs représentant les salariés

### Pascal MARTIN DE FREMONT

*Fonction principale : Agent de back-office à la Bred Banque Populaire*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2025

**Nombre de parts sociales détenues :** 131

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire
- Agent de back-office à la Bred Banque Populaire

**Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Conseiller à la Fédération CFTC Banques
- Président du Syndicat National CFTC Banques Populaires

### Philippe SAVARANIN

*Fonction principale : Adjoint de la délégation locale (Ile de la Réunion) des engagements de la BRED Banque Populaire*

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2025

**Nombre de parts sociales détenues :** 30

**Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire
- Adjoint de la délégation locale (Ile de la Réunion) des engagements de la BRED Banque Populaire

### ***Le mode de désignation et la durée de mandat des administrateurs***

Les administrateurs, nécessairement sociétaires de la Banque, sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, sur proposition du Conseil d'administration et après examen par le Comité des nominations.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés au cours de l'exercice 2018, pour une durée de six ans, par les deux organisations syndicales majoritaires.

### ***Une représentation équilibrée***

La composition du Conseil vise l'équilibre entre :

- l'expérience, les connaissances, la compétence requises pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'administration, et
- une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la Banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de huit femmes et dix hommes (soit 44% de femmes et 56% d'hommes), en excluant du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction, étant entendu que les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

### ***La déontologie des administrateurs***

Les administrateurs sont tenus de respecter les exigences de la réglementation française et européenne en matière de disponibilité, d'assiduité, de compétences, de connaissances, d'honorabilité et de confidentialité qui incombent aux administrateurs d'un établissement de crédit.

### ***Les personnes assistant aux séances du Conseil d'administration***

La Direction générale, le Secrétaire général, la représentante du Comité social et économique et la déléguée de l'organe central (BPCE), assistent, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société interviennent lors des réunions.

### ***3.1.4 - L'activité du Conseil en 2019***

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises. La durée moyenne des réunions était de trois heures et le taux de présence des administrateurs de 90%.

### ***Capital social***

- Le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence que lui a accordée l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital et de la faculté d'extension prévue par la réglementation pour augmenter de 180 330 753,90 € le capital social de la Banque, afin de soutenir son activité, sa stabilité, et son autonomie financière. Depuis le 18 décembre 2019, le capital social s'élève à 1 361 627 925,30 €.
- Après examen par les membres du Bureau, les administrateurs ont agréé les transferts de parts sociales à chaque séance du Conseil.
- Les administrateurs ont également examiné, comme chaque année, l'évolution de la géographie du sociétariat.

### ***Gouvernance***

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des nominations et a décidé de la répartition des indemnités compensatrices de temps passé.
- Il a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle.
- Il a entendu le rapport du Réviseur Coopératif.

### **Rémunération**

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des rémunérations.
- Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs, et a fixé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général.

### **Stratégie, activité et opérations**

- Le Conseil d'administration a été régulièrement tenu informé de la situation de l'économie française, européenne et internationale, notamment s'agissant des marchés bancaires et financiers. L'évolution des taux d'intérêt et son impact sur le secteur bancaire et sur la BRED a constitué un point d'attention permanent des membres du Conseil d'administration.
- La Direction générale a présenté périodiquement ses orientations stratégiques ainsi que les projets pour l'année en cours.
- Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de la banque commerciale en France et à l'international que de la salle des marchés et de la gestion consolidée des investissements. Il s'est également prononcé sur l'augmentation de capital de PREPAR VIE.
- Il a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

### **Information comptable et financière**

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité d'audit et des comptes.
- Il a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 et examiné les résultats trimestriels, l'actualisation des perspectives d'atterrissage à fin d'année, les comparatifs avec l'environnement concurrentiel, le plan à moyen terme et le budget pour l'exercice 2020.
- Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes. Il a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018.
- Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2018.

### **Contrôle interne, risques, conformité**

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des risques et notamment les résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED et le suivi des recommandations (tous émetteurs confondus).
- Il a également pris connaissance du résultat des missions de l'Inspection générale de BPCE, du plan d'audit pour 2019 et du plan pluriannuel.
- Le Conseil a approuvé le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2018, a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier et a pris connaissance de la charte de la filière d'audit interne du groupe BPCE.
- Les administrateurs ont veillé à contrôler le cadre de gouvernance des risques et du contrôle interne de la Banque. Ils ont ainsi régulièrement entendu le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents notamment sur la synthèse des contrôles permanents de 2018, la revue périodique des tableaux de bord et des cartographies consolidées des risques et de conformité, ainsi que l'approbation des politiques et des procédures.
- Ils ont également examiné le dispositif encadrant les engagements et notamment les politiques de crédit et les schémas délégatifs associés.
- Le Conseil a été informé du bilan des contrôles permanents réalisés en 2018 par les filières du contrôle permanent de deuxième niveau et a pris connaissance des plans d'actions et de contrôles pour 2019.
- Le Conseil a approuvé le dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction générale et la Direction des risques. Il a ensuite été régulièrement informé du suivi et de la mise à jour de ce dispositif.

### 3.1.5 - Les Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration a créé six Comités spécialisés, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque.

#### Les principales missions des Comités

##### **Le Comité d'audit et des comptes**

Les principales missions du Comité d'audit et des comptes sont les suivantes :

- Superviser la mise en place de politiques comptables par la Banque ;
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations visant à en garantir l'intégrité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Examiner et contrôler l'indépendance des commissaires aux comptes et recevoir leurs rapports ;
- Assumer la responsabilité de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur leur désignation, leur rémunération, leur renouvellement et leur révocation.

##### **Le Comité des risques**

Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de garantir qu'ils sont conformes à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque ;
- Assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de la stratégie de la Banque en matière de risque et les limites correspondantes qui ont été fixées ;
- Superviser la mise en œuvre des stratégies de la Banque en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridiques et informatiques) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- Examiner différents scénarii possibles, y compris des scénarii de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque réagirait à des événements externes et internes ;
- Evaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes et suivre la mise en œuvre appropriée des mesures adoptées ;
- Superviser l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec le modèle d'entreprise et la stratégie en matière de risque de la Banque.

##### **Le Comité des rémunérations**

Les principales missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- Préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Banque ;
- Procéder à un examen annuel :
  - Des principes de la politique de rémunération de la Banque ;
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
  - De la politique de rémunération des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe ;
- Evaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir :
  - que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres,
  - que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques, et
- qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Banque.

## Gouvernement d'entreprise

### **Le Comité des nominations**

Les principales missions du Comité des nominations sont les suivantes :

- Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- Procéder à l'évaluation :
  - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
  - des connaissances, compétences et de l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration ;
- Fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

La BRED a choisi de compléter le dispositif légal de gouvernance par deux Comités spécialisés complémentaires :

### **Le Comité sociétariat**

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, et le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

### **Le Comité stratégique**

Le Comité stratégique examine les sujets stratégiques de la Banque et émet un avis avant présentation au Conseil.

### **La composition des Comités**

Chaque Comité est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs et qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque.

Les membres des Comités disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de l'expertise, de l'expérience professionnelle et de compétences adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée de leurs fonctions d'administrateurs.

Au 31 décembre 2019, les principaux Comités étaient ainsi composés :

<b>Composition des comités spécialisés du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire</b>				
	<b>Comité d'audit et des comptes</b>	<b>Comité des risques</b>	<b>Comité des rémunérations</b>	<b>Comité des nominations</b>
<b>Président</b>	Michel CHATOT	Gérard KUSTER	Georges TISSIE	Isabelle GRATIANT
<b>Membres du Comité</b>	Bruno BLANDIN Michèle CLAYZAC Gérard KUSTER François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Bruno BLANDIN Michèle CLAYZAC François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Benoit BAS Isabelle GRATIANT Patricia LEWIN Pascal MARTIN DE FREMONT Raphaël POCHET	Benoit BAS Patricia LEWIN Raphaël POCHET Georges TISSIE

### **Les principaux sujets examinés par les Comités spécialisés en 2019**

#### **Le Comité d'audit et des comptes**

Au cours de l'exercice 2019, le Comité s'est réuni quatre fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

## Gouvernement d'entreprise

Il a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED ainsi que les situations comptables intermédiaires.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2019 par la filière Révision Finances ainsi que le plan de contrôle pour 2020.

Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes s'agissant des comptes de l'exercice 2018, a pris connaissance de leurs rapports, a examiné l'indépendance et les honoraires des Commissaires aux comptes, et pris connaissance de leur plan d'audit. Il a en outre, examiné les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes de la BRED et la cartographie anti-corruption en matière de procédures et de contrôles comptables.

### ***Le Comité des risques***

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2019 et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Il a régulièrement pris connaissance des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de BPCE et des autorités de tutelle ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il a examiné le plan d'audit 2019 et le plan pluriannuel d'audit.

Le Comité a pris connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne, du rapport du Directeur de la conformité des services d'investissement, du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle et de la charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des seuils et limites), en particulier des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels. Il a régulièrement pris connaissance de l'évolution des indicateurs en matière d'appétit au risque et de la cartographie consolidée trimestrielle des risques, y compris des risques de non-conformité.

Le Comité a été informé et a approuvé la mise à jour périodique des politiques, notamment en matière d'engagements, d'investissement, de liquidité, de trésorerie, de gestion de bilan, de conformité, de risques opérationnels, de risques pays et de conformité des services d'investissement. Il a pris connaissance des procédures relatives au pilotage et à la supervision des filiales, ainsi qu'aux opérations de croissance et transactions exceptionnelles.

Il a régulièrement entendu les responsables de plusieurs Directions de la Banque et notamment la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines (spécifiquement en matière de risques psycho-sociaux), la Direction de la gestion consolidée des investissements, la Direction de la sécurité des systèmes d'informations et de la continuité d'activité et la Direction de la sécurité des personnes et des biens.

### ***Le Comité des rémunérations***

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni une fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Il a examiné et proposé au Conseil d'approuver le dispositif de rémunération variable du Directeur général.

Le Comité a entendu les rapports de l'Inspection générale sur les preneurs de risques et le suivi des recommandations liées. Il a reçu une information détaillée sur l'évolution de la population régulée et sur sa rémunération variable. Il a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle de la BRED.

Le Comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.

Il a préparé les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et relatives aux rémunérations.

### ***Le Comité des nominations***

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni deux fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

## Gouvernement d'entreprise

Le Comité a examiné la candidature d'un nouvel administrateur, le renouvellement du mandat de quatre administrateurs et la durée du mandat en cours du Directeur général.

Il a pris connaissance des programmes de formation proposés aux administrateurs et a poursuivi le processus d'évaluation annuelle des membres du Conseil d'administration.

### 3.1.7 - La gestion des conflits d'intérêts et engagements règlementés

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

En application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

Par ailleurs, il est rappelé que toute convention intervenant directement ou indirectement entre la BRED et son Directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la BRED et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la BRED est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la BRED, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il est précisé que les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune nouvelle convention soumise à ces obligations n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

Les conventions précédemment approuvées se sont poursuivies selon les modalités ci-dessous :

- la convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration, autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2016, a donné lieu au versement d'une somme de 65 414,51 euros en 2019,
- le contrat de bail conclu entre la Banque et la SCI CBP, dont le gérant est M. Bruno Blandin, administrateur de la Banque, qui a été autorisé par le Conseil d'administration le 29 mars 2016 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2016. Ce contrat s'est poursuivi dans les mêmes conditions et a donné lieu au versement d'une somme de 106 150,38 euros en 2019,
- le protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE, autorisé par le Conseil d'administration du 3 décembre 2012 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013, n'a pas eu d'impact en 2019.

## 3.2 - La Direction générale et le Comité exécutif

La Direction générale de la BRED Banque Populaire est composée d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints.



### **3.2.1 - La Direction générale**

#### **Rôle et pouvoirs du Directeur général**

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il assiste aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à déléguer, en tant que de besoin, chacun de ses pouvoirs comme il l'entend.

#### **Mode de désignation du Directeur général**

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Olivier KLEIN est Directeur général de la BRED depuis 2012. Son mandat a été renouvelé à compter du 15 juin 2017, pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 20 des statuts de la Banque, soit jusqu'au 15 juin 2022. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2020, a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directeur général pour une durée qui prendra fin avec l'Assemblée générale qui suivra immédiatement son 65ème anniversaire et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

#### **Directeurs généraux adjoints**

Le Directeur général est assisté de deux Directeurs généraux adjoints, Eric MONTAGNE et Olivier LENDREVIE.

#### **Dirigeants effectifs**

Conformément à la réglementation bancaire, la BRED a désigné deux dirigeants effectifs (Olivier KLEIN et Eric MONTAGNE). Ainsi, vis-à-vis des autorités de tutelle et notamment de l'ACPR, Olivier KLEIN et Eric MONTAGNE sont garants et assument la pleine et entière responsabilité des activités suivantes : la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement, l'information comptable et financière, le contrôle interne, la détermination des fonds propres.

### 3.2.2 - La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général

#### Olivier KLEIN

*Fonction principale* : Directeur général de la BRED Banque Populaire

**Date de fin de mandat :**

Assemblée générale 2023

***Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire***

- Directeur général de la BRED Banque Populaire
- Directeur Général de COFIBRED.
- Membre du Comité de Surveillance d'Adaxtra.
- Membre du Comité stratégique de Vialink.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.
- Administrateur de BRED Gestion, COFIBRED, BIC-BRED, Prepar IARD (échu le 29.03.2019), BRED Bank Fiji Ltd, BRED Bank Cambodia, Banque Franco Lao, Promepar Asset Management, BIC BRED – Suisse SA.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil d'administration de BCI Mer Rouge, BCI Nouvelle Calédonie, SOREDOM (échu le 01.03.2019), SOFIDER (échu le 08.04.2019) et Click and Trust (échu le 15.03.2019).

***Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire***

- Membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques du Conseil de BPCE.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de SOCFIM.
- Administrateur de Rexecode et Unigestion Asset Management.
- Gérant de la SCI Klein Boissonnade.

### 3.2.3 - Le Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose de la Direction générale ainsi que de 14 autres membres, responsables de directions. Il se réunit une fois par semaine.



**OLIVIER KLEIN**  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL



**ÉRIC MONTAGNE**  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL  
ADJOINT



**OLIVIER LENDREVIE**  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL  
ADJOINT



**SANDRA ARBET**  
DIRECTRICE DU  
RÉSEAU OUTRE-MER ET DE  
L'ANIMATION COMMERCIALE



**CORINNE LÉGER-LICOINE**  
DIRECTRICE  
DES SERVICES BANCAIRES  
À LA CLIENTÈLE



**RÉMI CHATAIGNIER**  
SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL



**STÉPHANE MANGIAVACCA**  
DIRECTEUR  
DE L'INTERNATIONAL

## Gouvernement d'entreprise



**SIMONE  
DE OLIVEIRA**  
DIRECTRICE  
DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION



**PASCAL  
DUPHOT**  
DIRECTEUR  
DU RÉSEAU  
MÉTROPOLE



**FRANÇOISE  
EPIFANIE**  
DIRECTRICE DU  
DÉVELOPPEMENT



**PHILIPPE  
PRUD'HOMME**  
DIRECTEUR  
DES RESSOURCES  
HUMAINES



**JEAN-PAUL  
JULIA**  
DIRECTEUR DE  
LA BANQUE DE  
GRANDE CLIENTÈLE



**MATHIEU  
LE BELLAC**  
DIRECTEUR DE  
LA STRATÉGIE  
ET DE LA TRANSFORMATION



**ARNAUD  
VIRICEL**  
DIRECTEUR DES RISQUES,  
DE LA CONFORMITE  
ET DES CONTRÔLES  
PERMANENTS



**BALTASAR  
GONZALEZ-COLLADO**  
DIRECTEUR  
DE L'INSPECTION  
GÉNÉRALE



**CHRISTIAN  
SCHELLINO**  
DIRECTEUR  
DES ENGAGEMENTS



**PIERRE  
VÉDRINES**  
DIRECTEUR  
DES MARCHÉS DE CAPITAUX

## 4 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### 4.1 - Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts sociales étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est d'au moins quinze jours.

### 4.2 - Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la BRED dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

### 4.3 - Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées de droit de vote en vertu des dispositions légales. Chaque part donne droit à une voix. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la BRED au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier et des statuts de la Banque, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

## 5 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux Commissaires aux comptes nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Gouvernement d'entreprise

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires. Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Associés signataires
PricewaterhouseCoopers Audit (nommé en 1996)	Mme Anik Chaumartin M. Emmanuel Benoist
KPMG (nommé en 2005)	M. Ulrich Sarfati M. Fabrice Odent



# 2

## Rapport d'Activité

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	2-1
STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE	2-1
CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2-7
BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE	2-11
BANQUE À L'INTERNATIONAL ET TOM	2-17
DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX	2-22
GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS	2-22
RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉS	2-24
BILAN CONSOLIDÉ	2-25
SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ	2-23
LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	2-32
PERSPECTIVES	2-33
INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS	2-34
DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	2-34
DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	2-35
INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES	2-35



### ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

En 2019, la croissance française a poursuivi sa décélération pour retrouver un rythme proche de sa croissance potentielle à 1,3%. Le commerce extérieur a notamment pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. Les effets négatifs du mouvement social des gilets jaunes ont été amortis, avec un effet retard, par les mesures fiscales en soutien du pouvoir d'achat, qui a progressé de 2,1%. Par ailleurs, l'économie française bénéficie toujours d'un investissement productif dynamique, du fait des conditions de financement très favorables, ainsi que de la poursuite de la baisse du chômage, passé en un an de 8,5% à 8,2%. Le mouvement social de fin d'année lié à la réforme des retraites semble avoir peu pesé sur la conjoncture.

L'économie mondiale a connu un ralentissement progressif, marqué par une entrée en récession du secteur industriel en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies exportatrices telles que la Chine et l'Allemagne. Le PIB mondial a ainsi crû de 2,8% sur l'année, après 3,6% en 2018. En dépit du ralentissement économique, les actifs boursiers, obligataires et immobiliers ont continué de s'apprécier du fait du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux historiquement bas. Face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, les banques centrales américaine et européenne ont assoupli leurs conditions monétaires : la Fed à partir de juillet avec trois baisses successives de 25 points de son taux directeur, la BCE avec une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la mise en place d'une modulation de ce taux par paliers pour en atténuer les effets indésirables sur le système bancaire (le « tiering ») et enfin le renouvellement du système de refinancement à long terme mis à disposition des banques (TLTRO).

### STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Les banques évoluent dans un environnement toujours plus complexe et exigeant, marqué par une croissance mondiale qui ralentit, des incertitudes politiques, des réglementations de plus en plus contraignantes et des politiques monétaires comprimant les marges et remettant en question le modèle de revenus.

Par ailleurs, la révolution numérique amorcée il y a une vingtaine d'année a favorisé l'apparition de nouveaux acteurs (FinTech et néobanques) et a profondément transformé les comportements et attentes clients percutant les modèles économiques des banques traditionnelles.

Pour leurs opérations courantes, les clients sont de plus en plus autonomes. Ainsi, la majeure partie des opérations transactionnelles autrefois assurées en agence s'est déportée vers les outils numériques ou les automates. Les clients se déplacent de moins en moins spontanément dans les agences.

Pour autant les besoins de banque (épargne, financement et assurance) liés aux projets de vie et d'entreprises de nos clients n'ont pas baissé. L'accompagnement dans la durée et le conseil sont plus que jamais demandés et appréciés par les clients.

Face à ces défis, la BRED déploie depuis plusieurs années sa promesse relationnelle de Banque Sans Distance. La Banque sans distance, c'est une banque qui abolit les distances, tant physiques que relationnelles, en mariant le meilleur de l'humain et du digital.

La banque sans distance, c'est proposer à tous les clients une Relation Globale de Proximité :

- Une relation parce que nous mettons en face des clients les conseillers dotés des expertises dont ils ont besoin : particuliers, professionnels, entreprises (suivant leurs tailles et leurs métiers), clients patrimoniaux, professions libérales, associations, etc. ;
- Globale parce que cette relation, durable dans le temps, se déploie pour tous les besoins de la famille, de l'entreprise ainsi que son dirigeant ;

## Rapport d'activité

- De proximité enfin parce que nos conseillers connaissent leurs clients et instaurent avec eux un échange permanent, simple et humain, dans notre réseau bien sûr, mais aussi via les canaux de communication téléphoniques ou digitaux. Le tout, avec le supplément d'âme apporté par les valeurs coopératives.

### UNE BANQUE AU QUOTIDIEN TOUJOURS PLUS PRATIQUE

La BRED continue de simplifier les échanges à distance avec ses clients, en leur offrant davantage de praticité et de confort pour la réalisation de leurs opérations de banque au quotidien.

Le site et l'application BREDConnect sont en constante amélioration et enrichissement pour proposer à nos clients à la fois plus de services et une expérience toujours plus fluide.

Les clients sont désormais en mesure d'effectuer une très grande partie de leurs opérations courantes en toute autonomie, simplicité et sécurité. L'application BRED est d'ailleurs classée parmi les meilleures du marché, comme en témoignent les notations des « stores ».

Une prise en charge multicanale est proposée aux clients : les lignes et mails directs des conseillers mis à disposition des clients facilitent les contacts et fluidifient la relation, tout comme la messagerie sécurisée disponible sur bred.fr ou sur l'application mobile. Le Centre de Relations Clients (CRC) offre par ailleurs une disponibilité élargie au-delà des horaires d'ouverture des agences, avec des conseillers bancaires disponibles pour prendre en charge les demandes et répondre aux questions les plus courantes. Après l'ouverture d'un nouveau CRC à Caen, une plateforme supplémentaire sera ouverte à Fort de France en Martinique en 2020 pour offrir toujours plus d'accessibilité à nos clients.

Enfin, la rénovation des agences se poursuit, en les dotant d'un espace libre-service complet et très largement accessible (6h-22h), avec notamment des automates chèques et espèces de dernière génération.

### UNE BANQUE INVESTIE DANS L'AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE DE SES CLIENTS ET DE SES COLLABORATEURS

A la BRED, la Banque sans distance se définit d'abord comme un métier de relations humaines et de confiance. L'expérience client comme celle des collaborateurs s'inscrit au cœur de cette promesse.

L'attention portée au traitement des demandes des clients, quel que soit le canal de contact utilisé, est primordiale. La réactivité et le service rendu aux clients sont des marques d'attention et de considération indispensables pour la qualité perçue du service et une relation de confiance dans la durée.

Pour accompagner cette démarche, la BRED a développé depuis quelques années tout un dispositif d'écoute de ses clients, au travers d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles. En 2019, ce dispositif s'est enrichi d'un suivi de la satisfaction en temps réel. Les équipes peuvent réagir rapidement en cas de dégradation de la qualité perçue par leurs clients, et s'inscrire dans un plan d'amélioration continu.

Face à la multiplicité des sollicitations et aux attentes forte de réactivité, la BRED a fait évoluer sa gestion des mails clients. La mise en place d'une solution basée sur de l'intelligence artificielle permet de gagner du temps dans le traitement des mails et d'assurer une meilleure qualité des réponses aux clients. Cette innovation apporte ainsi de la valeur ajoutée tant aux conseillers qu'aux clients.

Enfin, nos parcours collaborateurs et clients en agence sont également fluidifiés avec un nouveau processus de vente intégré qui permet de digitaliser la signature de la plupart des contrats (IARD, convention de relation, épargne ...). La dématérialisation des contrats permet ainsi de réduire le papier, de gagner en traçabilité en conformité et donc en efficacité.

Moins sollicités, les conseillers peuvent ainsi se consacrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée. La BRED fait converger digital et proximité au service de l'amélioration de l'expérience clients et collaborateurs.

### **UNE BANQUE QUI REVISITE RÉGULIÈREMENT SON DISPOSITIF, AU BÉNÉFICE DE SES COLLABORATEURS ET CLIENTS**

Le réseau d'agences, qui représente à lui seul près de 52% du Produit Net Bancaire (PNB), constitue un enjeu majeur pour la BRED. Faisant face à de nouveaux intervenants venant confronter leurs modèles à ceux des établissements traditionnels, ainsi qu'aux grands acteurs de la place, en marche pour transformer leur réseau de proximité, il est nécessaire de revisiter en permanence l'organisation pour un modèle plus efficient, permettant de tenir la promesse de « Banque sans distance ».

C'est tout l'enjeu du dispositif d'ouverture des agences l'après-midi uniquement sur rendez-vous, déployé progressivement à partir du dernier trimestre 2019 et pendant tout l'exercice 2020. L'objectif est double, dégager davantage de temps pour aller au-devant des clients par la proactivité, permettre aux conseillers de consacrer du temps de qualité à leurs clients en les accompagnant dans leurs projets et en leur apportant conseils et valeur ajoutée.

Fin décembre 2020, ce dispositif concernera 80% des agences de notre réseau commercial : 155 agences en métropole et 85 en outre-mer.

Enfin, dans la continuité du renforcement du réseau déployé en 2018, la BRED a recruté cette année 130 alternants pour renforcer les équipes commerciales en agence mais également constituer un vivier de collaborateurs pour nos recrutements de demain.

### **UNE BANQUE PROACTIVE, QUI ANTICIPE ET ACCOMPAGNE LES PROJETS DE VIE ET D'ENTREPRISE DE SES CLIENTS**

Le modèle de relation globale de proximité de la BRED est fondé sur la pertinence et la personnalisation des réponses apportées aux clients. Cela suppose une connaissance client pointue, l'anticipation de leurs projets de vie et d'entreprise, leur accompagnement dans la durée.

Le choix de la BRED n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produit (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre en charge la totalité des besoins clients, avec des niveaux d'expertises en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

La compétence des conseillers est une attente forte, aussi, la BRED investit dans la professionnalisation constante de ses collaborateurs. Près de 6% de la masse salariale de la banque est consacrée à la formation, témoignant de la politique volontariste en la matière, dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

L'École des Conseillers BRED assure la formation et l'accompagnement des nouveaux conseillers sur une période de 2 mois dès leur arrivée, leur permettant ainsi d'acquérir les compétences techniques, relationnelles et la connaissance des outils, nécessaires à la bonne prise en charge des clients. Cette première approche de la banque de détail est complétée par des parcours de formation adaptés à chaque métier, accompagnant les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.

Des plateformes de formation en e-learning et d'autoformation sont également mises à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

La qualité du conseil est favorisée par l'accompagnement d'un conseiller attitré qui connaît son client. Il reste la pierre angulaire du dispositif, partenaire de confiance du client tant pour les besoins de la sphère privée que professionnelle. Tout est mis en œuvre pour favoriser la stabilité de la relation.

Des outils et des méthodes sont développés pour permettre aux conseillers de développer une écoute active, d'avoir une approche globale des besoins, et de construire des solutions adaptées aux projets des clients.

La BRED a continué d'enrichir sa plateforme de gestion de la relation client (CRM) pour renforcer encore la pertinence des outils fournis aux conseillers, en améliorant la connaissance client.

# UNE BANQUE A TAILLE HUMAINE, DÉTENUE PAR SES CLIENTS-SOCIÉTAIRES ET ENGAGÉE SUR SES TERRITOIRES

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec les attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. La BRED cherche au travers de sa démarche de RSE, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires. Cette orientation a été confirmée, par la définition, en 2019, de notre raison d'être, au sens de la Loi Pacte : « résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

Preuve de l'attachement des clients à ces valeurs, près de 200 000 d'entre eux sont propriétaires de parts sociales de la BRED, et partagent sa réussite autant que son engagement au cœur de la société, au profit du développement des territoires sur lesquels elle opère.

C'est pour rendre compte de l'activité de la BRED, de ses projets et répondre aux questions des sociétaires que des réunions de sociétaires sont régulièrement organisées dans chaque succursale (4 000 sociétaires réunis en 2019 dans le cadre de 35 réunions locales). Lors de ces moments d'échange, les sociétaires rappellent leur sensibilité dans la façon dont la BRED traduit son développement responsable dans ses pratiques sociales et dans les actions qu'elle mène sur ses territoires. C'est aussi l'occasion pour la BRED de décrire son modèle de banque coopérative et ses réalisations en la matière.

En tant que banque coopérative, la BRED appartient au secteur de l'économie sociale et solidaire. L'engagement sociétal de la BRED se décline au moyen de partenariats et d'actions de mécénat en lien avec des associations et des acteurs locaux. La politique de partenariat et de mécénat poursuit trois objectifs majeurs : l'égalité des chances, la transmission des savoirs et la promotion de l'art et de la culture. La BRED soutient des initiatives favorisant la création d'entreprises (notamment grâce à la microfinance), l'éducation, la recherche, l'insertion sociale et la solidarité. Elle est également investie dans l'égalité des chances pour faciliter l'émergence des talents et leur accès aux filières d'excellence et ce quelle que soit leur origine. La BRED facilite de diverses manières la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Une banque coopérative, c'est aussi une banque qui accompagne ses clients particuliers et professionnels en cas de difficultés, par le biais de ses départements dédiés au recouvrement amiable et au surendettement, pour consolider leur situation financière et favoriser leur retour à meilleure fortune. La BRED a également adapté son offre de services pour favoriser l'inclusion bancaire des clientèles sensibles et fragiles, avec notamment une agence bancaire dédiée aux majeurs protégés et aux gestionnaires de mesures de tutelle.

Une banque coopérative, c'est également une banque dont la politique de recrutement tient compte de ses valeurs. En 2019, la BRED, banque à taille humaine, a accéléré le rythme des embauches avec le recrutement de 1 134 collaborateurs, sur l'ensemble de ses territoires en France et à l'étranger, dont 260 alternants, montrant ainsi son attachement à l'insertion professionnelle des jeunes. Leur intégration et leur capacité de réussite sont favorisées par un dispositif de formation professionnelle qui permet d'apporter à ces recrues une culture générale bancaire et des connaissances métier propices à leur épanouissement et à leur montée en compétences.

Le succès des récentes augmentations de capital est une preuve concrète de la confiance des clients-sociétaires dans la BRED et de leur adhésion au modèle coopératif. Cette année encore, le succès a été vif avec une augmentation de capital sursouscrite à hauteur de 146 %, ayant permis une collecte de 180 M€, auprès de 25 000 clients, dont 10 000 nouveaux sociétaires. Les sociétaires encouragent le développement d'un modèle de banque qui fonde sa performance économique sur l'économie réelle et la gestion sur le long terme. Le statut de banque coopérative incite à privilégier les investissements créateurs de valeur, au service de ses clients et de ses territoires.

# BRED BANQUE PRIVÉE : UNE BANQUE PRIVÉE QUI CULTIVE L'EXCELLENCE

### ***Une gestion de pointe pour les clients patrimoniaux***

BRED Banque Privée met à la disposition de tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, l'expertise de ses conseillers pour répondre à leurs attentes en matière de structuration et de gestion de leur patrimoine. Elle les guide au quotidien sur les aspects fiscaux et juridiques, dans la gestion de leurs actifs financiers et dans le financement de leurs projets de vie.

Elle est organisée pour offrir un service patrimonial adapté selon les typologies de clients.

- 13 cercles patrimoniaux, dans les directions régionales, accueillent les clients dont les avoirs financiers sont supérieurs à 150 000 €. Ces clients sont suivis par un conseiller patrimonial ;
- Chaque client du réseau des agences dont les actifs dépassent 150 000 € se voit proposer une double relation commerciale : un conseiller dédié en agence pour la gestion « banque au quotidien » et un conseiller patrimonial ou un banquier privé, pour les opérations de banque conseil et de gestion de ses actifs. Les conseillers « privés » en agence sont au nombre de 180 personnes : 40 en Outre-mer, 140 en Métropole réparties dans les 343 agences ;
- Une structure dédiée à la gestion de fortune composée de sept banquiers privés et de trois assistantes, accompagne les familles dont les actifs financiers sont supérieurs à 1,5 million d'euros et les patrimoines sont complexes, souvent à dimension internationale.

Les cercles patrimoniaux sont le plus souvent implantés sur le même site que les centres d'affaires dédiés aux PME. Cette proximité favorise l'accompagnement des chefs d'entreprise qui peuvent ainsi facilement aborder la valorisation, la transmission ou la cession de leur patrimoine privé et professionnel.

BRED Banque Privée dispose également d'une structure d'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière composée de dix personnes. Ces ingénieurs accompagnent les conseillers en rendez-vous clients ou prospects et participent activement et régulièrement à l'actualisation des connaissances des équipes commerciales. Ils rédigent des courriers techniques et des études patrimoniales visant à élaborer des stratégies et structurer des solutions sur mesure.

Enfin, BRED Direct Premium, centre de relation clientèle, prend en charge depuis mars 2019, par téléphone, les clients des cercles patrimoniaux. Au près d'une équipe dédiée de 6 conseillers accessible 6 jours sur 7 et jusqu'à 22h en semaine, les clients peuvent être conseillés sur leurs projets et sur leur compte.

### ***Une offre en architecture ouverte***

L'offre de gestion d'actifs est régulièrement enrichie, avec l'appui de nos filiales PREPAR VIE et PROMEPAR Asset Management (AM) et, privilégie un modèle en architecture ouverte, pour offrir à nos clients les meilleures expertises du marché.

PROMEPAR AM, filiale de gestion d'actifs de la BRED met à la disposition des clients de BRED Banque Privée une palette complète de prestations : gestion sous mandat, gestion pilotée d'une poche en Unité de Compte en assurance-vie, Organismes de Placement Collectif (OPC). Chaque client géré sous mandat a un accès direct à son gérant PROMEPAR AM pour suivre l'évolution de son portefeuille. A noter que les clients peuvent opter pour des solutions d'Investissements Socialement Responsables (ISR) en gestion sous mandat.

ADAXTRA Capital, filiale de capital-investissement de la BRED, met à la portée des clients avertis de la Banque Privée, un fonds professionnel diversifié de capital-investissement. Ce dernier regroupe les activités consistant à investir des fonds dans le capital d'entreprises non cotées en bourse. Son dernier véhicule est ADAXTRA Sélection 2019.

### ***Un cadre et des prestations évènementielles haut de gamme***

Pour accueillir les clients, en Métropole et en Outre-mer, les cercles patrimoniaux sont pensés comme des espaces pour le dialogue et la proximité relationnelle. Ils font l'objet d'un important programme d'investissement. En juin 2019 ont été inaugurés les nouveaux locaux du Cercle de Caen.

## Rapport d'activité

Par ailleurs les clients sont régulièrement conviés à des manifestations événementielles en étroite collaboration avec les filiales ou les partenaires.

### UNE BANQUE PARTENAIRE DES ENTREPRISES

La BRED a continué à mener les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

L'organisation du marché PME a été revue de manière à améliorer la prise en charge de tous les segments de clientèle (Petites entreprises, PME, ETI) et de déployer les compétences en fonction des besoins.

La BRED se positionne en tant que banque partenaire des PME et des dirigeants ; Banquier Conseil de 1er cercle : positionnement en amont des besoins, conseil et accompagnement sur le long terme des chefs d'entreprises sur le plan entrepreneurial et patrimonial, synergies avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.

Le positionnement des équipes en amont des projets, aux côtés des dirigeants et d'une palette d'expertises nous permettent de faire la différence auprès de la clientèle entreprises et notamment dans les domaines des financements structurés, du cash-management, de l'international et des activités de la salle des marchés.

Les collaborateurs des CAF ont bénéficié en 2019 d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

### LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

En 2019, la Banque de Grande Clientèle (BGC) a poursuivi sa dynamique de développement sur ses différents marchés, qu'il s'agisse des institutionnels, des activités immobilières ou encore des entreprises. Sur ces dernières, une attention toute particulière a été portée sur le segment des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI), avec lesquelles la BRED affiche une volonté de devenir Banquier de 1er rang.

Sur l'ensemble de ses activités, la BGC continue d'adapter son organisation pour assumer parfaitement les exigences de ses clients et pour apporter une réponse sur mesure à chacun de leur besoin.

À cet égard, la démarche commerciale s'inscrit pleinement dans le modèle de « banque sans distance » développé par la BRED. La BGC poursuit ainsi le développement de l'expertise sectorielle de ses banquiers conseils, permettant ainsi une très bonne compréhension de la stratégie et des enjeux de ses clients pour être toujours force de proposition.

Cette très bonne connaissance des besoins nourrit également le développement de solutions innovantes pour les clients, en matière de crédit ou encore de cash management. À ce titre, la BGC a intensifié en 2019 son plan de développement intitulé « cash action » qui comporte plus d'une centaine de projets sur les sujets de demain tels que l'« Instant payment », en cohérence avec la volonté de conserver un temps d'avance pour ses clients.

La Banque de Grande Clientèle a connu en 2019 une nouvelle année d'accroissement de son PNB et enregistre même un nombre record d'entrées en relation.

### UNE BANQUE RESOLUMENT TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL

La BRED répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de services dont, par exemple, la gestion de crédits documentaires.

Par ailleurs, elle est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans la Corne de l'Afrique.

Son activité de financement du négoce international est exercée par la BIC BRED à Paris ainsi que par sa filiale BIC BRED SUISSE à Genève.

## Rapport d'activité

La BRED offre également des solutions de garantie bancaire à l'international ainsi que des services de gestion de flux à l'international pour des clients entreprises ou institutionnels.

### BRED ESPACE : UNE BANQUE 100 % EN LIGNE

Aujourd'hui, BRED Espace compte environ 32 000 clients et leur offre les avantages d'une banque 100% en ligne et la proximité relationnelle d'une banque traditionnelle.

Elle déploie un modèle de développement original en proposant une relation globale à distance, sur l'ensemble des besoins des clients, mais suivie par un conseiller dédié, qui maintient la proximité relationnelle. BRED Espace s'inscrit ainsi complètement dans notre promesse de banque sans distance.

En complémentarité de notre réseau d'agences, les conseillers de BRED Espace ont développé des compétences fortes à destination de certaines clientèles affinitaires comme les étudiants, dont ceux des grandes écoles, les ultramarins en mobilité, les non-résidents, les représentations françaises à l'étranger, les institutions étrangères présentes sur le territoire français ou encore les professions libérales. Chacune de ces clientèles est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées.

### CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

*Vision comptable et de gestion, IFRS*

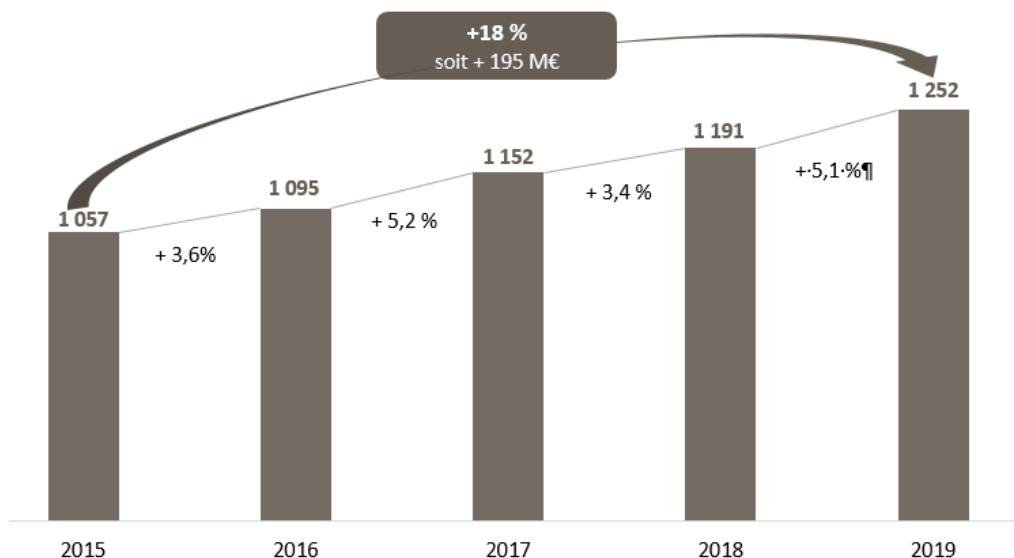
En M€	2018	2019	2019-2018	2018	2019	2019-2018
	Hors éléments exceptionnels					
Marge nette d'intérêts	729,3	774,8	+6,2%			
Commissions nettes et divers	461,9	477,2	+3,3%			
Produit net bancaire	1 191,2	1 252,0	+5,1%	1 184,8	1 238,7	4,6%
Frais de personnel - hors Intéressement et participation	-350,2	-358,7	+2,4%			
Services extérieurs	-167,6	-177,1	+5,6%			
Impôts et taxes – hors FRU	-29,4	-29,8	+0,7%			
Charges d'amortissement liées à des baux immobilisés *	-10,2	-10,2	+0,0%			
Dotations aux amortissements hors Baux	-38,6	-41,9	+8,7%			
Total charges d'exploitation adressables	-596,0	-617,7	+3,6%	-595,9	-617,6	3,6%
Charges non adressables: Intéressement et participation, Fonds de résolution unique, cotisation BPCE, coûts de transformation	-121,3	-135,7	11,9%			
Total charges d'exploitation	-717,3	-753,4	+5,0%	-717,2	-748,7	+4,4%
Résultat brut d'exploitation	473,9	498,6	+5,2%	467,5	490,0	+4,8%
Coefficient d'exploitation	60,2%	60,2%	+0,0 pt	60,5%	60,4%	-0,1 pt
Coût du risque	-109,1	-79,9	-26,7%			
Résultat d'exploitation	364,8	418,6	+14,7%	359,5	410,0	+14,0%
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalences	24,0	25,3	+5,2%			
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	-0,6	3,8	NA			
Résultat avant impôt	388,3	447,7	+15,3%	386,0	448,6	+16,2%
Impôts sur le résultat	-111,7	-139,7	+25,1%			
Résultat net	276,6	307,9	+11,3%	274,7	312,0	+13,6%
Intérêts minoritaires	0,9	-1,2	NA			
Résultat net part du groupe	277,4	306,8	+10,6%	275,6	310,8	+12,8%

\* 2018 : pro-forma passage IFRS16

## Rapport d'activité

Pour la septième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED progresse, pour s'établir à 1 252 M€ (+ 5.1 %) en hausse de 61 M€. Retraitée des éléments exceptionnels, la croissance du PNB ressort à 4,6 %, un chiffre qui conforte les choix stratégiques du Groupe BRED.

Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED  
(en millions d'euros)



La Banque commerciale France, métier cœur de la BRED, demeure le premier moteur de cette croissance. En 2019, dans un contexte pourtant caractérisé par la persistance des taux bas, elle enregistre un PNB en hausse de 5%.

Le pôle Banque à l'international et TOM poursuit son développement (+ 16 %), il bénéficie du fort développement au Cambodge et de très bonnes performances du financement du négoce international à Genève.

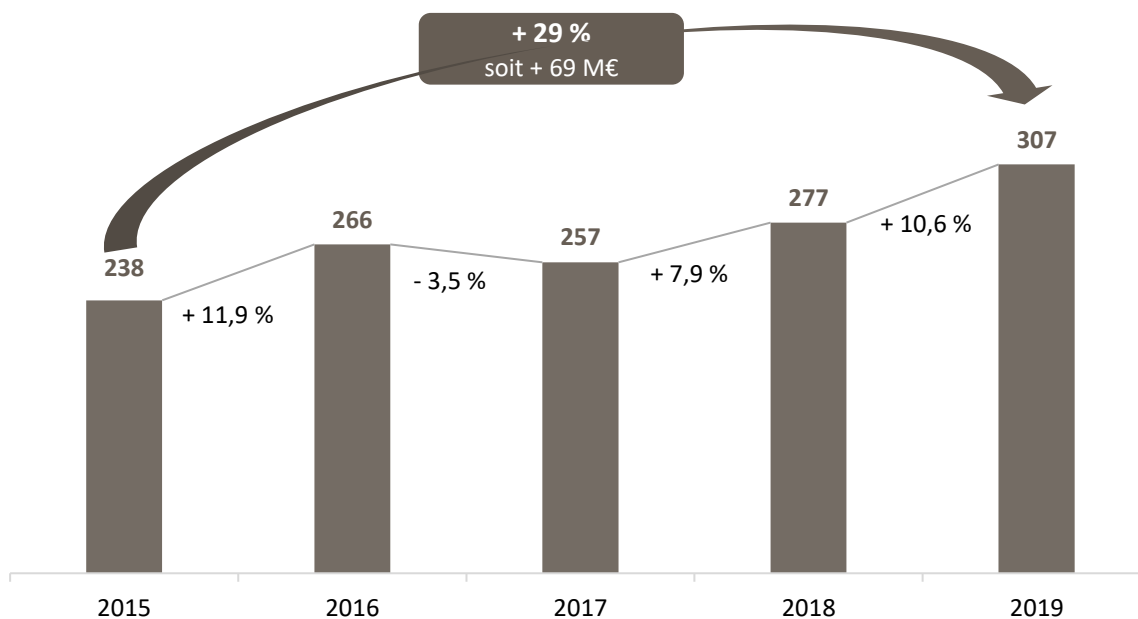
Les activités de marché enregistrent un PNB en croissance de 15% traduisant le renforcement continu de la position de la BRED en tant que fournisseur de solutions de liquidité et d'investissement pour les grands investisseurs institutionnels. La contribution des métiers d'investissements est en recul de 19 % après une année 2018 hors normes du portefeuille de private equity.

Les charges d'exploitation « adressables » (à périmètre constant, hors contribution au Fonds de Résolution Unique européen, cotisation BPCE, provisions pour participation et intéressement et coûts de transformation) progressent de 3,6 %, reflétant des choix volontaristes en matière d'investissements technologiques, de modernisation du réseau, de formation des conseillers et de développement à l'international.

Le Groupe BRED réalise un excellent exercice 2019 avec un résultat net en hausse de 11 % s'établissant à 306,8 M€, et, à 310,8 M€ retraité des éléments exceptionnels (+ 12,8 %).



Progression du résultat net consolidé comptable de la BRED  
(en millions d'euros)



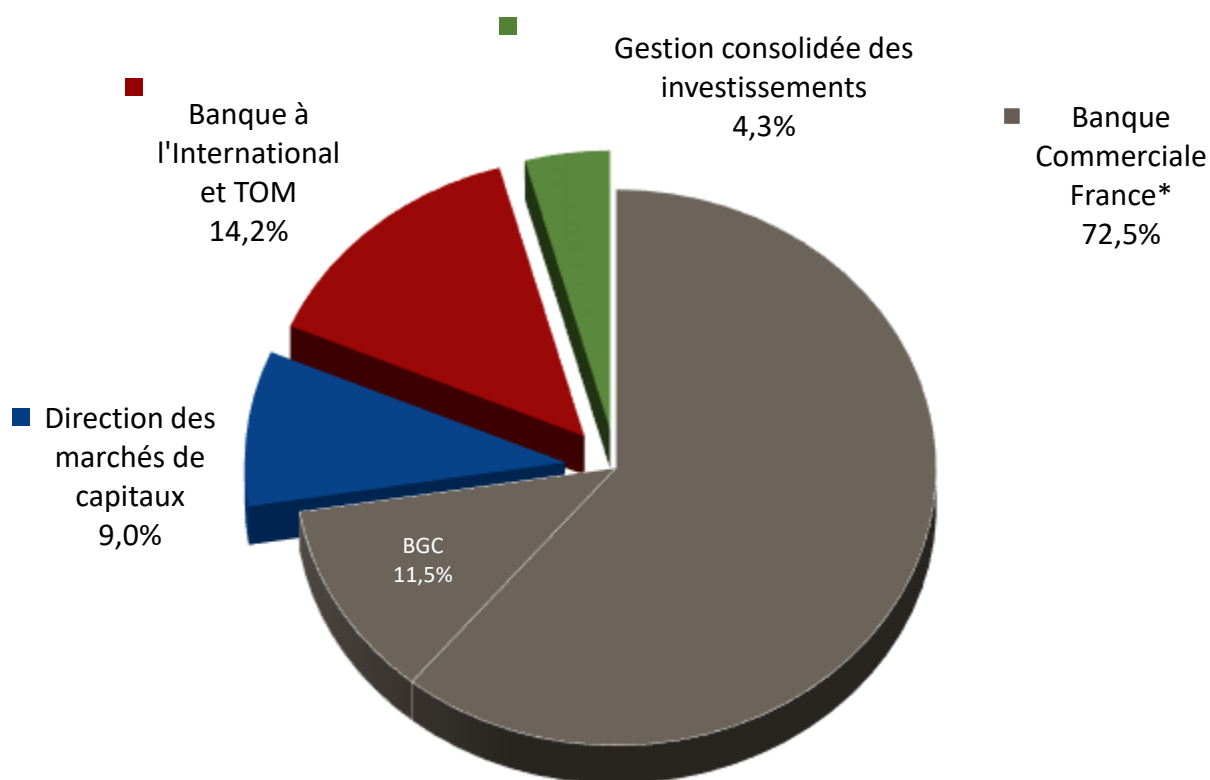
## PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe, que forment la BRED et ses filiales, est organisé en quatre pôles d'activité :

- La Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- La Banque à l'international et TOM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;
- La Direction des marchés de capitaux ;
- La Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage d'intérêts indépendamment du mode de traitement comptable.

### Répartition du PNB hors exceptionnels par pôle d'activité



\* Y compris ALM

## BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

Compte de résultat, vision de gestion, hors éléments exceptionnels

en M€	2018	2019	2019 vs 2018
Marge nette d'intérêts et divers	488,3	514,0	5,3%
Commissions nettes et autres <sup>1</sup>	437,1	449,0	2,7%
Produit net bancaire	925,3	963,0	4,1%
Charges d'exploitation	-599,4	-615,8	2,7%
Résultat brut d'exploitation	325,9	347,2	6,5%
Coût du risque sur encours dépréciés	-61,7	-58,9	-4,4%
Coût du risque sur encours sains	-31,5	5,1	-116,1%
Résultat net d'exploitation	232,7	293,4	26,1%
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,2	1,1	-10,3%
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>233,9</b>	<b>294,5</b>	<b>25,9%</b>

<sup>1</sup> Yc indemnités de remboursement anticipées

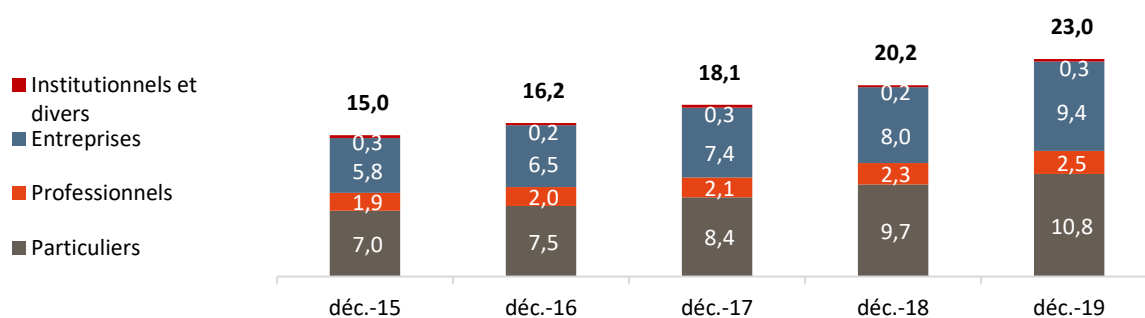
A fin 2019, le réseau Banque Commerciale France de la BRED compte 346 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

Le pôle Banque commerciale France intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

### Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

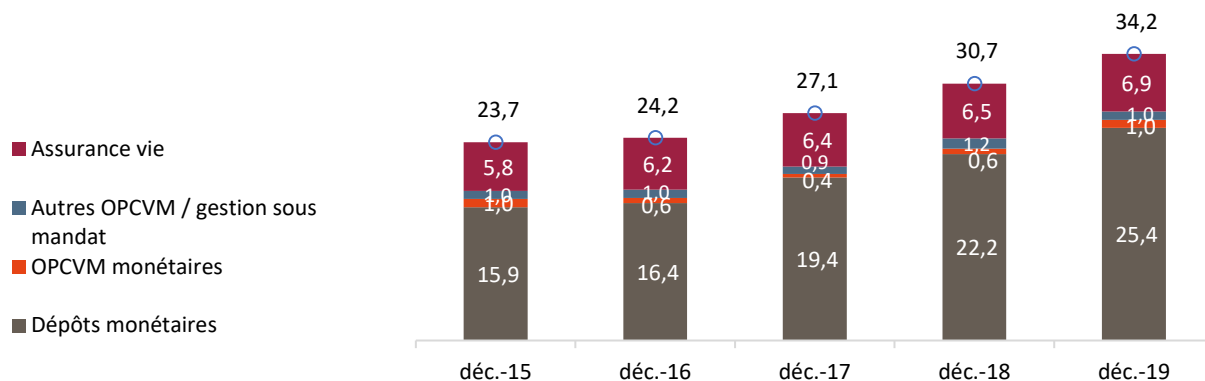
Hors clientèle financière



Les encours de crédit ont progressé de 14 % sur l'exercice pour s'établir à 23,0 Md€, la croissance provenant tant du marché des entreprises (+ 1,4 Md€) que de celui des particuliers (+ 1,1 Md€).

## Rapport d'activité

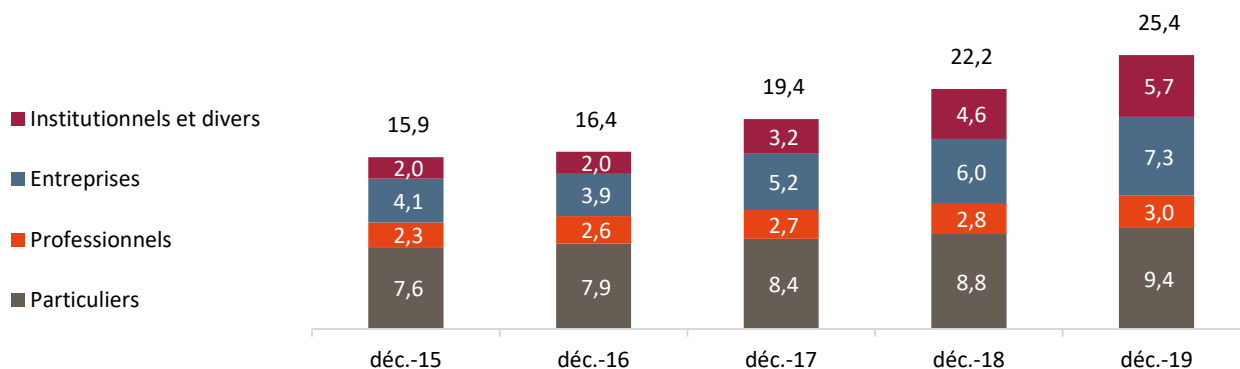
### Ressources clientèle de la banque commerciale France et de ses filiales (en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)



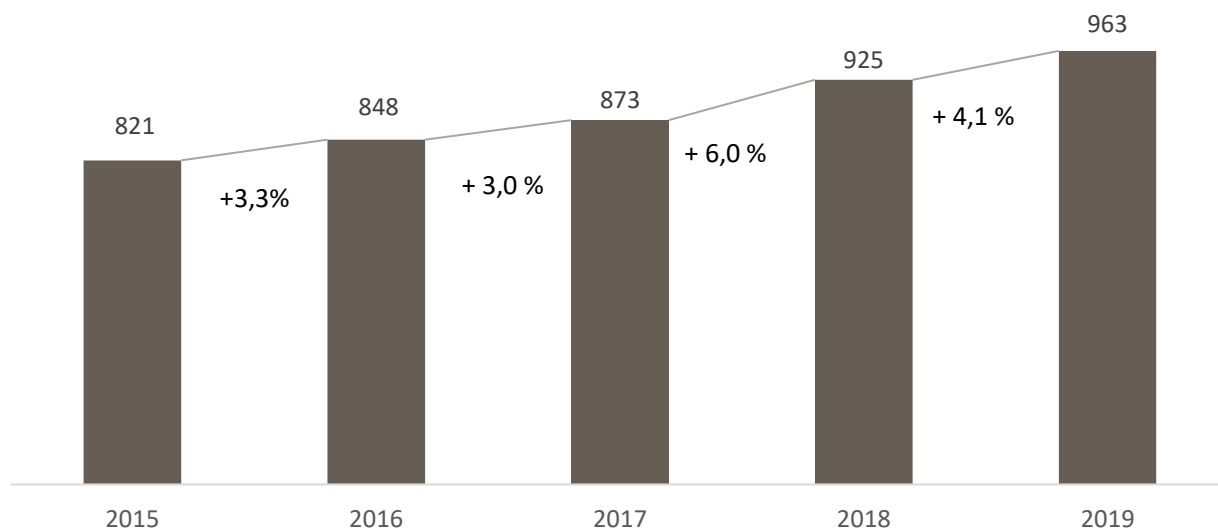
Les dépôts monétaires sont en hausse de plus de 14 % à 25,4 Md€ grâce à une collecte importante auprès des entreprises (+ 1,3 Md€) ainsi que des institutionnels (+ 1,1 Md€).

Les encours d'assurance vie se montent à 6,9 Md€ (+ 0,4 Md€).

### DÉPÔTS DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE et de ses filiales (en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

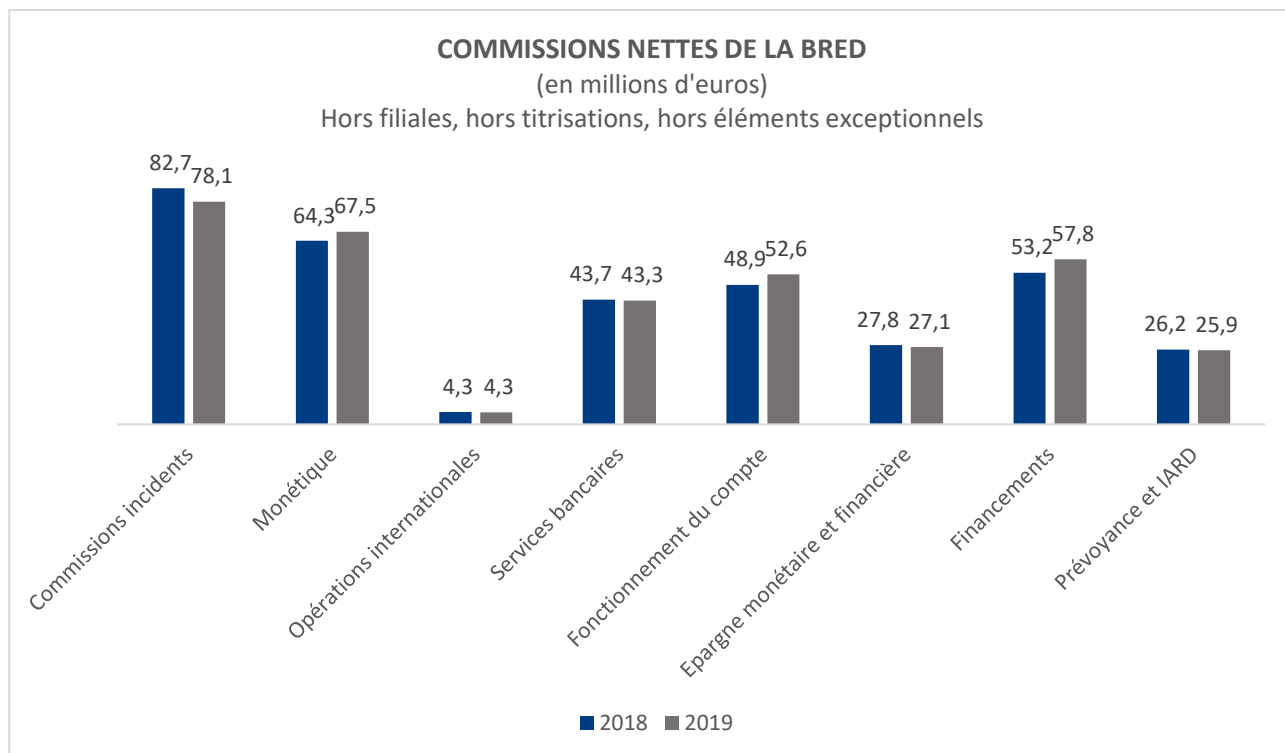


**Progression du PNB de la Banque commerciale France (yc ALM) hors éléments exceptionnels**  
(en millions d'euros)



Le PNB de la Banque commerciale France, hors éléments exceptionnels, a progressé de 4,1 %. En dépit de la persistance de taux historiquement bas, la marge nette d'intérêts (MNI) a progressé de 5,4 % grâce à un effet volume de 58 M€ compensant largement un effet taux négatif de 34 M€.

Portées par le dynamisme de l'équipement de la clientèle, les commissions affichent une progression de 2,8 % hors indemnités de remboursement anticipé, en dépit du gel tarifaire et des mesures de protection de la clientèle fragile.



## Rapport d'activité

Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels ont augmenté de 2,7 % en 2019 en raison notamment du programme de rénovation des agences, des investissements technologiques ainsi que de la politique de formation.

Le coût du risque sur encours dépréciés s'établit à 59 M€, en repli de 4 %.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 295 M€ en hausse de 25,9 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

### Résultats des principales filiales françaises :

#### Prépar Vie (filiale à 100 %)

##### Assurance vie et prévoyance

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	49,1	53,1	8%
Charges d'exploitation	-19,2	-20,1	5%
Résultat brut d'exploitation	29,8	33,0	10%
Impôt sur les sociétés	-10,1	-11,2	10%
Résultat net	19,7	21,8	11%

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et ses partenaires.

En 2019, Prépar Vie a poursuivi son développement grâce à une bonne dynamique des placements en Fonds Eurocroissance PREPAR AVENIR et de prévoyance.

La forte baisse des taux depuis le début de l'année a conduit l'assureur, comme l'ensemble du marché français, à prendre des dispositions commerciales visant à réorienter fortement la collecte du Fonds Euros vers ce type de supports. Prépar Vie comptabilise plus de 600 000 contrats prévoyance dans son portefeuille à fin 2019 (+ 3,2 %) et plus de 236 000 contrats en épargne (- 1,0 %).

Le PNB de Prépar Vie s'établit à 53 M€ au 31/12/2019, en hausse du fait de la croissance de l'activité et de la valorisation des actifs.

La progression des charges est liée à celle des charges de personnel, conformément au plan de recrutement mis en place en 2017, des importants projets informatiques et réglementaires en cours.

Le résultat net s'établit à 21,8 M€, en hausse de 11%.

## Rapport d'activité

### Prépar IARD (filiale à 100 %)

#### Assurance non vie

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2018	2019	2019 – 2018
Produit net bancaire	8,9	8,4	-5%
Charges d'exploitation	-1,0	-1,0	7%
Résultat brut d'exploitation	7,9	7,4	-7%
Impôt sur les sociétés	-2,6	-2,3	-12%
Résultat net	5,3	5,0	-4%

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus d'un million de contrats à fin 2019 (+ 6,9 %), couvrant essentiellement les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Prépar IARD s'est positionné dans le secteur de la santé individuelle depuis 2017, avec plusieurs partenaires. Cette nouvelle activité est en forte croissance : primes de 13,7 M€ en 2019, contre 4,1 M€ en 2018 ; elle représente environ 34% du chiffre d'affaires 2019.

Le dynamisme de l'activité commerciale pèse négativement à court terme, à cause du coût du financement du précompte.

Cet effet négatif vient s'ajouter à la sinistralité, plus élevée en 2019 qu'en 2018, du fait du changement de mix produit. (10,1 M€)

Le résultat net s'établit à 5 M€, stable comparativement à 2018.

### Promepar Asset Management (filiale à 100 %)

#### Gestion privée et gestion collective

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	9,2	10,1	9%
Charges d'exploitation	-6,2	-7,6	23%
Résultat brut d'exploitation	3,1	2,5	-18%
Impôt sur les sociétés	-1,0	-0,8	-21%
Résultat net	2,1	1,7	-17%

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts, des fonds sur-mesure ou des mandats (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie, solutions ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 2,177 milliards d'euros à fin 2019, en progression de + 154 M€ (+7.6%).

Le PNB ressort en hausse de 9 % à 10,1 M€. Les charges d'exploitation sont en hausse de 1,4M€.

2019 a été une année d'investissements avec le lancement d'un nouveau fonds, Samsara, l'obtention d'un nouvel agrément et le recrutement d'une équipe de gérants. Le résultat net ressort ainsi à 1,7 M€.

Depuis août 2019, Promepar Asset Management est signataire des PRI, les Principes pour l'Investissement Responsable et a lancé le fonds BRED Sélection ISR.

## Rapport d'activité

### Sofider (filiale à 100 %)

#### Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	19,3	28,7	49%
Charges d'exploitation	-7,1	-6,7	-6%
Résultat brut d'exploitation	12,1	22,0	81%
Coût du risque	-2,9	-3,2	9%
Résultat net d'exploitation	9,2	18,8	NA
Impôt sur les sociétés	-3,6	-6,1	NA
Résultat net	5,6	12,6	NA

Sofider, acteur majeur du financement à la Réunion, est présent dans le financement de l'habitat sous toutes ses formes, y compris l'accession sociale à la propriété, et propose également toute une gamme de prêt personnel. Engagée aux côtés des entreprises Réunionnaises, Sofider a développé une expertise en matière d'accompagnement des opérateurs du logement social, de l'aménagement du territoire et des collectivités, mais également à destination des professionnels de l'immobilier.

Dans un contexte d'activités immobilières en régression, Sofider résiste bien grâce au développement des prêts éthiques ainsi qu'au développement des crédits à la consommation (Sofider auto).

Outre cette dynamique commerciale, la hausse du PNB s'explique également par la régularisation d'une subvention IEDOM de 9,4 M€.

Au 31 décembre 2019, le résultat net atteint 12,6 M€.

### BRED Cofilease (filiale à 100 %)

#### Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	7,8	8,4	8%
Charges d'exploitation	-2,4	-2,5	4%
Résultat brut d'exploitation	5,4	5,9	10%
Coût du risque	-1,0	-1,2	NA
Résultat net d'exploitation	4,3	4,7	8%
Impôt sur les sociétés	-1,5	-1,4	-2%
Résultat net	2,9	3,3	14%

La production 2019, qui s'élève à 121 M€, est en progression de 11%. Cette croissance est présente dans toutes les zones, la Guadeloupe étant, comme en 2018, le département ayant enregistré la plus forte augmentation (+17,6 %). Le PNB 2019 s'élève à 8,4 M€, en progression de 8% par rapport à 2018.

Les charges d'exploitation, en progression de 4%, sont en lien avec l'augmentation de l'activité.

Le coût du risque est en légère hausse et s'élève à -1,2M€ contre -1 M€ en 2018.

Le résultat net à 3,3 M€ est en progression de 14 %.



## BANQUE À L'INTERNATIONAL ET TOM

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2018	2019	2019-2018
Produit net bancaire	83,2	96,6	16,0%
Charges d'exploitation	-60,9	-70,3	15,5%
Résultat brut d'exploitation	22,3	26,2	17,5%
Coût du risque sur encours dépréciés	-14,7	-26,4	NA
Coût du risque sur encours sains	-2,0	-2,1	1,5%
Résultat net d'exploitation	5,7	-2,2	NA
Résultat des sociétés mises en équivalence	25,2	34,6	37,4%
Résultat courant avant impôts	30,9	32,5	5,2%

La BRED a développé son activité de banque commerciale dans des zones géographiques à croissance particulièrement élevée (Océanie, Asie du Sud-Est, Corne de l'Afrique).

Le pôle Banque à l'international et TOM regroupe :

- Par zone, les activités de banque commerciale à l'étranger : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa succursale aux Iles Salomon, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia.
- Les participations dans des banques à l'étranger et dans les TOM : Banque Calédonienne d'investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,25 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats.
- Une activité de financement du négoce international exercée depuis Paris ainsi que Genève (BIC BRED).
- Une activité de banque correspondante.

L'année 2019 a été marquée par le développement de BRED Cambodia ouverte en 2017 et de la succursale aux Iles Salomon ouverte au public en 2018. En 2020, le principal enjeu sera l'acquisition de parts de marché significatives grâce, notamment, à une qualité de service équivalente aux standards occidentaux.

Le PNB du pôle est en hausse de 16 % en 2019, en faisant le deuxième contributeur à la croissance du Groupe BRED. Outre la contribution des nouvelles implantations, le dynamisme de l'activité de financement du négoce international a permis au pôle de réaliser de très bonnes performances.

Les charges sont en hausse de 15 % en lien avec le développement de l'activité, notamment dans les implantations récentes.

Au total le résultat courant avant impôt s'établit à 32,5 M€, en hausse de 5 %.

## OCÉANIE

### Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes françaises

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	93,0	93,5	0,5%
Charges d'exploitation	-43,2	-45,7	5,6%
Résultat brut d'exploitation	49,8	47,8	-4,0%
Coût du risque	-5,2	0,6	NA
Résultat net d'exploitation	44,6	48,4	8,5%
Autres éléments	-2,8	-3,3	NA
Impôt sur les sociétés	-18,0	-21,3	18,0%
Résultat net	23,8	23,9	0,3%

La Nouvelle-Calédonie qui a marqué en 2018 sa volonté de demeurer au sein de la République française devra se prononcer une nouvelle fois par référendum sur le même sujet en septembre 2020. Sur le plan économique, les exportations des activités minières et métallurgiques, moteur de l'économie sont en repli de 10% en valeurs en 2019 malgré la progression des cours mondiaux. L'économie est attentiste et souffre d'un manque de visibilité. Malgré ce contexte, la BCI, première banque du territoire, a conservé une stabilité de son résultat.

Le PNB s'établit à 94 M€ au 31/12/2019, en hausse de + 0,5 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 5,6%. Hors éléments exceptionnels constitués par la révision du provisionnement des indemnités de départ en retraite et hors investissements dans le capital humain et les projets liés au système d'information, ces charges ne progressent que de 0,6%.

Le coût du risque qui fait suite à la révision du système de provisionnement des créances douteuses est un produit de 0,6 M€.

Le résultat net est stable et atteint 23,9M€.

### BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2019)

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	14,8	17,9	21%
Charges d'exploitation	-9,8	-12,4	26%
Résultat brut d'exploitation	5,0	5,5	11%
Coût du risque	-1,5	-3,0	NA
Résultat net d'exploitation	3,4	2,5	-26%
Impôt sur les sociétés	-0,6	0,0	NA
Résultat net	2,8	2,6	-10%

Portée par le tourisme et l'agriculture, la croissance économique du Vanuatu est restée soutenue en 2019 avec un taux de croissance proche de celui de 2018 soit 3%.

## Rapport d'activité

Banque commerciale créée en 2008, la BRED Vanuatu Limited est filiale à 85% de la BRED. Elle est la 1<sup>ère</sup> banque du Vanuatu par ses encours de crédit avec 32,4% de parts de marché et, la 3<sup>ème</sup> banque par ses encours de dépôts avec 20,7% de parts de marché.

A fin décembre 2019, la banque emploie 139 personnes au Vanuatu.

Inaugurée en 2018, sa succursale BRED Salomon a poursuivi sa forte croissance sur l'année 2019 avec un résultat d'exploitation positif. Le coût du risque reste maîtrisé dans une économie qui s'est dégradée en 2019 avec la baisse des exportations dans l'industrie forestière et l'attentisme du marché avant les élections parlementaires d'avril 2019. Avec un effectif de 59 employés à fin 2019, les parts de marché en crédit de la BRED Salomon s'établissent à 14%, alors que ses parts de marché en dépôts s'élèvent à 9%.

Au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de la BRED Vanuatu et sa succursale BRED Salomon s'établit à 17,9 M€ en forte progression de 21% par rapport à 2018 notamment du fait du développement de l'activité aux Iles Salomon. Le coût du risque est en hausse de 1,5 M€ par rapport à 2018 et, le résultat net ressort à 2,6 M€ contre 2,8 M€ au 31 décembre 2018.

### BRED Bank Fiji (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2019)

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	7,9	8,8	11%
Charges d'exploitation	-6,2	-7,1	14%
Résultat brut d'exploitation	1,7	1,7	0%
Coût du risque	-0,9	-0,4	NA
Résultat net d'exploitation	0,8	1,3	NA
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	NA
Résultat net	0,8	1,3	62%

Créée en 2012, BRED Bank Fiji possède 6 agences sur le territoire avec un portefeuille de plus de 35 000 clients particuliers, professionnels et entreprises.

Le portefeuille de crédits clientèle a progressé pour atteindre plus de 164 M€ à fin 2019 alors que les dépôts clientèle atteignent 170 M€.

Malgré la crise de liquidité qui a affecté le pays au 1<sup>er</sup> semestre, le PNB de BRED Bank Fiji a augmenté de 11% en 2019 en lien avec la forte progression de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) résultant de la croissance des taux et du portefeuille.

Les charges d'exploitation progressent de 14% du fait des investissements réalisés par la banque.

Le coût du risque s'élève à 0,4 M€ en 2019, en nette baisse par rapport à 2018 grâce à l'amélioration du portefeuille clientèle.

Le résultat net ressort à 1,3 M€ sur l'exercice contre 0,8 M€ en 2018, soit une belle progression de +62%.

## ASIE DU SUD-EST

### Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2019)

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	5,5	7,4	36%
Charges d'exploitation	-6,4	-6,3	-1%
Résultat brut d'exploitation	-0,9	1,2	NA
Coût du risque	-2,2	-0,4	-83%
Résultat net d'exploitation	-3,1	0,8	NA
Autres éléments	-0,1	0,0	NA
Impôt sur les sociétés	0,4	0,1	NA
Résultat net	-2,8	0,9	NA

Etablie en 2008, la Banque Franco Lao est l'une des principales banques internationales au Laos.

Faisant suite à une année 2018 de transition, marquée par le renouvellement de son équipe managériale et une réorganisation en profondeur de son réseau d'agences et de son offre produit, la BFL a connu en 2019 une forte progression de ses résultats, dans un contexte économique toujours mitigé impactant la croissance des crédits.

La banque a pu progressivement augmenter le poids des services à valeur ajoutée, et ainsi augmenter la part des commissions dans son PNB dont la progression atteint 36%.

Les dépenses ont par ailleurs été maîtrisées, ce malgré un investissement toujours plus important dans les effectifs (recrutement de collaborateurs expérimentés et qualifiés, et programme de formation des collaborateurs), ce qui permet à la BFL d'afficher un coefficient d'exploitation en baisse de plus de 30 points.

Le résultat redevient ainsi positif à 0,9 M€ augurant d'un retour à une meilleure croissance dans un contexte économique 2020 incertain marqué par de fortes tensions internationales, en particulier entre la Chine et les Etats-Unis.

### BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2019)

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	4,4	7,8	78%
Charges d'exploitation	-6,6	-8,5	30%
Résultat brut d'exploitation	-2,2	-0,7	-68%
Coût du risque	-1,1	-2,2	92%
Résultat net d'exploitation	-3,3	-2,9	-13,5%
Autres éléments	0,0	0,0	NA
Impôt sur les sociétés	0,0	0,7	NA
Résultat net	-3,3	-2,1	35%

## Rapport d'activité

En 2019, le Cambodge poursuit son dynamisme avec une croissance estimée à 7 % l'an par la Banque Mondiale tirée par les exportations, la consommation des ménages et les investissements étrangers. Les secteurs les plus dynamiques sont les secteurs de la construction, le tourisme et l'industrie textile.

BRED Bank Cambodia accélère son expansion en 2019 avec l'ouverture de 3 nouvelles agences et le déploiement de 12 automates ainsi que le lancement de nouveaux produits et services (terminaux de paiement, gestion de la paie, gestion des paiements des taxes...).

Les encours de crédit atteignent 203 M€ et les dépôts 175 M€ de dépôts à fin décembre 2019.

En lien avec cette bonne dynamique, le PNB affiche une progression de + 78 % alors que les charges progressent de 30% du fait du développement de la Banque.

Le coût du risque progresse en raison du développement de la Banque mais le portefeuille d'impayés (à plus de 90 jours) reste négligeable (0,08%).

Le résultat brut d'exploitation s'améliore et atteint -0,7 M€ contre -2,2 M€ en 2018. Le Break-even mensuel a été atteint en août 2019.

BRED Bank Cambodia devrait poursuivre sa croissance rapide en 2020 avec le développement de l'offre ainsi que l'ouverture de nouvelles agences.

## CORNE DE L'AFRIQUE

### BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales, taux de change constant (taux moyen 2019)

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	24,7	25,6	4%
Charges d'exploitation	-14,9	-15,0	1%
Résultat brut d'exploitation	9,7	10,6	9%
Coût du risque	-8,6	-11,1	30%
Résultat net d'exploitation	1,1	-0,5	NA
Éléments exceptionnels	-0,5	1,2	NA
Résultat courant avant impôts	0,6	0,7	6%
Impôt sur les sociétés	-0,3	-0,3	4%
Résultat net	0,4	0,4	7%

La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge est une banque généraliste qui intervient sur tous les segments de marché: particuliers, entreprises, secteur public et institutionnels. Elle représente environ 35% du marché bancaire. Elle participe grandement au financement de l'économie djiboutienne. Elle adapte son offre pour servir au mieux ses clients en déployant une offre digitale pour les particuliers et les entreprises.

Malgré l'assainissement du portefeuille et la politique de restructuration appliquée en 2019 qui ont conduit à la baisse des expositions vis-à-vis de clients importants, le PNB a progressé. Il s'établit à 25,6 M€ en 2019.

Les charges d'exploitation restent quasiment au même niveau. Le résultat exceptionnel est positif grâce à une des cessions d'actifs et de reprises des charges des exercices antérieurs.

Le coût du risque augmente grâce à une politique volontariste de provisionnement qui a porté le taux de provisions à 79% des encours en souffrances. En conséquence, le résultat net est stable et atteint 0,4M€.

## DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Compte de résultat : vision de gestion IFRS

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	105,4	120,7	14,5%
Charges d'exploitation	-48,3	-52,2	8,0%
Résultat brut d'exploitation	57,1	68,6	20,1%
Résultat courant avant impôts	57,1	68,6	20,1%

En 2019, la Direction des marchés de capitaux a intensifié la diversification de ses activités monétaires par :

- La recherche de nouveaux clients institutionnels émetteurs et investisseurs non-résidents (notamment en Amérique du sud, Moyen orient et Asie).
- L'élargissement de son fonds de commerce aux contreparties publiques, afin de limiter sa dépendance historique aux sociétés de gestion d'actif.

L'encours de supports de placement monétaire fournis aux clients, dépasse la centaine de milliards d'euros ce qui place la BRED parmi les tous premiers distributeurs de *commercial paper* hors USA.

Les dépôts courts de ces clients monétaires ont continué à être remplacés, en titres souverains liquides, en prises en pension, en actions couvertes, ou à la Banque Centrale selon une répartition conforme à nos règles internes de cantonnement.

Enfin, l'activité de change et de dérivés pour les entreprises clientes de la BRED a retrouvé une bonne dynamique de croissance après une année 2018 compliquée par le déploiement de la nouvelle réglementation MIFID.

En termes de résultats, la Direction des Marchés de Capitaux a réalisé une excellente année avec un PNB à 120.7 M€, dû pour partie à des effets de marché non récurrents (baisse des marges de crédit et de liquidité).

## GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2018	2019	2019-2018
Produit net bancaire	70,7	57,3	-18,9%
Charges d'exploitation	-8,8	-10,4	19,0%
Résultat brut d'exploitation	61,9	46,9	-24,2%
Coût du risque	1,9	2,2	NA
Quote-part des entreprises en MEE	0,6	0,0	NA
Résultats sur actifs immobilisés	-0,6	3,8	NA
Résultat courant avant impôt	63,9	53,1	-17,0%

Le pôle de la gestion consolidée des investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

## Rapport d'activité

Le résultat courant hors éléments exceptionnels dégagé par ces activités s'élève à 53,1 M€. Par ordre d'importance, les contributeurs sont le portage provenant du portefeuille d'ABS/RMBS, les revenus et les revalorisations des investissements immobiliers, le private equity, les dividendes sur actions et le portage du portefeuille obligataire.

La variation de résultat entre 2018 et 2019 s'explique principalement par la performance modérée du Private Equity qui avait exceptionnellement bien performé au cours de l'année 2018. Cette performance modérée en 2019 a été atténuée par les bonnes contributions du portefeuille obligataire géré en direct ainsi que celle de la poche immobilière.

### NJR (filiale à 100 %)

*Compte de résultat : vision comptable, normes locales*

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	12,7	12,7	0%
Charges d'exploitation	-0,9	-0,9	1%
Résultat brut d'exploitation	11,8	11,8	0%
Impôt sur les sociétés	-2,6	-3,4	32%
Résultat net	9,2	8,4	-9%

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille investi dans des ABS (Asset Backed Security) liquides.

Face aux incertitudes pesant sur les marchés (Brexit, Italie, resserrement monétaire), NJR a poursuivi sa stratégie défensive en maintenant la durée de son portefeuille à un niveau très faible, soit 1,9 ans. Le spread moyen du portefeuille au 31 décembre 2019 est en légère baisse à 48 centimes contre 54 centimes à fin 2018.

NJR a légèrement augmenté la taille de son portefeuille de titres à revenu fixe, qui s'élève dorénavant à 1,4 Md€. Le portefeuille est essentiellement investi dans des ABS (dont 1Md€ sont éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

Le PNB est stable à 13 M€, grâce à la très bonne performance du portefeuille, notamment sur la partie investie en Europe périphérique qui a compensé la baisse des niveaux de spreads. L'impôt sur les sociétés est supérieur à 2018 en raison d'une reprise liée à une provision non déductible comptabilisée en 2017.

Au total, le résultat net atteint 8.4 M€.

### IRR (filiale à 100 %)

*Compte de résultat : vision comptable, normes locales*

En M€	2018	2019	2019 - 2018
Produit net bancaire	0,7	5,7	NA
Charges d'exploitation	-0,5	-1,3	NA
Résultat brut d'exploitation	0,2	4,3	NA
Impôt sur les sociétés	0,0	-1,0	NA
Résultat net	0,2	3,3	NA

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobilier.

IRR a poursuivi en 2019 sa stratégie d'investissement dans des fonds immobilier internationaux. L'actif de la structure atteint 171 M€ à fin décembre. Au cours de l'exercice, les dividendes et intérêts perçus sur les actifs ont permis de compenser les charges financières sur le refinancement octroyé par NJR.

## Rapport d'activité

Le résultat net s'élève à 3,3 M€.

### RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 8,4% (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 6,3%.

En M€	Résultat net <sup>1</sup> 2019	Fonds propres	Retour sur fonds propres <sup>2</sup>
Banque commerciale France <sup>3</sup> et filiales rattachées	187,7	1 945,9	9,6%
Banque à l'international et TOM <sup>4</sup>	32,5	248,8	13,1%
Direction des marchés de capitaux	41,3	296,3	13,9%
Gestion consolidée des investissements <sup>5</sup>	49,3	1 207,7	4,1%
<b>Total (fonds propres affectés)</b>	<b>310,8</b>	<b>3 698,6</b>	<b>8,4%</b>
Fonds propres non consommés		1 204,3	
<b>Total BRED</b>	<b>310,8</b>	<b>4 902,9</b>	<b>6,3%</b>

(1) Résultats nets part du Groupe hors éléments exceptionnels

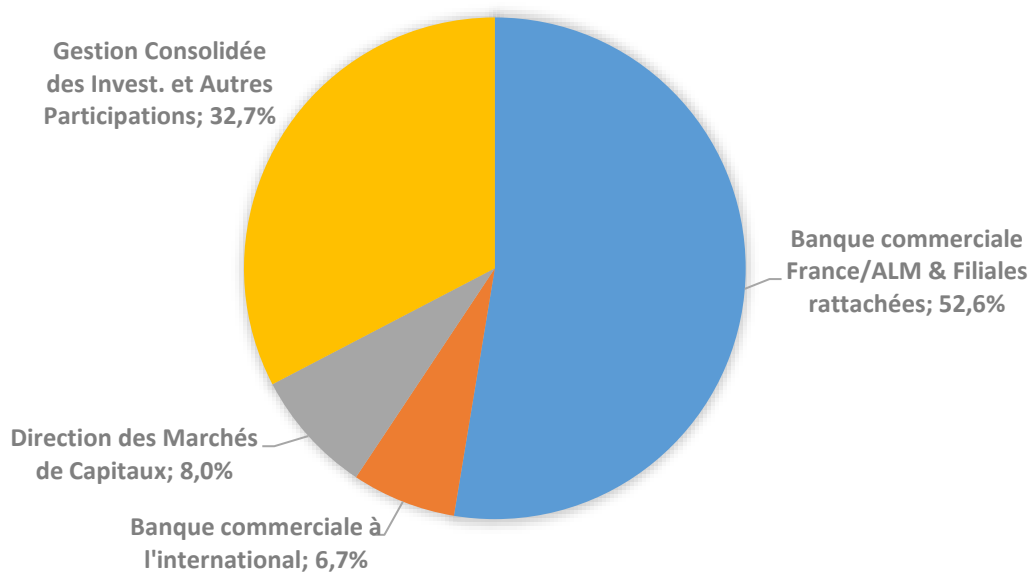
(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2019

(3) Y compris ALM

(4) Y compris financement du négoce international

(5) Y compris participation dans BPCE

### RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE FONDS PROPRES





## BILAN CONSOLIDÉ

### Actif – IFRS 9

en milliards d'euros	2018	2019
Caisse, Banques Centrales	6,1	4,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7,1	10,4
Instruments dérivés de couverture	0,2	0,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8,5	11,2
Titres au coût amorti	3,1	2,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	11,0	9,3
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	22,5	25,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Placements des activités d'assurance	7,4	7,9
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,1	0,1
Comptes de régularisation et actifs divers	2,0	2,1
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,4	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,3	0,3
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0
<b>Total actif</b>	<b>68,5</b>	<b>74,4</b>

### Passif – IFRS 9

en milliards d'euros	2018	2019
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2,1	3,1
Instruments dérivés de couverture	0,2	0,2
Dettes représentées par un titre	8,1	9,2
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	10,4	10,0
Dettes envers la clientèle	34,7	37,6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,1	1,3
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	7,3	7,9
Provisions	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Capitaux propres	4,4	4,9
Capitaux propres part du Groupe	4,4	4,9
<i>Capital et primes liées</i>	1,2	1,4
<i>Réserves consolidées</i>	2,8	3,0
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	0,1	0,2
<i>Résultat de la période</i>	0,3	0,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
<b>Total passif</b>	<b>68,5</b>	<b>74,4</b>

En croissance de 5,9 Md€, le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 74,4 Md€ au 31 décembre 2019, en hausse de 8,6% par rapport au 31 décembre 2018.

A l'actif, on note une progression significative des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, en hausse de 3 Md€, en lien avec la hausse de la production notamment des crédits de trésorerie (+29%, soit +1 Md€), des crédits immobiliers

## Rapport d'activité

(+11%, soit +1 Mds) et des crédits à l'équipement (+7%, soit 0,4 Md€). Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 2,9 Md€ porté par la hausse des dépôts en raison du faible niveau de rémunération des comptes d'épargne.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en baisse d'1,7 Md€ portés par la baisse des opérations de pension.

La hausse des postes d'actifs à la juste valeur par résultat et par capitaux propres provient de l'achat d'actions et d'effets publics. Du fait de la baisse des excédents de trésorerie replacés auprès de la Banque Centrale Européenne en fin d'année, le poste Caisse, banques centrales est en repli de 6,1 Md€ à 4,1 Md€.

Au passif, les dettes représentées par un titre progressent d'1,1 Md€ du fait de la hausse de CDN émis.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 4 912 M€ contre 4 414 M€ au 31 décembre 2018. On constate un renforcement du capital et primes liées de 185,5 M€ (dont 180,3 M€ d'émission de parts sociale et 5,2 M€ d'incorporation de réserves), d'une hausse des plus-values latentes et autres réserves de 28 M€. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 26 M€ au 31/12/2019 (en hausse de 1 M€ par rapport à 2018).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2019 de 306,8 M€ et d'un total de bilan de 74,4 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,41 %.

## SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

### Capitaux propres et ratios prudentiels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la réglementation Bâle 3, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:

## Rapport d'activité

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019. Le taux spécifique de coussin contra cyclique applicable à la BRED est de 0.22% au 31/12/2019 ;
- Pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,22% pour le ratio CET1, 8,72% pour le ratio Tier 1 et 10,72% pour le ratio global de l'établissement.

### Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

En M€	2018 B3 phasé	2019 B3 phasé
Capital	1 176,1	1 361,6
Réserves consolidées et primes d'émission	2 816,0	3 070,2
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	136,3	164,3
Résultat de l'exercice	277,4	306,8
Projet de distribution de dividendes	-16,0	-15,8
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 389,8</b>	<b>4 887,1</b>
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-40,4	-37,1
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET1	-468,2	-486,5
Différence négative entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	-45,2	-51,4
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-21,2	-24,6
Ajustements transitoires CET1 sur PMV instruments de capitaux propres et instruments de dette (1)	0,0	0,0
Ajustements transitoires CET1 liés aux intérêts minoritaires (2)	0,0	0,0
Autres ajustements transitoires CET1	0,0	0,0
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	0,0	0,0
Eléments de déduction AT1 excédant les fonds propres AT1	-18,6	-17,9
Impôts différés actifs sur différences temporaires non couverts par la franchise (3)	0,0	0,0
Autres ajustements sur déductions	-26,9	-52,7
<b>Common Equity Tier I (CET1)</b>	<b>3 769,3</b>	<b>4 216,9</b>
<b>Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds propres complémentaires Tier 2 avant déductions	0,0	0,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-6,4	-2,6
Différence positive entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	31,2	34,7
Autres ajustements transitoires Tier 2	0,0	0,0
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	0,0	0,0
Autres ajustements (4)	2,1	1,6
<b>Fonds propres complémentaires Tier 2</b>	<b>26,9</b>	<b>33,7</b>
<b>Total fonds propres prudentiels</b>	<b>3 796,2</b>	<b>4 250,6</b>

(1) La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-

## Rapport d'activité

values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- (2) La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
- (3) Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.
- (4) La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la BRED est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### Fonds propres de la catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2019, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 4 216,9 M€ :

31/12/2018 – en M€	3 769,3
Emission de parts sociales et incorporation de réserves	180,3
Résultat net de distribution prévisionnelle	291,0
Autres éléments	-23,7
31/12/2019 – en M€	4 216,9

- le capital social s'élève à 1 362 M€ en progression de 180 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital,
- les réserves s'élèvent à 3 070 M€ avant affectation du résultat 2019, en hausse de 254 M€ par rapport à 2018,
- les plus-values latentes et autres réserves recyclables sont en hausse de 28 M€
- les déductions s'élèvent à 670 M€ à fin 2019. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 486 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.
- Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370 %.

### *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2019, la BRED ne dispose pas de fonds propres AT1. La souscription à l'émission d'AT1 BPCE impacte donc le CET1 pour un montant de 18 M€ net de franchise.

### *Fonds propres de catégorie 2 (T2)*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2019, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Les fonds propres Tier 2 2019 sont constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours douteux, diminuée des déductions sur titres.

### **Exigence de fonds propres**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

A fin 2019, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 25 992,3 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 079,4 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 2 414 M€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2019 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 10,8 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- 86 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

## Rapport d'activité

### Ratio de solvabilité

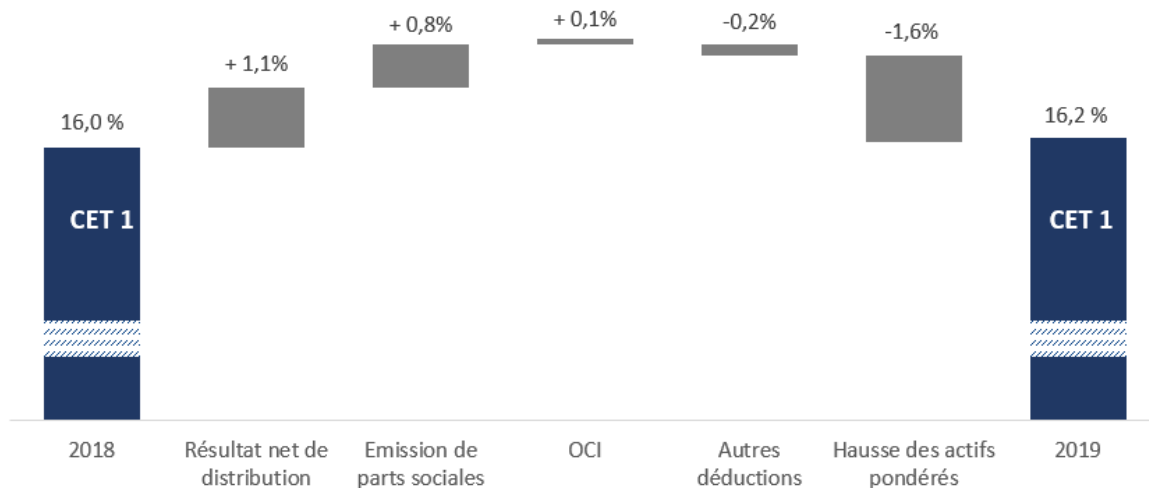
Les fonds propres pruden­tiels du Groupe BRED étant majoritairement constitués de fonds propres durs CET1 au 31/12/2019, son ratio de solvabilité dit global est légèrement supérieur à son ratio de solvabilité CET1.

Il ressort au très bon niveau de 16,35 % en fin d'exercice, en progression de 0,25 points sur un an.

En M€	2018 B3 phasé	2019 B3 phasé
Fonds propres de base - Common Equity Tier One (CET1)	3 769,3	4 216,9
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	26,9	33,7
Fonds propres pruden­tiels	3 796,2	4 250,6
Risque de crédit et de contrepartie	20 501,4	22 413,2
Risque de marché	1 153,6	1 567,0
Risque opérationnel	1 923,0	2 012,1
Exigence totale	23 578,0	25 992,3
Ratio global	16,10 %	16,35 %
dont Ratio Common Equity Tier one	15,99 %	16,22 %

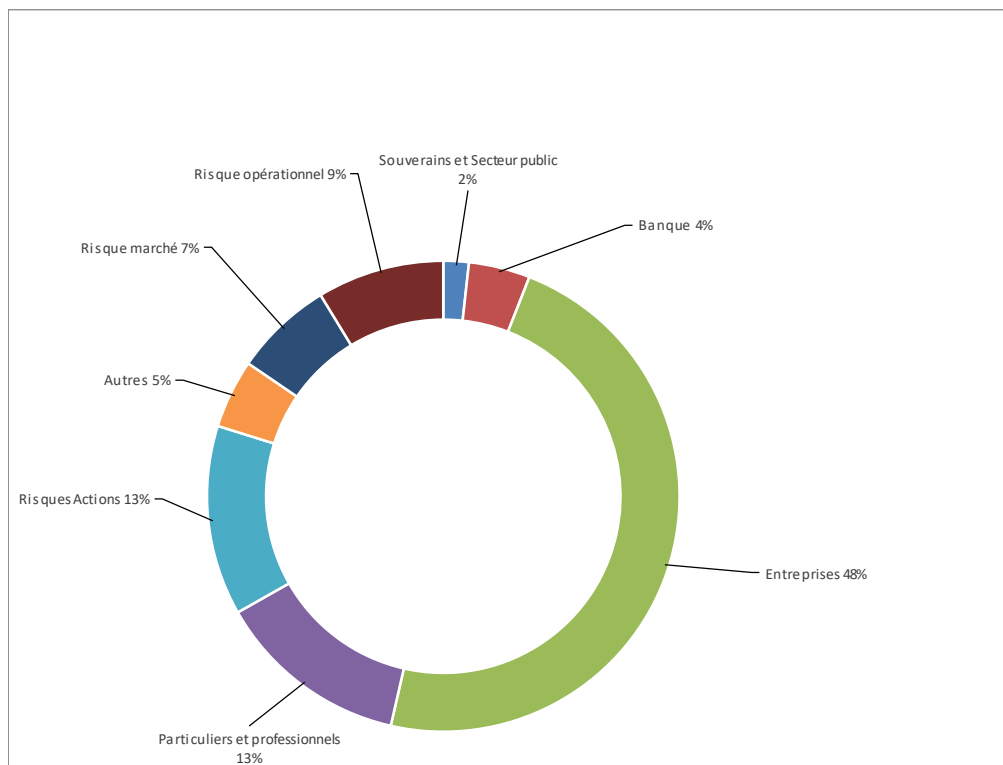
La progression de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

### Ratio de solvabilité : évolution de 2018 à 2019



Risques pondérés hors franchise de solvabilité Bâle 3

Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3



total RWA 26 Mrds € dont franchises 2,8 Mrds €

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %. Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A fin 2019, le ratio de levier du Groupe BRED sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 5,9% contre 5,76 % au 31 décembre 2018. La progression du ratio s'explique par le renforcement des fonds propres en 2019 mais aussi par une augmentation des expositions.

En M€	2018 B3 phasé	2019 B3 phasé
Fonds propres de base Tier 1	3 769,3	4 216,9
Expositions ratio de levier	65 417,4	71 467,5
Ratio de levier	5,76 %	5,90%

### Liquidité

L'année 2019 a été marquée par une forte progression des emplois clientèles (encours moyens de décembre en hausse de 14%).

Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 91% au 31 décembre 2019, soit un excédent de ressources de 2,5 Md€.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la BRED ressort à 152 % au 31 décembre 2019 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

## LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est décentralisée.

#### *Comptes sociaux*

Le système d'information comptable de la BRED est structuré de manière suffisamment granulaire pour permettre un suivi régulier des opérations et de satisfaire l'ensemble des exigences comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables avec l'aide de la direction comptable de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

L'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis et contrôlés en premier niveau par les services de production ;
- le Contrôle de gestion assure, en liaison avec la Comptabilité générale, la production de l'information financière relative aux activités de marché. Les comptes relatifs à cette activité sont gérés par un back office dédié ;
- un comité dédié (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit périodiquement le Back office, le Contrôle de gestion et la Comptabilité générale en vue de traiter les aspects comptables de ces activités.

#### *Comptes consolidés*

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

#### *États réglementaires et fiscaux*

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale.



## Rapport d'activité

Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

### *États de synthèse*

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier.

### *Les processus de contrôle des données comptables et financières*

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

### *La Révision finances*

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

La Révision finances du Groupe BRED applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle Interne Groupe (3CIG du 9 juin 2016). La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre de la Révision finances est le Groupe BRED, soit BRED S.A et ses filiales. Le suivi des filiales en matière de Révision porte néanmoins uniquement sur celles identifiées comme rentrant dans le périmètre d'animation de la Révision finances du groupe BRED conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction de cartographies des risques comptables, réglementaires et fiscaux selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire ou d'un état fiscal.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou aux directions opérationnelles concernées. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

L'équipe centrale de la Révision finances est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents à la Révision finances selon des formats, une méthodologie et des instructions qu'elle a déterminés en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE. En outre, la Révision finances intervient dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés.

La Révision finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle assure la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. La Révision finances est également en charge du suivi des nominations et renouvellements des commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

## ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

En 2020, l'activité mondiale devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée. Cependant, l'épidémie de Covid 19, qui, partie de Chine, s'étend en Europe et aux Etats-Unis, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée en Chine et la diffusion de la crise au secteur des services (tourisme, transport) devraient se traduire par un affaïssement de la conjoncture au premier semestre.

Une fois passé le choc lié à l'épidémie, la conjoncture mondiale devrait bénéficier du tournant expansif des politiques budgétaires aux États-Unis, en Europe, au Japon, en Inde et en Chine, ainsi que des politiques monétaires très

## Rapport d'activité

accommodantes, même si les incertitudes géopolitiques et commerciales limitent les velléités d'investissement et le développement des échanges mondiaux.

Le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

## PERSPECTIVES

L'exercice record de 2019 a de nouveau conforté les choix stratégiques du Groupe BRED.

En 2020, le Groupe BRED entend conserver le rôle qu'il joue depuis déjà plus de 100 ans pour le développement économique des territoires sur lesquels il est implanté. Notre banque s'attachera à maintenir la relation sans distance et de long terme qu'elle entretient avec ses clients en leur offrant des solutions à valeur ajoutée qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou institutionnels. Le Groupe BRED se donne également comme priorité de saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité.

La confiance accordée à la BRED par ses clients sociétaires, dont témoigne le nouveau succès de l'augmentation de capital 2019, lui donne en outre les moyens de ses ambitions.

Enfin, le développement des nouvelles implantations à l'international devrait se poursuivre en 2020 avec comme principal enjeu l'acquisition de parts de marché significatives grâce à une qualité de service aux standards occidentaux.

## INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

## DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

### Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles visées au point 4 de l'article 39 du même code.

## DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

### Délais de règlement des fournisseurs

En euros					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					1 526,00
Montant total des factures concernées T.T.C	3 013 024	657 419	342 428	73 209	4 086 079
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

### Délais de règlement des clients

Les seules factures émises par la BRED qui ne sont pas relatives à des opérations bancaires sont celles relatives à des opérations intra-groupes qui sont majoritairement prélevées. Les factures non encaissées au 31 décembre 2019 sont non significatives.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31/12/2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	69 766
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	60 455 829,13 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 174
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	6 283 196,41 €

# 3

## Comptes consolidés annuels

**COMPTES CONSOLIDÉS**

**3-1**

**ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

**3-8**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS  
ANNUELS**

**3-133**

## 1 – RAPPORT FINANCIER

### 1.1 - Comptes consolidés

#### 1.1.1 - Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	949 533	831 566
Intérêts et charges assimilées	4.1	-392 968	-334 228
Commissions (produits)	4.2	477 712	461 019
Commissions (charges)	4.2	-149 887	-136 106
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	178 519	202 870
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 624	25 395
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	814	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	134 976	119 896
Produits des autres activités	4.6	23 916	17 385
Charges des autres activités	4.6	-8 287	3 362
<b>Produit net bancaire</b>		<b>1 251 952</b>	<b>1 191 159</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-701 260	-678 670
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-52 123	-38 558
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>498 569</b>	<b>473 931</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-79 946	-109 091
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>418 623</b>	<b>364 840</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	25 254	24 008
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 925	-556
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	863	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>447 665</b>	<b>388 292</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-139 716	-111 727
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>307 949</b>	<b>276 565</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	-1 180	863
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>306 769</b>	<b>277 428</b>

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

## Comptes consolidés annuels

### 1.1.2 - Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>307 949</b>	<b>276 566</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>25 429</b>	<b>-15 733</b>
Écarts de conversion	-336	1 485
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32 772	-17 421
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	6 127	-11 499
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-1 370	4 089
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-2 505	-269
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	-9 259	7 882
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>2 615</b>	<b>-2 218</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-15 443	6 883
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	22 619	-13 007
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-2 623	1 046
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	-1 938	2 860
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>28 044</b>	<b>-17 951</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>335 993</b>	<b>258 615</b>
Part du groupe	334 777	259 226
Participations ne donnant pas le contrôle	1 216	-612
<b>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</b>	<b>2 286</b>	<b>1 992</b>

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

## 1.1.3 - Bilan consolidé

## ACTIF

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	4 101 258	6 103 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	10 417 695	7 056 843
Instruments dérivés de couverture	5.3	147 217	177 335
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	11 249 050	8 479 570
Titres au coût amorti	5.5.1	2 686 845	3 074 821
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 342 403	11 001 487
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	25 521 579	22 468 316
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 917	3 900
Placements des activités d'assurance	9.1.1	7 945 957	7 359 048
Actifs d'impôts courants		29 646	26 250
Actifs d'impôts différés	11.2	99 353	115 747
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	2 141 793	1 977 786
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	379 391	363 397
Immeubles de placement	5.9	2 384	2 514
Immobilisations corporelles	5.10	335 501	250 488
Immobilisations incorporelles	5.10	34 530	36 135
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>74 438 519</b>	<b>68 497 289</b>

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Banques centrales		7	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 137 676	2 130 907
Instruments dérivés de couverture	5.3	223 398	167 835
Dettes représentées par un titre	5.11	9 197 799	8 091 376
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	10 038 312	10 396 799
Dettes envers la clientèle	5.12.2	37 550 270	34 661 668
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		26 486	35 711
Passifs d'impôts courants		4 496	2 984
Passifs d'impôts différés	11.2	3 004	7 013
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 290 349	1 108 742
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11	7 873 438	7 284 452
Provisions	5.14	174 750	189 031
Dettes subordonnées	5.15	6 102	6 638
<b>Capitaux propres</b>		<b>4 912 432</b>	<b>4 414 126</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>4 886 167</b>	<b>4 389 009</b>
Capital et primes liées		1 369 110	1 183 552
Réserves consolidées		3 046 024	2 791 773
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		164 264	136 256
Résultat de la période		306 769	277 428
Participations ne donnant pas le contrôle		26 265	25 117
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>74 438 519</b>	<b>68 497 289</b>

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.



## Comptes consolidés annuels

### 1.1.4 - Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées				Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital	Primes	Actions de préférence	indéterminée		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>995 425</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 815 759</b>
Distribution	0	0	0	0	0	-15 981
Augmentation de capital						
Remboursement de TSS						
Rémunération TSS						
Augmentation du capital	180 645	0	0	0	0	-4 532
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>180 645</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-20 513</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations	0	0	0	0	0	-3 473
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>1 176 070</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 791 773</b>
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	277 428
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>1 176 070</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 069 201</b>
Distribution	0	0	0	0	0	-15 770
Augmentation de capital	185 558	0	0	0	0	-5 227
Remboursement de TSS						
Rémunération TSS						
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>185 558</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-20 997</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations	0	0	0	0	0	-2 180
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>1 361 628</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 046 024</b>

	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global											Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Recyclables					Non Recyclables									
	Recyclables	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle				
<i>en milliers d'euros</i>															
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	-1 791	16 785	9 589	5 790	138 851	0	-14 766	0	0	0	0	0	3 973 125	29 803	4 002 928
Distribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-15 981	0	-15 981
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de TSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération TSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation du capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	176 113	0	176 113
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 132	-4 074	156 058
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	2 396	-12 407	-8 526	2 553	-7 104	0	4 886	0	0	0	0	0	-18 202	251	-17 951
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277 428	-863	276 566
<b>Résultat global</b>	<b>2 396</b>	<b>-12 407</b>	<b>-8 526</b>	<b>2 553</b>	<b>-7 104</b>	<b>0</b>	<b>4 886</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>259 226</b>	<b>-612</b>	<b>258 614</b>
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 473	0	-3 473
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>605</b>	<b>4 378</b>	<b>1 063</b>	<b>8 343</b>	<b>131 747</b>	<b>0</b>	<b>-9 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 389 010</b>	<b>25 117</b>	<b>4 414 127</b>
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>605</b>	<b>4 378</b>	<b>1 063</b>	<b>8 343</b>	<b>131 747</b>	<b>0</b>	<b>-9 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 389 009</b>	<b>25 117</b>	<b>4 414 126</b>
Distribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-15 770	0	-15 770
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 331	0	180 331
Remboursement de TSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération TSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>164 561</b>	<b>0</b>	<b>164 561</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-601	23 938	4 544	-2 486	14 431	0	-11 816	0	0	0	0	0	28 008	36	28 044
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306 769	1 180	307 949
<b>Résultat global</b>	<b>-601</b>	<b>23 938</b>	<b>4 544</b>	<b>-2 486</b>	<b>14 431</b>	<b>0</b>	<b>-11 816</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>334 777</b>	<b>1 216</b>	<b>335 993</b>
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 180	-68	-2 248
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>3</b>	<b>28 316</b>	<b>5 606</b>	<b>5 857</b>	<b>146 178</b>	<b>0</b>	<b>-21 695</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 886 167</b>	<b>26 265</b>	<b>4 912 432</b>

## 1.1.5 - Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>447 665</b>	<b>388 293</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	52 738	38 947
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	402 311	243 799
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-14 720	-13 423
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-34 071	-29 940
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-297 388	-405 866
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>108 870</b>	<b>-166 484</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 371 915	2 005 665
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-157 754	-1 458 499
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-3 574 604	-4 633 097
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-726 729	-621 457
Impôts versés	-138 181	-42 035
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-2 225 353</b>	<b>-4 749 422</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>-1 668 818</b>	<b>-4 527 613</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	381 277	1 271 508
Flux liés aux immeubles de placement	-69	3 898
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-93 699	-39 452
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>287 509</b>	<b>1 235 954</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	164 585	160 486
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-536	-208 509
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>164 049</b>	<b>-48 023</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>	<b>-7 088</b>	<b>1 397</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-1 224 347</b>	<b>-3 338 285</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>6 104 980</b>	<b>8 641 208</b>
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	716 789	697 920
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-1 980 473	-1 159 546
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>4 841 296</b>	<b>8 179 581</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>4 103 356</b>	<b>6 104 981</b>
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	1 129 280	716 789
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-1 615 687	-1 980 473
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>3 616 949</b>	<b>4 841 296</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-1 224 347</b>	<b>-3 338 285</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

*1.1.7 - Annexe aux états financiers du Groupe BRED*

## NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### *Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 - Événements significatifs

#### ***Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.***

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2019 son capital social à 1 361 627 925,30 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 180 330 753,90 euros. L'incorporation de réserves a été de 5 226 978,60 euros.

Le capital social est divisé en cent trente millions six cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-cinq (130 674 465) parts sociales de valeur nominale de dix euros et quarante-deux centimes (10,42 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### 1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

## NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 - Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

La BRED, appartenant au Groupe BPCE qui est un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont Prépar Vie et Prépar lard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

### **Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BRED sont détaillés en note 12.2.2.

Des précisions sur l'application d'IFRS 16 ont été apportées par la décision du Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) le 27 novembre 2019. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Elles pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location.

Le Groupe BRED a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BRED a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

## Comptes consolidés annuels

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BRED, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 38 millions d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date est de 0,4811%.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
  - les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
  - les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à 0,8 millions d'euros,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
  - les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 66 millions d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe BRED Banque Populaire. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BRED Banque Populaire.

### **IFRIC 23**



La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BRED. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BRED avec les exigences prévues par l'interprétation.

### ***Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence***

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BRED a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BRED considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur

les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BRED est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BRED sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BRED est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### ***Nouvelles normes publiées et non encore applicables***

#### ***Norme IFRS 17***

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BRED poursuivent les travaux de préparation induits par la norme, notamment instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations.

### **2.3 - Recours à des estimations et jugements**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

## Comptes consolidés annuels

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BRED à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs. (note 12.2.2)

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités

d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

### 2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

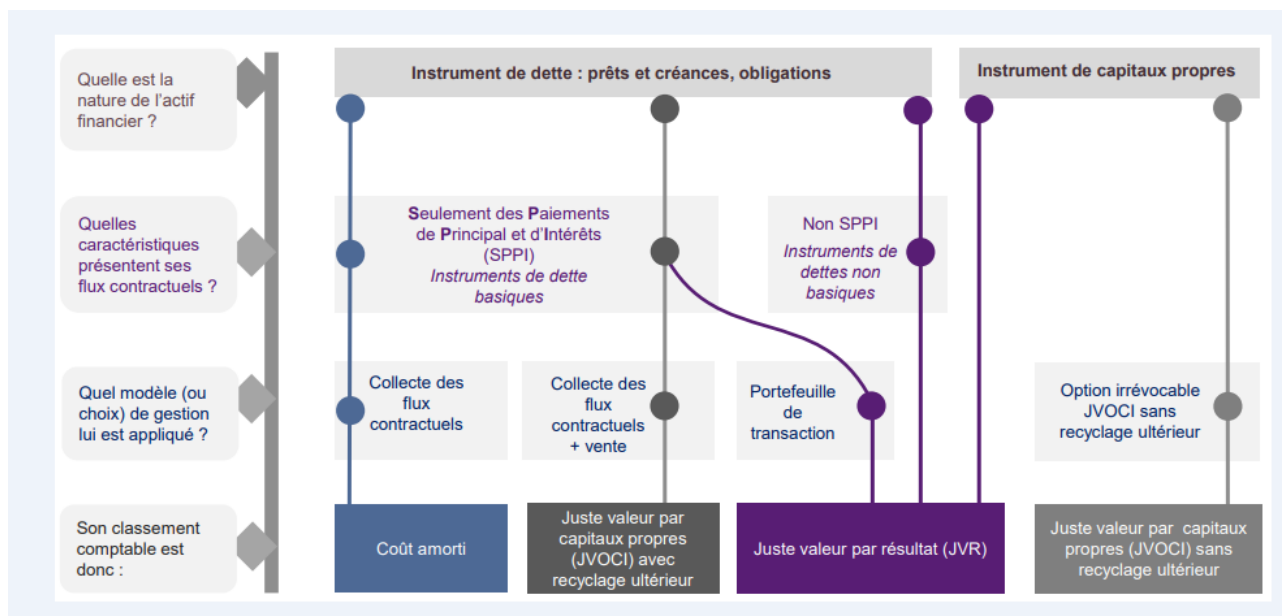
### 2.5 - Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### 2.5.1 - Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### **Modèle de gestion ou business model**

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si

elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### ***Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)***

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .



## NOTE 3 - CONSOLIDATION

### 3.1 - Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

### 3.2 - Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

#### *Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### *Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **3.2.2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### ***Exception à la méthode de mise en équivalence***

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 - Participations dans des activités conjointes**

#### ***Définition***

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### ***Mode de comptabilisation des activités conjointes***

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 - Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

### 3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 - Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition

par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **3.3.4 - Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.3.5 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

## **3.4 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Entrée de SA Ingépar,
- Séparation de la succursale BRED Salomon Island de son siège social, Bred Vanuatu
- Sortie de NJR Finance BV,

En 2019, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 40 dont 34 sociétés consolidées par intégration globale et 6 consolidées par mise en équivalence.

### 3.5 - Écarts d'acquisition

#### 3.5.1 - Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Acquisitions <sup>(1)</sup>	0	
Perte de valeur	0	
Reclassements et autres mouvements		
Écarts de conversion		
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) L'acquisition de la filiale Ingépar a généré un badwill de 863k€ qui a été constaté en résultat.

#### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

#### 3.5.2 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

## NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### *L'essentiel*

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

### 4.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

#### *Principes comptables*

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	2 708	-99 467	-96 759	24 837	-69 154	-44 317
Prêts / emprunts sur la clientèle	593 551	-167 545	426 006	557 851	-138 657	419 194
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	6 225	-35 708	-29 483	5 797	-24 810	-19 013
Dettes subordonnées	///	0	0	///	-5 564	-5 564
Passifs locatifs	///	-247	-247	///	0	0
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>602 484</b>	<b>-302 967</b>	<b>299 517</b>	<b>588 485</b>	<b>-238 185</b>	<b>350 300</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>10 082</b>	<b>0</b>	<b>10 082</b>	<b>9 312</b>	<b>0</b>	<b>9 312</b>
Titres de dettes	167 748	///	167 748	81 416	///	81 416
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>167 748</b>	<b>///</b>	<b>167 748</b>	<b>81 416</b>	<b>///</b>	<b>81 416</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>780 314</b>	<b>-302 967</b>	<b>477 347</b>	<b>679 213</b>	<b>-238 185</b>	<b>441 028</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>///</b>	<b>28</b>
<b>Instrument dérivé de couverture</b>	<b>169 219</b>	<b>-90 001</b>	<b>79 218</b>	<b>152 325</b>	<b>-96 043</b>	<b>56 282</b>
Instrument dérivé pour couverture économique	0	0	0	0	0	0
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>949 533</b>	<b>-392 968</b>	<b>556 565</b>	<b>831 566</b>	<b>-334 228</b>	<b>497 338</b>

- <sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 16,664 millions d'euros (18,010 millions d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1,003 millions d'euros au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement (0,296 millions d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2018).

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

## 4.2 - Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.



## Comptes consolidés annuels

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	10 303	-383	9 920	12 017	-602	11 415
Opérations avec la clientèle	160 210	-840	159 370	160 575	-821	159 754
Prestation de services financiers	27 522	-9 265	18 257	26 877	-8 523	18 354
Vente de produits d'assurance vie	4 040	///	4 040	3 556	///	3 556
Moyens de paiement	216 344	-112 672	103 672	206 987	-109 998	96 989
Opérations sur titres	9 156	0	9 156	9 910	0	9 910
Activités de fiducie	3 392	///	3 392	2 601	0	2 601
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	34 519	-11 569	22 950	30 485	-6 815	23 670
Autres commissions	12 226	-15 158	-2 932	8 011	-9 347	-1 336
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>477 712</b>	<b>-149 887</b>	<b>327 825</b>	<b>461 019</b>	<b>-136 106</b>	<b>324 913</b>

### 4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	91 091	100 650
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	5 076	-11 852
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	16	-16
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	5 060	-11 836
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	-120 285	49 464
<i>Variation de l'élément couvert</i>	125 345	-61 300
Résultats sur opérations de change	82 352	114 072
<b>Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>178 519</b>	<b>202 870</b>

<sup>(1)</sup> y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2019 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 2,230 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

#### Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2019.

### 4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

## Comptes consolidés annuels

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	3 799	-3 473
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 825	28 868
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>37 624</b>	<b>25 395</b>

### 4.5 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

#### *Principes comptables*

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	-	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	-	0
Titres de dettes	0	0	0	0	-	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	-	0
Dettes représentées par un titre	992	-178	814	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>992</b>	<b>-178</b>	<b>814</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>992</b>	<b>-178</b>	<b>814</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.6 - Produits et charges des autres activités

#### *Principes comptables*

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	28	0	28	25	0	25
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	10	-897	-887	6 371	-204	6 167
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	3 819	0	3 819	2 926	0	2 926
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1 807	-73	1 734	2 031	-16	2 015
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	18 252	-6 192	12 060	6 032	-12 122	-6 090
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	-1 125	-1 126	///	15 704	15 704
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	23 878	-7 390	16 488	10 989	3 566	14 555
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>23 916</b>	<b>-8 287</b>	<b>15 629</b>	<b>17 385</b>	<b>3 362</b>	<b>20 747</b>

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

### 4.7 - Charges générales d'exploitation

#### *Principes comptables*

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

#### *Contributions aux mécanismes de résolution bancaire*

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 35,9 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8,0 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27,9 millions d'euros.

#### *Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN*

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR – pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2019. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 23,5 millions d'euros dont 19,9 millions d'euros comptabilisés en charge et 3,6 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 12,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Charges de personnel</b>	<b>-429 761</b>	<b>-413 285</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-49 909	-47 516
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-203 871	-217 869
Charges de location	-17 719	
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-271 499</b>	<b>-265 385</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-701 260</b>	<b>-678 670</b>

## Comptes consolidés annuels

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 19,8 millions d'euros (contre 18,4 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel nul (contre 3,1 millions d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

### 4.8 - Gains ou pertes sur autres actifs

#### *Principes comptables*

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 925	-556
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 925</b>	<b>-556</b>

## NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 - Caisse, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Caisse	254 130	232 930
Banques centrales	3 847 128	5 870 722
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>4 101 258</b>	<b>6 103 652</b>

### 5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	719 462		719 462	1 502 705		1 502 705
Obligations et autres titres de dettes	2 461 369	523 514	2 984 883	2 063 015	411 904	2 474 919
<b>Titres de dettes</b>	<b>3 180 831</b>	<b>523 514</b>	<b>3 704 345</b>	<b>3 565 720</b>	<b>411 904</b>	<b>3 977 624</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		123 057	123 057		118 673	118 673
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension <sup>(3)</sup>						
<b>Prêts</b>		<b>123 057</b>	<b>123 057</b>		<b>118 673</b>	<b>118 673</b>
Instruments de capitaux propres	4 767 833	7 920	4 775 753	1 115 951	4 701	1 120 652
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>1 814 540</b>	<b>///</b>	<b>1 814 540</b>	<b>1 839 894</b>	<b>///</b>	<b>1 839 894</b>
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>9 763 204</b>	<b>654 491</b>	<b>10 417 695</b>	<b>6 521 565</b>	<b>535 278</b>	<b>7 056 843</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

### 5.2.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.



## Comptes consolidés annuels

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	1 429 233	///	1 429 233	393 188	///	393 188
Dérivés de transaction	1 708 443	///	1 708 443	1 737 719	///	1 737 719
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>3 137 676</b>	<b>-</b>	<b>3 137 676</b>	<b>2 130 907</b>	<b>-</b>	<b>2 130 907</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

### 5.2.3 - Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

## Comptes consolidés annuels

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	126 171 833	1 132 021	1 394 313	119 725 214	1 136 531	1 433 872
Instruments sur actions	17 800 939	67 919	56 686	5 140 549	55 380	28 058
Instruments de change	35 366 106	439 720	170 939	36 424 515	172 919	254 625
Autres instruments	194	64	58	107	30	20
<b>Opérations fermes</b>	<b>179 339 072</b>	<b>1 639 724</b>	<b>1 621 996</b>	<b>161 290 385</b>	<b>1 364 860</b>	<b>1 716 575</b>
Instruments de taux	1 773 760	15 476	14 387	1 797 014	17 334	16 306
Instruments sur actions	8 920 916	155 412	61 786	7 545 040	453 427	0
Instruments de change	420 761	2 924	4 722	257 413	2 964	3 274
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>11 115 437</b>	<b>173 812</b>	<b>80 895</b>	<b>9 599 467</b>	<b>473 725</b>	<b>19 580</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>105 667</b>	<b>1 004</b>	<b>5 552</b>	<b>52 934</b>	<b>1 309</b>	<b>1 564</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>190 560 176</b>	<b>1 814 540</b>	<b>1 708 443</b>	<b>170 942 786</b>	<b>1 839 894</b>	<b>1 737 719</b>
<i>dont marchés organisés</i>	<i>23 440 638</i>	<i>155 412</i>	<i>61 786</i>	<i>11 390 595</i>	<i>453 427</i>	<i>0</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>167 119 538</i>	<i>1 659 128</i>	<i>1 646 657</i>	<i>159 552 191</i>	<i>1 386 467</i>	<i>1 737 719</i>

### 5.3 - Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### ***Couverture de juste valeur***

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### ***Couverture de flux de trésorerie***

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à

mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### ***Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)***

#### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### ***Couverture d'un investissement net libellé en devises***

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	22 007 009	79 322	188 646	22 637 653	115 365	134 979
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	652 838	6 319	18	652 680	0	15 845
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>22 659 847</b>	<b>85 641</b>	<b>188 664</b>	<b>23 290 333</b>	<b>115 365</b>	<b>150 824</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>22 659 847</b>	<b>85 641</b>	<b>188 664</b>	<b>23 290 333</b>	<b>115 365</b>	<b>150 824</b>
Instruments de taux	3 627 863	56 603	13 087	3 069 727	57 854	10 029
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	3 323 586	4 973	21 647	3 047 603	4 116	6 982
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>6 951 449</b>	<b>61 576</b>	<b>34 734</b>	<b>6 117 330</b>	<b>61 970</b>	<b>17 011</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>6 951 449</b>	<b>61 576</b>	<b>34 734</b>	<b>6 117 330</b>	<b>61 970</b>	<b>17 011</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>29 611 296</b>	<b>147 217</b>	<b>223 398</b>	<b>29 407 663</b>	<b>177 335</b>	<b>167 835</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

### ***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019***

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>5 470 694</b>	<b>19 206 157</b>	<b>958 021</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 743 022	1 701 020	183 821	0
Instruments de couverture de juste valeur	3 727 672	17 505 137	774 200	0
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>230 879</b>	<b>3 654 135</b>	<b>91 410</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	3 232 176	91 410	0
Instruments de couverture de juste valeur	230 879	421 959	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>5 701 573</b>	<b>22 860 292</b>	<b>1 049 431</b>	<b>0</b>

## Eléments couverts

## Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	8 479 223	66 004	-	651 643	- 935	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	8 479 223	66 004	-	651 643	- 935	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	788 096	532	-	297 655	9 565	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	788 096	532	-	297 655	9 565	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 267 319</b>	<b>66 536</b>	<b>-</b>	<b>949 298</b>	<b>8 630</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, la Bred Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, la Bred a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	43 516	43 516	-	-	-11 713
Couverture de risque de change	- 16 674	- 16 674	-	-	-4 201
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>26 842</b>	<b>26 842</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 914</b>

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 31,96 millions d'euros

**Déqualification, fin de la relation de couverture**

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

**Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

Cadrage des OCI en milliers d'euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	11 496	-3 452	-16			8 028
dont couverture de taux	3 629	214	-16			3 827
dont couverture de change	7 867	-3 666				4 201
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>11 496</b>	<b>-3 452</b>	<b>-16</b>			<b>8 028</b>

**5.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres****Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.



## Comptes consolidés annuels

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	10 205 352	7 356 369
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	1 043 698	1 123 201
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>11 249 050</b>	<b>8 479 570</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>23 430</i>	<i>19 329</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>690 600</i>	<i>417 843</i>
- Instruments de dettes	541 534	291 396
- Instruments de capitaux propres	149 066	126 447

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans le tableau ci-dessous

### ***Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres***

#### ***Principes comptables***

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>				<b>31/12/2018</b>
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	998 037	25 214	7 115	252	926 578
Actions et autres titres de capitaux propres	45 661	8 612	178 951	8 451	196 623
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 698</b>	<b>33 826</b>	<b>186 066</b>	<b>8 199</b>	<b>1 123 201</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à - 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### 5.5 - Actifs au coût amorti

#### *Principes comptables*

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### **5.5.1 - Titres au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Effets publics et valeurs assimilées	1 103 670	1 705 610
Obligations et autres titres de dettes	1 583 942	1 369 960
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-767	-749
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>2 686 845</b>	<b>3 074 821</b>

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

**5.5.2 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 130 363	717 701
Opérations de pension	4 637 359	6 587 877
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	2 612 760	2 782 969
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	968 484	920 472
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-6 563	-7 531
<b>TOTAL</b>	<b>9 342 403</b>	<b>11 001 487</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 605,32 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 749,47 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 735,90 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 297,64 millions d'euros au 31 décembre 2018).

**5.5.3 - Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>1 664 098</b>	<b>1 395 930</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>24 224 037</b>	<b>21 810 107</b>
-Prêts à la clientèle financière	26 281	16 839
-Crédits de trésorerie	4 957 647	3 899 561
-Crédits à l'équipement	6 143 942	5 742 783
-Crédits au logement	10 345 577	9 349 024
-Crédits à l'exportation	180 528	181 758
-Opérations de pension	408 110	597 039
-Opérations de location-financement	246 240	215 783
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	1 915 711	1 807 320
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>4 066</b>	<b>3 812</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>519 581</b>	<b>108 698</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>26 411 782</b>	<b>23 318 547</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-890 203	-850 231
<b>TOTAL</b>	<b>25 521 579</b>	<b>22 468 316</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

**5.6 - Reclassements d'actifs financiers****Principes comptables**

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans

le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

## 5.7 - Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes d'encaissement	94 614	308 738
Charges constatées d'avance	53 065	42 779
Produits à recevoir	24 324	70 195
Autres comptes de régularisation	42 738	41 162
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>214 741</b>	<b>462 874</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	1 927 052	1 514 912
<b>Actifs divers</b>	<b>1 927 052</b>	<b>1 514 912</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>2 141 793</b>	<b>1 977 786</b>

## 5.8 - Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

### *Principes comptables*

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Bred ne dispose pas de tels actifs.

## 5.9 - Immeubles de placement

### *Principes comptables*

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 354	-1 972	2 382	4 372	-1 858	2 514
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>2 384</b>			<b>2 514</b>

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf.note 9).

## 5.10 - Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

## Comptes consolidés annuels

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>618 727</b>	<b>-283 226</b>	<b>335 501</b>	<b>488 354</b>	<b>-237 866</b>	<b>250 488</b>
Biens immobiliers	259 624	-89 675	169 949	229 037	-85 869	143 168
Biens mobiliers	359 103	-193 551	165 552	259 317	-151 997	107 320
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Biens mobiliers	0	0	0			
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
Portant sur des biens immobiliers	0	0	0			
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0			
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0			
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0			
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>618 727</b>	<b>-283 226</b>	<b>335 501</b>	<b>488 354</b>	<b>-237 866</b>	<b>250 488</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>98 408</b>	<b>-63 878</b>	<b>34 530</b>	<b>120 648</b>	<b>-84 513</b>	<b>36 135</b>
Droit au bail	19 464	-15 520	3 944	46 943	-42 064	4 879
Logiciels	71 734	-43 458	28 276	65 307	-37 216	28 091
Autres immobilisations incorporelles	7 210	-4 900	2 310	8 398	-5 233	3 165
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>98 408</b>	<b>-63 878</b>	<b>34 530</b>	<b>120 648</b>	<b>-84 513</b>	<b>36 135</b>

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

### 5.11 - Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## Comptes consolidés annuels

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	0	46 650
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	9 198 080	8 044 322
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>9 198 080</b>	<b>8 090 972</b>
Dettes rattachées	-281	404
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>9 197 799</b>	<b>8 091 376</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

### 5.12 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### 5.12.1 - Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	1 615 687	1 980 474
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>1 615 687</b>	<b>1 980 474</b>
Emprunts et comptes à terme	7 348 746	6 964 601
Opérations de pension	522 773	650 958
Dettes rattachées	-12 980	-2 316
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>7 858 539</b>	<b>7 613 242</b>
Dépôts de garantie reçus	564 086	803 083
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>10 038 312</b>	<b>10 396 799</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.



## Comptes consolidés annuels

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 271,76 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2 056,33 millions d'euros au 31 décembre 2018).

### 5.12.2 - Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>19 295 427</b>	<b>17 764 290</b>
Livret A	1 258 042	1 146 504
Plans et comptes épargne-logement	1 871 586	1 828 137
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 887 713	2 424 037
Dettes rattachées	4	2
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>6 017 345</b>	<b>5 398 680</b>
Comptes et emprunts à vue	6 417 897	7 529 012
Comptes et emprunts à terme	5 785 355	3 927 741
Dettes rattachées	17 113	29 986
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>12 220 365</b>	<b>11 486 739</b>
A vue	0	0
A terme	10 104	0
Dettes rattachées	-6	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>10 098</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	7 035	11 959
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>37 550 270</b>	<b>34 661 668</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

### 5.13 - Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes d'encaissement	466 917	434 257
Produits constatés d'avance	239 500	187 733
Charges à payer	20 338	103 372
Autres comptes de régularisation créditeurs	252 582	97 782
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>979 337</b>	<b>823 144</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	43	16
Créditeurs divers	257 319	285 582
Passifs locatifs	53 650	0
<b>Passifs divers</b>	<b>311 012</b>	<b>285 598</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>1 290 349</b>	<b>1 108 742</b>

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

### 5.14 - Provisions

#### *Principes comptables*

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## Comptes consolidés annuels

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup>	94 819	1 656	0	-36 438	16 164	76 201
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	19 961	4 382	-20	-3 506	214	21 031
Engagements de prêts et garanties <sup>(3)</sup>	43 052	11 711	0	-7 729	20	47 054
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 703	0	0	-1 003	0	16 700
Autres provisions d'exploitation	13 496	448	0	-892	712	13 764
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>189 031</b>	<b>18 197</b>	<b>-20</b>	<b>-49 568</b>	<b>17 110</b>	<b>174 750</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (16,16 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

<sup>(2)</sup> Dont 75,14 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

<sup>(3)</sup> Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 5.14.1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	153 020	294 769
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	867 946	989 311
- ancienneté de plus de 10 ans	686 271	386 246
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 707 237</b>	<b>1 670 326</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>158 565</b>	<b>150 212</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 865 802</b>	<b>1 820 538</b>

### 5.14.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	866	1 137
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 134	1 704
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 000</b>	<b>2 841</b>

### 5.14.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 491	4 637
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 301	4 838
- ancienneté de plus de 10 ans	9 272	6 730
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 064</b>	<b>16 205</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>662</b>	<b>1 550</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	-26
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-15	-26
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-26</b>	<b>-52</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>16 700</b>	<b>17 703</b>

## 5.15 - Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 102	6 638
<b>Dettes subordonnées et assimilées</b>	<b>6 102</b>	<b>6 638</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 102</b>	<b>6 638</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>6 102</b>	<b>6 638</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Emission <sup>(1)</sup>	Remboursement <sup>(2)</sup>	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 638	0	-536	0	6 102
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 638</b>	<b>0</b>	<b>-536</b>	<b>0</b>	<b>6 102</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES</b>	<b>6 638</b>	<b>0</b>	<b>-536</b>	<b>0</b>	<b>6 102</b>

<sup>(1)</sup> Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu d'émissions de dettes subordonnées par le groupe BRED.

<sup>(2)</sup> Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.22.2.

## 5.16 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou

encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 5.16.1 - Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	113 301 560	10,38	1 176 070	96 269 300	10,34	995 424
Augmentation de capital	17 372 905	10,38	180 331	17 032 260	10,34	176 114
Réduction de capital						
Autres variations		0,04	5 227		0,04	4 532
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>130 674 465</b>	<b>10,42</b>	<b>1 361 628</b>	<b>113 301 560</b>	<b>10,38</b>	<b>1 176 070</b>

## Comptes consolidés annuels

### 5.16.2 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros <sup>(1)</sup> )	
							31/12/2019	31/12/2018
<b>TOTAL</b>							<b>0</b>	<b>0</b>

1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

### 5.17 - Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros				31/12/2019						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle		Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
				de	de					
<b>Filiales</b>										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-472	6 026	0	210 007	187 687	2 675	3 948
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-370	9 391	0	283 865	278 907	385	1 740
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	-270	8 543	0	112 899	105 112	630	2 134
Autres				-68	2 305					
<b>Entités structurées</b>										
<b>Total au 31/12/2019</b>				<b>-1 180</b>	<b>26 265</b>	<b>0</b>	<b>606 771</b>	<b>571 705</b>	<b>3 689</b>	<b>7 823</b>

en milliers d'euros				31/12/2018						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle		Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
				de	de					
<b>Filiales</b>										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-424	4 924	0	245 420	230 445	2 400	3 257
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-636	8 856	0	261 392	257 525	662	1 846
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	825	8 439	0	114 922	107 481	-1 926	-52
Autres				1 097	2 897					
<b>Entités structurées</b>										
<b>Total au 31/12/2018</b>				<b>863</b>	<b>25 117</b>	<b>0</b>	<b>621 734</b>	<b>595 451</b>	<b>1 137</b>	<b>5 052</b>

### 5.18 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-15 443	4 030	-11 413
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	22 619	-6 741	15 878
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-2 623	773	-1 850
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>4 553</b>	<b>-1 938</b>	<b>2 615</b>
Écarts de conversion	-336	///	-336
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32 772	-8 637	24 135
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	6 127	-1 583	4 544
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-1 370	420	-950
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-2 505	541	-1 964
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>34 688</b>	<b>-9 259</b>	<b>25 429</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>39 241</b>	<b>-11 197</b>	<b>28 044</b>
Part du groupe	39 205	-11 197	28 008
Participations ne donnant pas le contrôle	36	0	36

### 5.19 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*);
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que

## Comptes consolidés annuels

s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.19.1 - Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 422 596	460 839	1 961 757	2 017 229	0	2 017 229
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>2 422 596</b>	<b>460 839</b>	<b>1 961 757</b>	<b>2 017 229</b>	<b>0</b>	<b>2 017 229</b>
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	5 045 469	0	5 045 469	7 184 916	0	7 184 916
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 468 065</b>	<b>460 839</b>	<b>7 007 226</b>	<b>9 202 145</b>	<b>0</b>	<b>9 202 145</b>

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers sous accord de compensation présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers sous accord de compensation présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	1 681 225	1 240 904	280 969	159 351	2 017 229	1 157 996	211 482	647 751
Opérations de pension	4 735 805	4 732 453	0	3 352	7 184 916	5 713 734	6	1 471 176
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 417 030</b>	<b>5 973 357</b>	<b>280 969</b>	<b>162 704</b>	<b>9 202 145</b>	<b>6 871 730</b>	<b>211 488</b>	<b>2 118 927</b>



## Comptes consolidés annuels

Une nouvelle approche a permis sur 2019 d'avoir une meilleure appréciation comptable de la compensation des opérations financières.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

### 5.19.2 - Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers (1)	brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 392 680	460 839	1 931 841	1 905 554	0	1 905 554
Opérations de pension	0	0	0	1	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>2 392 680</b>	<b>460 839</b>	<b>1 931 841</b>	<b>1 905 554</b>	<b>0</b>	<b>1 905 554</b>
<b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b>	<b>530 792</b>	<b>0</b>	<b>530 792</b>	<b>650 354</b>	<b>0</b>	<b>650 354</b>
<b>Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(1) <b>TOTAL</b>	<b>2 923 472</b>	<b>460 839</b>	<b>2 462 633</b>	<b>2 555 908</b>	<b>0</b>	<b>2 555 908</b>

*comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers sous accord de compensation présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers sous accord de compensation présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	1 801 393	1 240 904	488 394	72 094	1 905 554	1 157 996	622 876	124 682
Opérations de pension	524 952	459 422	65 521	10	650 354	650 354	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 326 345</b>	<b>1 700 326</b>	<b>553 915</b>	<b>72 104</b>	<b>2 555 908</b>	<b>1 808 350</b>	<b>622 876</b>	<b>124 682</b>

Une nouvelle approche a permis sur 2019 d'avoir une meilleure appréciation comptable de la compensation des opérations financières.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

### 5.20 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### ***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### ***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### ***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### ***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

## Comptes consolidés annuels

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 5.20.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	282 888	29 871	103 123	0	415 882
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 076 964	0	1 192 595	0	7 269 559
Actifs financiers au coût amorti	789 232	0	16 830	1 812 939	2 619 001
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>7 149 084</b>	<b>29 871</b>	<b>1 312 548</b>	<b>1 812 939</b>	<b>10 304 442</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>7 149 084</i>	<i>29 871</i>	<i>16 830</i>	<i>1 812 939</i>	<i>9 008 724</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 34,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 (0,2 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 812,94 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 969,45 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 498,80 millions d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	627 430	204	293 207	0	920 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 086 434	0	2 075 782	0	6 162 216
Actifs financiers au coût amorti	1 821 218	0	56 883	1 969 453	3 847 554
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>6 535 082</b>	<b>204</b>	<b>2 425 872</b>	<b>1 969 453</b>	<b>10 930 611</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>6 535 082</i>	<i>204</i>	<i>56 883</i>	<i>1 969 453</i>	<i>8 561 622</i>

#### 5.20.1.1 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

##### Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert

d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

**Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

**5.20.1.2 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

**5.20.1.3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments		Juste valeur des instruments	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dette	7 044 605	8 031 957	1 657 349	1 624 228
Instruments de capitaux propres	4 566 374	5 312 840	146	89 644
Prêts et avances		0		0
Autres		0		0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER</b>	<b>11 610 979</b>	<b>13 344 797</b>	<b>1 657 495</b>	<b>1 713 872</b>

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres

**5.20.2 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Néant.

## NOTE 6 - ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 - Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	584 272	779 499
de la clientèle	4 361 903	4 254 557
- Ouvertures de crédit confirmées	4 080 727	4 087 630
- Autres engagements	281 176	166 927
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>4 946 175</b>	<b>5 034 056</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	2 288 930	2 519 832
de la clientèle	1 867 664	1 798 800
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>4 156 594</b>	<b>4 318 632</b>

### 6.2 - Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	294 103	230 419
d'ordre de la clientèle	2 010 151	1 883 551
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 304 254</b>	<b>2 113 970</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	5 658 551	5 089 555
de la clientèle	1 107 891	1 148 977
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>6 766 442</b>	<b>6 238 532</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

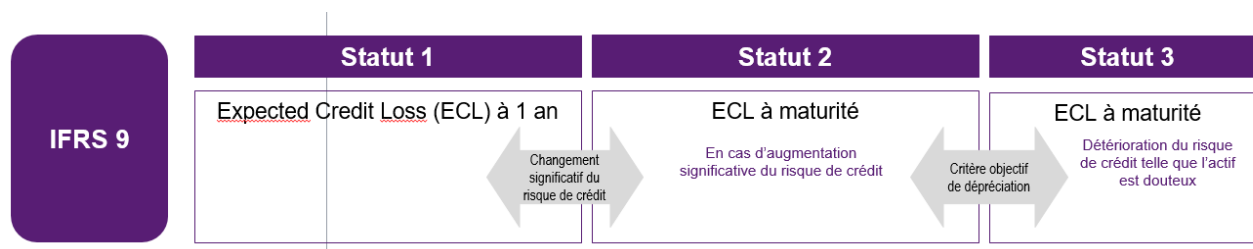
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 7.1 - Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 - Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

## Comptes consolidés annuels

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-78 432	-100 842
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	6 278	4 987
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-7 792	-13 236
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-79 946</b>	<b>-109 091</b>

### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	208	-3 763
Opérations avec la clientèle	-76 491	-103 211
Autres actifs financiers	-3 663	-2 117
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-79 946</b>	<b>-109 091</b>

### 7.1.2 - Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

**Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.**

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

### **Augmentation significative du risque de crédit**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.



Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

### **Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe BRED s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

### **Prise en compte des informations de nature prospective**

Le groupe Bred s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE pour la prise en compte des informations de nature prospective.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini en fonction du dernier Consensus Forecast publié avant la date d'arrêt. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité à ce Consensus sur les principales variables de chaque périmètre : BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste,

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les

## Comptes consolidés annuels

dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 7.1.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>10 228 785</b>	<b>(23 431)</b>	<b>10 205 353</b>	<b>7 375 626</b>	<b>-19 257</b>	<b>7 356 369</b>
Statut 1	10 193 709	-1 392	10 192 318	7 345 788	-752	7 345 036
Statut 2	9 872	-616	9 256	6 332	-855	5 477
Statut 3	25 203	-21 423	3 780	23 507	-17 650	5 857

### 7.1.2.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>2 687 612</b>	<b>-767</b>	<b>2 686 844</b>	<b>3 075 570</b>	<b>-749</b>	<b>3 074 821</b>
Statut 1	2 684 018	-67	2 683 950	3 071 414	-49	3 071 365
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	3 594	-700	2 894	4 156	-700	3 456
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>9 348 966</b>	<b>-6 563</b>	<b>9 342 403</b>	<b>11 009 019</b>	<b>-7 531</b>	<b>11 001 488</b>
Statut 1	9 331 422	-1 375	9 330 046	10 788 858	-2 179	10 786 679
Statut 2	12 716	-359	12 357	215 462	-653	214 809
Statut 3	4 828	-4 828	0	4 700	-4 699	0
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>26 411 782</b>	<b>-890 203</b>	<b>25 521 578</b>	<b>23 318 549</b>	<b>-850 232</b>	<b>22 468 316</b>
Statut 1	23 060 225	-59 153	23 001 072	20 241 809	-66 103	20 175 706
Statut 2	2 145 735	-117 919	2 027 816	1 893 396	-115 859	1 777 537
Statut 3	1 205 822	-713 132	492 690	1 183 344	-668 271	515 073

### 7.1.2.3 Engagements de financement et de garantie par statut

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>4 946 175</b>	<b>29 017</b>	<b>4 975 192</b>	<b>5 034 057</b>	<b>24 423</b>	<b>5 058 480</b>
Statut 1	4 807 166	6 354	4 813 520	4 892 324	4 810	4 897 134
Statut 2	114 083	4 427	118 510	109 037	2 787	111 824
Statut 3	24 926	18 236	43 162	32 695	16 826	49 522
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>2 304 255</b>	<b>18 037</b>	<b>2 322 292</b>	<b>2 113 970</b>	<b>18 628</b>	<b>2 132 599</b>
Statut 1	2 135 621	6 333	2 141 954	1 985 337	7 796	1 993 132
Statut 2	121 699	2 992	124 692	91 401	2 739	94 139
Statut 3	46 934	8 712	55 646	37 233	8 094	45 327

### 7.1.2.4 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les variations de paramètres de risque de crédit et les passages en pertes (uniquement sur le Statut S3).

#### Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-752</b>	<b>-855</b>	<b>-17 650</b>	<b>-19 257</b>
Production et acquisition	-350	0	0	-350
Décomptabilisation et remboursement	(241)	0	518	277
Transferts entre statuts	1	-29	0	-28
Autres variations	-49	267	-4 291	-4 073
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>-1 392</b>	<b>-616</b>	<b>-21 423</b>	<b>-23 431</b>

#### Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>-700</b>	<b>-749</b>
Production et acquisition	-30	0	0	-30
Décomptabilisation et remboursement	7	0	0	7
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	5	0	0	5
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>-67</b>	<b>0</b>	<b>-700</b>	<b>-767</b>

#### Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-2 179</b>	<b>-653</b>	<b>-4 699</b>	<b>-7 531</b>
Production et acquisition	-809	0	0	-809
Décomptabilisation et remboursement	1 314	318	42	1 674
Transferts entre statuts	100	-24	0	76
Autres variations	199	-0	-171	28
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>-1 375</b>	<b>-359</b>	<b>-4 828</b>	<b>-6 563</b>

*Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti*

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-66 103</b>	<b>-115 859</b>	<b>-668 271</b>	<b>-850 232</b>
Production et acquisition	-26 337	-1 385	0	-27 722
Décomptabilisation et remboursement	-5 172	37 453	1 119	33 400
Transferts entre statuts	37 983	-45 225	-18 959	-26 201
Autres variations	476	7 098	-27 021	-19 447
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>-59 153</b>	<b>-117 919</b>	<b>-713 132</b>	<b>-890 203</b>

*Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés*

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>4 810</b>	<b>2 787</b>	<b>16 826</b>	<b>24 423</b>
Production et acquisition	3 570	83	0	3 653
Décomptabilisation et remboursement	-1 219	710	1 787	1 278
Transferts entre statuts	-757	842	-19	66
Autres variations	-49	4	-358	-403
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>6 354</b>	<b>4 427</b>	<b>18 236</b>	<b>29 017</b>

*Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés*

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>7 796</b>	<b>2 739</b>	<b>8 094</b>	<b>18 628</b>
Production et acquisition	709	0	0	709
Décomptabilisation et remboursement	-1 679	-70	-506	-2 255
Transferts entre statuts	-475	401	1 561	1 487
Autres variations	-18	-78	-437	-533
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>6 333</b>	<b>2 992</b>	<b>8 712</b>	<b>18 037</b>

**7.1.3 - Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

## Comptes consolidés annuels

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 - Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	3 594	-700	2 894	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4 828	-4 828	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 205 822	-713 132	492 690	371 566
Titres de dettes - JVOCI R	25 203	21 423	3 780	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	24 926	18 236	6 690	0
Engagements de garantie	46 934	8 712	38 222	0
<b>Total</b>	<b>1 311 307</b>	<b>-670 290</b>	<b>544 276</b>	<b>371 566</b>

### 7.1.5 - Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	3 704 345	0
Prêts	123 057	0
Dérivés de transaction	1 814 540	0
<b>Total</b>	<b>5 641 942</b>	<b>0</b>

### 7.1.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.1.7 - Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Néant pour le Groupe BRED en 2019.

### 7.1.8 - Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Néant pour le Groupe BRED en 2019.

### 7.1.9 - Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	179 004	0	179 004	172 178	0	172 178
Encours restructurés sains	107 946	0	107 946	97 161	0	97 161
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>286 950</b>	<b>0</b>	<b>286 950</b>	<b>269 339</b>	<b>0</b>	<b>269 339</b>
Dépréciations	-49 096	0	-49 096	-43 225	942	-42 283
Garanties reçues	164 544	0	164 544	137 490	495	137 985

#### Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	254 220	0	254 220	231 622	0	231 622
Réaménagement : refinancement	32 730	0	32 730	37 717	0	37 717
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>286 950</b>	<b>0</b>	<b>286 950</b>	<b>269 339</b>	<b>0</b>	<b>269 339</b>

#### Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	246 610	0	246 610	229 829	0	229 829
Autres pays	40 340	0	40 340	39 510	0	39 510
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>286 950</b>	<b>0</b>	<b>286 950</b>	<b>269 339</b>	<b>0</b>	<b>269 339</b>

### 7.1.10 - Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Néant pour le Groupe BRED en 2019.



### **7.1.11 - Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9**

Néant pour le Groupe BRED en 2019.

### **7.1.12 - Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)**

Néant pour le Groupe BRED en 2019.

## **7.2 - Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## **7.3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## **7.4 - Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

## Comptes consolidés annuels

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	4 101 258	0	0	0	0	0	4 101 258
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	10 417 695	10 417 695
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	148 147	18 191	1 445 264	7 469 161	1 046 034	1 122 253	11 249 050
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	147 217	147 217
Titres au coût amorti	205 967	400	1 116 383	1 068 891	285 134	10 070	2 686 845
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 040 863	1 072 638	2 047 379	118 930	50 455	12 138	9 342 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 609 049	768 430	2 033 326	8 356 033	10 296 998	(542 257)	25 521 579
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	3 917	3 917
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>15 105 284</b>	<b>1 859 659</b>	<b>6 642 352</b>	<b>17 013 015</b>	<b>11 678 621</b>	<b>11 171 033</b>	<b>63 469 964</b>
Banques centrales	7	0	0	0	0	0	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	3 137 676	3 137 676
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	223 398	223 398
Dettes représentées par un titre	221 508	7 117 945	1 831 840	26 506	0	0	9 197 799
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 244 137	1 620 748	1 873 551	1 173 531	126 345	0	10 038 312
Dettes envers la clientèle	34 385 342	892 586	1 393 768	733 195	145 379	0	37 550 270
Dettes subordonnées	2 368	0	783	2 271	662	18	6 102
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	26 486	26 486
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>39 853 362</b>	<b>9 631 279</b>	<b>5 099 942</b>	<b>1 935 503</b>	<b>272 386</b>	<b>3 387 578</b>	<b>60 180 050</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	92 484	6 040	430 080	48 657	7 011	0	584 272
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	157 837	181 651	1 090 386	1 532 278	1 399 751	0	4 361 903
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>250 321</b>	<b>187 691</b>	<b>1 520 466</b>	<b>1 580 935</b>	<b>1 406 762</b>	<b>0</b>	<b>4 946 175</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	294 103	0	0	0	0	0	294 103
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 951 787	20 508	9 114	28 742	0	0	2 010 151
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 245 890</b>	<b>20 508</b>	<b>9 114</b>	<b>28 742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 304 254</b>

## NOTE 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL

### *Principes comptables*

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi **bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.**
- Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Déclaration de performance extra financière – Notre responsabilité sociale ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	-239 448	-225 944
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	-1 142	-940
Charges des régimes à prestations définies	-44 957	-44 983
Autres charges sociales et fiscales (1)	-92 835	-94 334
Intéressement et participation	-51 379	-47 083
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-429 761</b>	<b>-413 284</b>

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 4,944 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019 .

Il reste un montant de CICE non significatif lié aux salariés basés à Mayotte.

## 8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Comptes consolidés annuels

### 8.2.1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	117 367	51 951	5 398	461	175 177
Juste valeur des actifs du régime	-64 924	-35 205			-100 129
Juste valeur des droits à remboursement				89	89
Effet du plafonnement d'actifs					
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>52 443</b>	<b>16 746</b>	<b>5 398</b>	<b>550</b>	<b>75 137</b>
Engagements sociaux passifs	52 443	16 746	5 398	550	75 137
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>					

<sup>(1)</sup> Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

### 8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>99 456</b>		<b>9 965</b>	<b>109 421</b>	<b>42 587</b>	<b>5 084</b>		<b>157 092</b>	<b>167 183</b>
Coût des services rendus					2 458	331		2 789	3 005
Coût des services passés						27		27	
Coût financier	1 504		372	1 876	710	75		2 661	1 962
Prestations versées	-4 193		-1 909	-6 102	-1 358	-102		-7 562	-6 214
Autres					205	10		215	65
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques					-647			-647	-280
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	11 372		572	11 944	9 179			21 123	-5 564
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	160		66	226	-1 543			-1 317	-2 737
Ecarts de conversion					8		-1	7	
Autres	2			2	325		463	790	-328
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>108 301</b>		<b>9 066</b>	<b>117 367</b>	<b>51 951</b>	<b>5 398</b>	<b>461</b>	<b>175 177</b>	<b>157 092</b>

#### Variation des actifs de couverture

## Comptes consolidés annuels

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	55 961		6 751	62 712	1 045			63 757	67 481
Produit financier	867		243	1 110		8		1 118	791
Cotisations reçues						35 000		35 000	
Prestations versées	-709		-1 907	-2 616		-868		-3 484	-2 818
Autres									
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 376		340	3 716	19			3 735	-1 697
Ecarts de conversion									
Autres	3		-1	2		1		3	
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	59 498		5 426	64 924	35 205			100 129	63 757

En 2019, la BRED Banque Populaire a externalisés auprès d'un assureur la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière à hauteur de 35 millions d'euros – montant indiqué dans la rubrique « Cotisations reçues ». Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 3,5 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 - Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages à long terme			
<i>en milliers d'euros</i>									
Coût des services				-2 485	-331			-2 816	-4 060
Coût financier net	-637	-129	-766	-702	-75			-1 543	3 056
Prestations versées	3 484	2	3 486	490	102			4 078	
Cotisations reçues					35 000			35 000	
Autres (dont plafonnement par résultat)									
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	2 847	-127	2 720	32 303	-304			34 719	-1 004

Les « Cotisations reçues » à hauteur de 35 millions d'euros traduisent la reprise des provisions suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière de BRED SA. Une charge équivalente a été comptabilisée en « charges de retraite », l'impact est nul en compte de résultat.

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
	<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	15 682		1 480	17 162	-3 933	13 229	20 114
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	8 156		298	8 454	6 970	15 424	-6 868
Ajustements de plafonnement des actifs							
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	23 838		1 778	25 616	3 059	28 675	13 246

## 8.2.4 - Autres informations

## Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	0,62%	0,67%	1,56%	1,66%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	15 ans	14 ans	15 ans

## Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-6,73%	-7 290	-11,46%	-11 397
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,54%	8 167	0,92%	919
variation de +0,5% du taux d'inflation	6,88%	7 450	6,65%	6 613
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,71%	-6 185	-5,60%	-5 570

## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
<i>en milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	23 206	23 312
N+6 à N+10	22 157	22 480
N+11 à N+15	20 166	20 777
N+16 à N+20	17 300	18 152
> N+20	35 798	40 031

## Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	2,70%	1 606	5,45%	3 048
Actions	42,20%	25 108	39,26%	21 968
Obligations	55,10%	32 783	46,07%	25 778
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement			9,23%	5 164
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>59 498</b>	<b>100,00%</b>	<b>55 958</b>



## NOTE 9 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE

### *L'essentiel*

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux

de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

### 9.1 - Notes relatives au bilan

#### *Principes comptables*

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
- la participation aux bénéfices différés passive.

#### *9.1.1 - Placements des activités d'assurance*

##### *Principes comptables*

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

## Comptes consolidés annuels

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Placements Immobiliers	385 466	289 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 950 345	1 584 056
Actifs financiers disponibles à la vente	4 870 174	4 687 167
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	704 087	768 909
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 087	12 943
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	11 075	9 284
Créances nées des opérations de réassurance cédée	7 180	5 410
Frais d'acquisition reportés	2 543	1 918
Autres		
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>	<b>7 945 957</b>	<b>7 359 048</b>

### 9.1.2 - Immeubles de placement

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Placements immobiliers - Au coût historique						
Placements immobiliers - En juste valeur	385 466		385 466	289 361		289 361
Placements immobiliers - En UC						
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>385 466</b>		<b>385 466</b>	<b>289 361</b>		<b>289 361</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 385,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 289,4 millions au 31 décembre 2018.

### 9.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### **Principes comptables**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

#### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### *Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable*

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

#### *Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### *Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Obligations		
Actions		
OPCVM		
Prêts et créances		
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		
<b>Dérivés de transaction</b>		
<b>Dérivés de couverture</b>		
Obligations	27 007	27 320
Actions	585 033	407 773
OPCVM		
Prêts et créances aux établissements de crédit		
Prêts et créances à la clientèle		
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1 338 305	1 148 963
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>1 950 345</b>	<b>1 584 056</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>1 950 345</b>	<b>1 584 056</b>

### **Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option**

<i>en milliers d'euros</i>	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations		27 007		27 007
Actions		585 033		585 033
OPCVM				
Prêts et créances sur les établissements de crédit				
Prêts et créances sur la clientèle				
Placements adossés aux contrats en unités de compte		1 338 305		1 338 305
<b>Total</b>		<b>1 950 345</b>		<b>1 950 345</b>

### **9.1.4 - Actifs financiers disponibles à la vente**

#### **Principes comptables**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	3 183 565	3 156 907
Actions	1 727 475	1 573 896
OPCVM		
Prêts		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>4 911 040</b>	<b>4 730 803</b>
Dépréciations des instruments de dettes		
Dépréciations des instruments de capitaux propres	-40 866	-43 636
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>4 870 174</b>	<b>4 687 167</b>

### 9.1.5 - Prêts et créances

#### Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Dépréciations		
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Dépréciations		
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 9.1.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

#### Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

## Comptes consolidés annuels

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	704 087	768 909
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>704 087</b>	<b>768 909</b>
Dépréciations		
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>704 087</b>	<b>768 909</b>

### **9.1.7 - Instruments dérivés de transaction**

**Principes comptables : Voir 5.2.3**

Néant

### **9.1.8 - Instruments dérivés de couverture**

**Principes comptables : Voir 5.3**

Néant

### **9.1.9 - Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance**

**Principes comptables : Voir Note 10.1**



	31/12/2019			31/12/2018				
	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS</b>								
<b>IMMOBILIER DE PLACEMENT</b>	385 466				289 361			
Titres détenus à des fins de transaction								
Obligations								
Actions et OPCVM								
Prêts et créances								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Dérivé de taux								
Dérivé de change								
Dérivé actions								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>								
Titres à la juste valeur sur option par résultat								
Obligations	470 908	140 902	230	612 040	297 866	136 386	841	435 093
Actions et OPCVM	27 007			27 007	26 659	111	550	27 320
Placements adossés aux contrats en unités de compte	443 901	140 902	230	585 033	271 207	136 275	291	407 773
Prêts et créances	1 133 293	205 012		1 338 305	1 031 239	117 724		1 148 963
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>1 604 201</b>	<b>345 914</b>	<b>230</b>	<b>1 950 345</b>	<b>1 329 105</b>	<b>254 110</b>	<b>841</b>	<b>1 584 056</b>
Dérivé de taux								
Dérivé de change								
Dérivé actions								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>1 604 201</b>	<b>345 914</b>	<b>230</b>	<b>1 950 345</b>	<b>1 329 105</b>	<b>254 110</b>	<b>841</b>	<b>1 584 056</b>
Titres de participation								
Autres titres disponibles à la vente								
Obligations	3 075 886	1 327 672	466 616	4 870 174	3 079 387	1 381 247	226 531	4 687 165
Actions et OPCVM	2 175 930	717 335	290 300	3 183 565	2 284 912	759 804	112 189	3 156 905
	899 956	610 337	176 316	1 686 609	794 475	621 443	114 342	1 530 260
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>3 075 886</b>	<b>1 327 672</b>	<b>466 616</b>	<b>4 870 174</b>	<b>3 079 387</b>	<b>1 381 247</b>	<b>226 533</b>	<b>4 687 167</b>

## Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019	
	Au compte de résultat							
	31/12/2018	en dé à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS</b>								
<b>IMMOBILIER DE PLACEMENT</b>								
Titres détenus à des fins de transaction								
Obligations								
Actions et OPCVM								
Prêts et créances								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Dérivé de taux								
Dérivé de change								
Dérivé de crédit								
Dérivé actions								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>								
Titres à la juste valeur sur option par résultat	841		4	-579		-36	230	
Obligations	550			-550				
Actions et OPCVM	291		4	-29		-36	230	
Placements adossés aux contrats en unités de compte								
Prêts et créances								
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>841</b>		<b>4</b>	<b>-579</b>		<b>-36</b>	<b>230</b>	
Dérivé de taux								
Dérivé de change								
Dérivé de crédit								
Dérivé actions								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>841</b>		<b>4</b>	<b>-579</b>		<b>-36</b>	<b>230</b>	
Titres de participation	2							
Autres titres disponibles à la vente	226 531	76	16 336	204 173	-10 706	30 206	466 616	
Obligations	112 189		8 713	140 000	-808	30 206	290 300	
Actions et OPCVM	114 342	76	7 623	64 173	-9 898		176 316	
Prêts et créances								
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>226 533</b>	<b>76</b>	<b>16 336</b>	<b>204 173</b>	<b>-10 706</b>	<b>30 206</b>	<b>466 616</b>	

## Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

	31/12/2019					
	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>						
<b>ACTIFS</b>						
<b>IMMOBILIER DE PLACEMENT</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Obligations						
Actions et OPCVM						
Prêts et créances						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Dérivé de taux						
Dérivé de change						
Dérivé de crédit						
Dérivé actions						
Autres dérivés						
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						36
Obligations						36
Actions et OPCVM						
Placements adossés aux contrats en unités de compte						
Prêts et créances						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Dérivé de taux						36
Dérivé de change						
Dérivé de crédit						
Dérivé actions						
Autres dérivés						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>						
Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente						
Obligations	14 948	14 948	19 419	15 258	15 258	
Actions et OPCVM			19 419	15 258		
Prêts et créances						
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>			19 419	15 258		

## 9.1.10 - Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2019			31/12/2018				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
<i>en millions d'euros</i>								
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit								
Placements prêts et créances sur la clientèle								
Placements détenus jusqu'à l'échéance	925 478	770 858	154 620	919 897	740 320	179 577		
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI</b>	<b>925 478</b>	<b>770 858</b>	<b>154 620</b>	<b>919 897</b>	<b>740 320</b>	<b>179 577</b>		

## 9.1.11 - Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	6 175 843	5 922 179
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	1 008 056	866 154
<b>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</b>	<b>7 183 899</b>	<b>6 788 333</b>
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	163 417	193 329
<b>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers</b>	<b>163 417</b>	<b>193 329</b>
Participation aux bénéfices différée passive <sup>(1)</sup>	459 826	286 085
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	4 408	4 936
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	19 044	11 769
Instruments dérivés de transaction	42 844	
Instruments dérivés de couverture		
Autres passifs		
<b>TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>	<b>7 873 438</b>	<b>7 284 452</b>

## 9.1.12- Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

## 9.1.13 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

## 9.1.14 - Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

## 9.1.15 - Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

## 9.1.16 - Participation aux bénéfices différée

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Participation aux bénéfices différée passive	459 826	286 085
<b>TOTAL PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE <sup>(1)</sup></b>	<b>459 826</b>	<b>286 085</b>
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	497 272	286 909

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active

## 9.2 - Notes relatives au compte de résultat

### 9.2.1 - Produit net des activités d'assurance

#### **Principes comptables**

Le Produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
  - o les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
  - o les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement ;
  - o les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
  - o les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti ;
  - o la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat.
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
  - o les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
  - o les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises	767 523	776 106
Variation des primes non acquises	-776	18 319
<b>Primes acquises</b>	<b>766 747</b>	<b>794 425</b>
<b>Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance</b>	<b>197</b>	<b>16 954</b>
Produits des placements	176 983	166 341
Charges des placements	-406	-408
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises d	11 063	-21 359
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste va	98 472	-90 026
Variation des dépréciations sur placements	0	0
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>286 112</b>	<b>54 548</b>
<b>Amortissements des frais d'acquisition</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges des prestations des contrats</b>	<b>-914 555</b>	<b>-746 031</b>
Produits des cessions en réassurance	35 727	0
Charges des cessions en réassurance	-39 252	0
<b>Charges ou produits nets des cessions en réassurance</b>	<b>-3 525</b>	<b>0</b>
<b>PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>	<b>134 976</b>	<b>119 896</b>

9.2.2 - Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

<i>en milliers d'euros</i>	Présentation Bancaire 2019						Présentation assurance 2019	Présentation assurance 2018
	PNB	Autres éléments du PNB (hors PNA)		RBE	Autres éléments			
	PNA		Frais généraux					
Primes acquises	766 747	-1 152	0	765 595	0	765 595	824 780	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	197	-197	0	0	0	0	0	
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat financier hors coût de l'endettement	286 112	-13 081	-2 584	270 447	40 676	311 123	53 789	
<b>TOTAL DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>1 053 056</b>	<b>-14 430</b>	<b>-2 584</b>	<b>1 036 042</b>	<b>40 676</b>	<b>1 076 718</b>	<b>878 569</b>	
Charges des prestations des contrats	-914 555	-47 324	-2 108	-963 987	2 872	-961 115	-769 264	
Charges des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat nets des cessions en réassurance	-3 525	1 525	0	-2 000	0	-2 000	-2 903	
Frais d'acquisition des contrats	0	-28 920	-4 767	-33 687	0	-33 687	-30 510	
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	
Frais d'administration	0	-28 606	-4 753	-33 359	0	-33 359	-31 798	
Autres produits et charges opérationnels / courants	0	748	-6 961	-6 213	0	-6 213	-6 342	
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS</b>	<b>-918 080</b>	<b>-102 577</b>	<b>-18 589</b>	<b>-1 039 246</b>	<b>2 872</b>	<b>-1 036 374</b>	<b>-840 817</b>	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>134 976</b>	<b>-117 007</b>	<b>-21 173</b>	<b>-3 204</b>	<b>43 548</b>	<b>40 344</b>	<b>37 752</b>	

Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	3 529 003	8 012	3 520 991	81 440
Autres actifs financiers*	4 834 178	642 898	4 191 280	-135 190
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>	<b>8 363 181</b>	<b>650 910</b>	<b>7 712 271</b>	<b>-53 750</b>

\* sont inclus les actifs financiers non basiques (notamment les OPCVM), les actifs financiers (basiques ou non basiques) détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur sur option.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en Pilier 3 – Partie Gestion des Riques – Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels – Risques techniques d'assurance – Risque de crédit.

## Comptes consolidés annuels

### **Actifs financiers basiques ne présentant pas un risque de crédit faible à la date de clôture :**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers basiques	212 546	227 122	214 248	220 913
<b>TOTAL</b>	<b>212 546</b>	<b>227 122</b>	<b>214 248</b>	<b>220 913</b>

## NOTE 10 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### *L'essentiel*

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### *Principes généraux*

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### *Juste valeur en date de comptabilisation initiale*

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### *Hiérarchie de la juste valeur*

##### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :



- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

#### **• Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

#### **• Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les

nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 940,80 millions d'euros pour les titres BPCE.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

## 10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 10.1.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2019 :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 560 253</b>	<b>1 078 867</b>	<b>541 711</b>	<b>3 180 831</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 560 253	1 078 867	541 711	3 180 831
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>4 767 596</b>	<b>237</b>	<b>0</b>	<b>4 767 833</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	4 767 596	237	0	4 767 833
<b>Instruments dérivés</b>	<b>155 412</b>	<b>1 637 656</b>	<b>20 230</b>	<b>1 813 298</b>
Dérivés de taux	0	1 129 008	17 247	1 146 255
Dérivés actions	155 412	64 944	2 975	223 331
Dérivés de change	0	442 636	8	442 644
Dérivés de crédit	0	1 004	0	1 004
Autres dérivés	0	64	0	64
<b>Autres</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>6 483 261</b>	<b>2 716 760</b>	<b>561 941</b>	<b>9 761 962</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>1 242</b>	<b>0</b>	<b>1 242</b>
Dérivés de taux	0	1 242	0	1 242
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>1 242</b>	<b>0</b>	<b>1 242</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>9 979</b>	<b>80 184</b>	<b>556 408</b>	<b>646 571</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	123 057	123 057
Titres de dettes	9 979	80 184	433 351	523 514
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>9 979</b>	<b>80 184</b>	<b>556 408</b>	<b>646 571</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 920</b>	<b>7 920</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	7 920	7 920
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 920</b>	<b>7 920</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>9 114 198</b>	<b>636 290</b>	<b>454 864</b>	<b>10 205 352</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	9 114 198	636 290	454 864	10 205 352
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>44 532</b>	<b>999 166</b>	<b>1 043 698</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	44 532	999 166	1 043 698
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>9 114 198</b>	<b>680 822</b>	<b>1 454 030</b>	<b>11 249 050</b>
Dérivés de taux	0	135 925	0	135 925
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	11 292	0	11 292
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>147 217</b>	<b>0</b>	<b>147 217</b>

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1 428 739</b>	<b>494</b>	<b>0</b>	<b>1 429 233</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>61 786</b>	<b>1 604 022</b>	<b>42 279</b>	<b>1 708 087</b>
- Dérivés de taux	0	1 366 065	42 279	1 408 344
- Dérivés actions	61 786	56 686	0	118 472
- Dérivés de change	0	175 661	0	175 661
- Dérivés de crédit	0	5 552	0	5 552
- Autres dérivés	0	58	0	58
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>1 490 525</b>	<b>1 604 516</b>	<b>42 279</b>	<b>3 137 320</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>356</b>	<b>0</b>	<b>356</b>
Dérivés de taux	0	356	0	356
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>356</b>	<b>0</b>	<b>356</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	201 733	0	201 733
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	21 665	0	21 665
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>223 398</b>	<b>0</b>	<b>223 398</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

Au 31/12/2018 :

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 958 365</b>	<b>995 845</b>	<b>611 510</b>	<b>3 565 720</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 958 365	995 845	611 510	3 565 720
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 086 946</b>	<b>20 413</b>	<b>8 592</b>	<b>1 115 951</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 086 946	20 413	8 592	1 115 951
<b>Instruments dérivés</b>	<b>453 429</b>	<b>1 339 841</b>	<b>46 624</b>	<b>1 839 894</b>
Dérivés de taux	0	1 110 642	43 223	1 153 865
Dérivés actions	453 427	52 121	3 259	508 807
Dérivés de change	2	175 739	142	175 883
Dérivés de crédit	0	1 309	0	1 309
Autres dérivés	0	30	0	30
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>3 498 740</b>	<b>2 356 099</b>	<b>666 726</b>	<b>6 521 565</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>177 435</b>	<b>353 142</b>	<b>530 577</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	118 673	118 673
Titres de dettes	0	177 435	234 469	411 904
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0</b>	<b>177 435</b>	<b>353 142</b>	<b>530 577</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 701</b>	<b>4 701</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	4 701	4 701
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 701</b>	<b>4 701</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>6 014 770</b>	<b>1 210 638</b>	<b>130 961</b>	<b>7 356 369</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	6 014 770	1 210 638	130 961	7 356 369
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>154 084</b>	<b>34 787</b>	<b>934 330</b>	<b>1 123 201</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	154 084	34 787	934 330	1 123 201
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>6 168 854</b>	<b>1 245 425</b>	<b>1 065 291</b>	<b>8 479 570</b>
Dérivés de taux	0	173 219	0	173 219
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 116	0	4 116
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>177 335</b>	<b>0</b>	<b>177 335</b>

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>372 715</b>	<b>20 413</b>	<b>60</b>	<b>393 188</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>3</b>	<b>1 693 099</b>	<b>44 304</b>	<b>1 737 406</b>
- Dérivés de taux	0	1 405 587	44 278	1 449 865
- Dérivés actions	0	28 058	0	28 058
- Dérivés de change	3	257 870	26	257 899
- Dérivés de crédit	0	1 564	0	1 564
- Autres dérivés	0	20	0	20
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>372 718</b>	<b>1 713 512</b>	<b>44 364</b>	<b>2 130 594</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>313</b>	<b>0</b>	<b>313</b>
Dérivés de taux	0	313	0	313
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>313</b>	<b>0</b>	<b>313</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	145 008	0	145 008
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	22 827	0	22 827
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>167 835</b>	<b>0</b>	<b>167 835</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

### 10.1.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2019			
	Au compte de résultat										
	31/12/2018	Redressements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Instruments de dettes</b>	<b>611 510</b>		<b>1 410</b>	<b>813</b>	<b>0</b>	<b>523 774</b>	<b>-392 988</b>	<b>0</b>	<b>12 461</b>	<b>-215 269</b>	<b>541 711</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	611 510		1 410	813	0	523 774	-392 988	0	12 461	-215 269	541 711
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>8 592</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8 484</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	8 592		0	0	0	0	-108	0	0	-8 484	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>46 624</b>		<b>454</b>	<b>4 327</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-23 976</b>	<b>-7 199</b>	<b>0</b>	<b>20 230</b>
Dérivés de taux	43 223		579	4 620	0	0	0	-23 976	-7 199	0	17 247
Dérivés actions	3 259		-133	-151	0	0	0	0	0	0	2 975
Dérivés de change	142		8	-142	0	0	0	0	0	0	8
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>666 726</b>		<b>1 864</b>	<b>5 140</b>	<b>0</b>	<b>523 774</b>	<b>-393 096</b>	<b>-23 976</b>	<b>5 262</b>	<b>-223 753</b>	<b>561 941</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>353 142</b>		<b>9 146</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>60 366</b>	<b>-8 550</b>	<b>83 669</b>	<b>36 544</b>	<b>22 070</b>	<b>556 408</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	118 673		0	0	0	4 384	0	0	0	0	123 057
Titres de dettes	234 469		9 146	21	0	55 982	-8 550	83 669	36 544	22 070	433 351
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>353 142</b>		<b>9 146</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>60 366</b>	<b>-8 550</b>	<b>83 669</b>	<b>36 544</b>	<b>22 070</b>	<b>556 408</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>4 701</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 607</b>	<b>-100</b>	<b>712</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 920</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	4 701		0	0	0	2 607	-100	712	0	0	7 920
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>4 701</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 607</b>	<b>-100</b>	<b>712</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 920</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>130 961</b>		<b>-2 955</b>	<b>-128</b>	<b>7 145</b>	<b>223 034</b>	<b>-189 958</b>	<b>0</b>	<b>102 263</b>	<b>184 502</b>	<b>454 864</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	130 961		-2 955	-128	7 145	223 034	-189 958	0	102 263	184 502	454 864
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>934 330</b>		<b>53 601</b>	<b>1</b>	<b>1 745</b>	<b>73 578</b>	<b>-53 798</b>	<b>-4 735</b>	<b>-6 612</b>	<b>1 056</b>	<b>999 166</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	934 330		53 601	1	1 745	73 578	-53 798	-4 735	-6 612	1 056	999 166
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 065 291</b>		<b>50 646</b>	<b>-127</b>	<b>8 890</b>	<b>296 612</b>	<b>-243 756</b>	<b>-4 735</b>	<b>95 651</b>	<b>185 558</b>	<b>1 454 030</b>
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Comptes consolidés annuels

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2019		
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations			
	31/12/2018	Redassements								Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture
<i>en milliers d'euros</i>											
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Dettes représentées par un titre	60		0	5	0	0	-12	0	0	-53	0
Instruments dérivés	44 304		764	2 153	0	0	0	0	-4 942	0	42 279
Dérivés de taux	44 278		764	2 179	0	0	0	0	-4 942	0	42 279
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	26		0	-26	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	44 364		764	2 158	0	0	-12	0	-4 942	-53	42 279
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 63,8 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 60,9 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice, 8,9 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 8,9 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

## Comptes consolidés annuels

**Au 31 décembre 2018**

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de										31/12/2018
	Au compte de résultat			Evénements de gestion de		Transferts de la période					
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
Instruments de dettes	102 012	-1012	91	0	567300	-138322	0	81441	0	0	611 510
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	102 012	-1012	91	0	567300	-138322	0	81441	0	0	611 510
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>304</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 592</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	304	0	0	7460	0	0	828	0	0	8 592
<b>Instruments dérivés</b>	<b>52 573</b>	<b>3952</b>	<b>-9901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 624</b>
Dérivés de taux	48 540	550	-5867	0	0	0	0	0	0	0	43 223
Dérivés actions	2 827	3259	-2827	0	0	0	0	0	0	0	3 259
Dérivés de change	1 206	143	-1207	0	0	0	0	0	0	0	142
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>154 585</b>	<b>3244</b>	<b>-9810</b>	<b>0</b>	<b>574760</b>	<b>-138322</b>	<b>0</b>	<b>82269</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>666 726</b>
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de dettes	156 831	19287	3322	0	50877	-4008	0	9211	117622	0	353 142
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	28	0	0	-1176	0	0	119821	0	118 673
Titres de dettes	156 831	19287	3294	0	50877	-2832	0	9211	-2199	0	234 469
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>156 831</b>	<b>19287</b>	<b>3322</b>	<b>0</b>	<b>50877</b>	<b>-4008</b>	<b>0</b>	<b>9211</b>	<b>117622</b>	<b>0</b>	<b>353 142</b>
Instruments de capitaux propres	5 308	0	81	0	0	-688	0	0	0	0	4 701
Actions et autres titres de capitaux propres	5 308	0	81	0	0	-688	0	0	0	0	4 701
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>5 308</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 701</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>123 675</b>	<b>1315</b>	<b>0</b>	<b>-6997</b>	<b>15596</b>	<b>-43772</b>	<b>3053</b>	<b>38071</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>130 961</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	123 675	1315	0	-6997	15596	-43772	3053	38071	20	0	130 961
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 160 160</b>	<b>32362</b>	<b>0</b>	<b>3847</b>	<b>22224</b>	<b>-42446</b>	<b>-226840</b>	<b>0</b>	<b>-14977</b>	<b>0</b>	<b>934 330</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 160 160	32362	0	3847	22224	-42446	-226840	0	-14977	0	934 330
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 283 835</b>	<b>33677</b>	<b>0</b>	<b>-3150</b>	<b>37820</b>	<b>-86218</b>	<b>-223787</b>	<b>38071</b>	<b>-14957</b>	<b>0</b>	<b>1 065 291</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de										31/12/2018
	Au compte de résultat			Evénements de gestion de la		Transferts de la période					
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-233</b>	<b>0</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>57 720</b>	<b>-378</b>	<b>99 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-112 238</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 304</b>
Dérivés de taux	50 729	-404	106 191	0	0	-112 238	0	0	0	0	44 278
Dérivés actions	6 665	0	-6 665	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	326	26	-326	0	0	0	0	0	0	0	26
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>57 739</b>	<b>-377</b>	<b>99 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-112 471</b>	<b>0</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 364</b>
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Comptes consolidés annuels

10.1.3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		2 748	0	26 359	12 751	31	259
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		2 748	0	26 359	12 751	31	259
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	7 199
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	7 199
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		2 748	0	26 359	12 751	31	7 458
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	36 544	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	36 544	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		0	0	0	36 544	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		34 298	120 807	52 016	15 180	0	33 724
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		34 298	120 807	52 016	15 180	0	33 724
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	6 612
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	6 612
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		34 298	120 807	52 016	15 180	0	40 336
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

en millions d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		60	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	4 942
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	4 942
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		60	0	0	0	0	4 942
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	31/12/2018					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		106 684	6 891	17 883	74 550	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		106 684	6 891	17 883	74 550	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	828	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	828	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>		106 684	7 719	17 883	74 550	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		8 300	11 209	0	616	0	2 614
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		8 300	11 209	0	616	0	2 614
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		8 300	11 209	0	616	0	2 614
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		704 737	26 465	0	33 291	0	21 685
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		704 737	26 465	0	33 291	0	21 685
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		704 737	26 465	0	33 291	0	21 685
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	31/12/2018					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		0	273	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>		0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>		0	273	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

### 10.1.4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BRED est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 15,3 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 16,4 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 37,2 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 34,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 283 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions, ...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à - 143 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à 140 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

### 10.2 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>38 836 658</b>	<b>1 259 301</b>	<b>15 864 957</b>	<b>21 712 400</b>	<b>37 129 081</b>	<b>1 814 308</b>	<b>15 361 245</b>	<b>19 953 528</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 465 076	3 532	7 775 241	1 686 303	10 967 985	0	9 145 972	1 822 013
Prêts et créances sur la clientèle	26 684 737	170 043	6 659 525	19 855 169	23 086 275	108 698	5 237 206	17 740 371
Titres de dettes	2 686 845	1 085 726	1 430 191	170 928	3 074 821	1 705 610	978 067	391 144
Autres								
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>57 051 823</b>	<b>0</b>	<b>47 455 935</b>	<b>9 595 888</b>	<b>53 081 470</b>	<b>0</b>	<b>46 543 399</b>	<b>6 538 071</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10 093 309	0	10 020 525	72 784	10 369 553	0	10 301 069	68 484
Dettes envers la clientèle	37 755 482	0	28 244 048	9 511 434	34 660 834	0	28 203 537	6 457 297
Dettes représentées par un titre	9 196 930	0	9 185 260	11 670	8 044 445	0	8 032 155	12 290
Dettes subordonnées	6 102	0	6 102	0	6 638	0	6 638	0

## NOTE 11 - IMPOTS

### 11.1 - Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Impôts courants	-136 571	-96 841
Impôts différés	-3 145	-14 887
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-139 716</b>	<b>-111 727</b>

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	306 769		277 428	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	1 180		-863	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-25 254		-24 008	
Impôts	139 716		111 727	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>422 411</b>		<b>364 284</b>	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-145 436</b>		<b>-125 423</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	-2 300		-34 663	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 767		411	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	643		-511	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-37 366		33 759	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	42 976		14 699	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>-139 716</b>		<b>-111 727</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>33,1%</b>		<b>30,7%</b>

En 2018, les différences permanentes et les autres impôts comprennent des effets liés à des sorties d'opérations fiscales.

**11.2 - Impôts différés****Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	1 594	894
Financements d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	12 198	21 102
Provisions pour activité d'épargne logement	4 563	4 854
Provisions clientèles non déductibles	7 767	8 221
Provisions participation des salariés	10 573	9 688
Provisions fonds de commerce et droits au bail	9 761	9 726
Provisions risques sectoriels	29 780	29 644
Autres provisions non déductibles	14 936	15 104
Autres sources de différences temporelles	-966	-825
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>90 204</b>	<b>98 409</b>
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4 120	3 917
Juste valeur des instruments financiers	-45 093	-38 807
Provisions sur risque de crédit	13 467	14 637
Provisions assurance	7 026	8 188
las 19 - avantage post emploi	6 170	2 137
Autres éléments de valorisation du bilan	2 553	4 532
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>-11 756</b>	<b>-5 396</b>
<b>Impôts différés sur prêts à taux zéro</b>	<b>17 901</b>	<b>15 721</b>
<b>IMPOTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>96 350</b>	<b>108 734</b>
<b>Comptabilisés</b>		
À l'actif du bilan	99 353	115 747
Au passif du bilan	3 004	7 013

## NOTE 12 - AUTRES INFORMATIONS

## 12.1 - Information sectorielle

## 12.1.1 – Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- La banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif)
- La banque commerciale à l'international
- La direction des marchés de capitaux
- Le pôle gestion consolidée des investissements

en milliers d'euros	Banque Commerciale France & ALM			Banque à l'International			Direction des Marchés de Capitaux			Gestion Consolidée des Investissements		
	2019	2018 proforma	Evol. 2019/2018	2019	2018 proforma	Evol. 2019/2018	2019	2018 proforma	Evol. 2019/2018	2019	2018 proforma	Evol. 2019/2018
<b>Produit net bancaire</b>	977 308	932 027	4,9%	96 562	83 035	16,3%	120 737	105 415	14,5%	57 345	70 682	-18,9%
Frais de gestion	-620 465	-599 450	3,5%	-70 318	-60 706	15,8%	-52 154	-48 292	8,0%	-10 446	-8 781	19,0%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	356 843	332 577	7,3%	26 244	22 329	17,5%	68 583	57 123	20,1%	46 899	61 901	-24,2%
Coefficient d'exploitation	1	64,3%	-0,8 pts	1	73,1%	-0,3 pts	0	45,8%	-2,6 pts	0	12,4%	5,8 pts
Coût du risque	-53 466	-93 705	-42,9%	-28 420	-16 677	70,4%			ns	1 943	1 290	ns
<b>RBE</b>	303 377	238 872	27,0%	-2 176	5 652	-138,5%	68 583	57 123	20,1%	48 843	63 191	-22,7%
Résultat des entreprises MEE	1 070	1 193	-10,3%	34 634	22 202	56,0%			ns	-10 450	614	ns
Gains ou pertes sur autres actifs			ns			ns			ns	2 925	-556	ns
Variation de valeurs des écarts d'acquisition			ns			ns			ns	863		ns
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	304 447	240 065	26,8%	32 458	27 854	16,5%	68 583	57 123	20,1%	42 181	63 249	-33,3%

Lorsque la ventilation a été affinée en 2019, les données 2018 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

## 12.1.2 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

## EMPLOIS

en milliers d'euros	2019						
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde	
Actifs financiers	22 960 558	1 725	1 538 524	1 531 263	0	7 261	
Prêts et créances sur établissements de crédit	11 743 121	1 210 155	490 385	203 945	0	286 440	
Prêts et créances sur la clientèle	18 940 251	5 266 922	1 314 406	479 315	0	835 091	
Comptes de régularisation et actifs divers	9 208 345	979 718	32 602	7 617	0	24 986	
Valeurs immobilisées	302 765	231 352	217 689	27 144	0	190 546	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>63 155 040</b>	<b>7 689 872</b>	<b>3 593 607</b>	<b>2 249 284</b>	<b>0</b>	<b>1 344 323</b>	

## RESSOURCES

en milliers d'euros	2019						
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde	
Passifs financiers	3 361 074	0	0	0	0	0	
Dettes envers les établissements de crédit	9 819 055	128 597	90 666	40 710	0	49 956	
Dettes envers la clientèle	31 684 672	4 414 943	1 450 655	196 489	0	1 254 166	
Dettes représentées par un titre	9 167 287	18 842	11 670	0	0	11 670	
Opérations sur titres et divers	4 606 844	2 730 326	1 860 603	1 888 364	0	-27 761	
Provisions, capitaux propres et assimilés	4 516 108	397 164	180 012	123 721	0	56 291	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>63 155 040</b>	<b>7 689 872</b>	<b>3 593 607</b>	<b>2 249 284</b>	<b>0</b>	<b>1 344 323</b>	

**12.1.3 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat**

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Métropole	855 769	959 168
Outre-Mer	291 490	145 556
Autres pays européens	36 541	20 043
Amérique du Nord	0	0
Reste du Monde	68 152	66 392
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 952</b>	<b>1 191 159</b>

**12.2 - Informations sur les opérations de location****12.2.1 - Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.



À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	0	
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	
<b>Produits de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits de location	930	
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	
<b>Produits de location simple</b>	<b>930</b>	<b>1 179</b>

### Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location financement</b>											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	86 006	71 655	47 780	26 056	10 718	5 321	247 536	76 274	138 086	2 819	217 179
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	82 767	68 956	45 980	25 075	10 314	5 121	238 213	73 242	132 596	2 707	208 545
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0				0
Produits financiers non acquis	3 239	2 699	1 800	981	404	200	9 323	3 032	5 490	112	8 634
<b>Contrats de location simple</b>											
Paiements de loyers	827	684	684	1 180	684	2 737	6 796	179	31		210

### 12.2.2 - Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

## Comptes consolidés annuels

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-407
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-407</b>
<hr/>	
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-10 215
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-1 042
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-11 257</b>

### **Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>11 257</b>
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	<b>11 257</b>
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement	<b>9 835</b>

Les flux se rapportant aux passifs locatifs sont affectés aux flux de trésorerie relevant des activités de financement alors que les paiements de loyers relatifs à des contrats ou des paiements non reconnus au bilan (contrats à court terme, biens de faible valeur et paiements variables) sont présentés parmi les flux de trésorerie relevant de l'activité opérationnelle.

### **Echéancier des passifs locatifs**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>				
	<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>				
	<b>&lt;6 mois</b>	<b>6 mois &lt; 1 an</b>	<b>1 an &lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Passifs locatifs</b>	5 332	4 893	29 365	14 060	53 650

**Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

**Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Produits de sous-location - location simple	97
Produits de sous-location - location-financement	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

**Résultat des transactions de cession bail**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0

**12.3 - Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

**12.3.1 - Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;

## Comptes consolidés annuels

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

	31/12/2019			31/12/2018		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>						
Crédits	1 029 527		184 172	675 017		237 346
Autres actifs financiers	975 557		0	906 231		0
Autres actifs	812		0	9 068		15 000
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>2 005 896</b>	<b>0</b>	<b>184 172</b>	<b>1 590 316</b>	<b>0</b>	<b>252 346</b>
Dettes	1 820 531		31 570	1 346 624		35 716
Autres passifs financiers	0			0		
Autres passifs						
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 820 531</b>	<b>0</b>	<b>31 570</b>	<b>1 346 624</b>	<b>0</b>	<b>35 716</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-3 972		8 998	-27 364		5 556
Commissions	-5 307		30	-5 452		230
Résultat net sur opérations financières	21 762		0	19 934		0
Produits nets des autres activités						
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>12 483</b>	<b>0</b>	<b>9 028</b>	<b>-12 882</b>	<b>0</b>	<b>5 786</b>
Engagements donnés	0		0	0		0
Engagements reçus						
Engagements sur instruments financiers à terme			299 309			260 535
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>299 309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>260 535</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

### 12.4 - Partenariats et entreprises associés

**Principes comptables : Voir Note 3**

#### 12.4.1 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

##### 12.4.1.1 - Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

## Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
ACLEDA BANK Plc	118 320	104 354
BCEL Public	20 642	19 299
Banque Calédonienne d'Investissement	162 914	152 507
SBE (ex SOGEFIP)	22 508	23 196
SOCREDO Banque Polynésienne	36 371	45 405
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>360 755</b>	<b>344 761</b>
Aurora	18 635	18 635
<b>Sociétés non financières</b>	<b>18 635</b>	<b>18 635</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>379 390</b>	<b>363 397</b>

### 12.4.1.2 - Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	<b>3 580</b>	<b>4 469</b>	<b>376</b>
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>	-	-	-
<b>Total actif</b>	<b>3 077 996</b>	<b>5 472 220</b>	<b>2 364 849</b>
<b>Total dettes</b>	<b>2 751 514</b>	<b>4 651 860</b>	<b>2 052 709</b>
<b>Compte de résultat</b>	-	-	-
PNB	94 646	315 048	81 109
Résultat d'exploitation	52 803	136 474	23 320
Impôt sur le résultat	-21 499	-27 907	-8 346
Résultat net	31 306	108 568	14 767
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	326 482	820 360	312 140
Pourcentage de détention	49,90%	12,25%	15,00%
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>162 914</b>	<b>118 320</b>	<b>46 821</b>
Dont écarts d'acquisition	0	17826	0
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

**31/12/2019**

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Coentreprises</i>	<i>Entreprises associées</i>
Valeur comptable des participations mises en équivalence		61 785
<b>Montant global des quotes parts dans :</b>		
Résultat net (a) Dont activités abandonnées		5 303
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)		-4 670
Résultat global (a) + (b)		633

31/12/2018

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Coentreprises</i>	<i>Entreprises associées</i>
Valeur comptable des participations mises en équivalence		61 130
<b>Montant global des quotes parts dans :</b>		
Résultat net (a) Dont activités abandonnées		1 070
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)		-2 133
Résultat global (a) + (b)		-1 062

**12.4.1.3 - Nature et étendue des restrictions importantes**

Le groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

**12.4.2 - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
ACLEDA BANK Plc	13 171	7 508
BCEL Public	4 232	-123
Banque Calédonienne d'Investissement	15 438	12 708
SBE (ex SOGEFIP)	1 070	1 193
SOCREDO Banque Polynésienne	1 792	2 109
Autres	-10 450	614
<b>Sociétés financières</b>	<b>25 254</b>	<b>24 008</b>
Aurora	0	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>25 254</b>	<b>24 008</b>

Le poste « Autres » inclut en 2019 une dépréciation de valeur de l'établissement Socredo à hauteur de 10,5 millions.

**12.5 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées****12.5.1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BRED restitue dans la note 18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes.



## Comptes consolidés annuels

Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### 12.5.2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>353 451</b>	<b>22 307</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	22 307	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	353 451	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>205</b>	<b>37 371</b>
Actifs financiers au coût amorti	0	0	732 361	0
Actifs divers	0	0	0	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>353 451</b>	<b>754 873</b>	<b>37 371</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	426 001	0
Engagements de garantie donnés	0	0	345 261	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 526 135</b>	<b>0</b>

Comptes consolidés annuels

Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>1 226 077</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 226 077	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>1 226 077</b>	<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 226 077	0

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	83 200 805	1 559 273	2 144 839

**Au 31 décembre 2018**

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>259 094</b>	<b>19 531</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	19 531	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	259 094	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actifs financiers au coût amorti	0	0	18 522	35 824
Actifs divers	0	0	707 175	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	259 094	745 228	35 824
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	305 021	0
Engagements de garantie donnés	0	0	317 483	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	1 367 732	35 824

## Comptes consolidés annuels

<i>Placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>1 371 275</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 371 275	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>1 371 275</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 371 275	0

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>74 375 890</b>	<b>1 408 636</b>	<b>976 891</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 12.5.3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 12.6 - Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

## 12.7 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BRED (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BRED), sont pour les exercices 2018 et 2019 :

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Missions de certification des comptes (1)</b>	<b>686</b>	<b>662</b>	<b>93,5%</b>	<b>80,6%</b>	<b>565</b>	<b>472</b>	<b>87,7%</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 251</b>	<b>1 135</b>	<b>90,8%</b>	<b>87,7%</b>
- Emetteur	197	292			229	259			426	551		
- Filiales intégrés globalement	489	370			336	213			825	583		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>48</b>	<b>159</b>	<b>6,5%</b>	<b>19,4%</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>12,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>127</b>	<b>159</b>	<b>9,2%</b>	<b>12,3%</b>
- Emetteur	42	42			69	0			111	42		
- Filiales intégrés globalement	6	117			10	0			16	117		
<b>TOTAL</b>	<b>734</b>	<b>822</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>644</b>	<b>472</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>1 378</b>	<b>1 294</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-10,7%</b>				<b>36,4%</b>				<b>6,5%</b>			

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reportings réglementaires, des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière et des travaux de revue de conformité.

## **NOTE 13 - MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES**

Non applicable en 2019 pour le Groupe BRED.

## NOTE 14 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 14.1 - Opérations de titrisation

#### *Principes comptables*

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

#### *Opération de titrisation interne au Groupe BRED*

Il n'y a pas eu d'opérations de titrisation interne au groupe BRED en 2019.

### 14.2 - OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 14.3 - Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 14.4 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Comptes consolidés annuels

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
<b>CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE</b>			
<b>Société mère</b>			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
<b>Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit</b>			
Banque Franco Lao-23 Singha Road- 159 Nongbone -Vientiane-LAO	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Place de Longemalle 1, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
Bred Bank Cambodge - 30 Norodom bld, Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,52
Sofiag – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
Bred Salomon Island-Kukum Highway Plaza - PO Box 1639 Honiara - Solomon Islands	F	85,00	85,00
<b>Établissements financiers autres qu'établissements de crédit</b>			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	99,99
<b>Autres entreprises à caractère financier</b>			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Brd China Ltd - 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing Chine	E	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District –Bangkok -Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Fipromer – 35, rue des Mathurins – 75008 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest –181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage –Tour Franklin 92040 La Défense	F	100,00	100,00
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BALTIQ - 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar - 88, avenue de France - 75013 Paris	F	100,00	100,00
<b>Entreprises non financières - Assurances</b>			
Prepar Iard –Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu - 92040 La Défense	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Tour Franklin -101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	F	99,98	99,98
<b>CONSOLIDATION PAR MISE EN EQUIVALENCE</b>			
<b>Établissements de crédit</b>			
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,25	12,25
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti –Polynésie	F	15,00	15,00
<b>Autres entreprises non financières</b>			
Aurora - 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E		100,00

## 14.5 - Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	en milliers d'euros	
				Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
BPCE	France	5,0%	Absence de contrôle	17 331 186	441 581
BP Développement	France	4,3%	Absence de contrôle	227 939	29 122

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

<sup>(3)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
COFIBRED 8 SAS	France	100,00%	Entité non significative
SCI LE SOLEIL	France	99,90%	Entité non significative
SCI ALCYONE 2014	France	100,00%	Entité non significative
SCI LAGON LOCATION 1	France	99,95%	Entité non significative
SNC DIDEROT FINANCEMENT	France	25,00%	Entité non significative
PAKOUSI SNC	France	50,00%	Entité non significative
COFIBRED 6	Suisse	100,00%	Entité non significative
Newton Immobilier	France	50,00%	Entité non significative
Regamar SA	France	99,98%	Entité non significative
I2F NC NOUMEA	Nouvelle Calédonie	34,00%	Entité non significative
BRD Cambodge	Cambodge	100,00%	Entité non significative
Brd Laos	Laos	99,96%	Entité non significative
EURL LABOURDONNAIS	France	100,00%	Entité non significative
Iliade I	Belgique	99,84%	Entité non significative
Bay dvpt Ltd	Vanuatu	50,00%	Entité non significative
VNBR Limited	Vanuatu	50,00%	Entité non significative
IRR INVEST US Ilc	Etats-Unis	100,00%	Entité non significative
IRR INVEST US Ilc SHARES CLASS K2	Etats-Unis	24,56%	Entité non significative
IRR INVEST US Ilc SHARES CLASS S2	Etats-Unis	24,56%	Entité non significative
ATLANTIQ	France	29,72%	Entité non significative

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.



### 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: B5588689-6839-4E3D-8996-F4D2F8533FD9

**GROUPE BRED BANQUE POPULAIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG S.A.**

Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

Aux sociétaires

**BRED BANQUE POPULAIRE**

18, quai de la Rapée  
75012 PARIS

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BRED BANQUE POPULAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**BRED BANQUE POPULAIRE**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2**

---

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.




**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.




**BRED BANQUE POPULAIRE**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3**

*Estimation des pertes attendues sur encours de crédit*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le groupe BRED BANQUE POPULAIRE est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <div data-bbox="379 1301 879 1469" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <i>L'encours de crédit s'élève au 31 décembre 2019 à 25 521 M€ dont 890 M€ de dépréciations comptabilisées en déduction de l'actif et 20,1 M€ de provisions enregistrées au passif du bilan. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5, 5.5.3, 7.1 de l'annexe aux états financiers.</i></p> </div>	<p>Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des pertes attendues.</p> <p><i>S'agissant des provisions et dépréciations attachées aux dossiers en statut 1 et 2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la Direction pour identifier les encours dégradés, en particulier au regard du processus de notation des contreparties</li> <li>• Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place au titre de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions,</li> <li>• Nous avons analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.</li> <li>• Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, nous avons conduit une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant périodiquement les modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,</li> <li>◦ ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019,</li> <li>◦ ont effectué des contre-calculs sur des échantillons de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>S'agissant des dépréciations et provisions des dossiers en statut 3</i></p> <p>Nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. En particulier, pour les dépréciations spécifiques aux encours de crédit aux entreprises, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

**BRED BANQUE POPULAIRE**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4**

*Valorisation des instruments financiers*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE détient des instruments financiers complexes.</p> <p>Ces titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés (en particulier les titres détenus dans l'organe central), constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED BANQUE POPULAIRE ou le groupe BPCE</li> <li>• la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ;</li> <li>• la prise en compte de trajectoires financières ;</li> <li>• l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ;</li> <li>• la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture.</li> </ul> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;">  <i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i> </div>	<p>S'agissant des instruments dérivés, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels;</li> <li>• analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos travaux ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur,</li> <li>• analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.</li> </ul> <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central. Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Nous avons évalué leur démarche d'audit et avons conduit une revue critique de leurs conclusions</p> <p>Nous nous sommes assuré que les estimations retenues pour valoriser les instruments financiers s'appuient sur des méthodes documentées conformément aux principes décrits dans les annexes aux états financiers. Par ailleurs, nous avons examiné les informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au regard de la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 10.1.</p>

**BRED BANQUE POPULAIRE**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 5**

---

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 23 mars 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED BANQUE POPULAIRE par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PwC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 24<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**BRED BANQUE POPULAIRE**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 6**

---

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**BRED BANQUE POPULAIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 7**

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

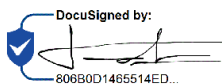
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2020

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

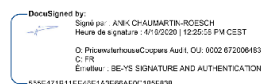
**PricewaterhouseCoopers Audit**



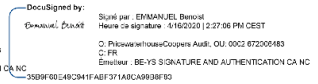
Fabrice Odent



Ulrich Sarfati



Anik Chaumartin



Emmanuel Benoist

16-04-2020 | 14:31 CEST





# 4

## Comptes individuels annuels

<b>COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>4-1</b>
<b>ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>4-4</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS</b>	<b>4-42</b>

## COMpte DE Résultat

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	831 333	711 975
Intérêts et charges assimilées	3.1	-389 754	-341 220
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	34 975	30 923
Commissions (produits)	3.4	478 259	468 508
Commissions (charges)	3.4	-117 332	-109 455
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	127 538	192 376
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	45 185	-38 248
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	16 165	25 226
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-5 244	-13 512
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 021 125</b>	<b>926 573</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-600 129	-581 462
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-34 007	-32 548
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>386 989</b>	<b>312 563</b>
Coût du risque	3.9	-53 312	-98 623
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>333 677</b>	<b>213 940</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	900	-29 491
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>334 577</b>	<b>184 449</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-98 157	-34 350
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>236 420</b>	<b>150 099</b>

**BILAN ET HORS BILAN***En milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
CAISSES, BANQUES CENTRALES		3 790 059	5 767 912
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	9 995 559	8 599 558
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	9 702 538	11 404 572
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	20 608 459	17 294 951
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	7 664 364	8 009 302
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	5 370 025	1 707 444
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	877 148	822 350
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	1 052 355	1 051 042
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	25 016	25 386
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	217 480	217 390
AUTRES ACTIFS	4.8	3 519 805	2 943 041
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	2 269 326	2 081 227
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>65 092 134</b>	<b>59 924 175</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	4 597 394	4 763 223
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 235 447	2 060 530
ENGAGEMENTS SUR TITRES		6 351 249	4 993 534

## Comptes individuels annuels

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>BANQUES CENTRALES</b>		0	0
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	4.1	10 050 952	10 198 155
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4.2	36 237 339	33 577 236
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	4.7	9 616 080	8 411 301
<b>AUTRES PASSIFS</b>	4.8	2 334 471	1 463 253
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	4.9	2 984 533	2 774 376
<b>PROVISIONS</b>	4.10	214 547	246 623
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	4.11	2 368	2 368
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	4.12	172 908	172 908
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	4.13	3 478 936	3 077 955
Capital souscrit		1 361 628	1 176 070
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		1 760 137	1 631 034
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		236 420	150 100
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>65 092 134</b>	<b>59 924 175</b>
<b>HORS BILAN</b>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	5.1	2 285 928	2 519 832
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	5.1	3 968 954	3 081 704
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		7 769 511	4 891 532

## NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 - Événements significatifs

#### *Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire*

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2019 son capital social à 1 361 627 925,30 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 180 330 753,90 euros. L'incorporation de réserves a été de 5 226 978,60 euros.

Le capital social est divisé en cent trente millions six cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-cinq (130 674 465) parts sociales de valeur nominale de dix euros et quarante-deux centimes (10,42 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### 1.2 - Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### *Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

## Comptes individuels annuels

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 - Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

## NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

### 2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 - Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 - Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées représente 35,4 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27,1 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 23,2 millions d'euros dont 19,7 millions d'euros comptabilisés en charge et 3,5 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 12,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.



## NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	185 832	-129 102	56 730	176 685	-93 659	83 026
Opérations avec la clientèle	398 234	-158 160	240 074	374 875	-138 052	236 823
Obligations et autres titres à revenu fixe	245 439	-102 492	142 947	160 655	-103 945	56 710
Dettes subordonnées	1 828	0	1 828	-241	-5 564	-5 805
Autres						
<b>Total</b>	<b>831 333</b>	<b>-389 754</b>	<b>441 579</b>	<b>711 974</b>	<b>-341 220</b>	<b>370 754</b>

\* Dont 17,27 millions d'euros en charges et 161,28 millions d'euros en produits au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1,0 million d'euros pour l'exercice 2019, contre une reprise de 0,29 millions d'euros pour l'exercice 2018.

### 3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

### 3.3 - Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

## Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	13 167	9 376
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	21 808	21 547
<b>TOTAL</b>	<b>34 975</b>	<b>30 923</b>

### 3.4 - Commissions

#### *Principes comptables*

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 918	-317	8 601	10 678	-541	10 137
Opérations avec la clientèle	146 940	0	146 940	150 066	0	150 066
Opérations sur titres	11 198	0	11 198	11 825	0	11 825
Moyens de paiement	192 458	-95 776	96 682	183 577	-92 952	90 625
Opérations de change	832	-109	723	746	-82	664
Engagements hors-bilan	28 653	-10 579	18 074	25 918	-6 492	19 426
Prestations de services financiers	83 882	-10 551	73 331	81 702	-9 387	72 315
Activités de conseil						
Autres commissions	5 378	0	5 378	3 997	0	3 997
<b>Total</b>	<b>478 259</b>	<b>-117 332</b>	<b>360 927</b>	<b>468 509</b>	<b>-109 454</b>	<b>359 055</b>

### 3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### *Principes comptables*

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	495 514	-183 882
Opérations de change	66 680	103 896
Instruments financiers à terme	-434 656	272 362
<b>Total</b>	<b>127 538</b>	<b>192 376</b>

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

### 3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	41 550		41 550	-38 510		-38 510
Dotations	-18 704		-18 704	-49 052		-49 052
Reprises	60 254		60 254	10 542		10 542
Résultat de cession	3 635		3 635	262		262
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>45 185</b>		<b>45 185</b>	<b>-38 248</b>		<b>-38 248</b>

### 3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles, Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	8 411	0	8 411	6 319	0	6 319
Refacturations de charges et produits bancaires	1 769	-2	1 767	1 977	-16	1 961
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	199	0	199	611	0	611
Autres produits et charges accessoires	5 786	-5 242	544	16 319	-13 496	2 823
<b>Total</b>	<b>16 165</b>	<b>-5 244</b>	<b>10 921</b>	<b>25 226</b>	<b>-13 512</b>	<b>11 714</b>

### 3.8 - Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

## Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-198 163	-195 254
Charges de retraite et assimilées	-78 742	-42 704
Autres charges sociales	-60 254	-58 344
Intéressement des salariés	-16 606	-16 258
Participation des salariés	-32 737	-29 048
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-24 385	-29 151
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-410 887</b>	<b>-370 759</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-20 527	-21 236
Autres charges générales d'exploitation	-168 715	-189 467
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-189 242</b>	<b>-210 703</b>
<b>Total</b>	<b>-600 129</b>	<b>-581 462</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 892 cadres et 1 620 non cadres, soit un total de 3 512 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 0,177 millions d'euros en 2019.

En 2019, une charge de retraite a été comptabilisée à hauteur de 35 millions d'euros suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière. Une reprise de provisions de même montant a été comptabilisée au sein des autres charges générales d'exploitation (au titre des passifs sociaux), l'impact est nul en compte de résultat.

### 3.9 - Coût du risque

#### *Principes comptables*

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

## Comptes individuels annuels

	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-109 831	60 890	-813	2 532	-47 222	-115 210	54 449	-11 142	2 781	-69 122
Titres et débiteurs divers	-243	-183	0	0	-426	-245	-866	0	0	-1 111
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-2 510	1 079			-1 431	-394	1 813			1 419
Provisions pour risque clientèle	-13 661	10 948			-2 713	-112 432	81 664			-30 768
Autres	-1 528	8			-1 520	0	961			961
<b>Total</b>	<b>-127 773</b>	<b>72 742</b>	<b>-813</b>	<b>2 532</b>	<b>-53 312</b>	<b>-228 281</b>	<b>138 021</b>	<b>-11 142</b>	<b>2 781</b>	<b>-98 622</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	72 742	138 021
-reprises de dépréciations utilisées	28 055	31 655
Total reprises	100 797	169 676
-pertes couvertes par des provisions	-28 055	-31 655
<b>Total reprises nettes</b>	<b>72 742</b>	<b>138 021</b>

### 3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	<b>32 954</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32 954</b>	<b>-32 946</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-32 946</b>
Dotations	0	0	0	0	-32 963	0	0	-32 963
Reprises	32 954	0	0	32 954	17	0	0	17
<b>Résultat de cession</b>	<b>-32 795</b>	<b>0</b>	<b>742</b>	<b>-32 053</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>3 383</b>	<b>3 454</b>
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>742</b>	<b>900</b>	<b>-32 875</b>	<b>0</b>	<b>3 383</b>	<b>-29 491</b>

#### En 2019 :

Les reprises et le résultat de cession sont liés à des opérations de défiscalisation venues à échéance.

#### En 2018 :

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 32,96 millions d'euros liés à des montages fiscaux qui arrivent à échéance ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 17 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : plus-value de 71 milliers d'euros ;
- la cession d'un immeuble de placement a généré un gain de 3,67 millions d'euros.

### 3.11 - Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

### 3.12 - Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2019

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	28,00%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	188 384	500	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	188 384	500	0	
Imputations des déficits				
Bases imposables	188 384	500	0	
Impôt correspondant	62 795	140	0	62 935
+ contributions 3,3%				2 052
- déductions au titre des crédits d'impôts				-7 836
<b>Impôt comptabilisé</b>				<b>57 150</b>
Impôt des territoires Outre Mer				158
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales				-556
Crédits impôts étrangers				5 997
Provisions pour impôts et divers				35 408
<b>TOTAL</b>				<b>98 157</b>

La majorité de la provision pour impôts et divers est liée à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement lors de la fin des opérations.

### NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 - Opérations interbancaires

#### *Principes comptables*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### *Créances restructurées*

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### *Créances douteuses*

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours

## Comptes individuels annuels

douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.



## Comptes individuels annuels

*En milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Créances à vue	1 049 461	642 707
<i>Comptes ordinaires</i>	1 049 461	642 707
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	886	1 172
Créances à terme	8 635 733	10 740 778
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 994 455	4 153 928
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	4 641 278	6 586 850
Créances rattachées	16 458	19 915
Créances douteuses	1	1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-1	-1
<b>TOTAL</b>	<b>9 702 538</b>	<b>11 404 572</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 881,47 millions d'euros à vue et 854,44 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 575,77 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2019.

*En milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes à vue	1 877 038	2 257 177
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	602 931	627 132
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	1 274 107	1 630 045
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Autres sommes dues	24 184	22 810
Dettes à terme	8 161 846	7 919 410
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	7 639 127	7 268 452
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	522 719	650 958
Dettes rattachées	-12 116	-1 241
<b>TOTAL</b>	<b>10 050 952</b>	<b>10 198 155</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30,21 millions d'euros à vue et 2 241,55 millions d'euros à terme.

## 4.2 - Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 - Opérations avec la clientèle

#### *Principes comptables*

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances

## Comptes individuels annuels

se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Comptes individuels annuels

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 278 437	1 041 675
Créances commerciales	152 870	145 275
Autres concours à la clientèle	18 585 276	15 532 034
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 049	1 515
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	4 773 712	3 790 640
<i>Crédits à l'équipement</i>	5 835 241	5 453 726
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 311 290	4 639 472
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	162 843	136 313
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	1 501 139	1 510 369
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	253 632	238 070
Créances douteuses	764 615	744 589
Dépréciations des créances sur la clientèle	-426 370	-406 693
<b>Total</b>	<b>20 608 459</b>	<b>17 294 951</b>

## Comptes individuels annuels

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 5 705,08 millions d'euros.

### Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	<b>5 933 915</b>	5 309 454
<i>Livret A</i>	<i>1 258 042</i>	<i>1 146 504</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>1 871 586</i>	<i>1 828 137</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 804 288</i>	<i>2 334 812</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	<b>30 223 746</b>	28 165 954
Dépôts de garantie	<b>24 703</b>	33 094
Autres sommes dues	<b>41 492</b>	39 672
Dettes rattachées	<b>13 482</b>	29 061
<b>Total</b>	<b>36 237 339</b>	<b>33 577 236</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	18 473 654	0	<b>18 473 654</b>	17 168 483	0	<b>17 168 483</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière	6 345 750	810 718	<b>7 156 468</b>	7 448 537	589 514	<b>8 038 051</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	10 104	<b>10 104</b>	0	0	<b>0</b>
Autres comptes et emprunts	0	4 583 520	<b>4 583 520</b>	0	2 959 421	<b>2 959 421</b>
<b>Total</b>	<b>24 819 404</b>	<b>5 404 342</b>	<b>30 223 746</b>	<b>24 617 020</b>	<b>3 548 935</b>	<b>28 165 954</b>

### 4.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines			Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Dépréciation individuelle	Total	Brut	Dépréciation individuelle	Total	Total
Société non financières	10 192 500	476 730	10 669 230	312 294	-243 829	66 465	10 735 695
Entrepreneurs individuels	908 359	56 243	964 602	28 201	-19 603	8 598	973 199
Particuliers	7 227 584	226 091	7 453 675	134 523	-90 104	44 419	7 508 094
Administrations privées	75 195	5 551	80 746	1 880	-1 773	107	81 823
Administrations publiques et Sécurité Sociale	115 645	0	115 645	0	0	0	115 645
Autres	249 790	0	249 790	0	0	0	249 790
<b>Total au 31 décembre 2019</b>	<b>18 769 075</b>	<b>764 615</b>	<b>19 533 690</b>	<b>476 898</b>	<b>-355 308</b>	<b>121 590</b>	<b>19 654 980</b>
<b>Total au 31 décembre 2018</b>	<b>15 446 685</b>	<b>744 589</b>	<b>16 191 274</b>	<b>421 769</b>	<b>-315 316</b>	<b>106 453</b>	<b>16 297 727</b>

## 4.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 - Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

## Comptes individuels annuels

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Comptes individuels annuels

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>719 040</b>	<b>9 276 519</b>	<b>0</b>		<b>9 995 559</b>	<b>1 502 707</b>	<b>7 096 851</b>	<b>0</b>		<b>8 599 558</b>
Valeurs brutes	718 903	9 264 500	0		9 983 403	1 502 437	7 092 961	0		8 595 398
Créances rattachées	137	14 385	0		14 522	270	18 534	0		18 804
Dépréciations	0	-2 366			-2 366	0	-14 644			-14 644
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>2 180 484</b>	<b>5 483 880</b>	<b>0</b>		<b>7 664 364</b>	<b>1 849 586</b>	<b>6 159 716</b>	<b>0</b>		<b>8 009 302</b>
Valeurs brutes	2 180 484	5 500 811	0		7 681 295	6 180 692	6 180 692	0		6 180 692
Créances rattachées		8 300	0		8 300		7 873	0		7 873
Dépréciations		-25 231	0		-25 231		-28 849	0		-28 849
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>5 049 141</b>	<b>320 884</b>	<b>0</b>		<b>5 370 025</b>	<b>1 329 381</b>	<b>378 063</b>	<b>0</b>		<b>1 707 444</b>
Montants bruts	5 049 141	333 100	0		5 382 241	411 868	411 868	0		411 868
Créances rattachées			0		0			0		0
Dépréciations		-12 216	0		-12 216		-33 805	0		-33 805
<b>Total</b>	<b>7 948 664</b>	<b>15 081 283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 029 947</b>	<b>4 681 674</b>	<b>13 634 630</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 316 304</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 7 156,50 millions d'euros au 31/12/2019.

Il n'y a pas de titres classés en investissement au 31/12/2019.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 174,55 et 39,04 millions d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	823 411	3 227 315	0	4 050 726	949 038	1 746 617	0	2 695 655
Titres non cotés	1 793 088	3 789 680	0	5 582 768	1 775 554	4 602 978	0	6 378 532
Titres prêtés	282 888	7 715 352	0	7 998 240	627 430	6 880 566	0	7 507 996
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	3 179	0	3 179	0	18 534	0	18 534
Créances rattachées	137	24 873	0	25 010	270	7 873	0	8 143
<b>Total</b>	<b>2 899 524</b>	<b>14 760 400</b>	<b>0</b>	<b>17 659 923</b>	<b>3 352 292</b>	<b>13 256 567</b>	<b>0</b>	<b>16 608 860</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>14 540</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>14 577</i>	<i>37 312</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>37 349</i>

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 26,82 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 44,69 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 115,57 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 14,38 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31/12/2019 ni au 31/12/2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 508,77 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 495,78 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	4 768 020	0		4 768 020	1 095 527	175 135		1 270 662
Titres non cotés	281 121	320 884		602 005	233 854	202 928		436 782
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>5 049 141</b>	<b>320 884</b>	<b>0</b>	<b>5 370 025</b>	<b>1 329 381</b>	<b>378 063</b>	<b>0</b>	<b>1 707 444</b>

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 601,77 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019 contre 395,45 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 12,22 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 33,80 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 58,98 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 50,92 millions au 31 décembre 2018.

### 4.3.2 - Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La BRED Banque Populaire ne détient pas de titres d'investissement.

### 4.3.3 - Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### **Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))**

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 4.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées



## Comptes individuels annuels

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

#### **4.4.1 - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2019, contre 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4,1 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (9,7 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 798 millions d'euros pour les titres BPCE.

## Comptes individuels annuels

### 4.4.2 - Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>Montants en milliers d'euros</i>										
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>Filiales détenues par la BRED (plus de 50%)</b>										
Cofibred	656 015	1 228 527	100,00	985 540	985 540			37 620	29 040	0
Bred Bank Cambodia	66 993	62 772	100,00	66 815	66 815			6 942	-2 173	0
<b>Participations détenues par la BRED (inférieur à 50%)</b>										
BPCE	170 385	17 331 186	4,95	797 742	797 742			930 559	441 581	19 934
BP Développement	456 117	227 939	4,32	27 074	27 057			38 930	29 122	1 778
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				209	209					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				4 066	4 066					0
Participations dans les sociétés françaises				3 175	3 073					54
Participations dans les sociétés étrangères				501	501					42
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					0

**4.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
LE SOLEIL	3/5 route de Mantabo, Chemin Hilaire, 97300 Cayenne	SCI
ALCYONE 2014	1200, avenue du docteur Maurice Donat 06250 Mougins	SCI
LAGON LOCATION 1	35 rue des Mathurins 75008 Paris	SCI
PAKOUSI	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC

**4.4.4 - Opérations avec les entreprises liées**

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2019	31/12/2018
Créances	<b>3 086 424</b>	<b>4 910 227</b>	<b>7 996 651</b>	6 917 767
dont subordonnées	-	-	-	-
Dettes	<b>1 018 143</b>	<b>662 343</b>	<b>1 680 486</b>	1 295 570
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements donnés	<b>109 823</b>	<b>253</b>	<b>110 076</b>	93 451
Engagements de financement	30 000	-	30 000	42 963
Engagements de garantie	79 823	253	80 076	50 488
Autres engagements donnés				

**4.5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples**

Non applicable.

**4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**4.6.1 - Immobilisations incorporelles****Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Valeurs brutes</b>	<b>77 398</b>	<b>11 368</b>	<b>-6 670</b>	<b>0</b>	<b>82 096</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	38 085	513	-1 147	0	37 451
Logiciels	38 778	9 520	-5 143	24	43 179
Autres	535	1 335	-380	-24	1 466
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-52 013</b>	<b>-11 353</b>	<b>6 286</b>	<b>0</b>	<b>-57 080</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-37 143	-230	1 143	0	-36 231
Logiciels	-14 869	-11 123	5 143	0	-20 849
Autres		0	0	0	
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>25 385</b>	<b>15</b>	<b>-384</b>	<b>0</b>	<b>25 016</b>

La variation des autres mouvements correspond à des projets immobilisés mis en production.

### 4.6.2 - Immobilisations corporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Valeurs brutes</b>	<b>405 222</b>	<b>27 244</b>	<b>-20 664</b>	<b>0</b>	<b>411 802</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>401 381</b>	<b>27 130</b>	<b>-20 534</b>	<b>0</b>	<b>407 977</b>
Terrains	61 077	0	-132	0	60 945
Constructions	136 925	195	-480	0	136 640
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	203 379	26 935	-19 922	0	210 392
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3 841</b>	<b>114</b>	<b>-130</b>	<b>0</b>	<b>3 825</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-187 832</b>	<b>-23 797</b>	<b>17 307</b>	<b>0</b>	<b>-194 322</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-186 427</b>	<b>-23 589</b>	<b>17 212</b>	<b>0</b>	<b>-192 804</b>
Terrains					
Constructions	-71 860	-3 391	480	0	-74 771
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	-114 567	-20 198	16 732	0	-118 033
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-1 405</b>	<b>-208</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>-1 518</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>217 390</b>	<b>3 447</b>	<b>-3 357</b>	<b>0</b>	<b>217 480</b>

### 4.7 - Dettes représentées par un titre

#### *Principes comptables*

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	650
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	9 616 444	8 363 659
Emprunts obligataires	0	46 650
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	-364	342
<b>Total</b>	<b>9 616 080</b>	<b>8 411 301</b>

## 4.8 - Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	151 492	63 125	473 833	19 943
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 429 232	0	393 188
Créances et dettes sociales et fiscales	77 609	122 747	73 466	128 192
Dépôts de garantie reçus et versés	0	68	0	68
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 290 704	719 299	2 395 741	921 862
<b>TOTAL</b>	<b>3 519 805</b>	<b>2 334 471</b>	<b>2 943 041</b>	<b>1 463 253</b>

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 1 755,82 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 318,14 millions au 31 décembre 2018.

## 4.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	732 058	479 236	346 270	455 357
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 269 034	1 685 307	1 183 318	1 467 877
Charges et produits constatés d'avance	68 082	201 079	55 012	190 343
Produits à recevoir/Charges à payer	97 598	135 824	153 041	196 403
Valeurs à l'encaissement	92 250	460 078	308 344	419 845
Autres	10 305	23 009	35 242	44 550
<b>TOTAL</b>	<b>2 269 326</b>	<b>2 984 533</b>	<b>2 081 227</b>	<b>2 774 376</b>

## 4.10 - Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

## Comptes individuels annuels

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### ***Provisions épargne logement***

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

## Comptes individuels annuels

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 4.10.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	145 043	20 683	-17 755	0	147 971
Provisions pour engagements sociaux	83 877	657	-2 847	-31 811	49 876
Provisions pour PEL/CEL	17 703	0	-1 003	0	16 700
Autres provisions pour risques	0	0	0		0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>Total</b>	<b>246 623</b>	<b>21 340</b>	<b>-21 605</b>	<b>-31 811</b>	<b>214 547</b>

La reprise de 31,8 millions d'euros des provisions pour engagement sociaux traduit notamment les effets de la souscription, courant 2019, d'un contrat d'assurance indemnités de fin de carrière auprès d'un assureur pour un montant de 35 millions d'euros.



**4.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2019
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>541 461</b>	<b>132 135</b>	<b>-154 121</b>	<b>-15 136</b>	<b>504 339</b>
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	408 592	109 627	-90 043		428 176
Dépréciations sur autres créances	132 869	22 508	-64 078	-15 136	76 163
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>246 623</b>	<b>21 340</b>	<b>-21 605</b>	<b>-31 811</b>	<b>214 547</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 622	2 511	-1 080	0	6 053
Provisions pour risques pays	54	1 528	-8	0	1 574
Provisions sectorielles et collectives	107 683	2 686	-8 737	0	101 632
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	32 684	13 958	-7 930	0	38 712
Provisions pour engagements sociaux	83 877	657	-2 847	-31 811	49 876
Provisions épargne réglementée	17 703	0	-1 003	0	16 700
Autres provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>788 084</b>	<b>153 475</b>	<b>-175 726</b>	<b>-46 947</b>	<b>718 886</b>

<sup>(1)</sup> dont risque d'exécution d'engagements par signature : 6,1 millions d'euros

<sup>(2)</sup> Cette provision inclut entre autres une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

<sup>(3)</sup> L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

**4.10.3 - Provisions pour engagements sociaux****Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Bred Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Bred Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
- Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

**Provisions – engagements sociaux**

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Dette actuarielle	108 301	9 066	55 626	172 993
Juste valeur des actifs du régime	-59 497	-5 427	-35 204	-100 128
Juste valeur des droits à remboursement				
Effet du plafonnement d'actifs				
Ecart actuariels non reconnus	-11 325	-770	-10 894	-22 989
Coûts des services passés non reconnus			0	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>37 479</b>	<b>2 870</b>	<b>9 527</b>	<b>49 876</b>
Engagements sociaux passifs	37 479	2 870	9 527	49 876
Engagements sociaux actifs				0

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

En 2019, la BRED Banque Populaire a externalisé auprès d'un assureur la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière à hauteur de 35 millions d'euros.

- Analyse de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Coût des services rendus	0	0	-2 759	-2 759
Coût des services passés	0	0	0	0
Coût financier	-1 504	-655	-768	-2 927
Produit financier	866	0	8	873
Prestations versées	3 485	0	593	4 077
Cotisations reçues			35 000	35 000
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	0	0	0	0
Autres	0	0	-576	-576
<b>TOTAL</b>	<b>2 847</b>	<b>-655</b>	<b>31 497</b>	<b>33 688</b>

Les « Cotisations reçues » à hauteur de 35 millions d'euros traduisent la reprise des provisions suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière. Une charge équivalente a été comptabilisée en « charges de retraite », l'impact est nul en compte de résultat.

## Comptes individuels annuels

- Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	2,70%	1 610	1,20%	422
Actions	42,20%	25 106	13,80%	4 858
Obligations	55,10%	32 781	80,00%	28 164
Immobilier	0,00%	0	5,00%	1 760
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	0,00%	0	0,00%	0
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>59 497</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 204</b>

### Principales hypothèses actuarielles

	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
<i>En pourcentage</i>				
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%	0,67%	1,66%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,60%	1,70%	1,60%	1,70%

Les tables de mortalité utilisées sont : TGH05-TGF05

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 4.10.4 - Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	153 020	294 769
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	867 946	989 311
* ancienneté de plus de 10 ans	686 271	386 246
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 707 237</b>	<b>1 670 326</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>158 565</b>	<b>150 212</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 865 802</b>	<b>1 820 538</b>

#### Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	866	1 137
* au titre des comptes épargne logement	1 134	1 704
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>	<b>2 841</b>

**Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 637	-2 146	2 491
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 838	-537	4 301
* ancienneté de plus de 10 ans	6 730	2 542	9 272
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 205</b>	<b>-141</b>	<b>16 064</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 550</b>	<b>-888</b>	<b>662</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-26	15	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-26	11	-15
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-52</b>	<b>26</b>	<b>-26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 703</b>	<b>-1 003</b>	<b>16 700</b>

**4.11 - Dettes subordonnées****Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 368	2 368
Dettes rattachées	0	0
<b>Total</b>	<b>2 368</b>	<b>2 368</b>

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir sont nulles.

**4.12 - Fonds pour risques bancaires généraux****Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	118 644	4 439	0		123 082
Fonds régionaux de solidarité	54 264	0	-4 439		49 826
<b>Total</b>	<b>172 908</b>	<b>4 439</b>	<b>-4 439</b>	<b>0</b>	<b>172 908</b>

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 88,1 millions d'euros affectés au *Fond Réseau Banque Populaire*, 35,0 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 49,8 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 4.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>995 425</b>	<b>7 482</b>	<b>1 496 096</b>	<b>110 000</b>	<b>158 719</b>	<b>2 767 722</b>
Mouvements de l'exercice	180 645	0	138 207	0	-8 619	310 233
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>1 176 070</b>	<b>7 482</b>	<b>1 634 303</b>	<b>110 000</b>	<b>150 100</b>	<b>3 077 955</b>
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2018			150 100		-150 100	0
Distribution de dividendes			-15 770			-15 770
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	185 558		-5 227			180 331
Autres mouvements						0
Résultat de la période					236 420	236 420
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>1 361 628</b>	<b>7 482</b>	<b>1 763 406</b>	<b>110 000</b>	<b>236 420</b>	<b>3 478 936</b>

Le capital social est fixé à la somme de un milliard trois cent soixante et un millions six cent vingt-sept mille neuf cent vingt-cinq euros et trente centimes (1 361 627 925,30 €) divisé en cent trente millions six cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-cinq (130 674 465) parts sociales de valeur nominale de dix euros et quarante-deux centimes (10,42 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 180,3 millions d'euros suivie d'une incorporation de réserves de 5,2 millions d'euros a été décidée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 9 décembre 2019.

### 4.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	101 853	28 589	479 746	8 364 576	1 020 795	0	9 995 559
Créances sur les établissements de crédit	5 320 164	1 134 291	2 025 111	436 215	786 757	0	9 702 538
Opérations avec la clientèle	4 436 794	643 118	1 485 919	6 285 022	7 757 606	0	20 608 459
Obligations et autres titres à revenu fixe	445 927	436 422	766 480	1 642 939	4 372 596	0	7 664 364
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>10 304 738</b>	<b>2 242 420</b>	<b>4 757 256</b>	<b>16 728 752</b>	<b>13 937 754</b>	<b>0</b>	<b>47 970 920</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 091 008	1 969 154	1 702 600	1 081 530	206 660	0	10 050 952
Opérations avec la clientèle	33 492 513	787 584	1 237 428	603 191	116 624	0	36 237 339
Dettes représentées par un titre	287 923	7 360 104	1 931 546	36 506	0	0	9 616 080
Dettes subordonnées	2 368	0	0	0	0	0	2 368
<b>Total des ressources</b>	<b>38 873 812</b>	<b>10 116 842</b>	<b>4 871 574</b>	<b>1 721 227</b>	<b>323 284</b>	<b>0</b>	<b>55 906 739</b>

## NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 5.1 - Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	<b>614 272</b>	<b>809 499</b>
en faveur de la clientèle	<b>3 983 122</b>	<b>3 953 724</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>56 057</i>	<i>51 881</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>3 919 091</i>	<i>3 879 612</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>7 974</i>	<i>22 231</i>
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>4 597 394</b>	<b>4 763 223</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>2 285 928</b>	2 519 832
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>2 285 928</b>	<b>2 519 832</b>

## 5.1.2 - Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	245 446	197 954
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	139 258	96 423
- autres garanties	106 188	101 531
D'ordre de la clientèle	1 990 001	1 862 579
- cautions immobilières	217 896	182 553
- cautions administratives et fiscales	30 901	36 474
- autres cautions et avals donnés	768 861	736 129
- autres garanties données	972 343	907 423
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>2 235 447</b>	<b>2 060 533</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 968 954	3 081 704
<b>Total des engagements de garantie</b>	<b>6 204 401</b>	<b>5 142 237</b>

## 5.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 918 023		4 067 887	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
<b>Total</b>	<b>2 918 023</b>	<b>0</b>	<b>4 067 887</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 16,8 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 56,9 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- La BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

## 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

## Comptes individuels annuels

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.



## Comptes individuels annuels

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>14 519 722</b>	<b>14 519 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 845 602</b>	<b>3 845 602</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	164 345	164 345	0	0	460 866	460 866	0
Contrats de change		287 780	287 780	0		54 530	54 530	0
Autres contrats		14 067 597	14 067 597	0		3 330 206	3 330 206	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>108 337 207</b>	<b>128 097 715</b>	<b>236 434 922</b>	<b>111 339</b>	<b>98 926 925</b>	<b>132 531 100</b>	<b>231 458 025</b>	<b>-192 837</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	107 036 763	48 364 890	155 401 653	-158 152	97 606 784	51 820 480	149 427 264	-119 754
Swaps financiers de devises	1 300 444	18 976 897	20 277 341	51 344	1 320 141	26 737 975	28 058 116	-86 853
Autres contrats à terme	0	60 755 928	60 755 928	218 147	0	53 972 645	53 972 645	13 770
<b>Total opérations fermes</b>	<b>108 337 207</b>	<b>142 617 437</b>	<b>250 954 644</b>	<b>111 339</b>	<b>98 926 925</b>	<b>136 376 702</b>	<b>235 303 627</b>	<b>-192 837</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>8 920 916</b>	<b>8 920 916</b>	<b>93 626</b>	<b>0</b>	<b>7 545 040</b>	<b>7 545 040</b>	<b>453 427</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change				0			0	0
Autres options		8 920 916	8 920 916	93 626		7 545 040	7 545 040	453 427
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>2 734 921</b>	<b>2 734 921</b>	<b>-5 257</b>	<b>0</b>	<b>2 372 198</b>	<b>2 372 198</b>	<b>464</b>
Options de taux d'intérêt	0	1 773 761	1 773 761	1 089	0	1 797 013	1 797 013	1 028
Options de change	0	855 493	855 493	-1 798	0	522 251	522 251	-309
Autres options	0	105 667	105 667	-4 548	0	52 934	52 934	-255
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>11 655 837</b>	<b>11 655 837</b>	<b>88 369</b>	<b>0</b>	<b>9 917 238</b>	<b>9 917 238</b>	<b>453 891</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>108 337 207</b>	<b>154 273 274</b>	<b>262 610 481</b>	<b>199 708</b>	<b>98 926 925</b>	<b>146 293 940</b>	<b>245 220 865</b>	<b>261 054</b>

### 5.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>100 810 052</b>	<b>7 527 155</b>	<b>0</b>	<b>67 341 787</b>	<b>175 678 994</b>	<b>91 261 660</b>	<b>7 665 265</b>	<b>0</b>	<b>78 558 455</b>	<b>177 485 380</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	99 509 608	7 527 155	0	48 364 890	155 401 653	89 941 519	7 665 265	0	51 820 480	149 427 264
Swaps financiers de devises	1 300 444	0	0	18 976 897	20 277 341	1 320 141	0	0	26 737 975	28 058 116
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 773 761</b>	<b>1 773 761</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 797 013</b>	<b>1 797 013</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	1 773 761	1 773 761	0	0	0	1 797 013	1 797 013
<b>Total</b>	<b>100 810 052</b>	<b>7 527 155</b>	<b>0</b>	<b>69 115 548</b>	<b>177 452 755</b>	<b>91 261 660</b>	<b>7 665 265</b>	<b>0</b>	<b>80 355 468</b>	<b>179 282 393</b>

## 5.3 - Opérations en devises

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	31/12/2018
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	377 653	471 629
Monnaies à livrer non livrées	2 823 018	4 355 719
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 671</b>	<b>4 827 347</b>

### 5.4 - Ventilation du bilan par devise

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	55 638 236	48 357 509	53 453 029	45 279 934
Dollar	7 266 455	6 806 589	4 548 472	5 650 386
Livre Sterling	665 840	9 059 593	605 441	8 395 526
Franc Suisse	274 095	91 789	256 735	34 773
Yen	1 152 877	385 364	1 012 429	179 740
Autres	94 631	391 290	48 069	383 816
Total	<b>65 092 134</b>	<b>65 092 134</b>	59 924 175	59 924 175

## NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la BRED Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## Tableau de résultat des 5 derniers exercices

## RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Parts sociales : montant	683 808	839 839	995 425	1 176 070	1 361 628
Nombre de parts émises	66 647 978	81 458 640	96 269 300	113 301 560	130 674 465
Capitaux propres	2 120 335	2 467 948	2 767 722	3 077 955	3 478 936
<b>Résultat global des opérations</b>					
Produit net bancaire	865 110	898 274	953 138	926 573	1 021 125
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	290 042	359 089	292 384	366 249	483 392
Impôts sur les bénéfices	-90 511	-78 750	-63 121	-34 350	-98 157
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-26 000	-29 857	-26 900	-29 070	-31 700
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	171 556	221 021	158 719	150 099	236 420
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Résultat porté aux réserves	154 668	198 327	134 803	126 825	207 220
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	11 080	11 642	13 231	15 770	17 379
Solde des intérêts à affecter aux réserves (*)	275	0	2 750	0	0
<b>Résultat par titre portant jouissance (part sociale)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,51	4,07	2,48	3,15	4,34
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,79	3,59	1,95	1,84	2,90
Intérêts versés à chaque part sociale	0,18	0,18	0,17	0,17	0,16
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 397	3 426	3 438	3 428	3 512
Montant de la masse salariale de l'exercice	176 753	183 337	190 960	195 254	198 163
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	93 908	95 959	100 519	101 048	138 996

- les 222 780 parts nouvelles créées lors de la fusion absorption du Crédit Maritime d'Outre Mer portent jouissance à compter du 1er janvier 2015

- les 4 936 887 parts nouvelles créées en décembre 2015 portent jouissance à compter du 1er janvier 2016

- les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2016 portent jouissance à compter du 15 décembre 2016

- les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2017 portent jouissance à compter du 14 décembre 2017

- les 17 032 260 parts nouvelles créées en décembre 2018 portent jouissance à compter du 14 décembre 2018

- les 17 372 905 parts nouvelles créées en décembre 2019 portent jouissance à compter du 18 décembre 2019

(\*) Solde lié à la proratisation des intérêts, en cours d'affectation aux réserves par le Conseil d'Administration

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

DocuSign Envelope ID: B5588689-6839-4E3D-8996-F4D2F8533FD9

**BRED BANQUE POPULAIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG S.A.**  
Tour Egho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

Aux sociétaires  
**BRED BANQUE POPULAIRE**  
18, quai de la Rapée  
75012 PARIS

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BRED BANQUE POPULAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**BRED BANQUE POPULAIRE**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2*

---




**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**BRED BANQUE POPULAIRE**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3**

*Estimation des pertes attendues sur encours de crédit dégradés depuis l'octroi ou en défaut*




 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>BRED BANQUE POPULAIRE est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction, tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <div data-bbox="363 1301 834 1447" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 20px;">  <p><i>L'encours de crédit s'élève au 31 décembre 2019 à 20 608 M€ dont 426 M€ de dépréciations. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 2.3.2, 3.2 et 5.9 de l'annexe aux états financiers</i></p> </div>	<p>Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des pertes attendues.</p> <p><b><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</i></b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à tester les contrôles clés mise en œuvre par la Direction pour identifier les encours dégradés, en particulier au regard du processus de notation des contreparties</li> <li>• à apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place au titre de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions,</li> <li>• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur des échantillons de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p><b><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></b></p> <p>Nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. En particulier, pour les dépréciations spécifiques aux encours de crédit aux entreprises, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.</p> <p>Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes sociaux.</p>

**BRED BANQUE POPULAIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4**

*Valorisation des instruments financiers*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>En raison de son appartenance au réseau BPCE, BRED BANQUE POPULAIRE détient à parité des autres banques de proximité du Groupe des parts dans l'organe central BPCE.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED BANQUE POPULAIRE détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et contracte des dérivés.</p> <p>Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité. Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation de modèles de valorisation internes. En l'occurrence, la valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE ;</li> <li>• la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ;</li> <li>• la prise en compte de trajectoires financières ;</li> <li>• l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité.</li> </ul> <div data-bbox="363 1346 834 1494" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;">  <p><i>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central. Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Nous avons évalué leur démarche d'audit et avons conduit un examen revue critique de leurs conclusions.</p> <p>S'agissant de l'activité propre de BRED BANQUE POPULAIRE, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ;</li> <li>• confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d'arrêté pour les instruments cotés ;</li> <li>• analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées sur les instruments dérivés.</li> </ul> <p>Nous nous sommes assuré que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>



**BRED BANQUE POPULAIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 5**

---

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 23 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED BANQUE POPULAIRE par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PwC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 24<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives,

### **BRED BANQUE POPULAIRE**

#### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 6**

---

que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

### BRED BANQUE POPULAIRE

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 7

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 16 avril 2020

Les commissaires aux comptes

#### KPMG SA

DocuSigned by:  
  
806B0D1465514ED...

Fabrice Odent

DocuSigned by:  
Signé par : Ulrich Sarfati  
Heure de signature : 4/16/2020 2:34:24 PM CEST  
O : KPMG SA, OUI: 0000 776726417  
C : FR  
E : u.sarfati@kpmg.fr  
7DCE8BF285168F18AFAFC36D9428157

Ulrich Sarfati

#### PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:  
Signé par : ANIK CHAUMARTIN-ROESCH  
Heure de signature : 4/16/2020 12:32:58 PM CEST  
C : PricewaterhouseCoopers Audit, OUI: 0002 672009183  
C : FR  
E : a.chaumartin@pwc.com  
555E471811EE48E1A2E8AFC185F538

Anik Chaumartin

DocuSigned by:  
Signé par : EMMANUEL BENOIST  
Heure de signature : 4/16/2020 12:27:34 PM CEST  
O : PricewaterhouseCoopers Audit, OUI: 0002 672009183  
C : FR  
E : e.benoist@pwc.com  
356FF06E49C31FABF571A8CA568F93

Emmanuel Benoist

16-04-2020 | 14:31 CEST

# 5

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

INTRODUCTION	5-1
RISQUES DE CRÉDIT	5-8
RISQUES LIÉS AUX OPERATIONS DE MARCHÉ	5-22
RISQUES DE BILAN	5-28
RISQUES OPERATIONNELS	5-33
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	5-35
CONTINUITE D'ACTIVITÉ	5-44
SÉCURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	5-45
RISQUES EMERGENTS	5-46
RISQUES CLIMATIQUES	5-47
AUTRES FACTEURS DE RISQUE	5-48

*Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».*

## INTRODUCTION

### Dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »), des dispositions du Code monétaire et financier, incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements et aux instructions de la direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

### Organisation générale du contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle, le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire – et par le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE. Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle. Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du Groupe BRED en la matière.

Le Directeur des contrôles permanents est le responsable du contrôle permanent, au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

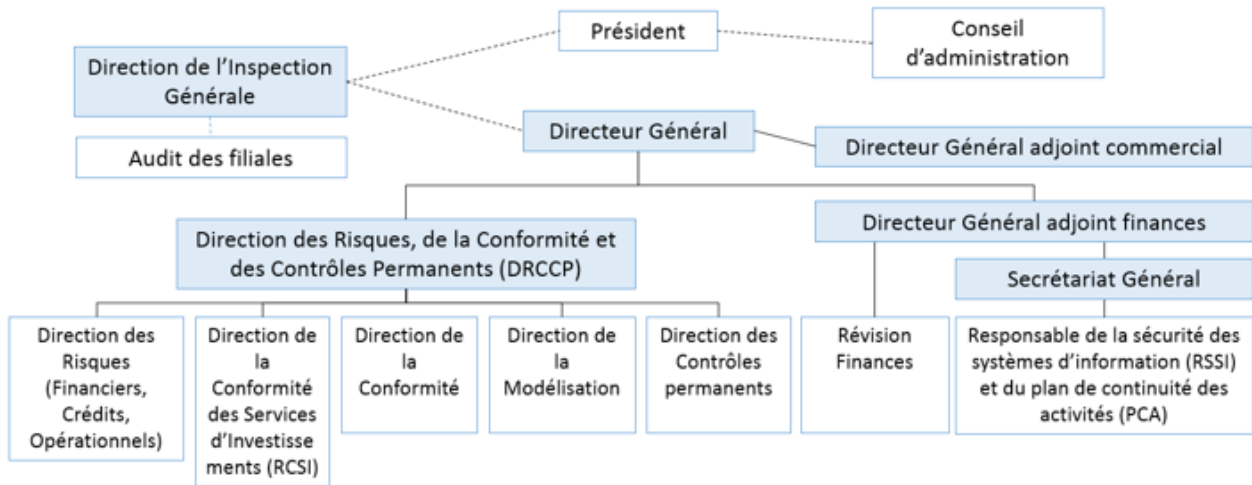
L'Inspecteur général est le responsable du contrôle périodique, au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable de la fonction de gestion des risques, au sens de l'article 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2019

**Organigramme des fonctions de contrôle**



Lien fort d'autorité fonctionnelle des fonctions de contrôles de deuxième niveau vis-à-vis des contrôleurs permanents des filiales

**Contrôle consolidé**

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre: il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères. Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance (et les dirigeants effectifs pour les entités bancaires) de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique exercé d'une part, par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'Inspection générale BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

**Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles**

L'évaluation de l'adéquation des contrôles aux niveaux de risque implique :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques ;
- des moyens notamment humains adaptés et suffisants en termes quantitatif et qualitatif.

**L'auditabilité suppose :**

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

**Proportionnalité des dispositifs de contrôle**

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre au regard de l'intensité, de la fréquence, et de la nature des risques portés par les métiers exercés dans l'entreprise.

**Application du principe de subsidiarité**

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité qui conduit notamment les acteurs des filiales gestion des risques et conformité, au besoin et sous réserve de leur pertinence, à s'appuyer sur :

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents dans les établissements du groupe et l'analyse du résultat de ces contrôles au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs de contrôles de second niveau réalisés indépendamment les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre des acteurs de contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la possibilité de répartition des travaux entre les différents acteurs au sein d'une filière donnée (niveaux local, consolidé ou organe central).

### *Les acteurs du contrôle interne*

#### **La Direction générale**

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE et des normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes quantitatif et qualitatif des effectifs ainsi que d'outils au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires. Ces délégations sont régulièrement mises à jour sous la responsabilité du Secrétaire général.

La Direction générale veille à la transmission des informations au Conseil d'administration.

#### **Les opérationnels (premier niveau)**

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. Des contrôles de premier niveau sont réalisés par les responsables hiérarchiques afin de s'assurer de la qualité des travaux de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la Banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;

- du contrôle de premier niveau – il est établi un plan de contrôle de premier niveau en ce sens – et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique, notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

### ***Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (deuxième niveau)***

Les principales missions des fonctions en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et du dispositif d'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs. Il s'agit d'une mission de prévention ;
- d'assurer l'évaluation des risques (grâce à des outils et indicateurs) ;
- d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers :
- la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites) ;
- les contrôles permanents.

Au sein de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché) ainsi que des risques opérationnels ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes externes ;
- la Direction des contrôles permanents, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, avec l'appui de contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les filiales ;
- la Direction de la conformité, qui a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières significatives ou d'atteintes à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes internes ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement qui s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF.

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Révision finances anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et, au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein du Secrétariat général, la Direction de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité est responsable des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. Elle rapporte fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, la fonction de Sécurité des personnes et des biens est animée par le Secrétariat général. Elle est également rattachée fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail (sous l'autorité hiérarchique du directeur de région), et dans les filiales (sous l'autorité hiérarchique du Directeur général de la filiale) sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de deuxième niveau de la BRED concernées.



## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable. Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne. Il est régulièrement rendu compte, tant à la Direction générale qu'au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état du dispositif de maîtrise des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et le Responsable de la conformité des services d'investissements peuvent solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés, et notamment le Comité des risques du Conseil, sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès de la Direction générale et/ou des dirigeants effectifs.

### **Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)**

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale de BPCE et validé par la Direction générale et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Il est également présenté au Conseil d'administration pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, l'Inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité audité de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. Elle fournit aux organes exécutifs et de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Inspection générale, dotée des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations. L'Inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. Il est précisé que l'Inspecteur général est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

### **Effectifs dédiés au contrôle interne**

	En ETP présents au 31/12/2019 (hors congés longue durée, maternité, sans solde)				Total au 31/12/2018	Evolution
	Maison mère	Filiales	Total	Ratio Total des moyens		
Inspection générale	27	1	28	0,5 %	25,5	9,8 %
Risques	74	38,7	112,6	2,1 %	111,8	0,7 %
Conformité	47,4	31,2	78,6	1,4 %	71,3	10,2 %
RSSI	2,3	2,2	5,1	0,1 %	5,1	-1,4 %
PUPA	1,9	2,3	4,1	0,1 %	4,0	1,2 %
Révision Comptable	6,9	5,5	12,4	0,2 %	13,2	-5,7 %
Total	159,5	81,3	240,8	4,4 %	230,9	4,3 %
Effectif total (inscrits)	4 064	1 425	5 489		5 212,0	5,3 %

### Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faïtiers, notamment le Comité de coordination des fonctions de contrôle, et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure, sous l'autorité du Directeur général, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED réunit régulièrement les principaux acteurs du contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif porte une appréciation sur la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

### Appétit au risque

Le Groupe BRED détermine son appétit à risque à partir :

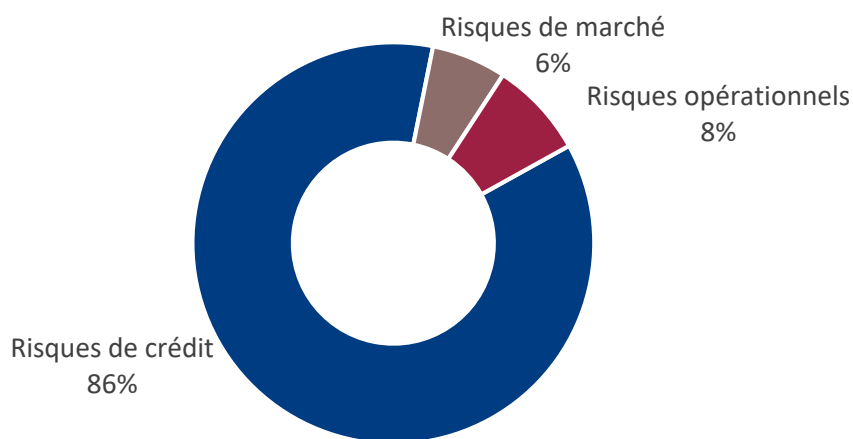
- de ses valeurs et son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la Banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit de la BRED;
- les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques opérationnels y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Répartition des risques pondérés du Groupe BRED  
au 31 Décembre 2019



## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Les expositions ainsi que les dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- de négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la Banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre de fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### Culture du risque

Le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation. La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents coordonne la diffusion de la culture du risque et de la conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED:

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribue, *via* ses dirigeants et son Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficie, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

## 1 - RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de plusieurs débiteurs ou de plusieurs contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 1.1 - Principes de gestion des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, la promotion des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. Elle valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, elle-même rattachée directement à la Direction générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédits en amont de leur approbation par les organes de surveillance.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de « contrôle des positions », de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, *via* les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2, de la segmentation, et du grappage.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, et enfin, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en « risque nominal et résiduel », adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 7 millions d'euros pour les entreprises, de 5 millions d'euros pour la clientèle professionnelle et de 4 millions d'euros par les particuliers, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent

lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

### 1.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### 1.2.1 - Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Elle s'inscrit dans une approche consolidée pour les risques de crédit du Groupe BRED (supervision des risques des filiales).

Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE sur un périmètre clairement délimité en matière de segments bâlois et d'entités. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

La DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2 ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de monitoring DRC intervient sur des actions jugées prioritaires : refonte de la base des groupes, revue des normes LBO, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de monitoring. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement *via* un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate et Retail pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises, cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut.

La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques exécutif, présidé par le Directeur général. Par ailleurs, la DRC participe, en parallèle, chaque trimestre au Comité *watchlist* du Groupe BPCE sur les dossiers concernant la Banque.

### 1.2.2 - Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, un outil d'instruction dédié est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

### 1.2.3 - Reporting et communication aux organes exécutifs et de surveillance

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (tableau de bord, *watchlist*, Leverage Finance, etc.), d'autres sont semestriels (reporting des Leverage Buy Out) ou annuels. Ces reportings informent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. Ils sont examinés en Comité des risques du Conseil et en Comité des risques exécutif. Le tableau de bord des risques de crédit est également présenté régulièrement au Conseil d'administration.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de BPCE notamment dans le cadre de reportings réglementaires. En complément de ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris pour diffusion auprès du Comité Exécutif.

## 1.3 – Appréciation de la qualité des encours et politiques de dépréciation

### 1.3.1 – Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « *les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements* ». Cet examen permet notamment de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

### 1.3.2 - Méthode de provisionnement et dépréciation sous IFRS 9

#### Méthode de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe BPCE est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe BPCE. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### 1.4 - Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe BRED et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

Les garanties constituent un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelles, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

### 1.5 – Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

#### 1.5.1 - Contrôles de premier niveau

Les responsables hiérarchiques opérationnels exercent des contrôles de premier niveau. Les délégués de la Direction des engagements assurent, au sein des Directions régionales, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

D'une part, ils interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, ils assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Ces délégués suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés.

Enfin, ils interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

### 1.5.2 - Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau du Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime, de ce fait, des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités:

- un contrôle *a posteriori* des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale ;
- un contrôle *a priori* des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou *corporate* ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit ;
- une analyse contradictoire *a priori* des dossiers relevant des Comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, la capacité du client et/ou du projet financer à dégager des *cash-flows* nécessaires au remboursement, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation ;
- la validation de la notation interne de la clientèle *corporate* ;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...) ;
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels ;
- à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations ;
- la réalisation de contrôles qui concernent des entités commerciales. Chaque contrôle se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations. Parallèlement, des missions thématiques peuvent être réalisées ;

La DRC transmet régulièrement à BPCE, *via* un outil dédié, les travaux et résultats de ses contrôles de deuxième niveau.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- un contrôle *a posteriori* direct ou indirect des décisions de crédit ;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BRED.

### 1.6 - Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des Risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau Groupe, incluant l'ensemble des établissements dont la BRED. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les tests de résistance couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou approche notation interne). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP (Common solvency ratio reporting) et les analyses de risque sur les portefeuilles.



### 1.7 - Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « *forbearance* » et « *non performing exposure* » (NPE) a été demandée aux établissements bancaires, dans le cadre de la norme de l'Autorité bancaire Européenne (European Banking Authority) publiée le 21 octobre 2013. L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières ; la forbearance peut concerner des contrats *performing* ou *non performing*.

Il existe deux natures de concessions possibles :

- la modification contractuelle, notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un *waiver* (renonciation à une clause du contrat) ;
- le refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les sept jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs, des difficultés financières, l'existence :

- d'un impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques) ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- de l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires. Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe BPCE impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

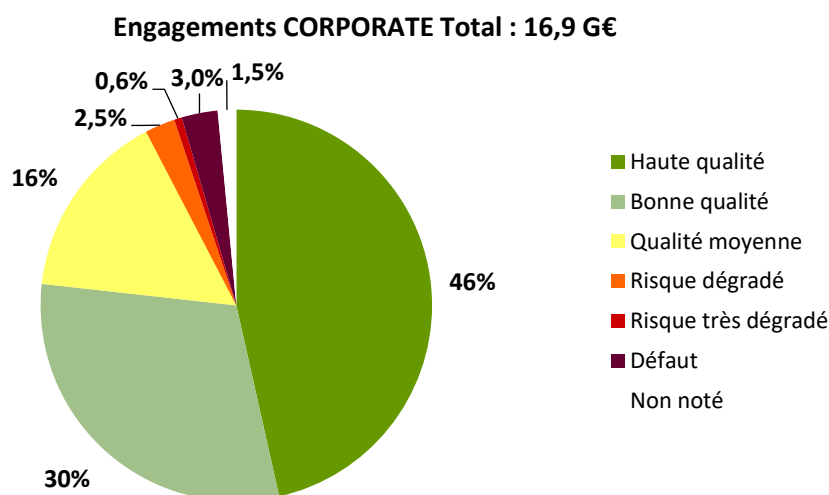
Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut.

### 1.8 - Statistiques d'exposition aux risques de crédit

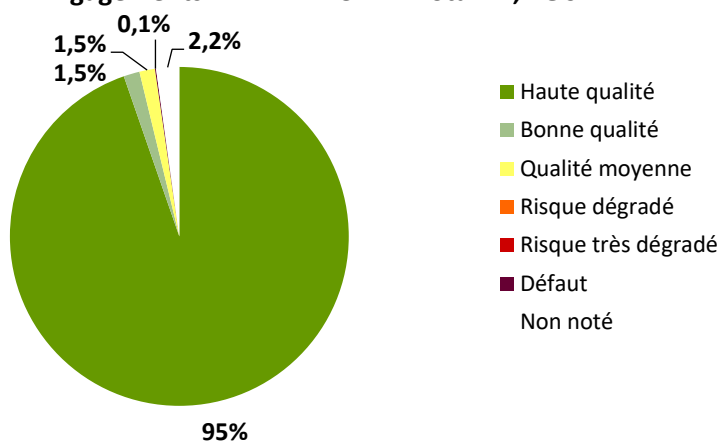
#### 1.8.1 - Répartition des engagements par notation interne

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

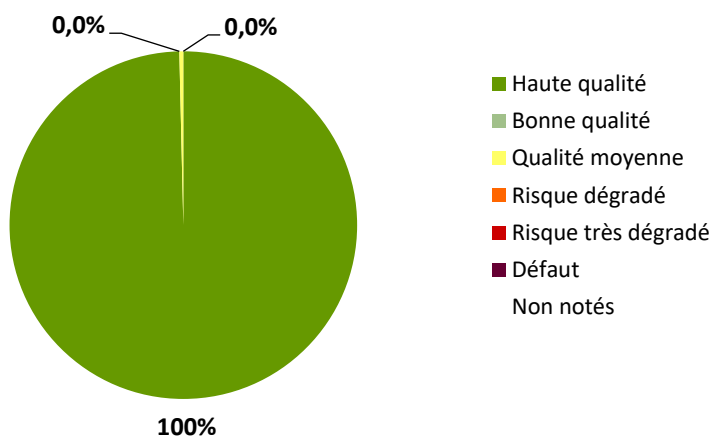
Les engagements ci-dessous et dans les sections suivantes correspondent au bilan et hors bilan (Groupe BRED, hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).



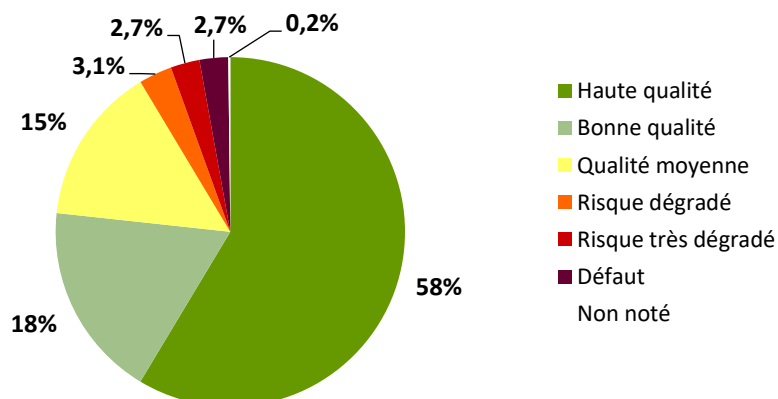
**Engagements INTERBANCAIRE Total : 4,7 G€**



**Engagements SOUVERAIN Total : 16,4 G€**

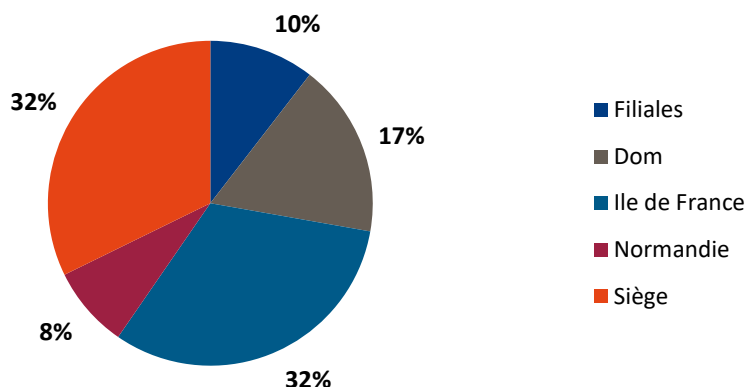


**Engagements PARTICULIER Total : 12,7 G€**



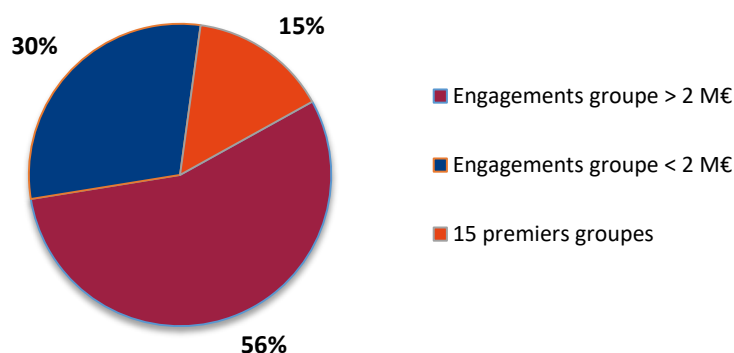
1.8.2 - Risque de concentration

Répartition géographique des engagements



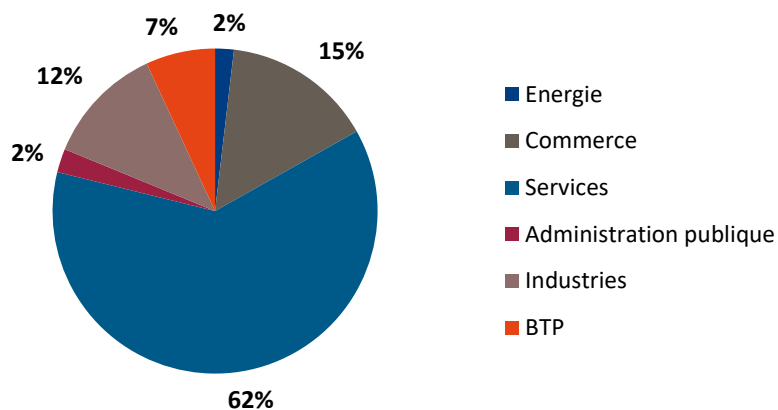
En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : Réseau Ile De France (32 %), Siège (32 %), Réseau DOM (17 %), Filiale (10 %), Réseau Normandie (8 %).

Concentration des encours des groupes corporate et professionnels par taille sur BRED SA



Les 15 premiers groupes représentent 15 % des engagements.

Répartition des Engagements Corporate et Professionnel par secteur économique sur BRED SA



## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Les répartitions par secteur économique sont globalement stables. La part des services aux entreprises est en légère hausse et reste prépondérante avec 62 % des engagements globaux. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce sont quasi identiques à l'année précédente.

### 1.8.3 - Analyse des entrées en contentieux 2019

Le montant des entrées en douteux et contentieux atteint 0,3 G€. Elles représentent 0,9 % des encours, ventilés entre les particuliers (1 %), les professionnels (2,2 %) et les *corporate* (0,4 %). L'encours de créances douteuses et contentieuses est de 1,3 G€.

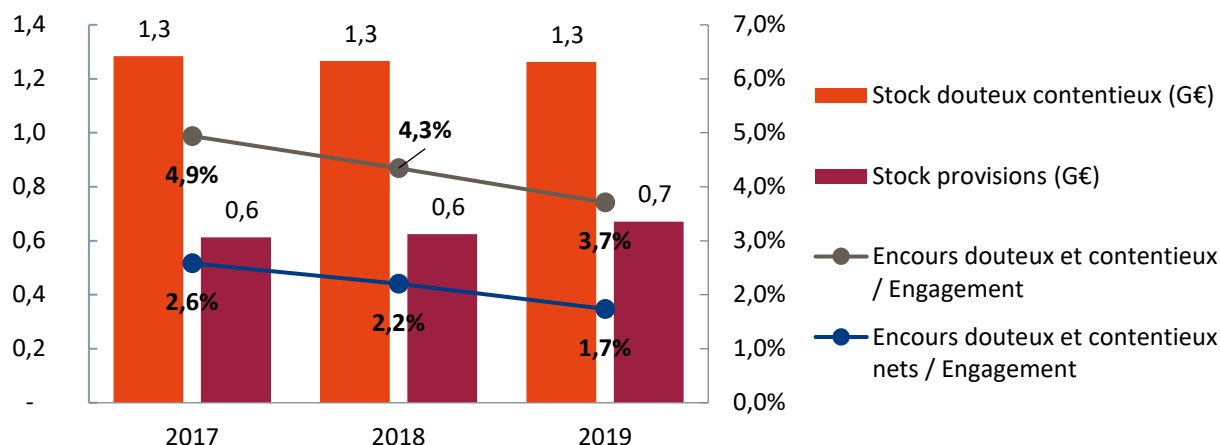
Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

En milliards d'euros	Engagements	Entrées en contentieux et douteux	Taux d'entrée en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours contentieux et douteux	Provisions sur encours contentieux et douteux
Particuliers	12,3	0,1	1,0%	17,4%	0,3	0,1
Professionnels	4,8	0,1	2,2%	25,8%	0,4	0,2
Corporate	16,9	0,1	0,5%	19,1%	0,5	0,3
<b>Total</b>	<b>34,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,9%</b>	<b>20,6%</b>	<b>1,3</b>	<b>0,7</b>

Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).  
Hors SCM. Hors provisions EPS.

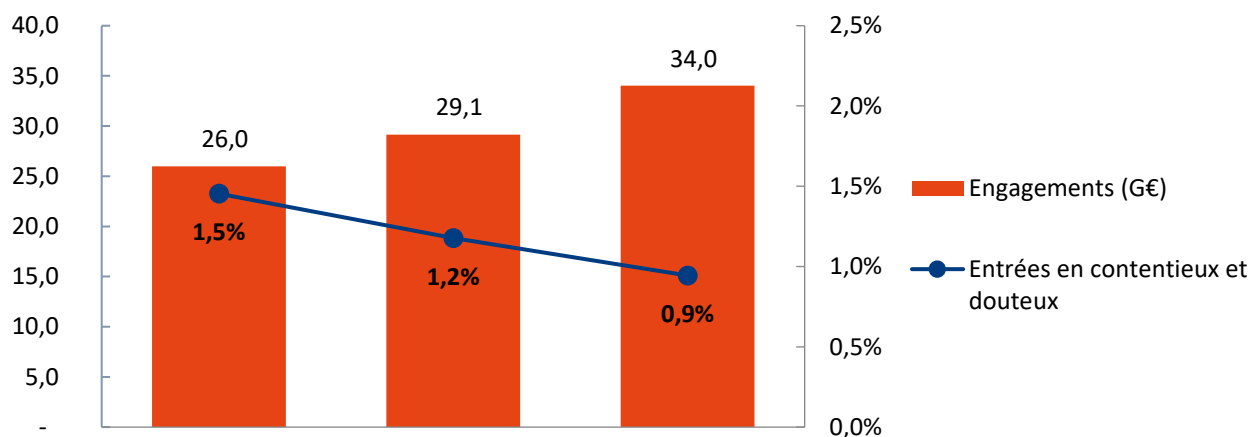
En millions d'euros	BRED		Filiales		Groupe BRED	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Dotations pour dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	-112,9	-119,0	-33,2	-64,8	-146,1	-183,8
Reprises de dépréciation (nettes des pertes couvertes par des dépréciations) sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	63,4	64,2	17,3	38,3	80,7	102,4
Pertes non couvertes par des dépréciations et récupérations	-8,4	1,7	-1,8	-3,2	-10,1	-1,5
Coût du risque sur créances commerciales et engagements hors-bilan	-57,8	-53,1	-17,7	-29,8	-75,5	-82,9
Coût du risque net sur actifs divers	-1,1	-0,4	0,5	0,1	-0,6	-0,3
Coût du risque hors provisions collectives	-58,9	-53,5	-17,2	-29,7	-76,1	-83,2
Provisions collectives	-27,1	3,1	-5,9	0,2	-33,0	3,3
<b>Coût du risque total</b>	<b>-86,1</b>	<b>-50,4</b>	<b>-23,0</b>	<b>-29,5</b>	<b>-109,1</b>	<b>-79,9</b>

Evolution du stock d'encours Douteux et Contentieux



Encours du Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titre de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provision EPS.

Evolution des entrées en Contentieux et Douteux



Encours du Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titre de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provision EPS.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	2019	2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	36,1	34,7
Dont encours S3	1,2	1,2
Taux encours douteux / encours bruts	3,4%	3,4%
Total dépréciations constituées S3	0,7	0,7
Dépréciations constituées / encours douteux	59,1%	56,5%

1.8.4 - Variation des stocks de risque de crédit

Variations des stocks de risque de crédit général et spécifique

<i>En millions d'euros</i>	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
<b>Solde initial</b>	<b>880</b>	-
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	29	-
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 95	-
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 32	-
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	117	-
Impact des écarts de change	-	-
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	-	-
Autres ajustements	25	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>923</b>	-
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	-
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	-

1.8.5 - Expositions performantes et non performantes

Qualité des expositions performantes par maturité au 31 décembre 2019

En millions d'euros	Valeur comptable brute Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
<b>Prêts et avances</b>	<b>38 718</b>	<b>38 656</b>	<b>62</b>
Banques centrales	3 859	3 859	-
Administrations publiques	1 803	1 803	-
Établissements de crédit	6 908	6 907	0
Autres Entreprises Financières	616	616	-
Entreprises Non Financières	12 492	12 456	35
Dont PME	5 892	5 865	27
Ménages	13 042	13 015	27
<b>Titres de créance</b>	<b>13 421</b>	<b>13 421</b>	<b>-</b>
Banques centrales	3	3	-
Administrations publiques	9 649	9 649	-
Établissements de crédit	718	718	-
Autres Entreprises Financières	1 943	1 943	-
Entreprises Non Financières	1 109	1 109	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>14 960</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	31	-	-
Établissements de crédit	1 033	-	-
Autres Entreprises Financières	8 038	-	-
Entreprises Non Financières	4 469	-	-
Ménages	1 388	-	-
<b>Total</b>	<b>67 098</b>	<b>52 077</b>	<b>62</b>

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

### Qualité des expositions non performantes par maturité au 31 décembre 2019

En millions d'euros	Valeur comptable brute								
	Exposition non performantes								
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut	
Prêts et avances	<b>1 392</b>	<b>1 193</b>	<b>57</b>	<b>21</b>		<b>91</b>	<b>29</b>		<b>1 236</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-		-	-		-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-		-	-		-
<i>Établissements de crédit</i>	5	0	-	-		5	-		5
<i>Autres Entreprises Financières</i>	8	8	-	-		-	-		8
<i>Entreprises Non Financières</i>	853	751	36	8		29	29		772
<i>  Dont PME</i>	607	521	35	7		15	29		519
<i>  Ménages</i>	526	434	21	14		57	0		451
Titres de créance	<b>33</b>	<b>33</b>	-	-		-	-		<b>29</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-		-	-		-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-		-	-		-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-		-	-		-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	4	4	-	-		-	-		4
<i>Entreprises Non Financières</i>	29	29	-	-		-	-		25
Expositions Hors Bilan	<b>74</b>								<b>60</b>
<i>Banques centrales</i>	-								-
<i>Administrations publiques</i>	-								-
<i>Établissements de crédit</i>	2								0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	8								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	59								56
<i>  Ménages</i>	5								4
<b>Total</b>	<b>1 499</b>	<b>1 226</b>	<b>57</b>	<b>21</b>		<b>91</b>	<b>29</b>		<b>1 325</b>



Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes (EP)	Expositions non performantes (EPN)	EP – dépréciation cumulées & provisions	EPN – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sur les EP	Sur les EPN
<b>Prêts et avances</b>	<b>38 718</b>	<b>1 392</b>	- <b>172</b>	- <b>726</b>			<b>173</b>
<i>Banques centrales</i>	3 859	-	0	- 0			-
<i>Administrations publiques</i>	1 803	-	- 0	-			-
<i>Établissements de crédit</i>	6 908	5	- 1	- 5			-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	616	8	- 0	- 8			-
<i>Entreprises Non Financières</i>	12 492	853	- 126	- 506			80
<i>Dont PME</i>	5 892	607	- 87	- 334			79
<i>Ménages</i>	13 042	526	- 44	- 207			93
<b>Titres de créance</b>	<b>13 421</b>	<b>33</b>	- <b>3</b>	- <b>22</b>			-
<i>Banques centrales</i>	3	-	- 0	- 0			-
<i>Administrations publiques</i>	9 649	-	- 0	-			-
<i>Établissements de crédit</i>	718	-	- 0	- 0			-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	1 943	4	- 1	- 0			-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 109	29	- 1	- 22			-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>14 960</b>	<b>74</b>	<b>20</b>	<b>27</b>			-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-			-
<i>Administrations publiques</i>	31	-	0	-			-
<i>Établissements de crédit</i>	1 033	2	2	0			-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	8 038	8	1	0			-
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 469	59	13	27			-
<i>Ménages</i>	1 388	5	4	0			-
<b>Total</b>	<b>67 098</b>	<b>1 499</b>	- <b>155</b>	- <b>721</b>			<b>173</b>

1.8.6 - Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	179		179	172		172
Encours restructurés sains	108		108	97		97
<b>Total des encours restructurés</b>	<b>287</b>		<b>287</b>	<b>269</b>		<b>269</b>
Dépréciations	(49)		(49)	(43)	1	(42)
Garanties reçues	165		165	138		138

Analyse des encours bruts

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	254	-1	253	232		232
Réaménagement : refinancement	33		33	38		38
<b>Total des encours restructurés</b>	<b>287</b>		<b>287</b>	<b>269</b>		<b>269</b>

Zone géographique de la contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	247		247	230		230
Autres pays	40		40	39		39
<b>Total des encours restructurés</b>	<b>287</b>		<b>287</b>	<b>269</b>		<b>269</b>

2 - RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

### 2.1 - Principes de gestion des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### 2.1.1 - Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités de la Salle des marchés s'articule autour de trois unités internes définies au niveau consolidé du Groupe BRED :

- Solutions Réseau dont l'objet est à la fois la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations, et l'offre de produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial ;
- Solutions de marché, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels d'investisseurs, d'intermédiation de titres, d'offre de services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions), de gestion de la liquidité associée, de distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions ;
- Marchés organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, et futures de taux).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Gestion Consolidée des Investissements (GCI) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention à moyen et long terme. L'objectif de gestion est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. La GCI est en lien avec NJR, filiale du Groupe BRED, qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement de la Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs outils de suivi ;
- de la production du Produit Net Bancaire (PNB) contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de deuxième niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle *a posteriori* de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- informe régulièrement les organes exécutifs et de surveillance ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- analyse le PNB du Front Office à partir du PNB contradictoire mis à disposition par la Direction de la modélisation et produit le reporting afférent ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis *a priori*. Les limites de marché et les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), dans lequel sont abordées les orientations financières stratégiques de la Banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marchés ;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division unitaire ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de l'organisation comptable des activités de marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables ;
- le Comité de coordination de lutte contre la fraude ;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier ;
- le Comité des preneurs de risques qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

### 2.1.2 - Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du *back-office* (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du *back-office*. Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker ;
- des traitements post-négociation (règlement/livraison, vérifications des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système d'information du BO permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action, l'identifiant de l'opération, l'auteur de la création ou modification, la nature de la modification, et l'annulation ou la ressaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du *Front-office* (FO) dans les systèmes du BO.

### 2.1.3 - Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction Générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

### 2.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation par le Groupe BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à ce suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaRs sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectuée quotidiennement.

Les mesures de *stress test* consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de *stress test* sont calculés : des *stress tests* historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des *stress test* hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert. Ces scénarios sont définis au niveau du groupe par BPCE.

Enfin, des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par desk et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

### 2.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'une cellule de *middle-office* dédiée au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Au niveau du back-office, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs *front-office* (FO) et *back-office* (BO), et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du FO et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du FO et comptables du BO. Par ailleurs, le PNB contradictoire produit par la Direction de la modélisation permet des contrôles, notamment de la DRM.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Le dispositif d'alertes comporte également des indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par unité interne, et l'adéquation des stratégies. La DRM assure en outre la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction Révision finances rattachée à la Direction financière.

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures FO et BO. Ils remontent notamment risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la Révision finances et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

### 2.4 - Statistiques d'exposition aux risques de marché

#### 2.4.1 - Exigences en fonds propres

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

#### ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

<i>Groupe BRED – en millions d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Risque de taux	1 095	610
Risque de change	422	443
Risque de propriété, produits de base et or	51	101
<b>Total</b>	<b>1 567</b>	<b>1 154</b>

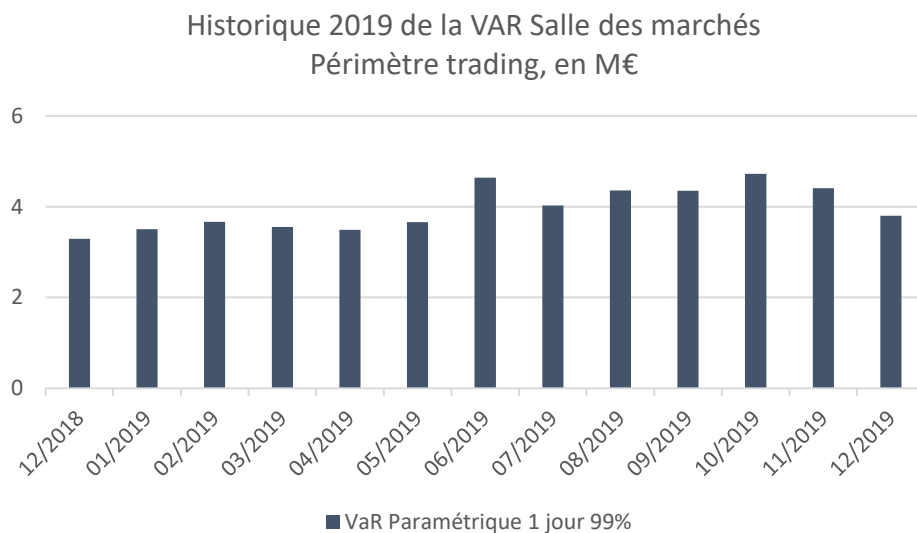
#### ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ACTIVITES DE MARCHÉ

<i>Salle des marchés et GCI - en millions d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Risque de contrepartie	687	682
Risque de crédit	2 803	2 562
<b>Total</b>	<b>3 491</b>	<b>3 244</b>

### 2.4.2 - Value-at-Risk

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La VaR BRED considérée est une VaR à 99%, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.



La VaR est en légère hausse sur un an et s'établit à 3,8 M€ au 31/12/2019. Cette hausse est liée à l'augmentation du remplacement des dépôts par des actions couvertes dont l'enregistrement comptable est en portefeuille de négociation. Les variations en cours d'année proviennent notamment de la fluctuation des positions de tenue de marché sur actions.

### 2.4.3 - Risques de signature activités de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### Risques de signature activités de marché

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Souverain	11 129	10 706
Interbancaire	2 823	2 742
Obligations sécurisées	135	212
Corporate	2 569	2 586
Titrisation	1 821	1 545
- dont Salle des marchés	409	303
- dont Investissement	1 412	1 242
<b>TOTAL</b>	<b>18 477</b>	<b>17 790</b>
Dont hors bilan	1 619	1 598

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

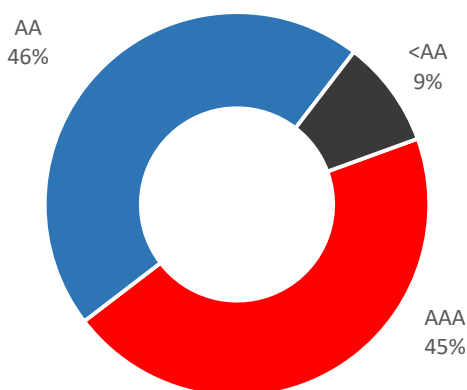
Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un montant appelé « add on », fonction de la volatilité et destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est en légère hausse notamment sur les titrisations et les encours souverains.

### 2.4.4 - Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à plus de 90 %, au 31 décembre 2019, de signatures AA ou mieux.

### Répartition des encours souverains par notation



## 3 - RISQUES DE BILAN

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 3.1 - Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

#### 3.1.1 - Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM (DALM) et de la trésorerie, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan (DRB) et la Direction des risques de marché.



## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la Direction de la trésorerie (DTRE). Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (*a minima* trimestrielle) des équilibres ALM de la Banque et la DRB une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le Comité de tarification actif-passif (COTAP) est le lieu de validation de la politique de tarification de la Banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

### 3.1.2 - Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM, rattachée à la Direction financière, assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macro-économiques des risques de la Banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif-passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie comme indiqué ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (en ce qui concerne la BRED) et du suivi (en ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la trésorerie, elle est en charge du plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la liquidité ;
- la gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la Banque ;
- la gestion du risque de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macro-économique est destinée à protéger la Banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM présente un point à chaque Comité stratégique financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée ;
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture ;
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture ;
- les principes de débouclage des stratégies envisagées.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la gestion actif-passif de BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction générale.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

### 3.1.3 - Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie, rattachée à la Direction financière, définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, validée en Comité par la Direction générale après avis de la Direction des risques. Sa mission principale est de piloter les flux en intra-journaliers et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme.

Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la Banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et aux passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes en toutes devises.

Elle peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM.

À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie en euro et en devises et les transmet à la Salle des marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-journalier, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du Pool 3G n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-journalier et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le front office et contrôles/ validation par le back-office ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la Banque en lien avec les directions commerciales (Salle des marchés, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back-offices qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

### 3.1.4 - Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- contribue à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction Générale ;
- contrôle *a posteriori* de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de deuxième niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de deuxième niveau sur les risques ALM des filiales ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

### 3.1.5 - Rôle de la Direction des risques de marchés (DRM)

La DRM assure le contrôle de deuxième niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE, ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (dans les paragraphes relatifs aux Opérations de Marché).

### 3.1.6 - Rôle des Directions du Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances du Groupe BPCE et la Direction des risques du Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (dont notamment les lois d'écoulement) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel ALM de BPCE et le référentiel risques ALM de BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité de gestion actif-passif du Groupe BPCE (référentiel ALM) et le Comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau du Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

## 3.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

### 3.2.1 - Outil et reporting

La mesure des risques de bilan de la BRED s'appuie sur un outil du Groupe BPCE. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (*run-off*) ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul d'un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée ;

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- l'*Economic Value of Equity* (EVE), qui mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 points de base des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la Banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) qui est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

### 3.2.2 - Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings de BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans l'outil de gestion du Groupe BPCE. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED, les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE. Ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

### 3.2.3 - Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs du Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil de suivi des risques de marché. Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (le ratio LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

### 3.2.4 - Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

## 3.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien en adéquation avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis sont, soit justifiés, soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de l'outil de gestion est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités de la BRED et le respect des orientations données par la Direction Générale. Enfin, la Direction des risques de la BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

### 3.4 - Statistiques d'exposition aux risques de bilan

Le Liquidity coverage ratio (LCR) est un ratio de stress à court terme. Il impose aux banques de détenir un stock d'actifs supposés peu risqués et facilement négociables afin de compenser les flux nets à décaisser en cas de situation de crise sur une période de 30 jours.

Au 31/12/2019, la BRED affiche un ratio LCR de 145,51 % sur le périmètre BRED social et 152,12 % sur le périmètre BRED consolidé, soient des valeurs largement supérieures à la limite réglementaire de 100 %.

## 4 - RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013, et les risques liés au modèle.

### 4.1 - Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Elle est en charge de l'identification et la surveillance des risques opérationnels, notamment *via* la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, et de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels notamment par la réalisation de contrôle dédiés, sur les fraudes externes en particulier, et la mise en œuvre de procédure d'alerte le cas échéant.

Pour assurer sa mission, la Direction des Risques Opérationnels (DRO) s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED et des filiales, ainsi que sur les résultats des travaux des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales.

### 4.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED repose sur l'application des normes du Groupe BPCE et un outil de collecte des incidents de risques opérationnel dédié.

Le nouveau dispositif vise à répondre aux exigences réglementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macro-économiques défavorables notamment dans la cadre de stress tests conduits par BPCE et renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Il est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés par la DRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

Au 31 décembre 2019, le montant annuel comptabilisé des pertes du Groupe BRED au titre du risque opérationnel s'élève à 8 362 K€.

### 4.2.1 - Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir.

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et réglementaires. L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence encadrés par les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR). Ces éléments sont objectives lors des réunions métiers et, quand disponible, par le backtesting des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 ;
- une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

Les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives, préventives ou de transfert de risques (assurances).

### 4.2.2 - Collecte des pertes et incidents

En 2019, la collecte des incidents et pertes, *via* la saisie dans l'outil dédié, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

### 4.2.3 - Lutte contre la fraude

Le Comité de lutte contre la fraude s'assure de la pertinence du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne du Groupe BRED, en coordination avec les dispositifs Groupe BPCE. Il prend connaissance des cas de fraudes auxquels la BRED est confrontée mais également ceux du Groupe BPCE et, plus largement, ceux de la place bancaire française. Le comité prend également connaissance des dispositifs proposés ou mis en place par les métiers et les filiales visant à renforcer la prévention contre la fraude et, le cas échéant, peut demander des ajustements.

Au sein de la DRO, le service de lutte contre la fraude externe analyse des fraudes et tentatives, en particulier concernant l'émission de virements (nationaux et internationaux). Elle met en œuvre ou participe à des contrôles dédiés.

Au sein de la Direction de la conformité, le pôle « Fraudes internes » est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne ; notamment par des actions de détection de cas potentiels de fraude et par la conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

En 2019, la BRED a renforcé son dispositif par le déploiement d'un nouvel outil de détection de la fraude en matière de paiements.

### 4.2.4 - Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été, pour l'exercice 2019, déterminé à partir de la cartographie des risques opérationnels et des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier. Il a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement rattachés à la Direction des contrôles permanents (DCP) sont en charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de premier niveau inhérent à chaque processus contrôlés ;

- la réalisation de contrôles de deuxième niveau des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité ;
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Ils restituent au fil de l'eau par l'émission de rapports de contrôle permanent et de manière consolidée chaque trimestre et participent ainsi à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques pour chaque filière de risque et de conformité concernée.

## 5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

### 5.1 – Le dispositif de conformité

Chaque direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et de notes-cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

En complément, les filiales internationales assurent leur veille réglementaire locale, en effectuent une remontée régulière vers la maison mère et signalent tout amendement pouvant faire obstacle aux respects des exigences du Groupe BRED.

Les Directions des marchés, avec l'appui de la conformité Groupe BRED et de la Direction des affaires juridiques et fiscales, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants.

Au sein de la BRED, les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents (DRCCP), dont le Directeur est membre du Comité exécutif :

- la Direction de la conformité ;
- la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs localisations, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif alimente régulièrement la macro-cartographie des risques du Groupe BRED qui fait l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

#### 5.1.1 - Direction de la conformité

##### **Mission de la Direction**

La Direction de la conformité assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2014 en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif. Les risques liés aux services d'investissement ne sont pas traités par la Direction de la conformité.

Au titre de l'approche consolidée des risques, la Direction de la conformité a vocation à intervenir tant sur BRED SA que sur l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont rattachées. Elle organise en ce sens une fonction « Conformité » transversale au sein du Groupe BRED, notamment par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables de la conformité des filiales.

La Direction de la conformité prend en charge les risques liés au respect :

- de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- des droits des clients relevant de l'application de la législation régissant le monde bancaire et de l'assurance, notamment de la protection de la clientèle (y compris clientèles fragile et droit au compte), et à l'exclusion des dispositions applicables aux services d'investissement ;

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption.

Au sein de la Direction conformité, le Responsable de la protection des données (« Data Protection Officer », DPO) est en charge de piloter la conformité en matière de protection des données au sein de la BRED.

Il travaille avec l'ensemble des directions de l'établissement mais plus particulièrement en forte synergie avec le RSSI et la Direction juridique.

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes que ce soit en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

Les principales activités spécifiques à la Direction de la conformité au sein de la DRCCP sont les suivantes :

- en complément de la veille réglementaire assurée par les directions métier, relais de la veille réglementaire assurée par BPCE afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits et les processus ;
- définition du plan de formation sur les thématiques de conformité, réalisation de formations pour les sujets nécessitant une expertise conformité ;
- animation du Comité Nouveaux Produits et Nouveaux Processus (nouveau produit ou transformation significative d'un produit existant, modification substantielle de processus, nouvelle activité, nouveau mode de commercialisation ou nouvelle cible de clientèle) ;
- analyse et validation des nouveaux produits et nouveaux processus ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité avec les directions opérationnelles et par les filiales avec formalisation dans la cartographie des risques ;
- information et conseil au responsable de traitement ou au sous-traitant en matière de protection des données personnelles ;
- contrôle du respect du règlement et du droit national en matière de protection des données personnelles ;
- conseil pour la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles et vérification de son exécution ;
- point de contact des autorités de contrôle sur ses domaines de compétence ;
- traitement des réclamations et des requêtes des personnes concernées par ces traitements, conformément à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par la réglementation européenne sur la protection de la donnée ;
- tenue du registre des traitements automatisés et vérification de la conformité par rapport aux textes de loi et avis de la CNIL ;
- animation et coordination du réseau des correspondants au sein des métiers, dits RIL - Relais Informatique et Libertés ;
- détermination des contrôles permanents de deuxième niveau ainsi que des référentiels de contrôle à inscrire aux plans annuels en matière de conformité réalisés par les contrôleurs permanents en lien avec la Direction des Contrôles Permanents ;
- exploitation des résultats des contrôles de premier et deuxième niveaux, y compris en assistant les contrôleurs permanents dans l'émission de préconisations dès lors que des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, en adaptant les dispositifs en place et en assurant un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives devant être engagées ;
- exploitation des résultats du contrôle périodique en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie et de plans de contrôle et d'action ;
- procédure de remontée des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité et les conditions d'exercice du droit d'alerte ;
- élaboration des reportages internes et externes et des rapports réglementaires de son domaine de compétence et restitution des résultats et éventuelles actions correctives aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration ainsi qu'aux autorités prudentielles ;
- adaptation des outils nécessaires face aux évolutions réglementaires et opérationnelles. En relation avec les directions opérationnelles concernées, elle contribue à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information pour ce qui concerne la fonction Conformité ;
- réalisation des analyses renforcées en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;



## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- garant du dispositif permettant le respect des embargos, des dispositifs de sanction et de gel des avoirs ;
- tenue du comité d'Entrée En Relation s'agissant des personnes politiquement exposées, des activités sensibles, etc...

Le responsable de la Direction de la conformité dispose d'un droit de veto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction Générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif en tant que de besoin.

Le responsable de la Direction de la conformité est chargé de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption au sein du Groupe BRED. Il veille spécifiquement :

- au déploiement et la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ;
- à la rédaction du code de conduite et du régime disciplinaire qui l'accompagne ;
- à l'implémentation du dispositif d'alerte éthique ainsi que la protection des lanceurs d'alerte ;
- à la sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption et la formation des plus exposés ;
- à la mise en œuvre de systèmes d'évaluation des tiers ;
- au suivi des contrôles comptables déployés par la révision financière;
- à la mise en place d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Il est destinataire avec le Directeur des risques, de la conformité, des contrôles permanents et le Directeur de la conformité des services d'investissements, des signalements pouvant être émis dans le cadre de la procédure relative aux lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de la veille réglementaire ou pour évaluer le risque lié à un cadre juridique donné, la Direction de la conformité peut s'appuyer sur la Direction juridique de la BRED. En complément, elle dispose d'un budget dédié permettant de faire réaliser des analyses juridiques par des experts externes.

### **Organisation de la Direction**

La Direction de la conformité comprend :

- le service « Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme », qui est responsable de la classification des risques LAB-FT et de la mise en place des dispositifs de contrôle sur le Groupe BRED, qui doivent s'appuyer sur une approche par les risques comme définie par la 3ème Directive européenne et précisée dans la 4ème Directive européenne LAB-FT transposées en droit français. Ce pôle dispose de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter les évolutions des systèmes utilisés ;
- le service « Conformité bancassurance », qui s'assure du respect de la réglementation française s'imposant à la maison mère et ses filiales françaises. Pôle d'expertise, ce service intervient en appui du service conformité filiales pour toutes les questions relatives à son domaine d'intervention ;
- le service « Conformité filiales », qui s'assure du respect par les filiales du cadre imposé par la maison mère (issu du contexte réglementaire français) tout en respectant la réglementation locale. Pour cela, ce service exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité pour l'ensemble des filiales du Groupe BRED. Il a notamment en charge la rédaction et le contrôle de la bonne application des notes cadres définissant la politique du Groupe BRED en matière de conformité ;
- le service « Protection des Données Personnelles » est chargé de la mise en œuvre et du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A ce titre, il a notamment comme mission de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux du RGPD, conseiller les métiers et les accompagner dans la réalisation des projets et plus particulièrement lorsque la réalisation d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP) est nécessaire. Il est également responsable de la bonne tenue de la cartographie des traitements de données à caractères personnel et de contrôler la conformité de ces traitements au RGPD ;
- le pôle « Fraudes internes », qui est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne pouvant causer un préjudice à la clientèle et/ou à la Banque. Les contrôles opérés sont assurés à partir de requêtes permanentes ou à la suite d'alerte ou de faits signalés par tout collaborateur de la Banque. Quand nécessaire, ce pôle instruit un dossier établissant les faits relatifs au collaborateur concerné pour prise de sanction disciplinaire soit directement par la DRH, soit *via* un Comité des suites présidé par le Directeur des ressources humaines ;
- le pôle « Expertise métier » se composant de chargés de missions et d'experts-métiers, dédiés au suivi et à l'accompagnement des sujets réglementaires nécessitant des développements ou des évolutions, en lien avec les services ci-dessus.

Le Directeur de la conformité est rattaché au Directeur de la DRCCP (qui est désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme « le responsable en charge de veiller à la cohérence et à l'efficacité du

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

contrôle du risque de non-conformité » au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014). Le Directeur de la conformité est responsable de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption.

Le responsable du service « Protection des données personnelles », est désigné auprès de la CNIL en tant que Délégué à la protection des données.

### 5.1.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

#### **Mission de la Direction**

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI) du Groupe BRED et de dépositaire d'organisme de titrisation et des avoirs clients.

Elle s'assure du respect des obligations de la Banque en sa qualité de PSI, telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques aux teneurs de comptes conservateur et aux émetteurs. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Au titre des fonctions réglementaires, la Direction de la conformité des services d'investissements :

- attribue et suit l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;
- tient la liste des personnes concernées, des valeurs inscrites sur la liste de surveillance ou d'interdiction, le registre des conflits d'intérêts et les éventuelles listes des initiés occasionnels et permanents. Elle est responsable des éventuelles déclarations d'abus de marché ;
- informe et participe à la formation des collaborateurs notamment ceux qui interviennent dans la commercialisation des services d'investissements : itinéraires de formation des collaborateurs des réseaux et des activités de marché ;
- établit les rapports annuels et spécifiques auprès de l'AMF, informe les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ;
- participe aux comités ou instances de la Banque ayant un lien avec les services d'investissement, suit ou effectue les enquêtes et surveillance diligentées par l'AMF.

En qualité de coordinateur, la Direction de la conformité des services d'investissement intervient auprès des autres PSI du Groupe BRED (Promepar Gestion, Crédit Maritime Mutuelle d'Outre-Mer, SBE) directement auprès des Responsables de la Conformité des Services d'Investissements (RCSI) ou Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), titulaires d'une carte professionnelle délivrée nominativement par l'AMF, afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Chaque année, il établit un Rapport Annuel de conformité (RAC) pour l'AMF pour le compte de la BRED et de sa filiale BRED Gestion. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité de la BRED. Des modifications importantes ont été apportées au questionnaire en 2019 à la suite de la Directive et au Règlement MIF2.

Le RCSI du Groupe BRED est responsable des avoirs clients et de la fonction de dépositaire d'OPC et de FIA. Dans ce cadre, il s'assure de la conservation des actifs, de la régularité des décisions de l'OPCVM ou du FIA ou de sa société de gestion par rapport aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que celles figurant dans son prospectus.

Dans le cadre des activités de capital investissement, il assure pour la société de gestion Perspectives et Participations le rôle de CCI (responsable de la conformité et du contrôle interne. En effet, l'AMF a agréé le 10 août 2016, la société Adaxtra Capital en qualité de société de gestion de portefeuille conformément à son programme d'activité. A ce titre, il établit chaque année afin de répondre aux exigences réglementaires, le rapport annuel de conformité (RAC) et la fiche de renseignements annuelle (FRA).

#### **Organisation de la Direction**

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend quatre pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la Banque: celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international), celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux, celui des clients

investisseurs en capital investissement en lien avec la filiale Adaxtra Capital et celui en lien avec la fonction dépositaire d'organisme de titrisation.

### 5.2 – Organisation du contrôle

#### 5.2.1 - Direction de la conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein de la BRED s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de premier et de deuxième niveau obligatoires.

#### **Protection de la clientèle et respect de la réglementation bancaire**

La conformité des produits et des services commercialisés par la BRED et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et contribuent à la réputation de la Banque. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la BRED sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits et processus, présidé par le Directeur de la DRCCP. Ce Comité est constitué du Responsable de la Sécurité des Services d'Investissements, du Directeur des risques de crédit, du Directeur des contrôles permanents, du Directeur des engagements, du Directeur juridique, du DPO, du Directeur des risques opérationnels, de la Directeur financier et du Directeur de la conformité. Il a pour périmètre la BRED et les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Le service conformité bancassurance détermine un plan annuel d'actions et de contrôles de deuxième niveau sur l'ensemble des principales thématiques relevant de la protection de la clientèle. Ces contrôles sont assurés directement par les collaborateurs de ce département ou confiés aux contrôleurs du réseau rattachés fonctionnellement à la Direction des contrôles permanents (DCP) sur la base de référentiels arrêtés par la Direction de la conformité.

Le service conformité bancassurance opère également le pilotage du dispositif des PECl (prestation externalisée critique ou importante). Il intervient pour la détermination du critère PECl ainsi que pour le recensement de ces dernières. La fiche de contrôle Priscop annuelle est donc remplie par la Conformité Bancassurance.

#### **La Sécurité Financière**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la BRED repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de connaissance client et de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, la BRED a mise en œuvre de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la BRED est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). Ces dispositifs sont déployés sur l'ensemble des filiales du groupe BRED.

- Une organisation

Au sein de la Direction conformité, la BRED dispose d'un service dédié à la sécurité financière. Ce service est composé d'experts, formés spécifiquement et régulièrement pour assurer ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Il est notamment en charge des déclarations à Tracfin.

En s'appuyant sur la réglementation qui lui est applicable et les normes du Groupe BPCE adaptées à ses spécificités, la BRED définit sa politique en matière de sécurité financière et anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme pour l'ensemble du Groupe BRED.

À ce titre, la BRED a organisé deux canaux permettant d'identifier les besoins d'enquêtes par le service lutte contre la délinquance financière :

- premier canal : les demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par les algorithmes de l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par la Direction des contrôles permanents selon une méthodologie relevant du service LCB-FT. Un suivi de ces traitements est également effectué par le service LCB-FT, qui assure des analyses thématiques par sondage. Ces contrôles donnent lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés ;
- deuxième canal : le service « lutte contre la délinquance financière » effectue des analyses transverses sur des thèmes prédéfinis (basés sur l'identification de critères à risques, selon l'activité, les localisations géographiques des clients et/ou des contreparties, par exemple) afin de compléter le dispositif de contrôle.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Le service lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à Tracfin (organisme du ministère de l'Économie et des Finances, chargé de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

### **La Lutte Contre La Corruption**

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La BRED condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

A l'instar du Groupe BPCE, la BRED dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires ;
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

La BRED dispose par ailleurs, de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La BRED dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### **Gestion des filiales de la BRED**

Sur les thématiques de conformité, le service « Conformité Filiales » assure la supervision des filiales françaises et internationales du Groupe BRED par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables conformité locaux. La supervision se décline au travers de la définition de normes et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de conformité en place ou à déployer et s'accompagne d'un suivi étroit et régulier.

### **5.2.2 - Direction de la conformité des services d'investissement**

La Direction de la conformité des services d'investissement contribue à la cartographie des risques de non-conformité, pour la BRED via l'auto-noteur du Groupe BPCE.

En 2019, toutes les fiches de contrôles de deuxième niveau du référentiel RCSI ont été mises en œuvre, notamment pour prendre en compte les impacts des nouvelles réglementations.

Ces fiches sont liées à la cartographie des risques de non-conformité des services d'investissement. Le référentiel est commun à l'ensemble des établissements du Groupe BRED hormis les contrôles spécifiques portant sur des activités propres à la BRED.

Dans ce cadre, le RCSI réalise des contrôles complémentaires dans les domaines suivants :

- les avoirs clients (conformément à « Markets in Financial Instruments Directive II » dit MIFID II) ;
- la fonction de dépositaire de titrisation et particulièrement la conservation des actifs détenus par les organismes de titrisation ;
- la surveillance des opérations de marché et des opérations de la clientèle ;
- l'activité d'origination ;
- l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Le RCSI supervise fonctionnellement les activités du RCCI de Promepar Asset Management, BRED Gestion et de la SBE afin de s'assurer de la cohérence et efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément. Il réalise également des contrôles délégués par ces filiales en lien avec les conventions de services.

Pour les activités de capital investissement, la direction de la conformité des services d'investissement élabore et assure pour la société de gestion et filiale, Adaxtra Capital, le plan de contrôle conformément à son programme d'activité.

### 5.3 - Faits marquants 2019

#### 5.3.1 – Direction de la conformité

En matière de conformité bancaire, l'année 2019 a été marquée par une plus grande intégration dans les méthodologies Groupe BPCE avec l'utilisation plus large de l'outil de suivi des contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau Priscop.

L'année a été marquée par une actualité réglementaire chargée et de nombreuses notes cadres ont été mises à jour pour accompagner l'ensemble du Groupe BRED dans les évolutions nécessaires, notamment en ce qui concerne les PECl (prestations externalisées critiques ou importantes), la GSP (gouvernance et surveillance produits) et le dossier réglementaire client.

Le service « Lutte contre la délinquance financière » a poursuivi l'enrichissement du dispositif LCB-FT de la BRED en :

- mettant en place un nouvel outil de filtrage spécifiquement dédié à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- en réactualisant la classification des risques LCB-FT élaborée sur les cinq axes de risques réglementaires.

Les différents contrôles permanents opérés par (ou à la demande de) la Direction de la conformité sur l'exercice 2019 n'ont pas mis en évidence de manquements majeurs au titre de la sécurité financière ou de la conformité bancassurance. Les différents des axes d'amélioration qui demeurent sont pris en charge.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LCB-FT par le réseau BRED en France, les contrôles opérés en direct par le service ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une appropriation correcte par le réseau commercial de l'outil de filtrage LCB-FT. Sujets stratégiques, tant dans la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme que pour la connaissance de nos clients et notre capacité à mieux les accompagner, la BRED continue de se mobiliser et de se moderniser pour améliorer l'actualisation de la connaissance client. De même la BRED poursuit ses actions de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble de son personnel.

Par ailleurs, par la refonte du nouveau processus d'ouverture de compte « personne morale » intégrant notamment la vérification automatique en temps réel, la BRED a renforcé son dispositif de lutte contre la fraude et de connaissance client à l'entrée en relation.

La gouvernance en matière de conformité sur les filiales s'est poursuivie et renforcée, notamment grâce aux actions suivantes :

- tenue du séminaire annuel 'Filiales' portant sur les attendus du Plan de Contrôle et d'Action 2020 en matière de livrables sur l'ensemble des risques de non-conformité ;
- mise à jour et communication de la classification Groupe BRED des risques LCB-FT à l'ensemble des entités du Groupe BRED pour déclinaison locale ;
- démarrage du projet de renforcement du dispositif d'analyse LCB-FT avec la définition de 32 règles de surveillance *a posteriori* des opérations adaptées au contexte des filiales (cible de déploiement en 2020) ;
- le déploiement au troisième trimestre d'un référentiel de contrôles sur les thématiques de la « Sécurité Financière » sur l'ensemble des entités du Groupe BRED permettant une harmonisation du dispositif de contrôle permanent en la matière.

Concernant la protection des données personnelles, les travaux de mise en conformité au RGPD se sont poursuivis notamment sur les aspects relatifs à la mise à jour des applications informatiques pour permettre la prise en compte de la limitation de l'accès aux données, la suppression des données, des contrôles des zones de commentaires et de la réponse au droit d'accès.

Par ailleurs, la méthode projet a été mise à jour afin d'y intégrer la prise en compte des principes de *Privacy by Design*. Ainsi tous les projets font désormais l'objet d'une évaluation au titre du respect du RGPD et un avis DPO est requis pour

chaque projet. Un mécanisme de suppression des comptes clos depuis plus de 10 ans a été mis en place en 2019, permettant ainsi de ne pas conserver les données personnelles des clients au-delà de ce délai.

Enfin, les principes de gouvernance de protection des données au sein du Groupe BRED ont été définis et diffusés à toutes les filiales soumises au RGPD. Ces principes ont été mis en œuvre par les filiales les plus importantes et le seront en 2020 par toutes les autres.

### *5.3.2 – Direction de la conformité des services d'investissement*

Le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement a réalisé 54 informations dans le cadre de sa veille réglementaire en 2019.

La Direction de la conformité des services d'investissement a mis en place des normes, politiques et procédures et a délivré des 299 avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités et des nouveaux produits ou services d'instruments financiers.

Elle a animé plusieurs formations, en présentiel ou à distance, des collaborateurs en liaison avec la Direction des ressources humaines.

L'ensemble du corpus de procédures du RCSI a été revu en 2019 (42 procédures).

Après son entrée en application le 3 janvier 2018, les évolutions réglementaires liées à MIF II ont continué de mobiliser les équipes au sein de la BRED. Ce sujet a été prioritaire tout au long de l'année 2019 afin de mettre en œuvre les derniers projets, notamment le conseil dans la durée, la capacité à subir des pertes et le reporting des ventes.

La Direction de la conformité des services d'investissement a contribué à la mise en œuvre d'un plan d'actions et des mesures d'amélioration afin de renforcer son dispositif EMIR. Les travaux d'amélioration entrepris ont fait l'objet d'un contrôle de deuxième niveau renforcé. Elle a également suivi et contribué aux nouveaux chantiers déclaratifs SFTR, CSDR et RDT2.

Le dispositif de traitement des réclamations sur instruments financiers permet de garantir aux clients une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations et la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés. En 2019, 80 réclamations ont été traitées efficacement dans ce cadre en lien avec le RCSI.

Comme chaque année, la Direction a établi et mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité sur les instruments financiers. Dans ce cadre, les rapports de contrôle effectués n'ont pas mis en évidence des risques de non-conformité significatifs au-delà du signalement de points d'amélioration qui ont fait l'objet de préconisations.

Elle a assuré en 2019 la correction de 98 dysfonctionnements constatés lors de la mise en œuvre de son dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant ainsi de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Pour la société de gestion Adaxtra Capital, le corpus de procédures spécifiques à l'activité de capital investissement a fait l'objet d'un renforcement ainsi que de nouvelles procédures notamment s'agissant de la commercialisation des produits et services et du conseil en investissement. En lien avec ces procédures, la Direction de la conformité des services d'investissement a actualisé le plan de contrôle dédié à la société de gestion Adaxtra Capital.

La Direction de la conformité des services d'investissement est munie d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à des outils de surveillance dédiés. En 2019, 13 281 alertes ont été analysées.

La Direction de la conformité des services d'investissement a informé le Comité des risques et le Conseil d'administration des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle a également participé à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

## 6 – CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

### 6.1 - Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion Plan de Continuité d'Activité ou Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PCA ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité du Groupe BPCE, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) du Groupe BPCE, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales de BPCE.

Les RPCA des établissements du Groupe BPCE sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la continuité d'activité de la BRED a été décliné et validé par le Comité de Pilotage PCA de la BRED le 31 octobre 2017.

Le cadre de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage du Groupe BPCE auxquelles participe le RCA du Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe BPCE.

Les mesures de continuité, développées par le Groupe BRED, répondent aux besoins de continuité des activités fiduciaires, des activités de marché, des activités titres et toutes activités relevant des obligations réglementaires des établissements bancaires et financiers.

Le Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA) de la BRED consiste en un ensemble de moyens permettant à l'entreprise de faire face à l'imprévu de manière à poursuivre son activité pour protéger ses clients, ses dirigeants, ses actionnaires, ses collaborateurs, son patrimoine et son image.

La continuité d'activité de la BRED s'appuie ainsi sur :

- une stratégie, une gouvernance, des moyens, des dispositifs de contrôle et de remontée d'informations ;
- la prise en compte de l'expression de besoin de continuité exprimée par les métiers lors de la réalisation du Bilan d'Impact sur les Activités (BIA) ;
- les compétences des fonctions support,
- une sensibilisation régulière des collaborateurs ;
- la pratique d'entraînements réguliers pour aiguïser les réflexes et améliorer le dispositif.

Les différents centres de traitement informatique (*data centers*) assurent un haut niveau de disponibilité et, pour certains services, offre un fonctionnement en mode actif/actif. L'externalisation des données sur un data center distant permet de répondre à un sinistre majeur en matière de conservation des données.

La politique de tests prend en compte tant le plan de reprise informatique (PRA) que les replis immeubles des activités sensibles. Un plan de tests définit les exercices à mener et chaque exercice fait l'objet d'une préparation et d'un compte-rendu détaillé avec suivi des corrections, le cas échéant.



### 6.2 - Travaux réalisés en 2019

L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2019 au travers de la campagne BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités), de la réalisation de tests et des exercices des solutions de continuité (Repli Utilisateurs, Plan de Reprise d'Activités et gestion de crise) ainsi que de la mise à jour de la documentation relative au PCA.

Comme en 2018, sur le périmètre BRED SA, 100% des activités identifiées dans les BIA comme étant critiques ont participé aux tests de repli utilisateurs et validé les solutions mises en place.

## 7 - SÉCURITE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

### 7.1 - Organisation et pilotage de la sécurité des systèmes d'informations

La sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département conformité et sécurité au sein du Secrétariat Général groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Générale du Groupe BPCE. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe BPCE.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les Responsables SSI (RSSI) des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de deuxième niveau et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction des Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets du Groupe BPCE de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe BPCE auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Groupe BRED et plus largement de tout le Groupe BPCE sont rattachés fonctionnellement au RSSI du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI du Groupe BPCE ;
- la politique SSI du Groupe BPCE soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI du Groupe BPCE préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- une reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI du Groupe BPCE, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI du Groupe BPCE.

Au niveau du Groupe BRED, toutes les entités sont dotées d'une fonction SSI. L'ensemble de ces acteurs sont rattachés fonctionnellement au RSSI du Groupe BRED. Celui-ci est en charge de la Direction de la SSI et de la continuité d'activité, placée sous la responsabilité du Secrétaire général. Les missions des principaux acteurs de la politique de SSI, leurs droits et devoirs sont décrits dans des fiches de rôles et responsabilités sur la SSI.

### 7.2 - Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe BPCE en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe BPCE.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2019 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe BRED.

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

La PSSI-G constitue un cadre du Groupe BPCE auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BRED a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI du Groupe BPCE en novembre 2018 et soumis pour approbation au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) au second trimestre 2019.

Chaque entité du Groupe BRED a entrepris la mise à jour des modalités d'application propres à leur établissement avec une échéance fixée à la fin de l'année 2019. La politique du Groupe BPCE est appliquée intégralement par l'ensemble des entités du Groupe BRED (hors périmètres non concernés).

Dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BRED et ses filiales sont également particulièrement vigilants en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) ;
- suivi et renforcement du Security Operation Center (SOC) BRED ;
- interactions avec le CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- participation active de la BRED à la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour les Banques Populaires et Caisses d'Épargne afin d'améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements ;
- sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité au travers du e-learning et de sensibilisation en présentiel ;
- renforcement de l'environnement de contrôle, avec :
  - mise en place d'une classification des actifs informationnels selon la méthodologie Groupe BPCE (DICP et INFOJR) ;
  - déploiement du nouveau socle de contrôle dans l'outil Drive BPCE ;
  - instanciation du dispositif de contrôle N1 dans un objectif de déploiement complet en 2021.

Au niveau de la BRED, des communications particulières sont réalisées en fonction de la survenance d'événements de sécurité, en plus des dispositifs présentés par le Groupe BPCE.

En cas d'incident SSI qualifié de « majeur », le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du PUPA.

## 8 - RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts « habitat » à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur nécessitant une anticipation et une diversification des sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe BPCE et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée. Les banques du groupe intègrent les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles

normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en termes commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

### 9 - RISQUES CLIMATIQUES

Consciente de son rôle majeur dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique vers une économie bas carbone, la BRED poursuit les actions engagées pour la prise en compte et la réduction du risque climatique. La démarche de la BRED s'inscrit dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit de la BRED intègre, depuis juin 2018, la prise en compte de critères d'analyse extra-financières dans le processus de décision de crédit.

Les indicateurs clés de pilotage de la politique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de la BRED intègrent la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- l'intégration dans la politique de crédit de la BRED de l'analyse systématique des risques Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) liés aux financements octroyés par la BRED à des entreprises clientes, employant plus de 500 salariés ;
- la prise en compte ESG des fiches sectorielles du Groupe BPCE ;
- le financement des énergies renouvelables au moyen de financements directs de projets et de la participation de la BRED dans des fonds d'investissement dédié ; le financement de la rénovation thermique ;
- l'intégration d'une gamme d'OPCVM relevant de l'investissement socialement responsable (ISR), accessibles à notre clientèle, sous la forme d'unités de compte en assurance-vie, de titres logés dans un PEA ou un compte-titres ordinaire. Face au succès de cette forme d'épargne, la BRED a développé sa propre offre de gestion ISR, confiée à PREPAR, société de gestion de la BRED.

Impacts directs :

- l'actualisation annuelle du bilan carbone de la BRED, en fonction des scopes 1, 2 et 3, tels que définis par l'ADEME, qui mesure les émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs ;
- depuis 2019, le BGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre) de la BRED est publié sur le site internet de l'ADEME.

En complément, l'impact physique du risque climatique est pris en compte par la BRED, notamment en termes de continuité d'activité.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi en 2019 son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique. Le groupe participe :

- à la commission Climat et Finance Durable de l'AMF ;
- à la commission Climat de l'ACPR ;
- à la commission Climat de la FBF.

Le 23 septembre 2019, le Groupe BPCE a signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

### 10 - AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BRED, ceux-ci sont intégralement décrits dans document de référence annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BRED, et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BRED est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BRED ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### 10.1 - Risques de crédit et de contrepartie

##### *Risques de défaut et de contrepartie*

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BRED, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une (ou plusieurs)

contreparties ou clients du Groupe BPCE venant à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation).

En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### *Risques pays*

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Groupe BRED est particulièrement sensible à l'environnement économique national et au contexte local de ses filiales internationales.

## 10.2 - Risques financiers

### *Risque de liquidité*

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. Cet accès peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

### *Risque de taux*

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BRED au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les écarts de taux (spreads) de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

### *Risques de marché*

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe BPCE.

### *Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires*

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

### *Risques de spread de crédit*

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Groupe BRED, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### *Risque de change*

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

## 10.3 - Risques non financiers

### *Risques juridique et de réputation*

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### *Risques de sécurité et système informatique*

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne,

## Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

### *Risques d'exécution, livraison et gestion de procédures*

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

## 10.4 - Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### *Risques macro-économiques*

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### *Risque réglementaire*

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe BPCE par une charge prudentielle plus importante.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière



fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres: la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments.

### ***Risques stratégique et d'activité***

**Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.**

**Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.**

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

### **Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et estimations comptables utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non-performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

### **La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopérations, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont le groupe BRED, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

### **La capacité de la BRED et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**



# 6

## Déclaration de performance extra-financière

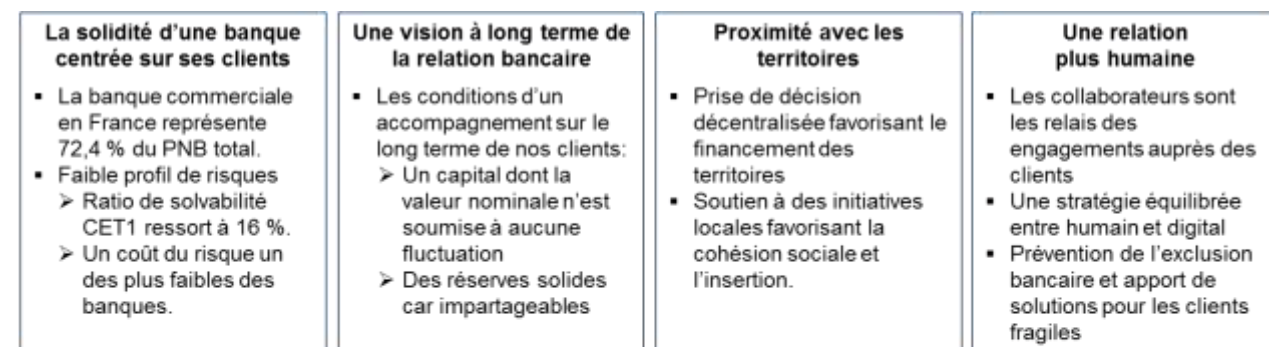
LA POLITIQUE RSE	6-1
LA GOUVERNANCE	6-6
LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE	6-7
LA RESPONSABILITÉ SOCIALE	6-13
LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	6-20
LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	6-24
MÉTHODOLOGIE	6-29
RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT	6-32

## 1 - LA POLITIQUE RSE

### 1.1 - Une démarche RSE inspirée des valeurs coopératives

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec les attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. La BRED cherche, au travers de sa démarche de RSE, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires. Cette orientation a été confirmée, par la définition, en 2019, de la raison d'être, au sens de la Loi Pacte : « résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

### 1.2 - Un modèle d'entreprise dont la robustesse se confirme chaque année



Bien faire notre métier de banquier en faisant vivre nos valeurs :  
Les fondations de la Banque Sans Distance

« Une banque accessible, pratique et attentive aux demandes de ses clients »

« Une banque à l'écoute de ses clients, qui anticipe leurs besoins et développe son expertise »

« Une banque à taille humaine engagée dans ses territoires et qui appartient à ses clients/sociétaires »

EMPREINTE

# SOCIO-ÉCONOMIQUE

La BRED BANQUE POPULAIRE a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



L'ACTIVITÉ DE LA BRED A PERMIS DE :



SOUTENIR



GÉNÉRER

et

**71 346**

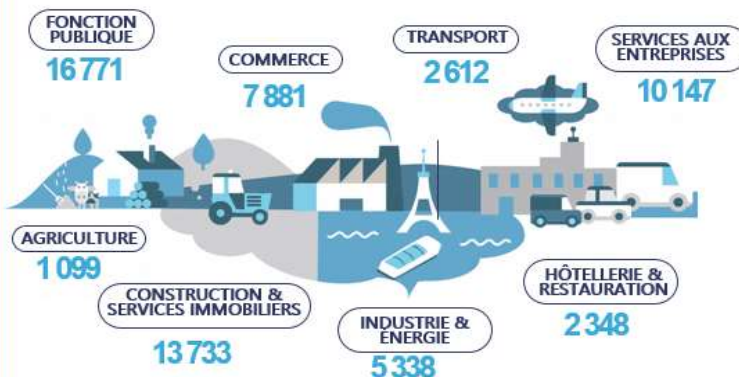
EMPLOIS

**5 362 M€**

DE PIB



PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DE LA BRED (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



EN MOYENNE

**1 M€**  
DE CRÉDIT

PERMET DE  
**SOUTENIR**

**12**  
EMPLOIS



L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de la BRED BANQUE POPULAIRE. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour **1 SALARIÉ**  
DE LA BRED

**19 EMPLOIS**

SUPPLÉMENTAIRES  
SONT SOUTENUS EN  
FRANCE.



### 1.3 - Des priorités clairement identifiées pour orienter la démarche RSE

LES AMBITIONS DE LA BRED EN MATIERE DE RSE	
<b>La responsabilité Économique</b>	
<p><b>Bien faire le métier de banquier de proximité en développant l'activité au service de des territoires.</b></p>  	<p><b>1-Accompagner l'économie réelle au cœur de de ses territoires</b> Favoriser le développement local, jouer pleinement le rôle de financeur de l'investissement local et participer à leur création de richesses.</p> <p><b>2-Entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec ses clients</b> La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de ses clients et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.</p>
<b>La responsabilité Sociale</b>	
<p><b>Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines.</b></p>   	<p><b>3-Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs</b> La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.</p> <p><b>4-Favoriser la satisfaction au travail</b> Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.</p> <p><b>5-Progresser dans la diversité et l'égalité des chances</b> La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein de la BRED demeure un enjeu clé.</p>
<b>La responsabilité Sociétale</b>	
<p><b>Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires</b></p>   	<p><b>6-Donner à l'argent une utilité sociale</b> Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables.</p> <p><b>7-Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de ses clients et sociétaires</b> Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.</p>
<b>La responsabilité Environnementale</b>	
<p><b>Diminuer notre empreinte environnementale.</b></p>   	<p><b>8-Réduire, Trier, Valoriser.</b> Les quatre principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ; la consommation responsable de papier ; la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ; déployer une politique d'achats et de crédits responsables.</p>

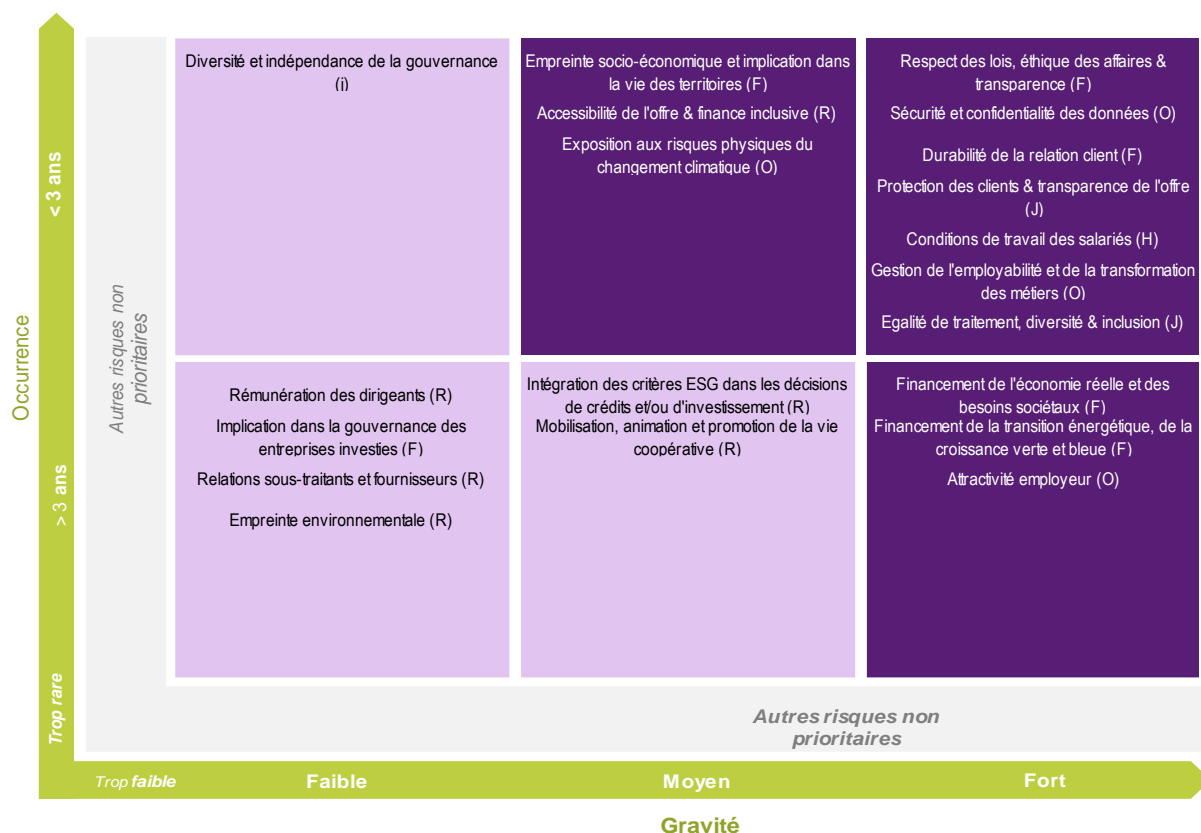
#### L'identification des risques majeurs liés à l'activité bancaire

L'élaboration, fin 2018, d'une cartographie des risques extra-financiers liés aux activités exercées nous a permis d'identifier des axes d'action prioritaire.

Cette démarche a permis d'identifier 13 risques majeurs, parmi 20 risques recensés. Chacun d'entre eux, fait l'objet d'un plan d'action précis, décrit dans les pages suivantes de ce rapport et d'un suivi au moyen d'indicateurs de performance clés.

## Déclaration de performance extra financière

### Matrice des risques bruts (ou inhérents) de BRED



RISQUES IDENTIFIES	INDICATEURS CLES DE PILOTAGE OU DE PERFORMANCE	2017	2018	2019
Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours de l'année en France **	31 %	76 %	20 %
Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours de l'année à l'étranger ***	-	-	90 %
Sécurité et confidentialité des données	Part de collaborateurs formés RGPD pour 3 ans **	-	84,4 %	17,7 %
Empreinte territoriale	Nombre d'embauches ***	942	855	1 116
	Nombre d'emplois soutenus pour une enveloppe moyenne d'1 M€ crédit accordé **	-	-	12
Durabilité de la relation client	NPS (net promoter score) *	36	43	48
Accessibilité de l'offre et finance Inclusive	Production annuelle de microcrédits Adie (M€) *	0,75	1,25	1,50
Protection des clients et transparence de l'offre	Nombre de réunions du Comité nouveau process et nouveaux produits **	10	10	11
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Progression des encours de crédit *	12 %	12 %	14 %
Conditions de travail	Taux d'absentéisme maladie **	4,45 %	4,35 %	4,18 %
Attractivité employeur	Turn-over ***	10 %	10 %	12 %
Employabilité et transformation des métiers	Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année **	97 %	99 %	89 %
Egalité de traitement, diversité et inclusion	Part des femmes parmi les cadres ***	47,8 %	47,6 %	47,6 %
Exposition aux risques physiques du changement climatique	% d'activités critiques concernées par les tests de repli **	-	100 %	100 %
	Encours des fonds ISR commercialisés (M€) **	383	393	439
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Montant des Financements de projets EnR (M€) *	-	-	74

\* Périmètre social - \*\* Périmètre social et filiales françaises - \*\*\* Périmètre social, filiales françaises et internationales

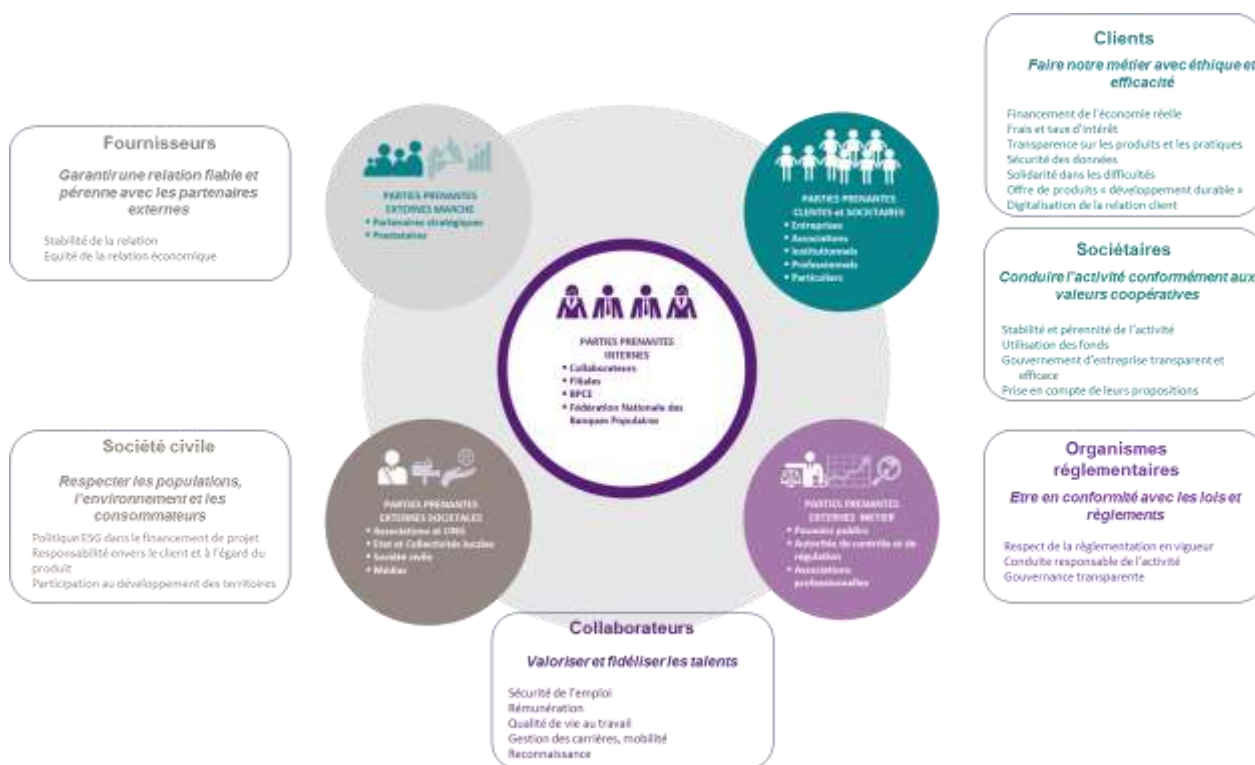


## Déclaration de performance extra financière

### 1.4 - Une cartographie des attentes des parties prenantes

La BRED mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes, ce qui l'amène à coopérer avec bon nombre d'entre elles (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme avec les sociétaires. Dans cette logique de dialogue engagé avec les parties prenantes, la BRED en a établi une cartographie.

#### CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA BRED ET DE LEURS ATTENTES



Le dispositif d'écoute client s'est renforcé, il est aussi relayé par les équipes commerciales qui, au travers des comptes rendus de visite, font remonter la perception des clients.

Le dialogue avec les collaborateurs passe par les diverses instances sociales mais aussi par des outils (Intranet, Presse interne) et le rôle de relais et d'interface des managers rappelé dans l'École de Management BRED instauré en 2015. En interne, le Management de concertation permet d'augmenter la capacité de chaque collaborateur de peser sur son environnement direct, afin de travailler mieux, et ce à tous les niveaux de l'entreprise. Les actions menées auprès des associations et des acteurs de la société civile ainsi que le dialogue régulier avec les organisations professionnelles et consulaires sont autant de moments d'échange sur la perception des parties prenantes concernant des actions locales.

### 1.5 - Le respect des standards internationaux de développement responsable

La stratégie de développement responsable de la BRED s'inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l'adhésion de BPCE, l'organe central du groupe, aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Les démarches en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU (Organisation des Nations Unies), de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) et de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) au niveau international. Depuis le 9 août 2019, PROMEPAR AM, société de gestion, filiale de la BRED est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Initiés par les Nations Unies en 2006 à destination des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion, les PRI ont pour objectif de créer un cadre fédérateur à travers un réseau international de signataires pour tenir compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements.

## 2 - LA GOUVERNANCE

### 2.1 - Diversité et indépendance de la gouvernance

La BRED créée en 1919 a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, décrites dans le tableau ci-dessous.

<b>La rémunération des parts sociales est plafonnée.</b>	<b>Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement.</b>
<b>La valeur des parts est fixée statutairement. Les parts sociales ne sont pas cotées en Bourse et leur valeur reste stable.</b>	<b>Il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer.</b>
<b>Les réserves sont impartageables.</b>	<b>Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.</b>

Les sociétaires qui sont les seuls détenteurs du capital social de la BRED sont également tous clients. Ils assurent l'indépendance de la BRED par rapport aux marchés financiers. Ainsi, l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées générales à l'occasion desquelles ils élisent les administrateurs qui les représentent au Conseil d'administration. En 2019, la BRED compte 20 administrateurs.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est chargée de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. La FNBP a pour mission de contribuer à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration, en proposant des formations adaptées.

Enfin, pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation annuelle du fonctionnement des Conseils d'administration, la Fédération a également mis en place un dispositif dématérialisé d'auto-évaluation sous forme de questionnaire, à disposition de l'ensemble des établissements du réseau Banque Populaire.

La loi du 10 septembre 1947 portant le statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité.

Cette révision, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. En 2018, la BRED a nommé son réviseur coopératif, qui a présenté, en 2019, son rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle des sociétaires de la BRED.

### 2.2 - Implication dans la gouvernance des entreprises investies

Dans le cadre de la surveillance consolidée des risques de non-conformité, la Direction de la conformité Groupe BRED s'assure à travers un plan de contrôle annuel que l'ensemble des filiales françaises et étrangères se conforment aux dispositions cadre du Groupe portant sur la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que sur la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de ses missions périodiques, l'Inspection Générale de la banque et l'Inspection Générale de BPCE procèdent à des interventions sur place pour s'assurer, selon un plan pluriannuel, de la bonne mise en œuvre des dites dispositions.

## Déclaration de performance extra financière

### 2.3 - Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative

Au 31 décembre 2019, la BRED compte 194 869 sociétaires, en progression de 2,9 % sur 1 an. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions d'information et d'échanges en agence. En 2019, 4.000 sociétaires ont été réunis dans le cadre de 34 réunions organisées sur l'ensemble des territoires de la BRED.

SOCIETARIAT			
BRED	2019	2018	2017
Nombre de sociétaires	194 869	189 367	181 602
Progression annuelle du nombre de sociétaires	2,9 %	4,3 %	10,2 %
Capital moyen détenu par sociétaire	6 988 €	6 211 €	5 469 €

Les sociétaires disposent d'une rubrique dédiée sur le site internet de la BRED leur donnant accès à des informations et à des avantages bancaires et extra-bancaires spécifiques. En complément, ils sont destinataires, 4 fois par an, d'une lettre d'information. Par ailleurs, les sociétaires de la BRED sont régulièrement invités à s'exprimer pour participer à la construction du futur de leur banque, au moyen d'un espace d'échange accessible par internet et de tables rondes organisées par la BRED.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs des Banques Populaires réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau.

## 3 - LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

### 3.1 - Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

Les banques commerciales jouent un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents économiques disposant de capacité de financement et ceux ayant des besoins de financement. Grâce à la connaissance approfondie de leurs clients – particuliers, professionnels, associations, PME, grandes entreprises – les banques permettent à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.

La BRED se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité par son accompagnement des acteurs-clés et de la population des territoires, en leur donnant les moyens de réaliser leurs projets de vie et professionnels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet stratégique de « Banque sans Distance ».

Pour favoriser l'accès au crédit des artisans-commerçants et des professions libérales, la BRED s'appuie sur la SOCAMA, la première société de caution mutuelle en France. Créée par et pour les entrepreneurs, la SOCAMA garantit les prêts de cette clientèle, limitant ainsi, le recours à leur caution personnelle. La SOCAMA les accompagne dans la réalisation de leurs projets de création, de développement et/ou de reprise d'entreprise. La SOCAMA est administrée par des experts métiers qui connaissent les métiers et les territoires. Cette démarche privilégie une approche humaine dans l'étude des dossiers, un regard métier et de proximité pour toutes les activités et enfin un pouvoir de décision local permettant une forte réactivité.

### 3.2 - Durabilité de la relation client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED a mis en place un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes à chaud et à froid.

Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de ses réseaux au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

## Déclaration de performance extra financière

La perception des clients BRED sur les prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle réalisée auprès de la clientèle « Entreprises ». En effet, 91 % des clients des Centres d'affaires sont satisfaits de la BRED en tant que banque pour les entreprises.

Les clients particuliers sont, quant à eux, satisfaits aussi bien de la qualité de leurs entretiens avec leurs conseillers en agence que des outils digitaux mis à leur disposition : 88 % de clients satisfaits des échanges en agence, 92 % du site internet et 93 % de l'application mobile.

En 2019, les outils de mesure de satisfaction clients déjà existants les années précédentes, ont été reconduits. L'enquête QHD (Qualité Haute Définition), qui mesure la satisfaction des clients, suite à une vente ou un rendez-vous en agence a, quant à lui, été amélioré en intégrant la possibilité, pour les clients qui le souhaitent, de lever l'anonymat afin d'être recontactés par un conseiller commercial. Le net promoter score de la BRED, s'élève à 48 en 2019, en progression de 5 points par rapport à l'année précédente. Le NPS (Net Promoter Score) est un indicateur utilisé pour connaître la propension de clients prêt à recommander une marque, un produit ou encore un service. Le score obtenu permet d'évaluer la satisfaction et la fidélité moyenne d'une clientèle. Les « Promoteurs » sont les clients ayant mis une note de 9 à 10 ; les « Passifs » sont ceux donnant une note de 7 à 8 ; les « détracteurs » sont les utilisateurs attribuant une note de 0 à 6. Cet indicateur est calculé sur le périmètre de la clientèle du réseau commercial BRED France. Les modalités de calcul sont les suivantes : différence entre la proportion de promoteurs (notes 9 et 10) et la proportion de détracteurs (notes de 0 à 6), exprimée en points.

### 3.3 - Protection des clients & transparence de l'offre

Le service marketing est notamment garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services proposés aux clients de la BRED. Un Comité commercial, mobilisant les différentes expertises existantes au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle.

En complément, le Comité des Nouveaux Process et Nouveaux Produits (CNPNP), qui s'est réuni à 11 reprises, en 2019, vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte des diverses exigences réglementaires, juridiques, conformité, risque financier et fraude. Ce dispositif s'applique aux produits et services mais également à l'ensemble des processus de la banque, notamment aux processus de vente, concernant le périmètre BRED social et des filiales françaises. Il permet également de s'assurer que les processus et les outils de protection des clients garantissent la confidentialité des données personnelles et bancaires en ligne, particulièrement les processus de lutte contre les fraudes dues au phishing et au SCAM (cyber-arnaques).

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Ces mesures s'ajoutent à la réglementation bancaire déjà très stricte sur la protection des consommateurs. La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Par ailleurs, la BRED n'a pas connu en 2019 de sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

### 3.4 - Respect des lois, éthique des affaires & transparence

#### *Le dispositif de contrôle interne*

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein du Groupe BPCE, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- **La Sécurité Financière** : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été renforcée,

## Déclaration de performance extra financière

début 2019, et mise en application dans le courant de l'année 2019, dans le respect de la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

- **La Déontologie** : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs en lien avec le règlement intérieur de la BRED.
- **La Sécurité des Transactions** des personnes dites sensibles pouvant avoir accès à des informations sensibles, privilégiées et confidentielles.
- **La sélection des prestataires et des fournisseurs** : inclusion dans le processus de sélection de critères et d'obligations à respecter en matière de lutte contre la corruption.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de plusieurs pôles d'activité rattachés à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de la banque :

- **Le pôle fraudes internes** qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion).
- **Le pôle lutte anti blanchiment (LAB)** qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 5<sup>e</sup> Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les Personnes Politiquement Exposées (françaises comme non-résidentes).
- **La déontologie et la conformité des services d'investissement** : assure la prévention des risques de conflits d'intérêts entre les différentes activités de la banque et celles menées pour le compte des clients. Le déontologue est doté d'un recueil de procédures à destination notamment du personnel en charge de la relations clients définissant les règles et les pratiques dites de « bonne conduite » à tenir dans l'exercice de leur métier.

### Lutte contre la corruption et la lutte anti blanchiment

Pour renforcer la lutte contre la corruption, BPCE coordonne avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, l'intégration des dispositions de l'article 17 de la Loi Sapin 2 entrée en application le 1<sup>er</sup> juin 2017.

FORMATION DES COLLABORATEURS A LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT			
	2019	2018	2017
% de salariés formés	20 %	76 %	31 %

Source : Direction de la Conformité – périmètre BRED et filiales françaises

Parallèlement à la création de l'Agence Française Anticorruption qui dépend du Ministère de la justice et qui est dotée de pouvoirs de contrôles et de sanctions, le dispositif requis par la Loi Sapin 2 concourt à un encadrement général de l'activité (code de conduite, formation des collaborateurs, dispositif d'alerte ...) et au renforcement du système de contrôle interne (contrôle comptable, évaluation globale ...) dans le but de lutter contre les faits de corruption en France et à l'étranger.

La BRED, partie prenante à certains groupes de travail organisés par l'Organe Central, a enrichi sa doctrine interne en y intégrant notamment un code de conduite et en étoffant son dispositif d'alerte éthique. Les collaborateurs, bénéficiant déjà de formations liées à l'éthique et à la fraude, bénéficient dorénavant d'un module dédié à la lutte contre la corruption. Enfin, le dispositif de contrôle a été amendé afin d'intégrer des contrôles liés à la corruption (contrôles comptables...). Dans ce dispositif, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100 % des collaborateurs sur deux ans.

S'est ajouté au cycle de formation bi annuel, un cycle de formation général qui a été effectué pour la première fois en 2018 et sera réalisé à nouveau en 2020. En 2019, 20 % des salariés du périmètre BRED social et filiales françaises (CDI, CDD, alternants hors stagiaires) ont été formés. Le pourcentage de salariés formés, en 2019, correspond aux collaborateurs nouveaux entrants ou en mobilité interne nécessitant une formation complémentaire. Par ailleurs la BRED a renforcé son dispositif de formation LCB FT en ajoutant un module présentiel à l'e-learning pour les formations de nouveaux entrants sur les fonctions commerciales de la banque de détail. Par ailleurs, 90 % des salariés des filiales internationales (CDI, CDD, alternants hors stagiaires) ont été formés, en 2019.

## Déclaration de performance extra financière

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client.

Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et à leurs proches le score de vigilance le plus élevé.

Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits « sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états

### ***Lutte contre l'évasion fiscale***

- La BRED participe à des opérations de défiscalisation dans le cadre de financement d'actifs permettant de rétrocéder une partie du gain d'impôt sur les sociétés à l'entreprise exploitante. Connus des autorités fiscales, ces schémas de financement d'actifs sous forme de crédit-bail s'adressent à deux natures d'investissements :
  - Les investissements exploités dans les départements et collectivités d'outre-mer (dispositif LODEOM ; article 217 undecies du Code Général des Impôts) : hôtels, navires, avions, projets d'énergie renouvelable, matériels industriels (etc.), recourant à des dispositions dérogatoires du droit commun. Ces opérations nécessitent un agrément fiscal des services compétents du Ministère de l'économie et des finances, qui s'assurent notamment que l'investissement aidé respecte des critères stricts en matière de lutte anti-blanchiment, de maintien ou de création d'emploi, de politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et de développement durable ;
  - Les navires acquis par des entreprises maritimes soumises à la taxe au tonnage en France, dispositif d'aide fiscale promu en France afin de maintenir une flotte de commerce battant pavillon français. Le schéma de crédit-bail fiscal en question est connu des autorités fiscales françaises, ayant fait l'objet d'un courrier de cadrage entre la Direction de la Législation Fiscale et l'association professionnelle des Armateurs de France. Ces opérations sont dispensées d'un agrément spécifique car elles relèvent de dispositions de droit commun : taxe au tonnage, amortissement dégressif, transparence ou intégration fiscale.
- Par ailleurs, la BRED bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de ses dépenses de recherche et d'innovation en retenant une approche prudente pour déterminer les projets éligibles (projets informatiques et de modélisation).

Enfin, en application des articles L561-2 et suivants du Code monétaire et financier, la BRED a mis en place un dispositif de vigilance relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce dispositif intègre également une vigilance constante sur les soupçons de fraude fiscale.

### ***Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement***

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM). Cette politique est appliquée à l'ensemble des activités de financement, des activités d'investissement pour compte propre et activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

## 3.5 - Sécurité et confidentialité des données

Disposer de données pertinentes et à jour concernant les clients BRED est une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La fiabilité, la traçabilité et la mise à jour de ces informations sont donc une nécessité. Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusées au sein des pratiques bancaires et des outils, la BRED a mis en place une politique

## Déclaration de performance extra financière

d'amélioration de la qualité des données qui s'inscrit dans le cadre de d'une démarche initiée par le Groupe BPCE. Cette politique vise à s'assurer de la présence et de l'intégrité des données, tout en garantissant le respect des obligations légales et réglementaires, notamment la norme bâloise BCBS239 et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les services Vie du Compte et Gouvernance de la donnée de la BRED travaillent en étroite collaboration sur la mise en œuvre de cette politique : chantiers de vérification, correction des erreurs ou anomalies constatées, supervision de la qualité à travers d'indicateurs dédiés. Des travaux de fiabilisation des données sont également menés au travers des projets réglementaires (Loi Eckert, Loi Macron) initiés par la BRED ou le Groupe BPCE.

La BRED applique le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

A cet effet, la BRED a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de l'autorité de contrôle française (la CNIL). Le DPO, conformément aux missions qui lui sont conférées par le RGPD, est responsable de la bonne application de ce règlement au sein de l'entreprise. Il s'appuie sur une équipe de 4 experts dédiés et sur un réseau de Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) désignés au sein de chaque métier et constitués en une filière de protection des données. Tous les collaborateurs de la BRED ont été formés aux exigences du RGPD. Cette formation est valable pour une durée de 3 ans. En 2018, 84,4 % des collaborateurs ont été formés et en 2019, 17,7 % des collaborateurs (CDI, CDD et alternants hors stagiaires) travaillant dans le périmètre BRED social et filiales françaises ont suivi la formation.

En conformité avec le RGPD, la BRED a établi la cartographie de ses traitements de données à caractère personnel et a publié sa politique de protection des données personnelles. De même, tous les nouveaux projets font l'objet d'une évaluation des principes de vie privée dès la conception, évaluations validées ensuite par le DPO.

Enfin, un large chantier de mise à jour des applications existantes a été lancé pour réaliser les nécessaires adaptations de ces applications aux exigences du RGPD.

### 3.6 - La Sécurisation des transactions

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire, la BRED a fourni une méthode de sécurisation des accès aux transactions bancaires dès l'ouverture de son site Internet en 2003.

Une filiale de la BRED, Vialink, a été créée pour adapter la signature électronique aux besoins des entreprises dans le cadre de la contractualisation en ligne, la dématérialisation, les e-cautions, le coffre-fort électronique et la sécurité des paiements. C'est ainsi que la BRED a accompagné de grandes entreprises dans leur mise en œuvre du SEPA et dans la dématérialisation en toute sécurité de leurs transactions.

La BRED accompagne également la montée en puissance du web banking et du mobile banking en proposant des solutions de sécurisation de ces applications et de la gestion des identités numériques associées. Par ailleurs le dispositif de sécurisation du système d'information est assuré, notamment par des tests de robustesses, joint à des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information, qui sont régulièrement menées auprès des collaborateurs de la BRED.

### 3.7 - Accessibilité de l'offre & finance inclusive

#### ***Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires***

Soucieuse de favoriser l'accès de ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, même si, formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées :

- Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille, accessibles en hauteur aux personnes en chaise roulante,
- 182 agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et ont reçu l'attestation HAND, agréées Véritas,
- 47 agences sont inscrites au programme 2020.

## Déclaration de performance extra financière

En conformité avec le décret 2017- 431 du 28 mars 2017, la BRED dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux.

### **L'inclusion bancaire**

En 2016, la BRED, comme toutes les entités du Groupe BPCE, a déployé la charte AFCEI<sup>1</sup> d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques bancarisées ou bénéficiaires de services financiers des entités du groupe, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Ses actions de prévention de l'exclusion bancaire et de suivi des clients en situation de fragilité financière ont pu être objectivées à travers le premier reporting des indicateurs remonté en juin par BPCE à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

### **Clientèles fragiles**

La BRED a engagé, depuis près de 18 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. La BRED avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc...). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins, la situation d'un client se dégrade, il est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable (SRA). L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de mettre en place une démarche qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction de l'endettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement.

En 2019, plus de 80 % des encours de prêts et crédits détenus par des clients particuliers et professionnels pris en charge par le SRA ont été régularisés, ce qui a permis de réaffecter ces clients auprès de leur gestionnaire d'origine, en agence. Pour les clients les plus fragiles ou ayant fait l'objet d'un plan de restructuration important, ils restent affectés en gestion au sein de l'agence Hauban. Cette agence a pour objectif de continuer de l'accompagner pendant quelques mois et de lui donner ainsi de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité. L'agence Hauban a également la mission de gérer les clients relevant du droit au compte.

Au total, environ 12 000 clients ont été gérés au SRA en 2019, dont 7 400 particuliers en métropole, au moyen d'une équipe qui compte environ 32 collaborateurs.

La BRED a confirmé en 2019 son engagement à apporter des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement en plafonnant à 25 euros par mois les frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte de tous les clients en situation de fragilité financière.

A l'instar du groupe BPCE, la BRED réaffirme son attitude citoyenne en allant plus loin et propose un plafonnement à 16,50 euros par mois pour les clients ayant souscrit l'offre spécifique. Puis, à compter du 1er janvier 2020, en élargissant ses critères d'identification des clients fragiles, éligibles à l'offre spécifique.

### **Le Pôle Retournement**

La BRED accompagne les entreprises en difficulté via le Pôle Retournement dédié à cette clientèle. Intégrée à la Banque de Grande Clientèle au sein de la Direction des Entreprises Industrielles, cette équipe, composée d'experts, suit environ 800 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Elle propose différentes solutions de financements (court, moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en lien avec les professionnels des procédures de prévention et les conseils

---

<sup>1</sup> AFCEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.



## Déclaration de performance extra financière

de ses clients ou prospects. A travers cette offre, les entreprises en retournement, y compris dans les situations les plus difficiles, peuvent bénéficier de la gamme complète des services et conseils proposés par la BRED.

### Les Tutelles

Il y a près de 20 ans, la BRED, avec la création d'un service des tutelles, s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'Outre-Mer. Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles. Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater le réseau.

## 4 - LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

La politique sociale repose sur un investissement important en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui développe l'employabilité, favorise l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via un haut niveau d'épargne salariale.

### 4.1 - Attractivité employeur

#### Une politique d'emploi active

La BRED est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme soutenu avec 1 116 embauches réalisées en 2019 (CDI et CDD du périmètre BRED social et filiales internationales, alternants français uniquement) avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Pour preuve, la BRED maintient un niveau élevé de recrutement de contrats en alternance (260 en 2019). La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée, confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable. Le turn-over, calculé sur le périmètre BRED social, filiales françaises et internationales, s'est élevé à 12 % en 2019.

REPARTITION DES EMBAUCHES (*)						
	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contrat						
CDI hors alternants *	736	64,9 %	601	70,3 %	668	70,7 %
CDD hors alternants *	138	12,2 %	101	11,8 %	105	11,1 %
Alternance ; contrat de professionnalisation **	242	22,9 %	153	17,9 %	172	18,2 %
<b>Total</b>	<b>1 116</b>		<b>855</b>		<b>945</b>	
(*) BRED social et filiales internationales			(**) BRED social et filiales françaises			

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED veille à l'équilibre des embauches entre les femmes et les hommes.

## Déclaration de performance extra financière

REPARTITION DES EMBAUCHES PAR CATEGORIE ET PAR GENRE (*)			
	2019	2018	2017
Non Cadre / cadre			
Effectif non cadre	75,6 %	82,5 %	79,8 %
Effectif cadre	24,1 %	17,5 %	20,2 %
Femme/Homme			
Femme	52,9 %	54,4 %	52,6 %
Homme	46,6 %	45,6 %	47,4 %
(*) BRED social et filiales internationales			

### Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Un entretien annuel d'appréciation périodique d'activité (APA), formalisé, est réalisé par la hiérarchie de chaque collaborateur. Il s'agit là d'un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, recommander et suivre les améliorations à apporter.

En complément, un entretien d'évolution de carrière est réalisé, tous les 2 ans, pour repérer les besoins de formation, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

## 4.2 - Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers

### Plan de développement des compétences

Le plan de développement s'adresse à tous les collaborateurs, à tous les moments de leur carrière et s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (loi n°2014-288 du 5 mars 2014).

La BRED affirme une volonté forte de renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs au moyen d'une journée qui leur est dédiée, de l'Ecole des Conseillers BRED ainsi que des parcours métiers proposés. Des formations diplômantes accompagnent également l'évolution des collaborateurs dont une nouvelle licence Banque Assurance lancée en 2019 en partenariat avec l'Université Paris Est Créteil (UPEC). La montée en compétences des manager est notamment assurée par l'EMB, l'Ecole du Management BRED. La BRED mise sur l'intelligence collective avec la pratique du management de concertation.

Avec un effort de formation proche de (6,3 %) de la masse salariale, et avec la totalité des salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, dans l'année écoulée, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1 %. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2019, soit 268 772 heures à comparer à 199 582 heures en 2018, témoigne de l'effort soutenu du Groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un contexte évolutif et exigeant. La BRED a formé 3 843 collaborateurs en 2019, en ajoutant les formations faites dans les trois filiales étrangères, ce sont 4 657 collaborateurs qui ont été formés. En 2019, 89 % des salariés (CDI, CDD et alternants) du périmètre BRED social et filiales françaises ont suivi au moins une formation dans l'année.

REPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR CATEGORIE									
	2019			2018			2017		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non Cadre	1 336	685	2 021	1 441	723	2 164	1 355	672	2 027
Cadre	848	974	1 822	929	1 030	1 959	873	995	1 868
<b>Total</b>	<b>2 184</b>	<b>1 659</b>	<b>3 843</b>	<b>2 370</b>	<b>1 753</b>	<b>4 123</b>	<b>2 228</b>	<b>1 667</b>	<b>3 895</b>

BRED et filiales France

## Déclaration de performance extra financière

### Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, puis les aide aussi bien avant qu'au moment de leur entrée en retraite, dans le cadre de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE, signé le 22 décembre 2017.

### Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE

Le respect des grands équilibres sociaux des entreprises engendre une dynamique générationnelle profitable à tous. Avec cet accord, trois axes se dégagent :

- La recherche d'un équilibre de la pyramide des âges pour l'intégration des jeunes âgés de moins de 30 ans et par le maintien dans l'emploi des seniors,
- La qualité d'intégration des jeunes, le développement de leurs compétences tout particulièrement dans le recours à l'alternance,
- La bonne transmission des savoirs et des compétences.

## 4.3 - Conditions de travail des salariés

### Organisation du travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés. De manière générale, cela depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2019, 6,9 % des collaborateurs en CDI, dont 88 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. C'est aussi la raison pour laquelle la BRED a mis en place, par accord d'entreprise au cours de l'année 2016, le télétravail (fin 2019, 320 collaborateurs ont été concernés) afin de donner la possibilité aux collaborateurs dont le métier le permet, de travailler, un ou deux jours par semaine, à distance depuis leur domicile.

REPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LE STATUT ET LE GENRE									
	2019			2018			2017		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non Cadre	175	12	187	182	10	192	188	11	199
Cadre	131	30	161	130	24	154	138	26	164
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>42</b>	<b>348</b>	<b>329</b>	<b>36</b>	<b>346</b>	<b>326</b>	<b>37</b>	<b>363</b>
REPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LA DUREE DU TRAVAIL									
Moins de 50 %	15	2	17	14	2	16	14	2	16
50 %	31	12	43	29	9	38	28	9	37
50 à 79 %	69	6	75	70	7	77	82	9	91
80 %	82	11	93	88	8	96	86	10	96
Plus de 80 %	109	11	120	111	8	119	116	7	123
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>42</b>	<b>348</b>	<b>329</b>	<b>36</b>	<b>346</b>	<b>326</b>	<b>37</b>	<b>363</b>

BRED social et filiales françaises

### Santé, Sécurité

La BRED a mis en place un Plan d'Actions contre le Stress au travail. Par ailleurs, la BRED étudie la possibilité, dans le cadre d'un accord avec ses partenaires sociaux de mettre en place une ligne dédiée efficace, externe, d'aide et de soutien psychologique, indépendant, garantissant le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges. Une visite médicale obligatoire est prévue tous les deux ans pour chaque collaborateur. Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du Plan d'Actions contre le stress précité.

## Déclaration de performance extra financière

ACCIDENTS DU TRAVAIL						
	2019		2018		2017	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
<b>Nombre de déclaration d'accidents du travail avec arrêt</b>	<b>65</b>	<b>2 607</b>	<b>80</b>	<b>2 707</b>		<b>1 772</b>
Accident du travail	40	1 666	27	1 178		857
Accidents de trajet	25	941	53	1 529		915
<i>Journées perdues en base de jours ouvrés – BRED et Filiales françaises</i>						

Sur le site intranet de la BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail pour prévenir un certain nombre de risques comme les troubles musculo squelettiques ou les risques psychosociaux et lutter contre l'addiction au tabac.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée). De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances rencontrées.

Conscient de l'importance de l'activité sportive et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite ces activités, notamment en octroyant une subvention à ces quatre Comités Social Et Economique, correspondant à 2,25 % de la masse salariale. Elle met ainsi des douches à la disposition des collaborateurs dans ses deux principaux sièges, ainsi que des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale ou à la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble par ailleurs plusieurs disciplines. Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles des cafétérias et zones de repos.

### Absentéisme

Le taux d'absentéisme global maladie hors maternité/paternité et autres absences pour congés s'élève à 4,18 % en 2019, en baisse depuis deux années consécutives. Ce taux d'absentéisme maladie correspond au nombre de jours d'absences des collaborateurs de la BRED et de toutes ses filiales françaises, en base calendaire, ramenée à l'année. Cet indicateur est calculé sur le périmètre BRED social et filiales françaises, hors filiales internationales.

EVOLUTION DU TAUX D'ABSENTEISME MALADIE			
	2019	2018	2017
<i>Taux d'absentéisme maladie</i>	4,18 %	4,35 %	4,45 %
<i>BRED social et filiales françaises hors filiales internationales</i>			

### Dialogue Social

La BRED et ses filiales offrent à leurs collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. La totalité des collaborateurs travaillant en France sont couverts par la convention collective de la Branche Banque Populaire, un institut de prévoyance et une complémentaire santé issue du monde mutualiste. En Métropole et Outre-Mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un CSE central et 4 CSE et de 4 CSSCT (commissions santé sécurité et conditions de travail). En 2019, le CSE central a été convoqué 2 fois en séance ordinaire. La CSSCT de la métropole a quant à lui été convoqué 5 fois. Par ailleurs, lors des séances de négociation, un accord d'entreprise sur les salaires et sur l'égalité femmes-hommes a été signé en 2019.

### Respect des Conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail : respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

## Déclaration de performance extra financière

### Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser. Cette obligation est précisée dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants.

### 4.4 - Égalité de traitement, diversité & inclusion

#### Égalité femme-homme

Facteur de performance économique, l'égalité femme-homme est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en a fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2019, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et du personnel. Elle poursuit ainsi le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment une réduction des écarts de salaire injustifiés et un mode de gestion des carrières qui respecte l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie sept domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et l'articulation vie professionnelle et vie personnelle, la sensibilisation et la communication. Les femmes sont majoritaires dans l'effectif total, avec une répartition stable au cours des trois dernières années.

En 2019, les femmes représentent 55,7 % des collaborateurs CDI, CDD, hors alternants, sur le périmètre BRED social et filiales internationales.

Avec un taux de 47,6 % de femmes dans l'encadrement, la BRED approche la parité chez les cadres.

REPARTITION DES COLLABORATEURS PAR GENRE *									
	2019			2018			2017		
	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total
Femmes	63,1 %	47,6 %	<b>55,7 %</b>	64,1 %	47,6 %	<b>55,6 %</b>	65,3 %	47,8 %	<b>56,9 %</b>
Hommes	36,9 %	52,4 %	<b>44,3 %</b>	35,9 %	52,4 %	<b>43,5 %</b>	34,7 %	52,2 %	<b>43,1 %</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(\*) : Toutes régions - hors alternants

En matière salariale, il convient de différencier les salaires des équipes en France (métropole et Outre-Mer) de celles des filiales internationales.

En France, le salaire moyen pour les non-cadres entre les hommes et les femmes est quasiment identique. Pour les cadres, le salaire moyen des hommes demeure supérieur de 19 % à celui des femmes. La certification AFNOR « Egalité Professionnelle Femmes/Hommes » obtenue par la BRED, est en toujours en vigueur.

Pour les entités internationales étudiées, on constate une différence, pour les non cadres, entre les hommes et les femmes ; la différence entre les cadres et les non cadres est liée à un encadrement majoritairement expatrié.

## Déclaration de performance extra financière

SALAIRE MOYEN ANNUEL DES CDI PAR GENRE						
	2019		2018		2017	
	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre
Salaire moyen, brut annuel hors intéressement et primes, BRED et filiales France						
Femmes	30 147 €	52 319 €	31 525 €	52 126 €	31 175 €	51 259 €
Hommes	29 231 €	62 372 €	31 490 €	61 682 €	31 020 €	60 321 €
Salaire moyen brut annuel, hors intéressement et primes, des entités internationales						
Femmes	13 896 €	39 779 €	9 808 €	20 725 €	9 704 €	22 981 €
Hommes	18 671 €	50 559 €	13 831 €	39 757 €	13 098 €	39 341 €

### Promotions

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Dans le cadre de la négociation sur les salaires 2019, un budget spécifique a été dédié pour ces revalorisations. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord sur l'égalité femmes – hommes, la BRED a amélioré le dispositif légal qui prévoit une augmentation des rémunérations après chaque congé maternité (bonification de la garantie de non pénalisation du fait de la maternité). Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser la performance individuelle mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les femmes et les hommes.

PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE (*)						
	2019		2018		2017	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	299	211	160	162	193	136
Changement de collègues	33	21	17	28	42	31
Nb de révisions individuelles de salaire	<b>944</b>	<b>702</b>	<b>509</b>	<b>472</b>	<b>525</b>	<b>454</b>
Révisions rapportées à l'effectif total	33,4 %	31,4 %	22,0 %	28,6 %	22,4 %	27,1 %

(\*) BRED et filiales France

### Diversité

La diversité est une des forces de la BRED. Elle est entretenue en veillant à l'équilibre femmes-hommes et à la mixité sociale dans les embauches comme dans les promotions.

EFFECTIF TOTAL PAR REGION ET PAR GENRE									
	2019			2018			2017		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Métropole	1 618	2 039	3 657	1 498	1 876	3 374	1 525	1 901	3 426
Outre-Mer	218	465	683	241	554	795	241	551	792
International	585	550	1 135	530	504	1 034	295	260	555
<b>Total</b>	<b>2 421</b>	<b>3 054</b>	<b>5 475</b>	<b>2 269</b>	<b>2 934</b>	<b>5 203</b>	<b>2 061</b>	<b>2 712</b>	<b>4 773</b>

Total des effectifs du périmètre du rapport DPEF

## Déclaration de performance extra financière

D'une manière générale, à la BRED, la politique RH interdit toute forme de discrimination. La BRED facilite l'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la BRED ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Deux accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité femme-homme et un accord sur le handicap. Ces dispositions prohibent les discriminations fondées notamment sur le genre, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques ou l'âge. Créé début 2013, le réseau « BRED Pluri'elles » est un réseau social actif du groupe BRED, porteur de valeurs liées à la diversité et à la mixité visant à réduire les freins liés aux stéréotypes en matière de diversité de genre, d'âge quelques soient les activités et les territoires.

### Handicap

Le 4ème accord qui couvre la période 2017/2019, signé fin 2016, pour l'ensemble des entreprises de la branche Banque Populaire a pour objectif de développer les actions de sensibilisation au handicap, le recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce sont des engagements clairs, inscrits dans cet accord de branche, qui portent aussi sur la formation de l'ensemble des salariés, ainsi que le recours au secteur adapté et protégé. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la banque.

En 2019, la mission Handicap a mené de nombreuses actions tant en interne qu'en externe.

- Seeph 2019 'cancers et maladies chroniques' avec la réalisation d'un webinaire, un quizz et une exposition avec le cabinet Ariane Conseil,
- Création de kakemonos BRED sur les maladies cancéreuses et maladies chroniques, plaquettes d'information Mission Handicap,
- Opération DUODAY, sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat chargée des personnes Handicapées,
- Création d'un guide d'achat du secteur protégé et adapté pour particuliers et professionnels,
- Adhésion à l'association Cancer@work, reconnue d'intérêt général, un réseau d'entreprises engagées pour apprendre à mieux vivre ensemble la maladie en entreprise (participation à des jobs dating),
- Tournage d'une vidéo portrait avec Meteorjob pour l'Agefiph pendant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2019,
- Création d'une Newsletter mensuelle 'La minute du handicap' et trimestrielle Handi'secondes,
- Participation à 2 forums emploi /stage / alternance de l'association Handisup à Rouen (renouvellement de la convention de partenariat),
- Participation divers forums Handicafé (ESSEC, Université de Nanterre et à la Cité des sciences),
- Partenariat BPCE avec l'EA AKTISEA pour le recrutement depuis janvier 2019,
- Participation à 2 forums virtuels Talents Handicap (durée 1 mois chacun),
- Participation à la réunion du réseau des référents handicap de l'AGEFIPH,
- Visite de l'EA «Les Ateliers de la Vilette ».

EMPLOI DE PERSONNES DECLAREES EN SITUATION DE HANDICAP				
		2019	2018	2017
Emplois directs	Nb de recrutements	16	19	3
	Nb d'adaptations des postes de travail	14	12	12
Taux d'emploi (au sens de la DOETH)	Taux d'emploi direct	2,85 %	2,81 %	2,25 %
	Taux d'emploi indirect	1,09 %	0,70 %	0,63 %
<b>Taux d'emploi global</b>		<b>3,94 %</b>	<b>3,51 %</b>	<b>2,82 %</b>

## 5 - LA RESPONSABILITÉ SOCIETALE

### 5.1 - Intégration des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans les décisions d'investissement et / ou de crédit

En application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015 par la France, les banques françaises rendent publiques l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et la prise en compte du risque climatique dans leurs décisions de financement et d'investissement. Cette démarche s'applique à la BRED dans les domaines de la gestion pour compte propre et de la gestion pour compte de tiers, ainsi que dans le domaine des financements accordés à la clientèle.

#### *Investissements réalisés pour compte propre*

La BRED prend en compte l'impact environnemental et social de sa politique d'investissement dans le cadre du placement de sa trésorerie sociale. La part des investissements dans des fonds ISR (Investissement socialement responsable) affiche une nette progression en 2019, s'élevant à 6,30 % du total des investissements, contre 5,22% en 2018. Le montant total des investissements dans des fonds ISR s'élève à plus de 156 M€ en 2019, en progression de 24% par rapport à l'année précédente. Parmi eux, les investissements qui soutiennent plus particulièrement la transition énergétique et écologique, contribuant à atténuer le risque climatique, ont progressé de 32% sur un an. Le détail de certaines opérations d'investissement est décrit dans différentes rubriques de ce rapport (6-1- Empreinte environnementale / Gestion de la biodiversité et 6-3-Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue / Energies renouvelables).

#### *Gestion d'actif pour compte de tiers*

La démarche ISR consiste à investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement les impacts environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, liés à leur activité. C'est ce que s'applique à faire les équipes de la BRED, en charge de la gestion d'actif pour compte de tiers, activité exercées au sein d'une filiale dédiée. Promepar Asset Management, société de gestion de la BRED, a construit une offre de multi gestion ISR, destinée à la clientèle de la BRED, intégrée dans des mandats dédiés ou profilés et a lancé, en 2019, BRED Sélection ISR, un fonds éligible au PEA. Ainsi, la BRED propose à sa clientèle une gamme de supports d'investissement ISR, qu'elle complète avec l'offre de Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnière de l'ISR en France, qui gère des fonds responsables thématiques et solidaires, dont certains disposent du label Novethic. Au total, en 2019, les capitaux investis par les clients de la BRED dans des fonds ISR s'élèvent à 439 M€, sur le périmètre BRED social et filiales françaises. Depuis le 9 août 2019, PROMEPAR AM, société de gestion, filiale de la BRED est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Initiés par les Nations Unies en 2006 à destination des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion, les PRI ont pour objectif de créer un cadre fédérateur à travers un réseau international de signataires pour tenir compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements.

ENCOURS DANS DES FONDS ISR			
	2019	2018	2017
<b>Epargne salariale :</b>			
Total des encours des fonds FCP Entreprise solidaires	289 749	317 236	314 343
Placement des clients dans des fonds ISR	149 158	75 600	68 600
<i>En milliers d'euros, au 31 décembre de chaque année.</i>			

#### *Critères ESG dans les décisions de financement*

L'analyse des risques environnementaux et sociaux relatifs à l'activité d'un client est réalisée, depuis 2018, à titre indicatif, lors d'une demande de financement d'un montant supérieur à 1 M€, avec une attention particulière portée



## Déclaration de performance extra financière

sur les secteurs sensibles. Cette démarche est formalisée dans la note définissant la politique de crédit de la BRED et elle est appliquée au moyen d'une rubrique et d'une grille d'analyse spécifiques, intégrées dans chaque dossier de crédit.

### 5.2 - Relations sous-traitants et fournisseurs

#### *Achats responsables*

La BRED s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE (Projet PHARE) qui est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat <sup>(2)</sup>. La BRED privilégie les fournisseurs locaux : 83 % des fournisseurs sont basés sur les territoires BRED.

Par ailleurs, la BRED a intégré, depuis le courant de l'année 2018, la prise en compte de critères extra-financiers dans sa politique achat. Une analyse des risques extra-financiers a été réalisée sur les 50 premiers fournisseurs. Enfin, une clause est intégrée aux nouveaux contrats avec les fournisseurs, depuis fin 2019, précisant qu'ils reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la charte achats responsables signée par BPCE. Une instruction de la direction générale stipule que les acheteurs recourent de préférence, si possible, à un fournisseur issu du secteur protégé adapté. Enfin, une clause RSE est intégrée dans la charte interne de la Direction des achats de la BRED portant sur la prise en compte de critères extra financiers et de la préférence pour les entreprises issus du secteur protégé adapté, dans le choix des fournisseurs

#### *Exemples d'actions favorisant une politique d'achat respectueuse de l'environnement*

**Informatique** : Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - essentiellement des matériels informatiques remplacés - sont traités par une entreprise adaptée, ATF Gaia, qui reconditionne et revend le matériel fonctionnel et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation.

**Papier et imprimés** : Le tonnage de papier mis en œuvre par la BRED est en baisse régulière depuis plusieurs années. Sur les 5 dernières années, la consommation de papier a baissé de 30 %. La BRED privilégie le choix du papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. La BRED demande à ses fournisseurs de papier et imprimeurs de privilégier le papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Le panel d'imprimeurs sollicités est majoritairement certifié Imprim'vert.

**Recyclage de déchets** : Dans ses sièges, la BRED procède au tri des déchets de bureaux par apport volontaire à des bornes de collectes séparant le carton, le papier, les cannettes bouteilles et gobelets et les déchets résiduels. Des bornes Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé. Les consommables informatiques usagés font l'objet d'un circuit de collecte spécifique. Courant 2019, l'usage des gobelets en plastique dans les distributeurs de boisson a été quasiment supprimé par l'attribution au personnel d'une tasse réutilisable et par la suppression des gobelets en plastique présents dans les fontaines d'eau, soit 151 500 gobelets en plastique évités. L'objectif pour 2020 est d'atteindre près de 300 000 gobelets en plastique évités. Enfin, depuis fin 2018, la BRED utilise des sacs en plastique recyclé pour la collecte des chèques et des espèces.

**Transport et navettes** : Les liaisons entre les agences – livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques - sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

#### *Sous-traitance*

Depuis 2019, la BRED s'est engagée contractuellement avec ses fournisseurs et ses sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au Droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail

<sup>2</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-place-ses-fournisseurs-au-coeur-de-sa-strategie-et-organise-la-premiere-convention-fournisseurs-2743-7b707.html>

## Déclaration de performance extra financière

clandestin aux contrats ou avenants signés cette année. Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la BRED.

### Secteur Adapté et Protégé

Depuis quatre ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). Avec cette démarche, La BRED s'engage à développer de manière significative le recours aux EA (Entreprises Adaptées) et ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

RECOURS AU SECTEUR ADAPTE ET PROTEGE			
Indicateurs	2019	2018	2017
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	41,6	27,37	18,99
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K €HT)	921	670	347

Parmi les partenariats les plus significatifs entre la BRED et des Entreprises Adaptées, on peut citer l'EA « Le Camion d'Albert » qui assure la collecte sélective des déchets du siège de Joinville et l'EA « Fastroad » qui effectue les liaisons de jour entre les immeubles de la BRED ou du Groupe BPCE. L'EA « ATF Gaia » qui traite les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) de la BRED a été capable d'effectuer des prestations de déploiements informatiques sur le réseau BRED qui ont donné un nouveau souffle à cette collaboration. Depuis 2013, la BRED a confié son courrier égrené à l'« Atelier Du Courrier » qui est devenue entreprise adaptée en 2017. Elle traite les affranchissements des courriers avec des économies liées à la massification avec les flux d'autres clients. En 2019, le standard téléphonique de la BRED a été confié en sous-traitance à l'EA ANRH.

### 5.3 - Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

#### Une banque de proximité au plus près de ses territoires

Le territoire de la BRED s'étend, en France, sur une partie de la région parisienne, le Calvados, l'Eure et la Seine Maritime la Normandie et les départements d'Outre-mer. Son réseau de proximité est constitué, à fin 2019, de 330 centres de contact avec la clientèle, qui se répartissent entre 237 sites en Métropole, 79 sites en Outremer et 14 agences dédiées, aux professions libérales, aux professionnels de l'agriculture et au financement immobilier. Nous disposons de 13 centres d'expertises patrimoniales, auxquels s'ajoutent une agence dédiée aux Grandes Écoles et l'agence « Résoplus » pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole.

REPARTITION DES CENTRES DE CONTACT DE PROXIMITE POUR LES PARTICULIERS			
	2019	2018	2017
Sites	330	358	352
➤ Dont nombre d'agences en zones urbaines sensibles et zone prioritaires	7	7	6
Centre d'expertise patrimoniale	13	13	13

La BRED a engagé un vaste chantier de rénovation de ses agences, dans le cadre de sa stratégie de « banque sans distance », qui mise à la fois sur l'humain et le digital, afin de renforcer la proximité physique et relationnelle avec ses clients.

La BRED fait partie des principaux financeurs de l'économie réelle sur son territoire. La capacité de la BRED à financer les projets de vie et les projets professionnels de ses clients s'accroît grâce au renforcement régulier de ses fonds propres (constitués par le capital social et par la mise en réserve des bénéfices) et par le dynamisme de la collecte d'épargne. La totalité de l'épargne collectée est redistribuée au niveau local, sous la forme de financements. Fin 2019, les encours de crédit ont progressé de 14 % sur l'exercice pour s'établir à 23 Md€, sur le périmètre BRED social, la croissance provenant tant du marché des particuliers + 1,4 Md€ que de celui des entreprises + 1,1 Md€. Pour 1 million

## Déclaration de performance extra financière

d'euros de crédit accordé par la BRED, sur son périmètre d'activité BRED social et filiales françaises, 12 emplois sont soutenus dans les territoires.

### **Économie sociale et solidaire**

Le secteur de l'économie sociale et solidaire représente, en France, 10,5 % de l'emploi français et plus de 100 000 nouveaux emplois chaque année. Ce secteur rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (83,8 %), de coopératives (12 %), de mutuelles (3,6 %), et de fondations (0,6 %). En France, 30 % des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relèvent de coopératives et de mutuelles. La BRED participe à la gouvernance de plusieurs CRESS (Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire) sur ses territoires.

### **L'empreinte coopérative et sociétale**

L'empreinte coopérative et sociétale, fondée sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE) s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Elle recense et valorise en euros les actions mises en place en faveur des sociétaires, des administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. En 2019, l'empreinte coopérative et sociétale de la BRED, sur la partie « engagement sociétal » (volets fondation/ mécénat/partenariats) s'est élevé à 1,8 millions d'euros en hausse de 63,6 % sur un an.

### **Mécénat et partenariat**

La politique de mécénat est axée sur deux priorités : l'égalité des chances et la transmission du savoir. La BRED est particulièrement attentive à soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté - en proposant dans ce rapport quelques exemples d'actions menées. En complément, la BRED participe au financement de la Fondation d'entreprise Banque Populaire qui soutient des projets de vie dans le domaine du handicap, de l'artisanat d'art et de la musique classique. En 2019, cette fondation a accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art. En 2019, la BRED a également participé financièrement à la reconstruction de Notre Dame de Paris.

### **Insertion**

La microfinance est un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté et développer l'activité économique. Ainsi, la BRED accompagne l'Adie, l'Association pour le droit à l'initiative économique, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Grâce à l'Adie, plus de 200 emplois sont créés par semaine. Les Banques Populaires sont le premier réseau financeur des microcrédits de l'Adie. La BRED finance la formation et la remise de prix destinés à des entrepreneurs sélectionnés par l'Adie. La BRED a accordé, en 2019, une ligne de crédit d'un montant de 1,5 M€. Cette activité concerne le périmètre social de la BRED.

MONTANTS ACCORDÉS MICROCRÉDITS ADIE		
	Nombre	Montant
2019	378	1 500 000 € <sup>(1)</sup>
2018	-	1 250 000 € <sup>(1)</sup>
2017	174	747 084 €

La BRED est partenaire fondateur de la **Fondation de la 2ème Chance** qui a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir. Elle accompagne financièrement les projets de création/reprise ou de formation dont l'objectif est de mener à bien un projet professionnel réaliste et durable.

Le soutien de l'action du **Café de l'Avenir** permet d'accompagner des jeunes dans l'accès au premier emploi et le partenariat avec **Habitat et Humanisme Ile-de-France** contribue à la réinsertion par l'aide au logement.

## Déclaration de performance extra financière

### *Accès au savoir et transmission du savoir*

La BRED est membre fondateur **des Écoles de la 2ème Chance**. Ces établissements forment des jeunes sortis du cursus scolaire classique et qui souhaitent à nouveau s’y réinsérer. En 2018, la BRED s’est également associée au programme « Prépa HEC pour Tous » qui offre 25 bourses et un accompagnement à des étudiants en classes préparatoires aux concours des grandes écoles de commerce, sélectionnés, par **HEC**, en fonction de leur mérite scolaire et de critères sociaux. Par ailleurs, le soutien de **l’Internat de la Réussite Condorcet**, à la Martinique, permet de donner accès à un logement individuel et à un accompagnement éducatif et pédagogique, à destination d’étudiants en classes préparatoires aux concours des grandes écoles, issus de milieux défavorisés ou loin des structures éducatives. Partenaire du **Collège de France**, la BRED soutient le programme « Campus pour l’innovation des Lycées », destiné à la diffusion des savoirs les plus en pointe, notamment dans le domaine des sciences économiques, à destination des Lycées des zones urbaines défavorisées et des zones rurales. En complément, la BRED est le partenaire exclusif des Journées du Patrimoine du Collège de France, en 2019.

### *Entrepreneuriat*

La BRED finance, en décembre 2019, le déploiement à La Martinique, du programme « HEC Stand up », qui permet d’accompagner et de financer une formation de management de haut niveau destinée à une promotion de 35 femmes entrepreneures.

Le réseau **Entreprendre pour Apprendre** sensibilise les jeunes de 8 à 25 ans à la création d’entreprise et à l’importance de tisser des liens entre leurs connaissances et l’utilisation de celles-ci dans le milieu professionnel, tout en développant leur autonomie, leur responsabilité et leur créativité.

La BRED organise, depuis 2 ans, avec ses partenaires, l’édition française du **Coopérathon**. Lancé au Québec en 2016 par le mouvement Desjardins cette compétition encourage l’innovation à fort impact social dans les domaines de la santé, de l’éducation, de la finance et de l’environnement.

### *Parrainage solidaire*

Il existe à la BRED un dispositif de parrainage solidaire : lorsque les clients BRED parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED reverse 5 € à l’une des associations suivantes : **Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air**.

## 6 - LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

### 6.1 - Empreinte environnementale

L’article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d’inclure dans leur rapport de gestion annuel l’empreinte carbone de leurs activités directes, mais aussi celles des produits et services qu’elles délivrent au travers du Scope 3. Or ces émissions indirectes peuvent être, selon les secteurs, trois à quatre fois plus importantes que les émissions directes. La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l’environnement même si, du fait de son activité tertiaire, ces derniers restent limités. Néanmoins des axes de progrès peuvent être identifiés.

#### *Bilan Carbone*

La BRED réalise un Bilan Carbone annuel depuis 2011. Pour ce faire, elle utilise l’outil bilan carbone® sectoriel dédié à l’activité de banque de réseau, développé par BPCE et l’ADEME, qui se concentre sur 50 questions centrales.

## Déclaration de performance extra financière

ORIGINE DES EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE						
En tonnes équivalent de CO2	2019		2018		2017	
Énergie	3 876	12 %	5 002	15 %	5 509	15 %
Achats	13 043	39 %	14 060	41 %	13 691	36 %
Déplacements de personnes	5 592	17 %	5 192	15 %	7 240	19 %
Immobilisations	5 585	17 %	4 760	14 %	5 504	15 %
Autres postes (déchets + frets+ hors énergie)	5 106	15 %	5 316	15 %	5 663	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 202</b>	<b>100 %</b>	<b>34 330</b>	<b>100 %</b>	<b>37 607</b>	<b>100 %</b>

BILAN CARBONE BRED			
En tonnes équivalent de CO2	2019	2018	2017
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1 – Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	616	705	993
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 – Electricité consommée et réseau chaleur)	3121	4 122	4 525
<b>Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)</b>	<b>3737</b>	<b>4 827</b>	<b>5 518</b>
Autres émissions totales indirectes de GES (scope 3 – Autres flux hors utilisation)	29 465	29 503	32 089

### Consommations d'énergie

Des actions mises en place qui permettent une baisse de la consommation constante d'énergie :

- Amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages, régulation des températures et de la climatisation avec baisse automatique la nuit, amélioration de l'isolation du siège social de la Rapée, programme de gestion de veille des appareils informatiques, installation de gestion technique centralisée) ;
- Limitation de la consommation de papier (dématérialisation, workflow, numérisation, suppression d'imprimantes) ;
- Déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements motorisés ;
- Mise aux normes des conduites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre ; Immeuble BBC <sup>(3)</sup> et HQE <sup>(4)</sup> à Joinville-le-Pont, qui accueille 1 200 collaborateurs ;
- Système d'économie d'eau sanitaire par l'installation de robinets sensitifs ;
- Mise en place d'un dispositif organisé pour la récupération, la revalorisation et le traitement écologique des cartouches d'encre, entre autre, avec l'entreprise « Le Petit Plus » ;
- Le contrat négocié entre le Groupe BPCE et ENGIE pour la facturation des énergies dont la BRED bénéficie, a pour objectif d'optimiser la traçabilité des consommations en énergie pour mieux les maîtriser et les diminuer ;
- La BRED possède deux véhicules électriques pour son parc de véhicules de service (Zoé Renault).

<sup>3</sup> BBC : bâtiment de basse consommation, sous-entendu « énergétique ». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessitée pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standards.

<sup>4</sup> HQE : Haute Qualité Environnementale. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d'ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.

## Déclaration de performance extra financière

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE						
	2019		2018		2017	
	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)
<b>Consommation totale d'énergie finale (hors fioul)</b>	<b>22 916 681</b>	<b>3 209,2</b>	<b>23 752 898</b>	<b>2 900,1</b>	<b>25 876 966</b>	<b>3 120,2</b>
Consommation totale d'électricité	20 940 950	3 028,7	21 808 265	2 742,9	23 530 325	2 924,2
Consommation totale de gaz (kWh PCS (**))	1 174 878	75	1 168 872	51,51	1 321 354	65,97
Consommation totale du réseau de chaleur - Vapeur	800 853	105,5	775 761	105,74	1 025 287	130,02
Achat annuel de fioul (sur une base de 9,86 kWh par litre)	412 720	38	407 948	37	486 946	36
<b>Conso. totale d'énergie par m2 (hors fioul)</b>	208,5 kWh/m <sup>2</sup>		211 kWh/m <sup>2</sup>		220,5 kWh/m <sup>2</sup>	
Surfaces totales	111 874 m <sup>2</sup>		112 618 m <sup>2</sup>		117 335 m <sup>2</sup>	
Dont agences et centres d'affaires	64 343 m <sup>2</sup>		65 087 m <sup>2</sup>		63 157 m <sup>2</sup>	
La part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale n'est pas connue.						
(*) TTC						
(**) PCS : Pouvoir Calorifique supérieur (énergie thermique libérée par la combustion d'un kilogramme de combustible.)						

### Transports professionnels

Pour les déplacements professionnels, la BRED dispose d'un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. La politique des transports professionnels définie par la BRED incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion.

En 2017 un plan de déplacement d'entreprise (PDE) a été mis en œuvre. C'est une obligation légale issue de l'article 51 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il a pour objectif de mettre en place les mesures permettant de rationaliser les déplacements des salariés, que ce soit entre le domicile et le lieu de travail ou dans le cadre professionnel, et à favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun publics, transports en commun dédiés, covoiturage, vélo).

Cette année, 288 collaborateurs sont en télétravail, ce qui contribue à réduire les déplacements domicile travail.

MESURES PRISES POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS			
Indicateurs	2019	2018	2017
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres) (*)	89 348	56 153	30 033
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres) (*)	41 130	37 296	56 809
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km) (**)	1 747 428	1 658 938	1 713 770
Déplacements professionnels en train (km) (***)	377 171	377 171	366 522
Déplacements professionnels avion court et long courrier (km)	6 712 302	5 958 449	6 386 362

(\*) Consommations des collaborateurs de la BRED en France. (\*\*) Sur la base des indemnités kilométriques. (\*\*\*) Donnée non disponible en 2019, la donnée 2018 a été reprise pour le calcul du BGES 2019.

## Déclaration de performance extra financière

### Consommation de papier

La BRED recourt de plus en plus à la dématérialisation des documents.

CONSOMMATION DE PAPIER			
Indicateurs	2019	2018	2017
Consommation totale de papier A4 ni recyclé, ni labélisé (tonnes)	242	246	258
Consommation totale de papier sur effectif total (kg/ETP)	59	59	54

### Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau.

### Gestion de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de Gaz à Effet Serre (GES), les travaux d'intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés. En 2019 la BRED s'est engagée pour la restauration des terres dégradées, en rejoignant le tour de table des investisseurs du fonds Land Degradation Neutrality (LDN) géré par Mirova, la société de gestion du Groupe BPCE dédiée à l'investissement responsable, à hauteur de 9 M€. L'objectif du fonds LDN, soutenu par les Nations Unies, est de restaurer à travers le monde 500 000 hectares de terres dégradées, de créer 100 000 emplois locaux et d'économiser 35 millions de tonnes de CO2 au travers de projets agricoles, de reforestation ou encore d'écotourisme. A travers cette opération, la BRED soutient notamment 3 projets de restauration de terres dégradées, au Pérou, en Indonésie, et au Kenya avec des programmes de plantation de café et de noisettes, ou encore de reforestation, s'inscrivant tous dans un objectif de développement durable.

### Prévention de la pollution

Du fait de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols, ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, font que son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités (concernant l'émission des GES, se référer à la partie « La Responsabilité environnementale »).

En matière de nuisance lumineuse, la BRED se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels <sup>(5)</sup>.

### Gestion et recyclage des déchets – économie circulaire

La BRED respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination, en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ; d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

<sup>5</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## Déclaration de performance extra financière

### Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ils surviennent en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets financés par la banque. En France, cette prise en considération est de plus en plus imposée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement. Pour 2019, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

RECYCLAGE DES DECHETS			
Indicateurs	2019	2018	2017
Quantité de déchets D3E produits par l'entité (en tonnes)	19	17	526

### 6.2 - Exposition aux risques physiques du changement climatique

Les risques physiques liés au changement climatique (crues de fleuve, tempêtes, typhons, canicules...) sont identifiés sur le périmètre BRED SA ainsi que sur chaque filiale et entité du Groupe BRED (France et International).

La survenance de ce type d'évènements peut avoir des conséquences opérationnelles et techniques sur le bon fonctionnement des activités, tel par exemple, de rendre inaccessibles les lieux de travail ou de compromettre le fonctionnement des infrastructures informatiques.

Afin de couvrir ces risques, des solutions sont mises en place au niveau du Groupe BRED : repli des utilisateurs sur des sites de secours, travail à distance, back-up de datacenters, sous l'égide du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2019 au travers de la campagne BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités), de la réalisation de tests et exercices des solutions de continuité (Repli Utilisateurs, Plan de Reprise d'Activités et gestion de crise) ainsi que de la mise à jour de la documentation relative au PCA.

Comme en 2018, sur le périmètre BRED SA, 100 % des activités identifiées dans les BIA comme étant critiques ont participé aux tests de repli utilisateurs et validé les solutions mises en place.

### 6.3 - Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.

Consciente de l'enjeu, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant en matière environnementale, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.



## Déclaration de performance extra financière

### Financement des travaux d'économie d'énergie

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE						
(en nombre et en milliers d'euros)	2019		2018		2017	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Prêts financés grâce à la collecte sur le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	278	27 633	266	25 080	359	34 954
Financement des travaux de rénovation énergétique des logements. (Eco-PTZ)	157	1486	66	742	85	987

### Énergies renouvelables

La BRED est la seule banque à adhérer au fonds Eiffel Energy Transition destiné aux financements de projets de transition énergétique sur le territoire Européen. A la Réunion et à Mayotte, la BRED est particulièrement présente pour le financement de projets photovoltaïques. En 2019, la BRED poursuit ses engagements destinés aux énergies renouvelables : en juin, elle a participé en pôle bancaire secondaire, pour un montant de 11 M€ au refinancement d'un portefeuille de 504 centrales photovoltaïques dans les DOM-TOM représentant une puissance totale cumulée de 45 Megawatt (Mw) ; en décembre, un financement a été mis en place aux côtés de la Banque Publique d'Investissement pour l'installation de centrales photovoltaïques sur 97 bâtiments à usage agricole en métropole pour un montant de 13 M€, d'une puissance totale de 9,7 Mw. Puis, elle a participé à hauteur de 50 M€ à la première émission de Green Bonds (obligation verte) initiée par BPCE pour un montant total de 500 M€, dont les fonds seront alloués au financement de projets de production d'énergie renouvelable.

En 2019, les financements destinés à la production d'EnR s'élèvent à 74 M€, sur le périmètre BRED social.

## 7 - MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE 2019

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### 7.1 - Choix des indicateurs

La déclaration de performance extra-financière de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe. L'élaboration, fin 2018, d'une cartographie des risques extra-financiers liés à l'activité nous a permis d'identifier 13 risques majeurs, parmi 20 risques recensés. Chacun d'entre eux, fait l'objet d'un plan d'action suivi au moyen d'indicateurs de performance clés.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices précédents du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre DPEF du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique et sur un outil de recueil des informations (SPIDER) fournis par BPCE.

### 7.2 - Exclusions

Au regard de ses risques, la BRED n'estime pas matérielles les informations liées aux modifications de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, introduites par la loi n° 2018-938 30 octobre 2018 s'agissant de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et de l'alimentation responsable, équitable et durable. Les mesures pour la lutte contre le gaspillage alimentaire (ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019) relative à la lutte contre le gaspillage) sont exclues du rapport.

### 7.3 - Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE. Sur l'exercice 2019, il n'y a pas eu d'estimations réalisées.

### 7.4 - Périmètre du reporting

Dans l'esprit de la DPEF, le périmètre du reporting se concentre pour la majorité des indicateurs, sur le cœur d'activité essentiel de la BRED, correspondant au périmètre social élargi aux filiales françaises.

Toutefois, la BRED a élargi le périmètre de reporting aux filiales étrangères pour certaines données concernant l'effectif : Prepar Vie, Sofiag, Prepar Courtage, Sofider, Prepar Iard, Fipromer, BRED Cofilease, FCT Eridian, Promepar AM, FCC Elide, BIC BRED, Socama BRED, BRED Gestion, Vialink, Cofibred, SPIG, Cofeg, Click and Trust, et à 8 entités étrangères : Banque Franco-Lao, BCI Mer Rouge, BRED Bank Vanuatu, BIC BRED Suisse, BRED IT, BRED Bank Cambodia, BRED Bank Fidji Ltd, BRED Bank Salomon islands.

Pour information, les filiales existantes au 31 décembre 2019 qui restent à intégrer sont les suivantes : EPBF Bruxelles, NJR Invest- Bruxelles, NJR Finance BV – Bruxelles, BRED China Ltd Chongqing – Chine, Foncière du Vanuatu – République du Vanuatu, IRR Invest – Bruxelles.

Les filiales consolidées par mise en équivalence n'entrent pas dans le périmètre. Le périmètre retenu en 2019 couvre ainsi 99,9 % des effectifs du Groupe.

### 7.5 - Précisions sur les données sociales

- Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2019. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'apprentissage ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus.
- Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2019 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Tout passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED fait l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée comme une nouvelle embauche à chaque reconduction de son contrat (si cette personne est toujours présente au 31 décembre 2019). De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée comme une embauche CDD puis comme une embauche CDI.
- La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE.
- Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF depuis le 1 janvier 2015, le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements ; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF).
- Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.
- Le taux d'absentéisme communiqué prend en compte les absences des auxiliaires et des stagiaires.
- Le turn over est calculé de la manière suivante :  $((\text{Nombre d'embauches CDI année } n + \text{Nombre de départs CDI année } n) / 2) / \text{effectif total CDI année } n$ , sur le périmètre BRED social et filiales françaises et internationales.
- Les différentes limitations de périmètre et spécificités ont été mentionnées au fur et à mesure dans la DPEF.

### 7.6 - Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2019 et les consommations des agences en France et dans les DOM-TOM. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures.

### 7.7 - Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés. L'évaluation NPS, le suivi des achats réalisés auprès de PME locales, la production annuelle de microcrédits de l'ADIE, et le montant des financements des projets à Energie Renouvelable sont communiqués sur un périmètre excluant l'activité des filiales à l'étranger.

### 7.8 - Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE). Or ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de « la finance coopérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'influence des standards propre à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reportage et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagées au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

## 8 - RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# BRED Banque Populaire

**Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers  
indépendant, sur la déclaration consolidée  
de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2019  
BRED Banque Populaire  
18, Quai de la Rapée, 75012 Paris  
*Ce rapport contient 6 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417

## Déclaration de performance extra financière



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

### **BRED Banque Populaire**

Siège social : 18, Quai de la Rapée, 75012 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

---

<sup>1</sup> Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- Exercice clos le 31 décembre 2019

## Déclaration de performance extra financière



**BRED Banque Populaire**  
*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
15 avril 2020*

### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que du respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

–

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Exercice clos le 31 décembre 2019

## Déclaration de performance extra financière



**BRED Banque Populaire**  
*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
15 avril 2020*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup>. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants<sup>4</sup>, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 78% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

<sup>3</sup> Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique ; Mesure de l'empreinte socio-économique de l'activité ; Mesure de la satisfaction des clients ; Dispositifs mis en place pour garantir l'accessibilité des agences aux personnes à mobilité réduite ; Accord collectif signé en matière de rémunération et d'égalité femmes-hommes ; Dispositifs de financement en faveur de la croissance verte et de la transition énergétique ; Actions d'évaluation de la responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs et sous-traitants.

<sup>4</sup> Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours de l'année ; Part de collaborateurs formés RGPD pour 3 ans ; Nombre d'embauches ; Nombre d'emplois soutenus pour une enveloppe moyenne d'un million d'euros de crédit accordé ; Net Promoter Score (NPS) ; Production annuelle de micro-crédits Adie ; Nombre de réunions du Comité nouveau process et nouveaux produits ; Taux d'absentéisme maladie ; Taux de turn-over ; Part des salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année ; Part des femmes parmi les cadres ; Part d'activités critiques concernées par les tests de repli ; Encours des fonds ISR commercialisés ; Montant des financements de projets d'énergie renouvelable (EnR).

- Exercice clos le 31 décembre 2019

## Déclaration de performance extra financière



**BRED Banque Populaire**  
*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
15 avril 2020*

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, gestion des risques, conformité, ressources humaines, environnement et achats.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme indiqué dans la section « Méthodologie du reporting RSE 2019 », le périmètre de reporting de l'indicateur « Taux d'absentéisme » couvre 78% des effectifs consolidés et n'inclut pas les activités des filiales situées à l'étranger.

Paris-La Défense, le 15 avril 2020

KPMG S.A.

Anne Garans  
Associée  
Sustainability Services

Ulrich Sarfati  
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2019





# 7

## Assemblée générale

<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2020</b>	<b>7-1</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</b>	<b>7-2</b>
<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES</b>	<b>7-7</b>
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020</b>	<b>7-11</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>7-12</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE</b>	<b>7-18</b>

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2020**

**ORDRE DU JOUR**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2019 et fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
7. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil.
8. Renouvellement du mandat de huit administrateurs.
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
10. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes de l'exercice 2019 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019.

### Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts (3<sup>ème</sup> résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 236 419 424,45 €, il vous est tout d'abord demandé, compte-tenu des augmentations de capital réalisées en 2019, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 11 820 971,22 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 334 598 453,23 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,52 % du montant nominal moyen de la part sociale en 2019, soit 0,158 € pour chacune des parts portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit un montant global de 17 378 599,30€;
- doter les autres réserves d'un montant de 207 219 853,93 € ;
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, l'intérêt perçu par les personnes physiques résidant fiscalement en France, est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, cet intérêt est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. L'intérêt servi aux parts sociales est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le «revenu fiscal de référence» n'excède pas un certain seuil, sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2016	81 458 639	11 642 714,06 €	11 642 714,06 €
2017	96 269 300	13 230 586,81 €	13 230 586,81 €
2018	113 301 560	15 770 034,29 €	15 770 034,29 €

(1) Pour les personnes physiques

### Conventions et engagements réglementés (4<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous demandons de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement à l'exercice 2019 ont continué à produire leurs effets.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## Assemblée générale

### Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnels visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (5<sup>ème</sup> résolution)

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé :

- Aux dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint en charge de la Direction commerciale,
- Aux catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2019, 167 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2019 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 25 419 868 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2019, les rémunérations variables non différées versées en 2019 au titre de l'exercice 2018, les rémunérations variables différées versées en 2019 au titre des exercices antérieurs.

### Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est également demandé de fixer à 895 000 euros le montant global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice 2020.

### Composition du Conseil d'administration (de la 7<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> résolution)

Les mandats de huit membres de votre Conseil d'administration viennent à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, les mandats de M. Benoît Bas, Mme Nathalie Briot, Mme Nadine Calves, M. Stève Gentili, Mme Patricia Lewin, M. François Martineau, Mme Isabelle Pastoret et M. Raphaël Pochet.

Les informations sur ces administrateurs figurent ci-après (article R225-83 5° du Code de commerce).

En outre, les fonctions et mandats de l'ensemble des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

### Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales (15<sup>ème</sup> résolution)

La quinzième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 13 067 446 parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

### Pouvoirs pour les formalités (16<sup>ème</sup> résolution)

Enfin, la seizième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

## Assemblée générale

### RÉSOLUTIONS

#### Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice 2019, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

#### Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2019, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

#### Troisième résolution : Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2019 présente un résultat bénéficiaire de 236 419 424,45 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	236 419 424,45
Dotations à la réserve légale	- 11 820 971,22
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	334 598 453,23
Intérêts aux parts sociales	- 17 378 599,30
Dotations aux autres réserves	207 219 853,93
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2019, un intérêt de 0,158 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2016	81 458 639	11 642 714,06 €	11 642 714,06 €
2017	96 269 300	13 230 586,81 €	13 230 586,81 €
2018	113 301 560	15 770 034,29 €	15 770 034,29 €

(1) Pour les personnes physiques

## Assemblée générale

### **Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

### **Cinquième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 25 419 868 euros.

### **Sixième résolution : Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 895 000 euros pour l'année 2020 ;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

### **Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Benoît Bas.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Briot.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Nadine Calves.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Stève Gentili.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Onzième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Patricia Lewin.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Douzième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. François Martineau.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## Assemblée générale

### Treizième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Isabelle Pastoret.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### Quatorzième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Raphaël Pochet.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### Quinzième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 13 067 446 parts sociales ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteraient à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixée par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

### Seizième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.



## Assemblée générale

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES

DocuSign Envelope ID: B5588689-6839-4E3D-8996-F4D2F8533FD9



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
92 066 Paris La Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **BRED BANQUE POPULAIRE**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2019)**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2019  
BRED Banque Populaire  
18, quai de la Rapée - 75012 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*



**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

Aux Sociétaires  
**BRED BANQUE POPULAIRE**  
18, quai de la Rapée  
75012 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

▪ *Personne concernée*

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire et membre du conseil de surveillance de BPCE jusqu'au 17 mai 2018

▪ *Nature et objet*

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2013.

▪ *Modalités*

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2019.

#### 2. Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

▪ *Personne concernée*

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire

▪ *Nature et objet*

Depuis 1986, les Présidents de banques populaires bénéficient d'une retraite à prestations définies à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Ils peuvent également bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite

Le Conseil d'administration du 27 mai 2015 a autorisé l'extension au Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016

▪ *Modalités*

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 65 414,51 € en 2019.

## Assemblée générale

DocuSign Envelope ID: B5588689-6839-4E3D-8996-F4D2F8533FD9



### 3. Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

- *Personne concernée*

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

- *Nature et objet*

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ce contrat de « type 3-6-9 », renouvelé en 2016, porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Mangles – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. initial avait été fixé à 86.558,76 €. Ce loyer est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

Nous vous précisons que le bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2016.

- *Modalités*

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 106 150,38 € euros en 2019.

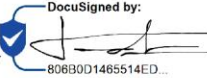
Paris La Défense, le 16 avril 2020

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:  
Ulrich Sarfaty  
Signé par : Ulrich Sarfaty  
Heure de signature : 4/16/2020 12:34:29 PM CEST  
O: KPMG SA, OU: 0002 779726417  
C: FR  
Émetteur : CertEurope sID User  
7DCE8BF296484F19A4F4C86D3428487

DocuSigned by:  
  
806B0D1465514ED...  
16-04-2020 | 14:31 CEST

Ulrich Sarfaty  
Associé

Fabrice Odent  
Associé

DocuSigned by:  
Anik Chaumartin-Roesch  
Signé par : ANIK CHAUMARTIN-ROESCH  
Heure de signature : 4/16/2020 12:28:00 PM CEST  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 872006483  
C: FR  
Émetteur : BE-Y5 SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC  
555E471811EE49E1A3E86AF0C185F838

Anik Chaumartin  
Associée

DocuSigned by:  
Emmanuel Benoist  
Signé par : EMMANUEL BENOIST  
Heure de signature : 4/16/2020 12:27:09 PM CEST  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 872006483  
C: FR  
Émetteur : BE-Y5 SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA  
35B9F80E48C841FABF371A3CA980F83

Emmanuel Benoist  
Associé

## Assemblée générale

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020

## ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts consécutive à l'entrée en vigueur de la loi Pacte, de la loi Soilihi et la mise en conformité avec les statuts-types des Banques Populaires.
2. Adoption des statuts modifiés.
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 500 000 000 € par émission de parts sociales en numéraire ou incorporation de réserves et de modifier l'article 7 des statuts.
4. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
5. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La présente Assemblée générale a pour objet de soumettre à votre approbation la modification des statuts de votre banque, ainsi que l'octroi d'une nouvelle délégation de compétence à votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

### Modifications statutaires (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Diverses évolutions législatives ou réglementaires sont récemment intervenues, au nombre desquelles figurent la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « Loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « Loi Soilihi ». Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale se sont révélées nécessaires.

Les statuts de votre banque s'appuient sur le modèle de statuts approuvé par le directoire de BPCE en date du 28 janvier 2020.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (première résolution) et d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (deuxième résolution). Ces modifications déclinent notamment des dispositions relevant de :

- **La « Loi Pacte » :**
  - Modification relative au nombre d'administrateurs représentants les salariés déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (article 13),
  - Mention de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société (articles 18 et 20).
- **La « Loi Soilihi » :**
  - Introduction de la possibilité de réaliser une consultation écrite quant aux décisions du Conseil d'administration relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département (article 15),
  - Modification de la règle de décompte des abstentions en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus considérée comme un vote contre, mais comme étant un vote non exprimé (articles 35 et 36).
- **La nouvelle rédaction de l'article R. 225-20 du Code de commerce :**
  - Possibilité de tenir le registre de présence du Conseil d'administration sous forme électronique (article 17).
- **Et enfin, des mesures d'actualisation ou de mise en conformité avec les statuts-types des Banques Populaires :**
  - Remplacement du comité d'entreprise par le comité social et économique (article 15),
  - Précisions quant à la transmission du rapport établi par le réviseur coopératif (article 26),
  - Modification de la rédaction de l'article sur les conventions réglementées (article 28),
  - Suppression de l'étape de ratification des radiations des sociétaires par l'assemblée générale pour cause de disparition de l'engagement coopératif (article 35).

### Renouvellement de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital (3<sup>ème</sup> résolution)

Afin de permettre à votre société de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, nous vous proposons de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence nécessaire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, avec l'autorisation de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 500.000.000 euros, par émission de parts sociales au nominal à souscrire en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

## Assemblée générale

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence à titre irréductible et, si le Conseil le prévoit, à titre réductible, à la souscription des parts sociales émises.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites au titre de ce droit préférentiel pourront être souscrites par des personnes qui ne sont pas encore sociétaires, mais qui remplissent les conditions pour le devenir.

En cas de demandes excédentaires, le Conseil pourrait augmenter le nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil pourrait également utiliser la faculté prévue par l'article L.225-134 du Code de commerce, qui lui permet de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En ce qui concerne les éventuelles attributions gratuites de parts sociales par incorporation de réserves, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, des délégations ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

### Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés (4<sup>ème</sup> résolution)

Selon les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

C'est pour répondre à cette obligation légale que nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5% du capital existant au moment de l'émission réservée aux salariés.

Il convient cependant d'observer que, dans le cas des sociétés coopératives et par conséquent des Banques Populaires, l'actionnariat salarié ne répond pas à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

En effet, les sociétés coopératives ne sont pas cotées et leurs valeurs ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité. Par ailleurs, nous vous rappelons que tout salarié de la banque peut en devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que nos clients.

C'est pourquoi, comme cela a toujours été le cas depuis l'entrée en vigueur du texte précité, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entrainera automatiquement un décompte des procurations sans indication de mandataire (pouvoirs « en blanc ») parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L.225-106 III alinéa 5 du Code de commerce.

### Pouvoirs pour les formalités (5<sup>ème</sup> résolution)

La cinquième résolution a pour objet de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## RÉSOLUTIONS

### Première résolution : Modification des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 13, 15, 17, 18, 20, 26, 28, 35 et 36.

En conséquence,

- **Article 13 - « Composition du conseil d'administration »**

Cet article est ainsi modifié :

*« I - Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :*

*La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.*

*Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.*

*Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 100 parts de la Société.*

*Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.*

*Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.*

*Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.*

*En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.*

*II – Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés*

*Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.*

*Les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.*

*Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :*

- *un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à huit,*
- *deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs.*

*Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.*

*La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de six ans à compter de la date de leur désignation. Le mandat est renouvelable.*



## Assemblée générale

*Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation.*

*Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.*

*En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.*

*La désignation des administrateurs représentant les salariés est effectuée par les organisations syndicales les plus représentatives aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.*

*En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le conseil d'administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme. »*

- **Article 15 - « Fonctionnement du Conseil »**

A l'alinéa 4, le terme « comité d'entreprise » est remplacé par « comité social et économique ».

Un 4<sup>ème</sup> paragraphe, rédigé comme suit, est inséré : « IV – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département ». Le reste de l'article est inchangé.

- **Article 17 - « Constatation des délibérations – Procès-verbaux – copies – extraits »**

Un 2<sup>ème</sup> alinéa, rédigé comme suit, est inséré : « Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce. ». Le reste de l'article est inchangé.

- **Article 18 - « Pouvoirs du conseil d'administration »**

Le point IV est complété comme suit : « Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. »

- **Article 20 - « Direction générale de la société »**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa du point I est complété par la mention suivante : « Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

- **Article 26 - « Révision coopérative »**

L'article est complété des deux alinéas suivants : « Le rapport établi par le réviseur est transmis aux directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.

*Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. »*

- **Article 28 - « Conventions réglementées »**

Cet article est ainsi modifié :

*« Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de Commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires. »*

## Assemblée générale

- **Article 35 - « assemblée générale ordinaire »**

Le 9<sup>ème</sup> alinéa du point I « *Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif* » est supprimé.

- **Articles 35 - « assemblée générale ordinaire » et article 36 - « assemblée générale extraordinaire »**

Au point II, la mention « *les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre* » est remplacée par « *toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.* »

### **Deuxième résolution : Adoption des statuts modifiés**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- 1- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la BRED Banque Populaire ;
- 2- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

### **Troisième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, la compétence nécessaire à l'effet de décider, avec l'autorisation préalable de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite d'un plafond global de 500 000 000 euros, par création et émission de parts sociales en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit préférentiel de souscription aux parts sociales émises.

Pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, si le Conseil d'administration l'a prévu, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des parts sociales, le Conseil d'administration pourra ouvrir la souscription des parts non souscrites aux personnes qui ne sont pas encore sociétaires mais qui remplissent les conditions pour le devenir.

En cas de souscriptions excédentaires, le Conseil pourrait augmenter le nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration aura également la faculté, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'incorporation de réserves par attribution de parts gratuites, le Conseil d'administration est expressément autorisé par l'Assemblée à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment toutes les modalités et conditions d'émission des nouvelles parts sociales à émettre, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## Assemblée générale

Cette délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Quatrième résolution : Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.**

**NB : Ce projet de résolution, proposé conformément à la loi, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration, qui invite les sociétaires à marquer leur opposition.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5% du montant du capital social au moment de l'émission qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

### **Cinquième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU  
CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

DocuSign Envelope ID: 9313E9A4-5146-468F-908D-93826376F353

**BRED BANQUE POPULAIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2020 - 4ème  
résolution)**

## Assemblée générale

DocuSign Envelope ID: 9313E9A4-5146-468F-908D-93826376F353

**PricewaterhouseCoopers**  
**Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex France

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée du 28 mai 2020 - 4ème résolution)**

Aux Sociétaires,  
**BRED BANQUE POPULAIRE**  
18, quai de la Rapée  
75012 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société, pour un montant maximum de 0,5% du capital existant au moment de l'émission sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer (pour une durée de 26 mois) la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

# Assemblée générale

DocuSign Envelope ID: 9313E9A4-5146-468F-908D-93826376F353

## BRED Banque Populaire

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Page 2

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 16 avril 2020  
KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2020  
PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:  
Signé par : Ulrich Sarfati  
Heure de signature : 16/04/2020 15:56:47 PM CEST  
O: KPMG SA, CN: 0002 775726417  
C: FR  
Émetteur : CertEurope eID User  
7DC88BF2064846F15AA4CE6D3428487

DocuSigned by:  
006B0D1465514ED...

16-04-2020 | 17:55 CEST

DocuSigned by:  
Signé par : ANIK CHAUMARTIN ROESCH  
Heure de signature : 16/04/2020 17:51:43 CEST  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, CN: 0002 672058483  
C: FR  
Émetteur : BE:YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA INC  
5256471611E605E1A3E69AF0C1E1F638

DocuSigned by:  
Signé par : EMMANUEL BENOIST  
Heure de signature : 16/04/2020 18:29:29 PM CEST  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, CN: 0002 672058483  
C: FR  
Émetteur : BE:YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA INC  
5256471611E605E1A3E69AF0C1E1F638

Ulrich Sarfati  
Associé

Fabrice Odent  
Associé

Anik Chaumartin  
Associée

Emmanuel Benoist  
Associé

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE HUIT ADMINISTRATEURS

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

M. Benoît BAS, Mme Nathalie BRIOT, Mme Nadine CALVES, M. Stève GENTILI, Mme Patricia LEWIN, M. François MARTINEAU, Mme Isabelle PASTORET et M. Raphaël POCHET.

### **Benoit BAS**

*Fonction principale : Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International*

**Né le** 16 janvier 1975

**Nombre de parts sociales détenues :** 100

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire,
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire.

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International.

#### **Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années**

- Néant.

### **Nathalie BRIOT**

*Fonction principale : Consultante en relations institutionnelles et lobbying*

**Née le** 11 juillet 1954

**Nombre de parts sociales détenues :** 100

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire,
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire.

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Consultante en relations institutionnelles et lobbying.

#### **Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années**

- Chef de Cabinet et chargée des relations institutionnelles du Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

### **Nadine CALVES**

*Fonction principale : Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du Ministère des Finances*

**Née le** 6 avril 1965

**Nombre de parts sociales détenues :** 489

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur à la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du Ministère des Finances

#### **Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années**

- Chargée de mission auprès du Directeur de l'Agence française anticorruption.

## Assemblée générale

### Stève GENTILI

*Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire*

**Né le** 5 juin 1949

**Nombre de parts sociales détenues :** 27 364

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire, de IRR INVEST SA, NRJ INVEST SA, COFIBRED, BIC-BRED, Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire, et de SPIG,
- Administrateur au Conseil d'administration de PROMEPAR ASSET MANAGEMENT, BRED GESTION, BCI MER ROUGE, PREPAR IARD, BRED COFILEASE, et de BIC BRED – SUISSE SA,
- Membre du conseil de surveillance PREPAR VIE.

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Président du Conseil d'administration de NATIXIS INSTITUTIONS JOUR et de ABPCD,
- Vice-Président du Conseil d'administration de PRAMEX INTERNATIONAL,
- Administrateur au Conseil d'administration de NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL MILAN.

#### **Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années**

- Président du Conseil d'administration de BRED GESTION, BRED COFILEASE,
- Président du Conseil de surveillance de BPCE,
- Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE,
- Administrateur de Natixis Algérie, BICEC, Générale des Eaux Guadeloupe – Groupe Veolia,
- Représentant permanent de la BRED BP au Conseil d'administrateur de IRR Invest et de NJR Invest.

### Patricia LEWIN

*Fonction principale : Déléguée au rayonnement de la DGRIS du Ministère des Armées*

**Née le** 24 novembre 1960

**Nombre de parts sociales détenues :** 450

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Déléguée au rayonnement de la DGRIS du Ministère des Armées.

#### **Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années**

- Chef de cabinet du Directeur Général des relations internationales et de la stratégie du Ministère de la défense.

### François MARTINEAU

*Fonction principale : Avocat à la Cour*

**Né le** 11 juin 1951

**Nombre de parts sociales détenues :** 2 253

#### **Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire**

- Administrateur de la BRED Banque Populaire,
- Premier Vice-Président du Conseil d'administration.

#### **Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire**

- Avocat à la cour,
- Cogérant de Lussan Société d'Avocats,
- Vice-Président de : Associations mutuelles le Conservateur,
- Administrateur de : AXA, AXA Assurance IARD, Conservateur Finance, SAMA (Société des Amis du Musée de l'Armée).

#### **Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années**

- Gérant de la SCP Lussan et Associés.



## Assemblée générale

### Isabelle PASTORET

*Fonction principale : Contrôleur général au Ministère des Finances, du Commerce et de l'industrie*

**Née le 29 avril 1962**

**Nombre de parts sociales détenues : 510**

#### ***Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire***

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

#### ***Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire***

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie,
- Membre du Conseil Economique et Sociale de la Région Ile de France (CESER).

#### ***Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années***

- Membre du Conseil Economique et Régional d'Ile de France, Présidente de la commission tourisme.

### Raphaël POCHE

*Fonction principale : Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité*

**Né le 3 février 1953**

**Nombre de parts sociales détenues : 1 208**

#### ***Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire***

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

#### ***Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire***

- Consultant en conseil en formation de cadres des métiers de la sécurité.

#### ***Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années***

- Néant.







***[www.bred.fr](http://www.bred.fr)***

***Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris***

***Tél. : 01 48 98 60 00***

BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 361 627 925,30 euros, dont le siège social est à Paris 12ème, 18, quai de la Rapée – Paris - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 - Numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS : 07 003 608.